N° 4

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION ORDINAIRE

Séance du 18 Octobre 1950

Conseil Municipal :

Séance :

Président : M. René Gaifie 842
Secrétaire : M. Marcel Véroone 842
Convocation du Conseil Municipal. Observations. 843
Questions diverses 1008

Conseillers Municipaux :

Installation. M. Doyennette 842

Commissions Municipales :

Travaux et Bâtiments Communaux – Instruction Publique – Bibliothèques – Musées – Conservatoire de Musique. Nomination de M. Doyennette 842

Subventions :

Syndicat des Pêcheurs à la ligne et Riverains du Nord. 930
Association Amicale des Sourds-Muets du Nord et du Pas-de-Calais. Congrès 930
Foyer du Soldat de la Garnison de Lille 930
Amicale des Anciens Bleuets 936
« La Revue du Nord » 937
Association Générale des Mutilés de la Guerre et Anciens Combattants. Congrès 937
Union Départementale des Syndicats Ouvriers du Nord. Congrès de Lille 938
Chambre Syndicale Ouvrière de l'Industrie Textile de Lille. Congrès. 949
Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence. 950
Fédération Familiale du Nord de la France 951

Sociétés Sportives 955
Cercle Nautique « Les Pupilles de Neptune » 956
Comité Régional des Flandres de la Fédération Française de Lutte. 956
Cyclo-Club Lillois 957
Caisse de Secours du Bataillon de Sapeurs-Pompiers 980

Vœux :

Création de classes maternelles et primaires 1008
Construction de logements 1016

Adresses :

Hommage à la mémoire de M. Jules Claes. Conseiller Municipal. . . 842

Funérailles :

M. Jules Claes, Conseiller Municipal : 1° Crédit ; 2° Concession de terrain à perpétuité 991

Baux :

Locations diverses :

Occupation temporaire des terrains communaux. Homologation. . 875
Occupation temporaire d'immeubles communaux. Homologation. . 901

Prises en bail :

Concession de terrains militaires. Majoration des redevances. . . . 902

Contentieux :

Assurances :

Assurance. Atelier. Place Barthelémy-Dorez 908

Autorisations d'ester :

Auberge de la jeunesse 896

Instances :

Contravention zonière. Mme Veuve Pouillaude 849
Mlle Godot Adèle 849

Affaire Declercq-Dobbels :

Réglement de l'amende 907

Honoraires d'un Conseiller juridique :

Me Battifol. Réglement 909

Transactions :

Vol de pardessus au Musée Commercial. Réglement 879
Bâtiments communaux. Réglement de dommages 896

Accidents matériels divers. Admission en recette 904

Dons et Legs :

Legs :

Dehaudt. Transaction 880

Masson. Remboursement de frais 904

Fêtes et Cérémonies :

Foire – Attractions d'Août-Septembre :

Occupation de l'Esplanade de la Citadelle en 1949. Redevance. . . 903

Concession d'emplacement d'un cirque. 990

Foire Commerciale :

Grand Palais. Reconstitution. Crédit 974

Dommages de guerre. Travaux de peinture et miroiterie. Réception définitive. Décompte définitif 974

Exposition Internationale du Textile. Construction d'un Petit Palais. 1002

Harmonie Municipale :

Relèvement des barèmes 894

Police Administrative :

Elections :

Renouvellement de matériel. Marché 877

Administrations diverses :

Guerre :

Armée active. Sursis d'incorporation. Avis 918

Bâtiments communaux :

Généralités :

Réglement de dommages 896

Travaux de staff et d'ornementation. Marché 976

Acquisition de matériel. Marché. 977

Acquisition de mobilier. Marché 977

Vente de vieux métaux. Admission en recette. 979–998

Hôtel de Ville :

Nettoyage des locaux 1004

Palais des Beaux-Arts :

Enlèvement des grilles en façade principale. Crédit 975

Lycée Fénelon :

Travaux d'aménagements divers et de grosses réparations. Désignation d'un Architecte. Contrat de prestation de services 974

Groupe scolaire Bracke-Desrousseaux :

Dommages de guerre. Fourniture de chassis à guillotine. Marché. . 975

Travaux d'entretien. Convention 979

Jardin d'Enfants « Les P'tits Quinquins » :

Aménagement d'un logement. Insuffisance de crédit 979

Halles Centrales :

Aménagement intérieur. Continuation des travaux 984

Abattoirs :

Travaux urgents d'entretien et d'aménagement des locaux. Création d'une halle d'inspection et de vente des viandes foraines. . . 987

Immeubles :

Achats d'immeubles :

Rue de l'A.B.C. 2 et 4 844

Boulevard Montebello, 65 864

Achats de terrains :

Rues Gassendi et Hippolyte-Lefebvre 845

Terrains grevés de la servitude non-aedificandi. Mme Vigneron. . . 846

Terrains grevés de la servitude non-aedificandi. Secteur de la Madeleine 847-877

Aliénations de terrains :

Route Nationale 349 à proximité de la place Saint-André 853

Rue Armand-Carrel 855

Place Saint-André entre la route Nationale 349 et la caserne Saint-Ruth 856

Rue Paul-Duez avec retour rue Gustave-Delory 857

Rue Sainte-Marie prolongée 859

Rue du Ballon. Ancien Jardin Botanique 860

Réalisation des rampes d'accès au nouveau Pont du Mont de Terre. Aliénation de terrains au Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme 863

Rue du Capitaine-Michel 868-869

A l'intersection des rampes d'accès au nouveau passage supérieur de la Porte d'Arras 870

Route Nationale N° 349. Place Saint-André 909

Ventes de terrains :

Voie nouvelle entre les rues du Faubourg-de-Douai et Armand-Carrel. Mainlevée d'inscription d'office prise à l'encontre de M. Emile Bataille. 876

Expropriations de terrains :

Zone non-aedificandi. Lieu dit « Moulin des Canonniers » entre les rues Armand-Carrel et du Faubourg-de-Douai. Avis après enquête parcellaire 866

Assainissement d'un îlot insalubre en vue de la construction d'H.B.M. 921

Terrains grevés de la servitude non-aedificandi, à la Madeleine. Eviction de locataire 993

Rétrocession de terrains :

Rue Paul-Duez. Rétrocession partielle de terrain par M. Zwalinski . 905

Promenades - Jardins - Squares :

Généralités :

Achat d'arbres et d'arbustes. Marché 920

Jardin des Enfants :

Aménagement. Exécution des travaux. Crédit. 920

Voirie :

Quartiers :

Projet d'aménagement de Fives-Ouest. Enquête préalable à l'approbation. Avis 862

Dénomination de voies publiques :

Changement de dénomination de la rue du Fresnes, du contour de l'Hôtel de Ville et d'une partie de la rue de la Vieille-Comédie. . . 861

Alignements :

Ouverture des voies reliant le Boulevard de Strasbourg à la gare de Lille-Sud. Demande d'homologation des alignements. . . . 858

Modification aux alignements des rues Gassendi et Saint-Amé. . 859

Rue Frémy. Avis après enquête 994

Voies privées :

Mise en état d'assainissement et de viabilité dans le cadre du plan d'équipement national. 2e tranche 995

Mise en état d'assainissement et de viabilité dans le cadre du plan d'équipement national. Avances aux Associations syndicales. 999

Trottoirs :

Fourniture de 1.800 mètres de bordures de trottoirs en granit. Marché 911

Fourniture de 2.000 mètres de bordures de trottoirs en grès. Marché. 969

Signalisations :

Installation d'une signalisation lumineuse automatique. Place du Théâtre 965

Equipement de quatre carrefours de la Ville en feux clignotants. . 966

Installation d'une signalisation automatique au carrefour des rues du Molinel et de Paris 967

Installation d'une signalisation automatique. Place de la République. 968

Kiosques-Chalets-Urinoirs :

Urinoir. Place Madeleine-Caulier. Renouvellement de la concession. 850

Transports automobiles :

Acquisition de voitures de tourisme 972

Acquisition d'un camion 2 tonnes équipé en benne-basculante. . . 972

Acquisition d'une camionnette 973

Canaux - Egouts - Ponts :

Egouts :

Construction d'un égout Chemin Départemental N° 147 dit des Postes. Participation de la Ville 971

Pavage - Chaussées pavées et empierrées :

Trottoirs :

Fourniture de 1.800 mètres de bordures de trottoirs en granit. Marché. 911

Fourniture de 2.000 mètres de bordures de trottoirs en grés. Marché. 969

Pavés :

Achat de pavés mosaïques 965

Sable :

Fourniture de 6.000 tonnes de sable de rivière. Marché. 912

Chaussées empierrées :

Fourniture de grenaille de porphyre. Marché. 919

Exécution à titre d'essai de revêtements hydrocarbonés. 966

Propreté Publique :

Transports hippomobiles :

Vente de chevaux. Admission en recette. 971

Adjudication 973

Bibliothèques :

Bibliothèque Municipale :

Travaux de reliure. Année 1950. Marché 963

Musées :

Palais des Beaux-Arts :

Restauration d'œuvres. Marché de gré à gré. Régularisation. . . . 960

Enseignement des Beaux-Arts :

Conservatoire de Musique de Lille :

Fourniture d'un piano. Marché 988
Fourniture d'une harpe. Marché 989

Enseignement secondaire :

Lycée Fénelon :

Internat municipal. Prélèvement sur le fonds de réserve. Avis . . 947
Compte administratif. Exercice 1949. Avis 947
Budget supplémentaire. Exercice 1950. Avis 948

Enseignement technique :

Collège Baggio :

Acquisition d'une fraiseuse universelle N° 22. Marché. 958
Acquisition d'un tour à charioter et à fileter. Marché 959
Acquisition d'une fraiseuse universelle U.2.P. Marché 959
Acquisition de matériel et d'outillage. Marché 961

Cours Municipaux :

Cours professionnels :

Rajustement de la rémunération du personnel enseignant 957
Augmentation du nombre d'heures d'enseignement 961

Assistance :

Assistance à la famille :

Admissions 1022

Femmes en couches :

Admissions 1026

Vieillards – Infirmes – Incurables :

Assistance à domicile 1036
Allocations complémentaires 1042
Hospitalisation 1043

Assistance médicale gratuite :

Hospitalisation 1027

Aide aux Aveugles et Grands Infirmes :

Admissions 1044

Bureau de Bienfaisance :

Legs :

Delcroix-Descamps. Donation des héritiers. Acceptation définitive. 848
Pesez-Van Moe. Titres et valeurs. Remboursement. Remploi . . . 851

Finances :

Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 1949. 948

Immeubles :

Aliénation d'une parcelle de terrain rue de Lannoy (Caserne des Douanes) 874

Œuvre Suisse d'entr'aide ouvrière :

Centre social de Fives. Prise en charge du déficit par la Ville. 952

Hospices :

Cité Hospitalière :

Aménagement de voies d'accès. Financement 945
Participation financière de la Ville. Emprunt de 50.000.000 de francs. Réalisation d'une 2e tranche de 28.720.000 francs. 953
Voirie aux abords de la Cité Hospitalière. Déplacement de lignes de télécommunications 970

Immeubles :

Arrentement. Rue du Barbier-Maes 9 et 11 872
Rue Manuel, 27 850
Boulevard J.-B. Lebas, 33-39 et rue de Maubeuge, 20-22 . . 871
Rue du Molinel, 81 p., 83, 85 p. 907
Boulevard Victor-Hugo et rue Geoffroy Saint-Hilaire, 17 . . 875
Aliénation à Hellemmes. Avis. 876

Caisse de Crédit Municipal :

Généralités :

Aménagement des magasins et installation du chauffage central. Subvention 942

Finances :

Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 1949. Avis . . . 945

Fondation Masurel:

Finances :

Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 1949. Avis. . . 946

Œuvres diverses :

Cantines scolaires :

Gratuité des repas servis aux enfants nécessiteux dans les cantines scolaires privées. Nouvelles conditions d'attribution 1005

Crèche de Fives-Lille :

Organisation de cours de coupe et de couture pour les Mamans. Rémunération de la Monitrice. Achat de machines à coudre. . . 917

Garderie des P'tits Pouchins :

Organisation de cours de coupe et de couture pour les fillettes de 12 à 14 ans. Rémunération de la monitrice. 866

Garderies d'enfants :

Gratuité des repas. Modification du salaire de base. 912

Service de la Famille :

Fournitures de chaussures. Marché 916
Fourniture de bonneterie. Marché 917

Office municipal d'H.B.M. :

Programme de construction d'H.L.M. Participation de la S.N.C.F. et de la Ville 878

Recettes :

Généralités :

Déplacement d'appareils d'éclairage électrique. Admission en recette. 852
Propreté publique. Vente de chevaux. Admission en recette. 971
Vente de vieux métaux. Admission en recette. 979-998
Vente de vieux papiers. Admission en recette. 980

Cotes irrécouvrables :

Divers produits communaux. Admission en non-valeur 944

Dépenses :

Crédits supplémentaires :

Jardin d'enfants « Les P'tits Quinquins ». Aménagement d'un logement Insuffisance de crédit 979

Insuffisance de crédits « Matériel » 991

Emprunts :

Cité Hospitalière :

Participation financière de la Ville. Emprunt de 50.000.000 de francs. Réalisation d'une 2e tranche de 28.720.000 frs. 953

Alimentation :

Abattoirs :

Aménagement d'un laboratoire 981

Halles et Marchés :

Délimitations du périmètre des Marchés de gros et de détail en plein air 982

Marché aux chevaux. Service du Poids Public. Place Philippe-de Girard. Suppression 988

Distribution d'eau - Bains :

Canalisations :

Maintien de canalisations. Renouvellement de la Convention. . . 903

Forages-Nord :

Raccordement au Réseau de l'Électricité de France. Marché. . . 971

Usine d'Emmerin :

Raccordement au Réseau de l'Électricité de France Marché. . . . 971

Hygiène :

Médecins Municipaux :

Rémunération : 999

Protection Maternelle et Infantile :

Rémunération du Médecin-Chef 1000

Cimetières :

Est :

Rétrocession de concession. Dewildeman Charles 895
Rétrocession de concession. Kawala Elzicsa 895
Allées. Remise en état 989

Sud :

Concession à perpétuité. M. Jules Claes. Conseiller Municipal . . . 991

Eclairage :

Eclairage de la voie publique :

Installations particulières. Remboursement de dépenses de consommation d'électricité (2e trimestre 1950) 851
Installations particulières. Remboursement de dépenses de consommation d'électricité (3e trimestre 1950) 963
Déplacement d'appareils d'éclairage électrique. Admission en recette. 852
Electrification de l'avenue de Dunkerque. Réception définitive. Réglement 854
Fourniture d'appareils. Avenant au marché 866
Eclairage de la Place de la Gare 969

Police :

Police de la voie publique :

Place du Théâtre. Signalisation lumineuse automatique. Installation. 965
Carrefours de la Ville. Equipement en feux clignotants 966
Installation d'une signalisation automatique au carrefour des rues de Paris et du Molinel 967
Place de la République. Signalisation automatique. Installation. . 968

Sapeurs-Pompiers :

Généralité :

Remboursement de frais. Stage d'initiation et d'entraînement . . . 943

Habillement :

Attribution de ceinturons de cérémonie 996
Achat de manteaux. Marché 996
Achat de pantalons. Marché 997

Services Municipaux :

Généralités :

Recrutement. Demande d'autorisation d'ouverture de concours :
Surveillants de cimetières 881
Chauffeur-concierge au Collège Jean-Macé 882
Chauffeur-mécanicien. 882
Commis d'ordre et de comptabilité 883
Terrassier au Service des Promenades et Jardins 884
Surveillants au Palais des Beaux-Arts 885
Manœuvres au Service d'Exécution des Travaux en Régie. . . . 886
Peintres-vitriers au Service d'Exécution des Travaux en Régie. . 886
Sapeurs-Pompiers 893
Machinistes aux Théâtres Municipaux 922
Aide-électricien aux Théâtres Municipaux 923
Chauffeurs poids lourds au Service des Transports 924
Logement du dépôt de l'Arbrisseau. Affectation 881
Indemnité de logement. Attribution 887
Heures supplémentaires. Taux applicables aux agents du cadre titulaire. Modifications 887
Prime exceptionnelle prévue par le décret N° 50.965 du 11 Août 1950. Attribution 889
Majoration familiale de l'indemnité de résidence allouée aux fonctionnaires et agents de l'État. Application 889
Attribution d'une majoration exceptionnelle de cherté de vie. . . 890
Régisseur économe de Wormhoudt. Indemnité de logement. . . . 891
Désinfecteur chef. Reclassement 891
Application de la loi du 9 Août 1950 fixant les modalités de la réalisation complète de reclassement de la fonction publique . . 922
Brigadier des ouvriers d'entretien aux Abattoirs 924
Personnel ouvrier du cadre auxiliaire. Echelle des traitements . . 925
Personnel municipal. Déportés et Internés de la Résistance. Application de la loi du 24 Juin 1950 1000
Personnel municipal. Uniformes et vêtements de travail. Réglementation 1001
Personnel auxiliaire. Intégration dans les cadres permanents. Baigneuse 1004
Secrétaire Général et Secrétaire Général Adjoint. Indemnité représentative d'heures supplémentaires. Attribution 1005
Chefs de Division et Chefs des bureaux des Services Administratifs. Indemnités forfaitaires pour heures supplémentaires. Modification de taux 1006

Adjudications - Marchés :

Divers :

Instruction Publique et Beaux-Arts. Librairie Veuve Giard. Marché. 963

Services Municipaux. Acquisition de 5 machines à écrire. 3e marché de gré à gré 981

Services Municipaux. Fourniture de vêtements de travail et de protection. Marché 983

Machine à affranchir le courrier. Modification du contrat 997

L'an mil neuf cent cinquante, le dix-huit Octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. René GAIFIE, Maire.

Etaient présents : Mme BOCQUET, MM. BROUX, COOLEN, DECAMP, DEFAUX, Mme DEFLINE, MM. DOYENNETTE, DUBOIS, DUTERNE, GHYS, HAMY, HANSKENS, HÉNAUX, HENNEBELLE, LANDRÉA, LEROY, LOURDEL, LUBREZ, MAIRE, MANGUINE, MOITHY, MILLEVILLE, MINNE, PAGET, RAMETTE, ROMBAUT, ROUSSEAUX, SAINT-VENANT, SIMONOT, Mme TYTGAT-MORILLON, MM. VALBRUN, VAN WOLPUT, VÉROONE.

Excusés : MM. COQUART, CORDONNIER, Mlle MARTINACHE.

Secrétaire de séance : M. VÉROONE.

Hommage à la mémoire de M. Jules Claes Conseiller municipal

M. le MAIRE. — La séance est ouverte.

Il m'est un devoir, au début de cette séance du Conseil Municipal, de rendre publiquement, un dernier hommage à la mémoire de notre regretté collègue M. Jules Claes.

Attaché à la cause des enfants et des vieillards qu'il a toujours défendue avec l'énergie des convaincus. M. Claes a apporté à l'Administration Municipale un concours entier et désintéressé.

Membre de la Commission des Travaux et de celle de l'Instruction Publique il a, en étroite collaboration avec ses collègues, travaillé dans le seul souci de l'intérêt général.

Siégeant au sein du Conseil Municipal il a agi vis-à-vis de ses adversaires politiques dont il avait gagné l'estime et la considération, avec le tact et la tolérance qui, tout en ménageant les susceptibilités, lui permettaient de défendre avec efficacité la cause qui lui était chère.

Il restera pour nous tous, l'homme de devoir, fidèle à ses opinions et pour ses nombreux amis le meilleur des camarades.

N° 2.195

Installation de M. Doyennette

Participation aux Commissions Municipales

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission Municipale prévue par le décret N° 48-308 du 21 Février 1948 s'est réunie à l'Hôtel de Ville, le 23 Septembre 1950, en séance publique, pour procéder au remplacement de M. Jules Claes, Conseiller Municipal décédé.

M. Edouard Doyennette, né à Lille, le 18 Avril 1898, employé, demeurant à Lille, boulevard du Maréchal-Vaillant, n° 29, a été proclamé élu Conseiller Municipal de la Ville de Lille.

En conséquence, je déclare M. Doyennette installé définitivement dans ses fonctions.

Je vous propose de décider que M. Doyennette remplacera M. Claes dans les Commissions dont il faisait partie :

Travaux et Bâtiments communaux,

Instruction publique, Bibliothèques, Musées, Conservatoire de Musique.

Adopté.

M. le Maire. — Le fauteuil qu'a donc laissé malheureusement vacant notre collègue M. Claes sera désormais occupé par M. Doyennette ici présent. Notre nouveau collègue, qui vient d'être proclamé conseiller, nous apportera, nous en sommes persuadés, une collaboration éclairée. Nous l'accueillons avec plaisir et lui souhaitons la plus cordiale bienvenue.

Convocation du Conseil Municipal — Observations —

M. le Maire. — Vous avez tous reçu le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 Juillet 1950 ? Avez-vous des observations à formuler ?

M. Saint-Venant. — Ce n'est pas sur le procès-verbal que j'interviens. Mon ami, Denis Cordonnier, à l'occasion de ses excuses, m'a adressé une lettre, dont je ne vous donnerai pas lecture, mais qui tend à protester une fois de plus contre les jours désignés pour tenir notre Assemblée Municipale. Il serait heureux que vous puissiez, en accord avec vos collaborateurs, fixer cette Assemblée soit en fin ou au début de semaine, ce qui permettrait à tous les parlementaires de pouvoir assister régulièrement à nos Assemblées sans gêner leur activité sur le plan national.

Il m'a donc demandé, tout en signalant son amertume d'une absence absolument involontaire, de vous prier de nous faire savoir, une fois de plus, s'il vous sera possible de répondre au désir que nous exprimons.

M. le Maire. — Cette remarque a déjà été faite. Notre réunion devait avoir lieu avant le 20 car certaines décisions devaient être prises avant cette date. D'autre part, il m'était impossible, de présider l'Assemblée à une réunion en fin de semaine. Je suis, en effet, dans l'obligation de quitter Lille demain soir. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pu fixer cette réunion ni jeudi, ni vendredi. Je m'en excuse auprès de vous.

M. Ramette. — J'insiste également, après mon collègue Cordonnier, sur le choix du jour pour les réunions du Conseil Municipal. Il est évident que nous sommes tenus par notre mandat parlementaire et il nous est très difficile, en pleine semaine, d'être présents ici. Nous avons, au début de nos travaux, eu l'occasion de nous réunir le lundi. C'était un jour beaucoup plus favorable. J'ajoute, également, qu'il est assez surprenant que, l'Assemblée Nationale se réunissant le 17, on choisisse la date du 18 ; on aurait pu avancer cette réunion de quelques jours. J'insiste donc pour que l'on essaie de concilier les mandats que nous avons.

M. le Maire. — Ne croyez pas à un manque de courtoisie de ma part, je le répète ; je suis dans l'obligation formelle de quitter Lille demain ; je ne pouvais, par conséquent, envisager de vous réunir dans les jours qui suivent.

M. Saint-Venant. — Nous pouvons espérer pour l'avenir ?

M. le Maire. — Autant que faire se pourra, ce fait ne se renouvellera plus.

Avez-vous une remarque à faire au sujet du procès-verbal de la dernière réunion ?

Le procès-verbal est adopté.

***

M. le Maire. — Je vous informe qu'en accord avec notre collègue Decamps, le rapport nº 2.379 concernant le nettoyage de l'Hôtel de Ville et de l'Opéra a été retiré de l'ordre du jour. De nouveaux éléments techniques qui viennent d'être portés à notre connaissance nous obligent à reprendre l'étude de la question.

Nous passons à l'ordre du jour.

M. Simonot. — Avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais savoir si vous avez été saisi d'un vœu présenté par le groupe communiste tendant à appuyer une proposition de loi ?

M. le Maire. — Oui, nous en parlerons tout à l'heure.

M. Rousseaux. — Si vous le permettez, avant de passer à l'ordre du jour, j'aurais quelques demandes à vous formuler...

M. le Maire. — Ne pensez-vous pas que nous pourrions discuter de ces questions après l'ordre du jour ?

M. Rousseaux. — C'est une simple demande. Si vous me permettez d'intervenir après l'ordre du jour, c'est d'accord.

M. le Maire. — C'est entendu.

Nº 2.195[1]

Réalisation du plan d'embellissement de la Ville

Etargissement de la rue des Tanneurs

Acquisition d'immeubles 2 et 4 rue de l'A.B.C.

Arniaud

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Le plan d'aménagement des quartiers démolis dont les alignements ont été homologués par arrêté préfectoral du 7 Mai 1931, prévoit l'élargissement de la rue des Tanneurs.

Aussi avons-nous estimé expédient de retenir une proposition de vente des immeubles situés 2 et 4, rue de l'A.B.C. intéressés par ces alignements et appartenant à M. Amédée Arniaud, demeurant à Toulon, 53, rue Micholet.

Ces propriétés sont reprises au cadastre sous les nºs 1910 et 1911 de la section I pour des surfaces respectives de 53 et 50 mètres carrés.

Après pourparlers nous avons pu conclure avec le vendeur un accord aux termes duquel la Ville deviendrait propriétaire de la totalité du sol et des constructions, et serait à cet effet subrogée dans tous les droits et obligations du vendeur moyennant le prix fixé d'un commun accord et à forfait à Cinq cent trente quatre mille francs (534.000 frs).

Ce prix serait payable après accomplissement des formalités de transcription et de purge et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

Ces immeubles étant actuellement libres d'occupation, le vendeur autorise la Ville de Lille à en prendre possession dès la signature de la promesse de vente.

La vente serait réalisée par devant Me Jean Sabin, Notaire à Toulon, 48, rue La Fayette. La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes et ceux de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Le sol de ces propriétés ne doit être incorporé qu'en partie dans le domaine public, mais il doit être ultérieurement procédé à un relotissement rationnel du quartier permettant la construction d'immeubles en rapport avec le plan général des travaux.

Il est donc entendu que la partie hors alignement des propriétés susvisées sera, avec le sol des immeubles voisins à acquérir, comprise dans ce relotissement et rétrocédée en exécution de la décision du Conseil Municipal du 29 Juillet 1933.

Cette rétrocession se fera soit par voie d'adjudication publique, soit par échange avec d'autres immeubles intéressés par le plan d'embellissement de la Ville.

Nous vous demandons en conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ;

b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;

c) de solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique pour l'ensemble de cette opération immobilière.

Nous vous demandons en outre de décider :

1°) que la dépense d'acquisition ressortant à 534.000 francs sera imputée sur le chapitre XXXIV, article 256 du Budget supplémentaire de 1950 sous rubrique « Achat d'immeubles. Emploi du produit des ventes immobilières » ;

2°) que les frais inhérents à cette opération devant s'élever à environ 30.000 frs, seront prélevés sur le crédit ouvert au chapitre XXVI, article premier du Budget primitif de 1950, sous rubrique « Frais de contentieux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 2.196

Réalisation d'alignements rues Gassendi et H.-Lefebvre

Acquisition de terrain

Guislain-Olivier

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La propriété située à l'angle des rues Gassendi et Hippolyte Lefebvre, reprise au cadastre sous le numéro 2804 p. de la section C, est intéressée par les alignements homologués par l'autorité préfectorale en date des 2 Septembre 1931 et 9 Novembre 1937.

L'occasion se présente d'acquérir le terrain nécessaire pour la mise à l'alignement définitif de ces tronçons de rues. M. Albert Ghislain et Mme Suzanne Olivier, son épouse, propriétaires, consentent la cession du terrain à incorporer dans le domaine public, savoir, rue Gassendi 230 m2, rue Hippolyte-Lefebvre, 84 m2 d'après le mesurage effectué par MM. Tellier, Desprets et Rouzé, géomètres-experts, auxquels il y a lieu d'ajouter 10 m2 résultant de la création d'un pan coupé.

La mise en état de viabilité des rues en question donnant une plus value certaine à la propriété en cause, cette vente serait réalisée moyennant paiement d'un prix symbolique fixé d'un commun accord et à forfait à un franc, accepté par M. le Directeur des Domaines ; ce prix comprenant cession du sol, libre de toute occupation et de toutes causes quelconques intéressant la propriété de

façon que la Ville soit dégagée de toute réclamation ultérieure. Il serait payable après accomplissement des formalités préalables.

L'entrée en possession et jouissance par la Ville du terrain vendu serait fixée au jour de l'approbation par l'autorité préfectorale de la promesse de vente consentie.

La vente serait réalisée par devant Me Ibled, notaire à Lille. La Ville supporterait les frais de rédaction d'acte, ceux de timbre, d'enregistrement et de transcription.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons,

b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire,

c) de nous dispenser, en raison de la modicité du prix, de l'accomplissement des formalités de purge.

Nous vous prions, en outre, de vouloir bien décider que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXIV, article 156 du Budget supplémentaire de 1950, sous rubrique : « Prix et frais d'achat de terrains réunis à la voie publique pour cause d'alignement ».

Adopté.

N° 2.197

Réalisation du plan d'embellissement de Lille

Acquisition de terrains grevés de la servitude non aedificandi

Vigneron

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 19 Octobre 1919, portant déclassement de l'enceinte fortifiée de Lille a mis la Ville dans l'obligation d'acquérir, pour les aménager en espaces libres, les terrains situés dans l'ancienne première zone militaire.

Cette loi a également déclaré d'utilité publique l'acquisition de ces terrains par la Ville.

Mme Vigneron à La Varenne St-Hilaire a offert en vente à la Ville sa propriété sise à Lille, lieu dit « Le Moulin de l'Argent » et reprise au cadastre sous les nos 54 et 63 de la Section E pour des contenances respectives de treize mille quatre-vingt-dix sept (13.097 m2) et trois mille cinquante neuf mètre carrés (3.059 m2) soit au total seize mille cent cinquante six mètres carrés (16.156 m2), mais ayant d'après titres une surface de seize mille deux cent quatre vingt quinze mètres carrés (16.295 m2).

Ce terrain est loué à M. Van den Heede, agriculteur à Ronchin, moyennant un loyer annuel de neuf hectolitres de blé à l'hectare.

Mme Vigneron a consenti une promesse de vente aux conditions suivantes : la Ville deviendrait propriétaire de la totalité du sol de ces parcelles moyennant paiement d'un prix d'achat fixé d'un commun accord et à forfait à sept cent trente trois mille trois cents francs (733.300 frs) accepté par M. le Directeur des Domaines.

Le prix serait payable après accomplissement des formalités de transcription et de purge et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en possession et jouissance serait fixée au jour du paiement du prix de la vente.

La vente serait réalisée par devant Me Ducrocq, notaire à Lille. La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, ceux de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons,

b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous prions en outre de décider :

1°) que la dépense d'acquisition ressortant à 733.300 francs sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXIV, article 160 du Budget supplémentaire de 1950 sous rubrique « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée frappés de la servitude non aedificandi en vue de leur aménagement en espaces libres. ».

2°) que les frais inhérents à cette opération devant s'élever à environ 36.000 francs, seront prélevés sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article premier du Budget primitif de 1950, sous rubrique « Frais de Contentieux, d'actes et de procédure. ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.198

Réalisation du plan d'embellissement de Lille

Acquisition de terrains grevés de servitude non aedificandi Secteur de La Madeleine

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 19 Octobre 1919, portant déclassement de l'enceinte fortifiée de Lille a mis la Ville dans l'obligation d'acquérir pour les aménager en espaces libres, les terrains situés dans l'ancienne première zone militaire.

Cette loi a également déclaré d'utilité publique l'acquisition de ces terrains par la Ville.

En vue d'éviter la procédure d'expropriation actuellement en cours, les consorts Robert-Lefebvre, propriétaires de parcelles intéressées, ont accepté de traiter à l'amiable.

Les terrains cédés sis à La Madeleine lieu dit « Porte de Menin », sont repris au cadastre sous les nos 3.512 à 3.519 de la section A pour des contenances respectives de 480, 575, 62, 428, 574, 370 et 55 mètres carrés, soit au total une surface de trois mille dix huit mètres carrès (3.018 m2).

Ces terrains sont actuellement occupés à usage de jardins ouvriers par divers locataires.

La Ville deviendra propriétaire de la totalité du sol de ces parcelles moyennant paiement d'un prix d'achat fixé d'un commun accord et à forfait à cent vingt mille sept cent vingt francs, accepté par M. le Directeur des Domaines.

Le prix sera payable après accomplissement des formalités de transcription et de purge et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en possession et jouissance est fixée au jour du paiement du prix de la vente.

La vente sera réalisée par devant Me Maton, notaire à Templeuve. La Ville supportera les frais de rédaction d'actes, ceux de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Nous vous demandons d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons,

b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous prions, en outre de décider :

1°) que la dépense d'acquisition ressortant à 120.720 francs sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXIV, article 160 du Budget supplémentaire de 1950, sous rubrique « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée frappés de la servitude non aedificandi en vue de leur aménagement en espaces libres ».

2°) que les frais inhérents à cette opération, devant s'élever à environ 8.000 frs, seront prélevés sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article premier du Budget primitif de 1950, sous rubrique « Frais de Contentieux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 2.199

Bureau de Bienfaisance

Legs Delcroix-Descamps

Donation des héritiers

Acceptation définitive

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par testament mystique en date du 24 Juin 1943, Mme veuve Delcroix-Descamps a légué au Bureau de Bienfaisance de Lille une somme de 50.000 frs nette de tous frais et droits, à charge d'entretien de tombe à perpétuité de la sépulture des familles Descamps et Delcroix au cimetière de l'Est.

Les héritiers ont bien voulu compléter ce legs par une donation de 50.000 frs pour permettre à cette Administration d'accepter la libéralité qui lui est faite en respectant la volonté de la défunte.

L'acceptation provisoire et à titre conservatoire a fait l'objet d'une délibération en date du 21 Mars 1950 approuvée le 26 Avril 1950.

L'instruction réglementaire étant terminée et aucune opposition n'ayant été formulée, la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance a décidé d'accepter définitivement ce legs et cette donation à charge d'entretien de la sépulture des familles Descamps et Delcroix.

Nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.200

Contravention zonière

Instance contre Mme Vve Pouillaude

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 23 Juin 1950, il a été constaté que Mme veuve Pouillaude, demeurant à Lille, rue des Elites n° 10 a fait ériger un baraquement à usage d'habitation ayant 7 m 10 de long, 3 m de large, 2 m 50 de haut sous sablière et 3 m 50 sous faîtage, sur un terrain dont elle est locataire situé rue des Elites au lieu dit « élites guinguettes » repris au plan cadastral de la Commune de Lille sous le n° 1259 de la section C dans la zone de servitude « non aedificandi » prévue par le décret du 10 Août 1853 et maintenue par la loi du 19 Octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille modifiée et complétée par celle du 12 Juillet 1941.

En exécution de ce décret, Mme veuve Pouillaude a été invitée à faire cesser toute espèce de travaux et à rétablir l'ancien état des lieux. Cette sommation étant restée sans effet, contravention a été dressée le 7 Juillet 1950.

Il s'agit en l'espèce d'une contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 Septembre 1790, 28 Pluviose an VII, 29 Floréal an X et du décret du 28 Décembre 1925.

Nous vous proposons, en conséquence d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté à la majorité les communistes ayant voté contre.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.210

Contravention zonière

Instance contre Mlle Godot Adèle

MÉSDAMES, MESSIEURS,

Le 23 Juin 1950, il a été constaté que Mlle Godot Adèle, demeurant à Lille, 3, rue des Elites, a fait ériger une construction en bois, à panneaux démontables et toiture en tôles d'un seul versant, ayant environ 5 mètres de long, 2 mètres de large et 3 mètres de haut, sur un terrain dont elle est locataire situé rue des Élites et repris au plan cadastral de la Commune de Lille sous le n° 1263 de la section C dans la zone grevée de la servitude « non aedificandi » prévue par le décret du 10 Août 1853 maintenue par la loi du 19 Octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille, modifiée et complétée par celle du 12 Juillet 1941.

En exécution de ce décret, Mlle Godot a été invitée à faire cesser toute espèce de travaux et à rétablir l'ancien état des lieux. Cette sommation étant demeurée sans effet, contravention a été dressée le 4 Juillet 1950.

Il s'agit en l'espèce d'une contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 Septembre 1790, 28 Pluviose an VII, 29 Floréal an X et du décret du 28 Décembre 1925.

Nous vous proposons, en conséquence, d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté à la majorité les communistes ayant voté contre.

N° 2.202

Centre Hospitalier régional de Lille

Arrentement 27, Rue Manuel

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 8 Juillet 1950, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder à Mme Kamir Bouzeman, domiciliée à Lille, rue du Barbier-Maes, 26, la concession emphytéotique qu'elle sollicite pour une durée de trente ans à dater du 15 Mars 1954 du terrain sis à Lille, rue Manuel, 27, d'une superficie de 99 m2 qu'elle détient actuellement en arrentement moyennant une redevance annuelle de 1 Hl 06 l 30.

La nouvelle concession serait consentie contre paiement, outre les charges, d'une redevance annuelle de 4 hectolitres de blé de première qualité payable en argent, à terme échu le 15 Mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1er Octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel.

Elle sera également soumise aux clauses et conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, reçu par Me Martin, notaire à Lille, le 12 Avril 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 du même mois.

Etant donné que la nouvelle redevance de 4 hl que Mme Kamir Bouzeman accepte de régler à partir du 15 Mars 1950 représente une augmentation de 5.604 frs par an susceptible de varier en fonction du prix du blé, nous vous demandons de vouloir bien émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

N° 2.203

Urinoir Place Madeleine-Caulier

Renouvellement de la concession

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le traité en date des 20 et 24 Août 1923 autorisant la Ville à maintenir dans les emprises du chemin de fer, moyennant une redevance annuelle de vingt cinq francs, un urinoir situé place Madeleine-Caulier à Lille, adossé au mur de soutènement de la voie ferrée de la ligne de Lille à Calais et à Dunkerque au Km 1 /310, arrive à expiration le 31 Décembre 1950.

A la suite des pourparlers engagés en vue du renouvellement de la concession, la Société Nationale des Chemins de Fer Français nous informe par lettre du 18 Juillet 1950 être disposée au renouvellement du traité mais en portant la redevance annuelle à deux cent cinquante francs, taux minimum actuellement appliqué aux autorisations de l'espèce, les autres charges et conditions restant sans changement.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme et du Plan, nous vous demandons d'accepter le nouveau taux proposé par la S.N.C.F. à partir du 1er Janvier 1951 et de nous autoriser à signer l'engagement nécessaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.204

Bureau de Bienfaisance

Legs Pesez-Van Moe

Titres et Valeurs Remboursement Remploi

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 9 Mai 1950, la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance a décidé d'autoriser M. le Receveur Percepteur des Hospices et du Bureau de Bienfaisance à procéder à la vente d'un titre de rente provenant du Legs Pesez-Van Moe, repris sous le n° 20.660, Vol. 9 ainsi qu'au remploi en rente sur l'État.

Nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.205

Eclairage de la voie publique par des installations particulières

Remboursement de la dépense de consommation d'électricité afférente au deuxième trimestre 1950

MESDAMES, MESSIEURS,

Des particuliers ont offert de poser sur la façade de leur immeuble, à leurs frais et avec du matériel fourni par eux, une lampe destinée à éclairer une partie de la rue qu'ils habitent et dépourvue d'éclairage.

Ces propositions ont été agréées et il a été convenu que la Ville supporterait la dépense de consommation d'électricité évaluée d'après la puissance de la lampe installée et la durée de fonctionnement fixée forfaitairement à 10 heures en avril, 9 heures en mai et 8 heures en juin.

En conséquence, nous vous proposons de décider le remboursement dans les conditions ci-après, des dépenses engagées par les intéressés durant le 2e trimestre 1950.

EMPLACEMENT DE LA LAMPE NOM DU CRÉANCIER	PUISSANCE DE LA LAMPE	HEURES D'UTILISATION	NOMBRE DE KWS	PRIX DU KW	SOMMES A REMBOURSER
30, rue des Vicaires. — Jourquin, y demeurant	100 W.	1–4 au 30–6 819 heures	81.900	18 50	1.515 15
44, rue de La Madeleine.— Ets Somlys audit lieu	100 W	id.	81.900	6 70	548 73
6, rue du Fbg-de-Douai — Devauze, y demeurant	200 W	id.	163.800	13 10	2.145 78
90, rue de la Plaine — E. Dubois et fils, audit lieu	100W × 2	id.	163.800	6 59	1.079 44

Emplacement de la lampe Nom du créancier	Puissance de la lampe	Heures d'utilisation	Nombre de KWS	Prix du KW	Sommes à rembourser
16, rue Jordaens — Dallenne, y demeurant	100 W	1-4 au 30-6 819 heures	81.900	18 50	1.515 15
25, rue Jordaens — Béat y demeurant.	100 W	id.	81.900	19 60	1.605 24
77, rue Jordaens — Roussel, y demeurant	100 W	id.	81.900	14 60	1.195 74
46, rue Jordaens — Bouckaert, y demeurant	100 W	id.	81.900	14 60	1.195 74
62, rue Jordaens — Basuyaux, y demeurant	100 W	id.	81.900	19 60	1.605 24
39, rue Victor-Renard — Martyr, y demeurant	100 W	id.	81.900	19 60	1.605 24
163, rue Mattéotti — Saillot, y demeurant	100 W	id.	81.900	19 60	1.605 24
12 à 16, rue Geoffroy-St-Hilaire — Grand garage St-Hilaire, audit lieu	200 W	id.	163.800	8 40	1.375 92
18, rue Masséna — Canals, y demeurant	200 W	1/4 au 30/6 72 heures	14.400	19 60	282 24
47, rue Masséna — Ortega, y demeurant	150 W	72 heures	10.800	18 50	199 80
30, rue Masséna — Noguera, y demeurant	200 W	72 heures	14.400	18 50	266 40
5, rue de l'Arc, — Delapotterie, y demeurant	100 W	1/4 au 30/6 264 heures	26.400	18 50	488 40
36, rue Racine — Désire, y demeurant.	150 W	546 heures	81.900	19 40	1.588 86
165, avenue de Bretagne, Le Blan et Cie, audit lieu	100 W × 4	819 heures	327.600	5 23	1.713 34
64, rue Roland — Mlle Mullier, directrice du Centre d'accueil pour Jeunes Filles, audit lieu	75 W	1/4 au 31/5/50 222 heures	16.650	19 60	326 34
			Total		21.857 99

Le montant de la dépense, soit vingt-et-un mille huit cent cinquante sept frs 99 centimes sera imputé sur les crédits ouverts à l'article 6 du chapitre XII du Budget primitif de 1950.

Adopté.

N° 2 206

Déplacement d'appareils d'éclairage électrique

Admission en recette

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

A la demande de MM. les Fils de Louis Van Butsele, 94-96, rue d'Arras à Lille, nous avons opéré, aux frais des intéressés, le déplacement d'un appareil d'éclairage électrique implanté au droit de leur établissement 94-96, rue d'Arras.

La dépense en résultant s'élève à la somme de 12.774 frs.

D'autre part, MM. Jacques Voituriez et Fils 19, à 23, rue de la Digue à Lille, ont sollicité le déplacement d'un appareil d'éclairage électrique situé au droit de leur garage.

La dépense en résultant s'élève à la somme de 29.953 frs.

Nous vous demandons de vouloir bien décider l'admission en recette de ces sommes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.207

Aliénation de terrain

Route Nationale, 349 à proximité de la Place Saint-André

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande d'aliénation de terrain appartenant à la Ville, situé route Nationale 349 à proximité de la place Saint-André. Il est repéré au cadastre sous partie du n° 2787 de la Section A.

Cette parcelle de forme rectangulaire présente un front à rue de 14 mètres et une profondeur approximative de 18 mètres, sa superficie est de 252 m2 environ.

Elle est limitée au Sud-Est par une parallèle menée à 14 mètres de l'alignement Nord-Ouest de la rue Benvignat prolongée, au Nord-Est par la limite Sud-Ouest de la propriété de M. Limoisin, au Nord-Ouest par une parallèle menée à 14 mètres de la limite Sud-Est, au Sud-Ouest par l'alignement de la route Nationale n° 349.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation et fixé les conditions de vente suivantes :

1°) l'aliénation se ferait par adjudication publique sur une mise à prix de sept cent cinquante (750) francs le mètre carré, étant entendu que ce prix serait appliqué à la superficie résultant du mesurage qui sera effectué par les Services Municipaux.

2°) le demandeur devrait régler les frais préalables à l'adjudication dont le montant lui sera indiqué par le notaire chargé de la vente avant le jour fixé pour celle-ci, étant entendu que ces frais lui seraient remboursés au cas où il ne serait pas déclaré adjudicataire.

3°) l'acquéreur devrait prendre l'engagement :

a) de construire sur ce terrain et sur toute la longueur du front à rue, dans un délai de trois ans à dater du jour de l'adjudication un immeuble d'une hauteur de treize mètre sous chéneau et dont les matériaux de façade devront être constitués par des briques de parement de teinte générale rouge orangé,

b) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire à ses frais avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété vendue,

c) de faire son affaire personnelle de l'éviction des jardiniers qui occupent ce terrain actuellement,

d) de ne pas revendre ce terrain à un tiers quel qu'il soit tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées, la Ville se réservant la faculté, dans le cas où il ne respecterait pas les engagements précités, de redevenir propriétaire

du terrain pour le montant de la mise à prix, tous frais à la charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les constructions qui auraient pu être érigées.

4°) l'acquéreur éventuel s'engagerait à ne pas se prévaloir d'un recours quelconque contre la Ville, du fait que la mise en état de viabilité de la voie intéressée n'est pas terminée.

Etant bien entendu que les travaux de mise en état de viabilité à charge de la Ville seraient strictement limités à la construction de l'égout et de la chaussée, l'acquéreur devrait faire son affaire personnelle de la pose des canalisations d'électricité, d'eau et de gaz.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, nous vous proposons de décider la mise en vente par adjudication publique, aux conditions que nous venons d'énumérer, du terrain susvisé.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946, approuvée le 30 Septembre 1946 par l'Autorité préfectorale, sous rubrique : « Produit des ventes immobilières » à réserver pour le réglement d'acquisitions d'immeubles.

Adopté.

N° 2.208

Electrification de l'Avenue de Dunkerque

Réception définitive

Règlement

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En votre séance du 2 Décembre 1946, vous avez décidé, en accord avec les villes de Lambersart et de Lomme de doter l'avenue de Dunkerque d'un éclairage moderne et de confier à la Ville de Lambersart le soin d'assurer la réalisation des travaux d'électrification.

Le 8 Mai 1950, une Commission représentant les Administrations intéressées et comprenant pour notre Ville MM. Lubrez, Adjoint au Maire, Hamy et Hanskens, Conseillers Municipaux, Aurel, Ingénieur en Chef des Services Techniques, s'est réunie avenue de Dunkerque à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux d'électrification.

Ce nouvel éclairage est conforme aux dispositions du marché passé par la Ville de Lambersart avec la Société Parisienne pour l'Industrie Electrique, le 25 Mai 1946, approuvé par M. le Préfet du Nord le 6 Septembre 1946 ; l'installation est en bon état d'entretien.

La dépense fixée primitivement à 865.000 francs s'élève, en application de la clause de révision de prix à la somme de 1.834.326 francs ; notre part dans la dépense fixée au prorata de la longueur de la voie, soit les 225 /1600e du montant total des travaux, ressort à 257.952 francs.

Dans ces conditions nous vous demandons de prononcer la réception définitive des travaux exécutés dans la partie située sur le territoire de Lille et, compte tenu des acomptes d'un montant de 129.164 francs réglés antérieurement, de nous

autoriser à effectuer le versement dans la caisse de M. le Receveur Municipal de Lambersart d'une somme de 128.788 francs pour solde de notre quote part dans le montant total des travaux.

La dépense serait prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XII, article 6 du Budget primitif de l'exercice 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.209

Aliénation de terrain

Rue Armand-Carrel

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande d'aliénation d'une parcelle de terrain, propriété de la Ville, située en bordure de la rue Armand-Carrel, entre les boulevards de Belfort et des Défenseurs de Lille.

Ce terrain de forme rectangulaire, repéré au cadastre sous partie du n° 2596 de la section D présente un front à rue de 12 mètres et une profondeur de 39 mètres environ.

Il est délimité comme suit :

Au Nord, par la propriété de MM. Segers, à l'Est par l'alignement Ouest de la rue Armand-Carrel, au Sud, par une parallèle menée à 12 mètres de la limite Nord définie ci-dessus, à l'Ouest, par les propriétés de MM. Mazard et Mathon.

Ce terrain est libre d'occupation.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation aux conditions suivantes :

1°) la vente se ferait par adjudication publique sur une mise à prix de 750 frs le mètre carré, acceptée par M. le Directeur des Domaines, étant entendu que la surface exacte de cette parcelle de terrain serait déterminée par un mesurage effectué par les services municipaux ;

2°) le demandeur devrait régler les frais préalables à l'adjudication dont le montant lui serait indiqué par le notaire chargé de la vente, avant le jour fixé pour celle-ci. Ces frais lui seraient remboursés s'il n'était pas déclaré adjudicataire ;

3°) l'acquéreur éventuel devrait prendre l'engagement :

a) de construire sur ce terrain et sur toute la largeur du front à rue, dans un délai de trois ans à compter du jour de l'adjudication, un immeuble comprenant au moins trois étages sous chéneau au-dessus du rez-de-chaussée ;

b) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété vendue ;

c) de ne pas revendre ce terrain à un tiers quel qu'il soit, tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées, la Ville se réservant la faculté, dans le cas où les conditions ci-dessus ne seraient pas respectées, de redevenir propriétaire du terrain, pour le montant de la mise à prix, tous frais à charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, nous vous proposons de décider la mise en vente par adjudication publique, aux conditions énumérées ci-dessus du terrain sus désigné.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946 sous la rubrique : « Produit des ventes immobilières à réserver pour le réglement d'acquisition d'immeubles ».

Adopté.

N° 2.210

Aliénation de terrain

Place Saint-André entre la Route Nationale 349 et la caserne Saint-Ruth

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande d'aliénation de terrain appartenant à la Ville, situé à proximité de la place Saint-André, entre la route Nationale n° 349 et la Caserne Saint-Ruth. Il est repéré au cadastre sous partie du n° 2757 de la section A.

Cette parcelle de forme rectangulaire présente un front à rue de 7 mètres et une profondeur de 25 m 82, sa superficie est de 180 m2 74 arrondie à 181 mètres carrés.

Elle est limitée au Sud-Est par l'alignement Nord-Ouest de la rue Benvignat prolongée vers la caserne Saint-Ruth.

Au Sud-Ouest et au Nord-Est par deux parallèles menées respectivement à 35 et 42 mètres de l'alignement Nord-Est de la route Nationale n° 349.

Au Nord-Ouest par une parallèle menée à 25 m 82 de la limite Sud-Est définie ci-dessus.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation et fixé les conditions de vente suivantes :

1°) l'aliénation se ferait par adjudication publique sur une mise à prix de cinq cents francs (500 frs), le mètre carré, étant entendu que ce prix serait appliqué à la superficie résultant du mesurage qui sera effectué par les services municipaux.

2°) le demandeur devrait régler les frais préalables à l'adjudication dont le montant lui sera indiqué par le notaire chargé de la vente, avant le jour fixé pour celle-ci, étant entendu que ces frais lui seraient remboursés au cas où il ne serait pas déclaré adjudicataire.

3°) l'acquéreur devrait prendre l'engagement :

a) de construire sur ce terrain et sur toute la longueur du front à rue, dans un délai de trois ans à dater du jour de l'adjudication un immeuble d'une hauteur minimum de neuf mètres (9) sous chéneau, et dont les matériaux de façade devront être constitués par des briques de parement de teinte générale rouge orangé ;

b) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire à ses frais avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété vendue ;

c) de faire son affaire personnelle de l'éviction des jardiniers qui occupent ce terrain actuellement ;

d) de ne pas revendre ce terrain à un tiers quel qu'il soit tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées, la Ville se réservant la faculté, dans

le cas où il ne respecterait pas les engagements précités, de redevenir propriétaire du terrain pour le montant de la mise à prix, tous frais à la charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les constructions qui auraient pu être érigées.

4°) L'acquéreur éventuel s'engagerait à ne pas se prévaloir d'un recours quelconque contre la Ville, du fait que la mise en état de viabilité de la voie intéressée n'est pas terminée.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, nous vous proposons de décider la mise en vente par adjudication publique, aux conditions que nous venons d'énumérer, du terrain susvisé.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946, approuvée le 30 Septembre 1946 par l'Autorité préfectorale, sous rubrique : « Produit des ventes immobilières à réserver pour le règlement d'acquisitions d'immeubles ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.211

Aliénation de terrain

Rue Paul-Duez avec retour rue Gustave-Delory

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande d'aliénation d'une parcelle de terrain appartenant à la Ville située rue Paul-Duez avec retour rue Gustave-Delory. Cette parcelle de forme irrégulière, repérée au cadastre sous partie du n° 2801 de la section B, présente un front à rue d'environ 44 mètres et une superficie approximative de 550 mètres carrés.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation et fixé les conditions de vente suivantes :

1°) l'aliénation se ferait par adjudication publique sur une mise à prix de deux mille deux cents francs (2.200 frs) le mètre carré, étant entendu que ce prix serait appliqué à la superficie résultant du mesurage qui sera effectué par les Services municipaux,

2°) le demandeur réglerait les frais préalables à l'adjudication dont le montant sera indiqué par le notaire chargé de la vente, avant le jour fixé pour celle-ci, étant entendu que ces frais lui seraient remboursés au cas où il ne serait pas déclaré adjudicataire,

3°) l'acquéreur éventuel devrait prendre l'engagement :

a) de construire sur le terrain vendu et sur toute la longueur du front à rue, dans un délai de deux ans à compter du jour de l'adjudication un immeuble comprenant au moins trois étages sous chéneau au-dessus du rez-de-chaussée.

b) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire avec des matériaux acceptés par la Ville le trottoir situé au droit de la propriété vendue,

c) de ne pas revendre cette propriété à des tiers tant que la construction imposée n'aura pas été érigée ;

4°) au cas où les conditions précédentes ne seraient pas respectées la Ville se réserverait la faculté de redevenir propriétaire du terrain en cause, si elle le jugeait utile, pour le montant de la mise à prix, tous frais à la charge de l'acquéreur défaillant,

5°) l'acquéreur éventuel reconnaîtrait enfin avoir été informé du fait que la mise en état de viabilité des rues Paul-Duez et Gustave-Delory est suffisante et s'engagerait à n'exercer aucun recours contre la Ville à ce sujet et à supporter tous les frais éventuels de travaux d'adduction, pose et installation de canalisations de gaz, d'eau et d'électricité.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, nous vous proposons de décider la mise en vente par adjudication publique, aux conditions que nous venons d'énumérer, du terrain en cause.

Nous vous demandons, en outre, de prononcer l'admission en recette du prix de vente de ce terrain, étant entendu que le produit sera comptabilisé, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946, sous la rubrique : « Produits des ventes immobilières » à réserver pour le règlement d'acquisitions d'immeubles.

Adopté.

N° 2.212

Ouverture des voies reliant le boulevard de Strasbourg à la gare de Lille-Sud

Demande d'homologation des alignements

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La création de la Gare de Lille-Sud dans le cadre de l'aménagement ferroviaire ayant pour objet principal la suppression des P.N. 3, 4 et 5 de la ligne de Lille à Béthune, a nécessité l'établissement, devant le Bâtiment « Voyageurs » d'un espace de dégagement et la liaison de ce dernier avec le boulevard de Strasbourg par deux voies de 14 mètres de largeur, débouchant dans le dit boulevard au droit des rues Bayard et Duguesclin.

L'exécution de ces travaux a été déclarée d'utilité publique par décret de M. le Secrétaire d'Etat aux communications en date du 31 Octobre 1940 et leur consistance a été précisée dans une dépêche ministérielle du 25 Novembre 1944.

La réalisation de ces artères a été effectuée au cours des hostilités par la Société Nationale des Chemins de Fer, en majeure partie sur un terrain réservé à l'Armée. Les pourparlers sont en cours avec cette dernière administration en vue de l'acquisition du terrain d'assiette. Le reste du sol utilisé fait partie de l'ancienne fortification remise à la Ville par procès-verbal du 18 Mai 1933.

En vue de régulariser cette situation, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

a) d'adopter le plan d'alignements que nous vous soumettons,

b) de solliciter de l'autorité supérieure l'homologation des dits alignements.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.213

Modification aux alignements des rues Gassendi et Saint-Amé

MESDAMES, MESSIEURS,

Sur proposition du Conseil Municipal, M. le Préfet du Nord a, par arrêté en date du 9 Novembre 1937, homologué les nouveaux alignements des rues Gassendi et Saint-Amé.

Il était nécessaire à l'époque de donner à cette voie une largeur de 16 mètres. Mais depuis lors, des modifications importantes ont été apportées aux projets. d'aménagement du secteur, notamment en ce qui concerne le maintien de la voie ferrée de Lille à Roubaix-Tourcoing. De ce fait, les rues en cause ne devront plus répondre, comme il avait été envisagé, aux besoins d'un trafic intense.

Pour cette raison, votre Commission de l'Urbanisme et du Plan estime qu'une largeur de 12 mètres serait à présent suffisante.

Nous vous proposons donc : *a)* de décider de ramener à 12 mètres la largeur des rues Gassendi et Saint-Amé, conformément au plan que nous vous soumettons ;

b) de solliciter de l'autorité supérieure :

1°) l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 9 Novembre 1937 en ce qui concerne les rues Gassendi et Saint-Amé,

2°) l'homologation des nouveaux alignements.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.214

Aliénation de terrain

Rue Sainte-Marie prolongée

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande d'aliénation d'une parcelle de terrain appartenant à la Ville située rue Sainte-Marie prolongée. Elle est repérée au cadastre sous partie du n° 2856 *bis* de la section A.

Ce terrain, de forme trapézoïdale, présente un front à rue de 7 mètres et une profondeur moyenne approximative de 18 mètres. Il est limité : au Nord par la parcelle de terrain dont l'aliénation a été demandée par M. Bournonville, à l'Est par la parcelle demandée par M. Paquier, au Sud, par une parallèle menée à 7 mètres de la limite Nord, à l'Ouest par l'alignement de la rue Sainte-Marie prolongée.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation et fixé les conditions de vente suivantes :

1°) l'aliénation se ferait par adjudication publique sur une mise à prix de 500 frs le mètre carré, étant entendu que ce prix serait appliqué à la superficie résultant du mesurage qui sera effectué par les Services Municipaux,

2°) le demandeur réglerait les frais préalables à l'adjudication dont le montant sera indiqué par le notaire chargé de la vente avant le jour fixé pour celle-ci, étant entendu que ces frais lui seraient remboursés au cas où il ne serait pas déclaré adjudicataire,

3°) l'acquéreur éventuel devrait prendre l'engagement :

a) de construire sur le terrain vendu et sur toute la largeur du front à rue, dans un délai de trois ans à dater du jour de l'adjudication, un immeuble d'une hauteur minimum de 9 mètres sous chéneau et dont les matériaux de façade devront être constitués par des briques de parement de teinte générale rouge orangé ;

b) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire, à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété vendue ;

c) de ne pas revendre cette propriété à des tiers tant que la construction imposée n'aura pas été érigée ;

d) de faire son affaire personnelle de l'éviction des locataires jardiniers qui occupent encore actuellement ce terrain,

1°) au cas où les conditions précédentes ne seraient pas respectées la Ville se réserverait la faculté de redevenir propriétaire du terrain en cause, si elle le jugeait utile, pour le montant de la mise à prix, tous frais à la charge de l'acquéreur défaillant,

5°) l'acquéreur éventuel reconnaîtrait enfin avoir été informé du fait que la mise en état de viabilité de la rue Sainte-Marie prolongée n'est pas terminée et s'engagerait à ne pas s'en prévaloir en vue de l'exercice d'un recours quelconque contre la Ville.

Etant bien entendu que les travaux de mise en état de viabilité à charge de la Ville seraient strictement limités à la construction de l'égout et de la chaussée ; l'acquéreur devrait faire son affaire personnelle de la pose des canalisations électriques, d'eau et de gaz.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, nous vous proposons de décider la mise en vente par adjudication publique, aux conditions que nous venons d'énumérer.

Nous vous demandons, en outre, de prononcer l'admission en recette du prix de vente de ce terrain, étant entendu que le produit sera comptabilisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946, sous la rubrique « Produits des ventes immobilières » à réserver pour le règlement d'acquisitions d'immeubles.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 2.215

Aliénation de terrain au profit de la Ville de LA MADELEINE

Ancien Jardin Botanique

Rue du Ballon

Le terrain occupé autrefois par l'ancien Jardin Botanique, rue du Ballon, sur le territoire de La Madeleine est actuellement désaffecté, par suite de la création d'un Jardin des Plantes. Sur cette parcelle, d'une superficie totale de 23.346 m2 subsistent encore quelques constructions : (maison de concierge, orangerie, magasins, serres) ainsi que des arbres d'essences diverses.

La Ville de La Madeleine sollicite l'aliénation de ce terrain en vue d'y réaliser certains projets d'Urbanisme et notamment le prolongement de l'avenue du Général

Leclerc (ancienne avenue du Jardin Botanique) établissant ainsi une voie directe entre La Madeleine et les quartiers de Lille-Fives et Saint-Maurice.

Ce terrain est repris sous les n°s 1650 à 1660 inclus de la section B du cadastre de La Madeleine.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette vente qui serait réalisée aux conditions suivantes :

1°) l'aliénation serait consentie moyennant le prix de dix-huit millions cinq cent mille francs (18.500.000 frs) prix accepté par M. le Directeur des Domaines ;

2°) la Ville de La Madeleine réglerait tous les frais résultant de cette opération ;

3°) le paiement s'effectuerait suivant les modalités ci-après :

a) dès la signature de l'acte d'acquisition. . . . . 6.000.000 frs

b) six mois plus tard et dans tous les cas dans le cours de 1951 6.000.000 »

c) le solde dès la libération complète des installations (serres, maison d'habitation, immeuble de l'orangerie) et au plus tard en 1952 . . . . . 6.500.000 »

Dans le but d'éviter de voir s'aggraver l'état d'abandon de ce terrain la Ville de La Madeleine serait autorisée à en prendre possession dès la signature de l'acte.

Nous vous proposons donc, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

1°) de procéder à l'aliénation de ce terrain sur les bases précitées ;

2°) de solliciter l'approbation de l'autorité supérieure en vue de permettre la réalisation de cette opération immobilière ;

3°) nous vous demandons, en outre, de prononcer l'admission en recette du prix de vente de ce terrain étant entendu que le produit sera comptabilisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946, approuvée par M. le Préfet du Nord le 30 Septembre 1946 sous la rubrique « Produit des ventes immobilières à réserver pour le réglement d'acquisition d'immeubles ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.216

Changement de dénomination de la rue du Fresnes du contour de l'Hôtel-de-Ville et d'une partie de la rue de la Vieille-Comédie (côté impair)

MESDAMES, MESSIEURS,

Notre attention a été attirée sur l'intérêt qui s'attacherait à grouper sous la seule et même appellation de Place Rihour, la place Rihour actuelle, la rue du Fresnes, le contour de l'Hôtel de Ville et une partie de la rue de la Vieille-Comédie, côté impair.

Par suite de la disparition de l'ancien Hôtel de Ville, l'espace ainsi délimité constitue, en effet, un ensemble, et les diverses dénominations actuelles sont de nature à créer une confusion dans l'esprit des usagers.

Nous avons donc prévu :

1°) l'inclusion dans la place Rihour des immeubles portant présentement les dénominations suivantes :

nos 1, 3, 5, 7 et 9, rue de la Vieille-Comédie,

nos 1 à 19, rue du Fresnes,

nos 2 à 18, contour de l'Hôtel de Ville ;

2° la modification du numérotage général des immeubles bordant la nouvelle place ainsi définie.

Nous vous prions de faire vôtre la proposition ci-dessus qui sera soumise à M. le Préfet pour qu'il soit statué à son sujet conformément aux dispositions du décret n° 48 - 665 du 12 Avril 1948 relatif aux changements de dénomination de rues.

Adopté.

N° 2.217

Projet d'aménagement de Fives-Ouest

Enquête préalable à l'approbation

Avis

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêté du 7 Juillet 1950, M. le Préfet du Nord a prescrit l'ouverture de l'enquête préalable à l'approbation du projet partiel et complémentaire d'aménagement et de reconstruction du quartier de Fives, partie Ouest, et invité (article 3) le Conseil Municipal de Lille à délibérer sur le dit projet et les résultats de l'enquête.

Au cours de celle-ci, aucune réserve n'a été formulée sauf par notre Administration qui a remis le dépôt de ses observations à la date de la prochaine réunion de son Conseil.

Voici les observations que nous vous soumettons :

I. — La limite portée pour les emprises de la S.N.C.F., de part et d'autre de la rue du Faubourg de Valenciennes n'est pas la limite actuelle du Domaine de cette Société. Elle a été reculée, accroissant ainsi la superficie occupée par la S.N.C.F. Cet accroissement, qui serait nécessité par le saut de mouton à établir un peu plus haut, là où le prolongement du boulevard Louis XIV doit traverser le faisceau des voies, engendrerait les inconvénients suivants :

1°) Le terrain restant disponible entre le côté Est de la rue de l'Est et la nouvelle limite de l'emprise ne présenterait plus suffisamment de profondeur pour être normalement utilisé et notamment pour bâtir.

2°) la création du saut de mouton dit du Becquerel mettrait la Ville dans l'obligation de creuser un passage inférieur pour permettre au boulevard précité de poursuivre son tracé, ce qui la mettrait dans la nécessité d'engager des dépenses notablement supérieures à ses prévisions.

II. — Une bonne partie de la zone industrielle teintée en rose et quadrillée sur le plan, se trouve incluse dans la zone non aedificandi instituée par le décret impérial des 10 Août - 23 Septembre 1853 et maintenue par la loi du 19 Octobre 1919, modifiée par la loi du 12 Juillet 1941.

De même, la partie centrale des terrains sur lesquels doivent être édifiées des habitations collectives (teinte bistre unie) est également incluse dans les limites de la dite zone.

Ces deux portions de territoire devraient être hachurées en vert. Nous nous devons de demander que soient respectées les dispositions des décret et lois susdésignés, qui ont créé la zone non aedificandi et fait obligation à la Ville d'en acquérir tous les terrains pour les aménager en espaces libres.

III. — Par suite des modifications des projets de la S.N.C.F., l'emplacement définitif de la rue de Bavai ne doit plus être celui qui est indiqué sur le plan et qui emprunte le trajet de la ligne stratégique rétablie. (Voir pour ces différentes observations la retombe ajoutée sur le plan figurant au dossier).

***

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, de faire vôtres les observations ci-avant formulées et de ne donner un avis favorable au projet d'aménagement et de reconstruction de Fives-Ouest que sous ces réserves expresses.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 2.218

Réalisation des rampes d'accès au nouveau Pont du Mont-de-Terre

Aliénation de terrains au Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme

Par arrêté du 19 Août 1946 M. le Préfet du Nord a, conformément aux lois en vigueur, autorisé le Service départemental de la Reconstruction agissant au nom et pour le compte du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme à occuper temporairement jusqu'au transfert des propriétés, aux termes de l'article 10 de la loi du 11 Octobre 1940-12 Juillet 1941, les parcelles de terrain qui lui étaient nécessaires pour la réalisation des rampes d'accès au nouveau Pont du Mont-de-Terre, prévu au plan de reconstruction du quartier de Fives.

Les voies en question sont à présent aménagées : la cession des terrains d'assiette peut donc être opérée.

La Ville se trouve touchée par cette mesure en ce qui concerne les parcelles sises au lieu dit « Moulin des Alouettes » dont les caractéristiques suivent :

Rampe Ouest	– parcelle A, B, C, D du plan, n° 2601 partie de la section D du cadastre	2.300 m2
	– parcelle C, D, E, F du plan, n° 2601 partie de la section D du cadastre	2.570 m2
Rampe Nord-Ouest	– parcelle n° 2605 partie de la section D du cadastre	1.170 m2

L'Administration des Domaines a estimé les indemnités à verser à la Ville, frais de remploi compris, aux sommes ci-après mentionnées :

a) terrain A, B, C, D, n° 2601 p.	2.300 m2	177.190 frs
b) terrain C, D, E, F, n° 2601 p.	2.570 m2	167.050 »
c) parcelle n° 2605 p.	1.170 m2	76.050 »
	Total.	420.290 »

Ces prix de cession ont été acceptés par l'Administration qui acquiert.

Il est à noter que les articles *b* et *c* sont inclus en totalité dans la zone grevée de servitude non aedificandi en application de la loi du 19 Octobre 1919 et que l'article *a* est également compris pour sa majeure partie dans la dite zone.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

1°) de décider l'aliénation au profit du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme et aux conditions précédentes des terrains ci-avant désignés ;

2°) de nous autoriser à passer la Convention nécessaire à la réalisation de cette opération immobilière.

Nous vous demandons, en outre, de prononcer l'admission en recette du produit de la vente, étant entendu qu'il sera comptabilisé conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Août 1946 approuvée par l'autorité supérieure le 30 Novembre 1946 sous la rubrique « Produits des ventes immobilières à réserver pour le règlement d'acquisitions d'immeubles ».

Adopté.

N° 2.219

Acquisition d'immeubles sis à Lille 65, Bd de Montebello propriétés de la Société Nationale « Electricité et Gaz de France » pour la création d'un groupe Scolaire

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le quartier de Wazemmes ne possède que des écoles déjà anciennes, aux cours insuffisantes. L'Administration Municipale a émis l'avis, le 31 Octobre 1932, qu'il convenait d'envisager la construction d'un nouveau groupe scolaire. Cette réalisation n'a pu être effectuée faute d'avoir à cette époque trouvé le terrain nécessaire et depuis lors la situation n'a fait que s'aggraver ; la recrudescence des naissances depuis 1945 ne laisse pas de compliquer encore le problème et de rendre la construction prévue d'une impérieuse nécessité.

Du fait des nationalisations, la Société « Electricité et Gaz de France » est devenue propriétaire d'un terrain d'environ 13.600 mètres carrés, situé 65, boulevard de Montebello sur 149 mètres environ de façade et limité sur les trois autres côtés par les rues d'Iéna, Paul-Lafargue et des Grimaretz. Ce terrain, utilisé antérieurement par la Compagnie Continentale du Gaz, supporte quelques constructions qui servent encore actuellement.

Depuis 1935, la Ville a obtenu une option sur ce terrain et dernièrement elle a fait valoir ses droits auprès de la Société Nationale qui vient d'accepter, après pourparlers assez longs, de céder cette propriété à la Ville moyennant le prix global de dix millions de francs (10.000.000 frs) accepté par l'Administration des Domaines.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette acquisition.

Cette propriété est repérée au cadastre sous les numéros 901 à 908 de la section G, pour une superficie de 13.606 mètres carrés dont 2.160 sont bâtis. Elle comprend comme constructions, un bâtiment principal en briques élevé sur trois étages donnant sur le boulevard, un deuxième bâtiment portant le n° 66 *bis*, rue d'Iéna, en mauvais état ; enfin des dépendances diverses.

Par accord amiable conclu entre l'État (Ministère de l'Intérieur, Service de la Sécurité du Territoire) et la Compagnie Continentale du Gaz, ces immeubles ont été accordés en location, pour y installer le cantonnement d'une Compagnie Républicaine de Sécurité, avec effet du 1er Juillet 1945. Aux termes de cet accord, daté du 19 Novembre 1945, la location a été consentie pour une durée indéterminée devant prendre fin deux ans après la date de cession des dits immeubles à la Ville. Le taux du loyer a été fixé à 69.000 frs pour l'immeuble sis 65, boulevard de Montebello et 9.200 frs pour celui sis 66 *bis*, rue d'Iéna.

La Société venderesse fait toutefois observer que pendant leur occupation des lieux, les Services de police ont pu exécuter dans l'immeuble des constructions, ouvrages ou aménagements divers.

Le prix de vente de 10.000.000 de francs comprend cession du sol, des constructions et de toutes causes quelconques intéressant la propriété de façon a dégager la Ville de toute réclamation ultérieure.

La Ville entrera en possession et jouissance des immeubles vendus le jour de la signature de l'acte de vente à intervenir. Dès cette date, la Ville sera substituée dans tous les droits et obligations de la Société venderesse et percevra notamment le montant des loyers.

La Ville fera son affaire personnelle, en temps utile, de l'éviction du locataire actuel, conformément aux stipulations du bail et notamment celles reprises dans son article 4 ainsi conçu : « Les droits et obligations des deux parties contractantes relativement à la jouissance des lieux, à l'entretien et aux réparations, enfin à tout ce qui n'est pas stipulé au présent acte, sont réglés conformément aux dispositions du Code Civil ».

La vente sera réalisée par devant Me Tamboise, notaire à Lille, la Ville supportera les frais de rédaction d'actes et ceux de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Le prix de vente sera payable après l'accomplissement des formalités de purge et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de radiation des hypothèques inscrites.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commisson de l'Urbanisme et du Plan :

1°) de décider l'acquisition de la propriété en cause aux conditions susénoncées,

2°) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous demandons en outre :

1°) de décider que la dépense d'acquisition évaluée frais compris à 10.225.000 francs sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget supplémentaire au chapitre XXXIV, sous rubrique « Achat d'immeubles. Emploi du produit des ventes immobilières » ;

2°) de solliciter de l'autorité supérieure, en raison du but poursuivi, la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Adopté.

N° 2.220

Déclassement de l'enceinte de la Place de Lille

Zone non aedificandi

Expropriation lieu dit « Moulin des Canonniers » entre les rues A.-Carrel et du Faubourg-de-Douai

Avis après enquête parcellaire

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans votre séance du 11 Juillet 1950 vous avez décidé de poursuivre, par voie d'expropriation, l'acquisition d'un terrain situé dans la zone grevée de la servitude non aedificandi, au lieu dit « Moulin des Canonniers », repéré au cadastre sous le n° 79 de la section E.

La première phase de cette opération vient de se terminer. L'enquête parcellaire prescrite par le titre II du décret loi du 8 Août 1935 a été close le 15 Septembre 1950. Les propriétaires ont pris connaissance du dossier et y ont consigné leurs observations.

Celles-ci ne visent que le montant de l'indemnité d'expropriation qui, en raison du désaccord entre la Ville et les propriétaires sera fixé par la Commission arbitrale d'évaluation. Elles n'ont donc pas à être retenues.

En conséquence nous vous proposons de retourner le dossier à M. le Préfet du Nord en le priant de vouloir bien poursuivre la procédure d'expropriation.

Adopté.

N° 2.221

Eclairage des voies publiques

Fourniture d'appareils

Avenant au Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 16 Novembre 1949 approuvée le 24 Février 1950, vous avez décidé :

a) la prorogation du marché passé avec la Société l'Eclairage Technique pour la fourniture d'appareils d'éclairage électrique ;

b) le règlement du prix des lanternes sur la nouvelle base correspondant à une majoration de 20 % du prix convenu au marché, le montant de la dépense s'élevant approximativement à 820.000 francs.

En conséquence, nous vous prions d'approuver l'avenant modifiant le marché passé le 28 Juin 1948 avec la Société l'Éclairage Technique, 15, rue Claudot, à Nancy.

Adopté.

N° 2.222

Garderie des P'tits Pouchins

Organisation de Cours de Coupe et Couture pour les fillettes de 12 à 14 ans

Rémunération de la Monitrice

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de la réunion du 29 Mars 1950 vous avez décidé d'organiser des cours de coupe et de couture dans les locaux de la Garderie les « P'tits Quinquins » afin de permettre aux fillettes du quartier de Fives d'apprendre les rudiments de leur future mission de femme et de maman.

Nous avons pensé qu'à l'occasion de l'ouverture d'une 2e Garderie dans le quartier de Saint-Sauveur, il serait intéressant d'y organiser les mêmes cours.

La Directrice de l'Institut Familial Ménager du Nord peut mettre à notre disposition une monitrice, prise dans son cours professoral, qui pourrait assurer cet enseignement à raison de 2 heures par semaine. Le tarif des cours municipaux professionnels serait appliqué, c'est-à-dire :

1 heure de cours théorique à 12.500 frs l'heure-année, et

1 heure de cours pratique à 6.500 frs l'heure-année,

ce qui fait une dépense annuelle de 19.000 francs.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à désigner cette monitrice et à prélever le montant de la dépense sur le crédit au chapitre XXVI, article II, du Budget ouvert pour le fonctionnement des Jardins d'Enfants.

M. Saint-Venant. — Je voudrais poser une question et faire aussi une observation. Cette délibération indique d'abord un tarif de cours théorique et un tarif de cours pratique aux taux de 12.500 et 6.500. Tout à l'heure, vous allez nous proposer, par les délibérations 2.312 et 2.313, de porter ce taux à 15.000 et 7.800. Je crois qu'il serait de bonne règle, dès maintenant, de porter le taux horaire prévu au taux que nous allons relever ultérieurement.

La question que je veux poser également est celle-ci : une première délibération au mois de Mars nous a demandé d'organiser des cours de coupe et de couture pour les fillettes de 12 et 14 ans aux « P'tits Quinquins ». Tout à l'heure, au nº 2.275, on nous demandera des cours pour les mamans. Il s'agit ici de cours pour les fillettes de 12 à 14 ans. Contrairement aux autres délibérations, on ne fait plus appel à la même école pratique. Vous aviez fait appel auparavant à l'École Valentine Labbé, école officielle à gestion municipale. Je voudrais savoir s'il y a une raison qui motive ce changement. Vous faites appel ici à la Direction de l'Institut Familial ménager du Nord.

Mme Defline. — L'Institut Ménager forme également des monitrices d'enseignement ménager qui s'occupent du reste avec succès de beaucoup de centres d'enseignement. Nous avons donc pensé que nous pouvions nous adresser à cet Institut comme nous nous étions adressés au Collège Valentine Labbé.

M. Saint-Venant. — Ne croyez-vous pas, Monsieur le Maire, qu'ayant une école officielle à gestion municipale, il soit préférable de faire appel à ce personnel plutôt qu'à une autre école où nous n'avons aucun droit de regard ?

M. le Maire. — C'est un point de vue. Ne croyez-vous pas qu'il serait peu rationnel que nous n'utilisions pas les professeurs ou les élèves d'une école qui elle aussi est bien lilloise, et dont les cours sont suivis par des enfants qui sont d'origine lilloise ?

M. Saint-Venant. — Si c'était la raison essentielle, je comprendrais votre réponse. Seulement, je crains que ça ne soit pas la véritable raison. Car, lorsque, au mois de Mars, on nous a proposé de faire appel à la Direction de l'école Valentine Labbé, je crois que ça a été fait, je ne suis pas sûr que la personne désignée ait été embauchée.

Mme Defline. — Elle ne l'a pas été ; la délibération a été envoyée à la Préfecture, pour approbation ; elle a été envoyée à l'Académie où elle a été perdue. C'est plusieurs mois après que M. Grangeon a été saisi de la question. C'est plusieurs mois plus tard que la délibération est revenue approuvée, après, bien entendu, de nombreuses démarches.

M. Saint-Venant. — Voilà ce que c'est que d'être trop curieux. C'est un fait que le Conseil Municipal ignorait.

Etant donné qu'il existe une école officielle, le groupe socialiste ne vote pas cette délibération.

M. Simonot. — Le groupe communiste vote contre également.

Adopté à la majorité, les socialistes et communistes ayant voté contre.

N° 2.223

Demande d'aliénation de terrain

Rue du Capitaine-Michel

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Nous avons été saisi d'une demande d'aliénation d'une parcelle de terrain, propriété de la Ville, située en bordure de la rue du Capitaine-Michel et repérée au cadastre sous partie du n° 2596 de la section D.

Ce terrain présente un front à rue de six mètres et une profondeur moyenne de vingt-deux mètres environ.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation et fixé les conditions de vente suivantes :

1°) l'aliénation se ferait par adjudication publique sur une mise à prix de six cents francs le mètre carré (600 frs) étant entendu que ce prix serait appliqué à la superficie résultant du mesurage qui sera effectué par les Services Municipaux ;

2°) le demandeur règlerait les frais préalables à l'adjudication dont le montant sera indiqué par le notaire chargé de la vente avant le jour fixé pour celle-ci étant entendu que ces frais lui seraient remboursés au cas où il ne serait pas déclaré adjudicataire ;

3°) l'acquéreur éventuel devrait prendre l'engagement :

a) de réserver sur toute la partie du front à rue, une bande de 2 m 50 de profondeur à aménager en jardinet,

b) de construire sur le terrain restant disponible et sur toute la largeur du front à rue, dans un délai de deux ans à compter du jour de l'adjudication, un immeuble comprenant au moins deux étages au-dessus du rez-de-chaussée, le deuxième pouvant être mansardé,

c) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété vendue,

d) de faire son affaire personnelle de l'éviction des locataires jardiniers qui occupent actuellement ce terrain,

e) de ne pas revendre cette propriété à des tiers tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées.

4°) Au cas où les conditions précédentes ne seraient pas respectées, la Ville se réserverait la faculté de redevenir propriétaire du terrain en cause, si elle le jugeait utile, pour le montant de la mise à prix, tous frais à la charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les constructions qui auraient pu être érigées.

5°) L'acquéreur éventuel reconnaîtrait enfin avoir été informé du fait que la mise en état de viabilité de la rue du Capitaine-Michel n'est pas terminée et s'engagerait à ne pas s'en prévaloir en vue d'un recours quelconque contre la Ville et à supporter tous les frais éventuels de travaux d'adduction, pose et installation de canalisations de gaz, d'eau et d'électricité.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, nous vous proposons de décider la mise en vente par adjudication publique, aux conditions que nous venons d'énumérer, du terrain en cause.

Nous vous demandons, en outre, de prononcer l'admission en recette du produit de la vente de ce terrain, étant entendu que le produit sera comptabilisé, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946, sous la rubrique « Produit des ventes immobilières » à réserver pour le réglement d'acquisitions d'immeubles.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.224

Demande d'aliénation de terrain

Rue du Capitaine-Michel

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande d'aliénation d'une parcelle de terrain, propriété de la Ville, située en bordure de la rue du Capitaine-Michel et repérée au cadastre sous partie du n° 2596 de la section D.

Ce terrain présente un front à rue de six mètres et une profondeur moyenne de trente-deux mètres environ.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation et fixé les conditions de vente suivantes :

1°) l'aliénation se ferait pas adjudication publique sur une mise à prix de six cents francs le mètre carré (600 frs), étant entendu que ce prix serait appliqué à la superficie résultant du mesurage qui sera effectué par les services municipaux,

2°) le demandeur réglerait les frais préalables à l'adjudication dont le montant sera indiqué par le notaire chargé de la vente avant le jour fixé pour celle-ci, étant entendu que ces frais lui seraient remboursés au cas où il ne serait pas déclaré adjudicataire,

3°) l'acquéreur éventuel devrait prendre l'engagement :

a) de réserver sur toute la partie du front à rue, une bande de 2 m 50 de profondeur à aménager en jardinet ;

b) de construire sur le terrain restant disponible et sur toute la largeur du front à rue, dans un délai de deux ans à compter du jour de l'adjudication, un immeuble comprenant au moins deux étages au-dessus du rez-de-chaussée, le deuxième pouvant être mansardé,

c) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété vendue,

d) de faire son affaire personnelle de l'éviction des locataires jardiniers qui occupent actuellement ce terrain,

e) de ne pas revendre cette propriété à des tiers tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées.

4°) Au cas où les conditions précédentes ne seraient pas respectées, la Ville se réserverait la faculté de redevenir propriétaire du terrain en cause, si elle le jugeait utile, pour le montant de la mise à prix, tous frais à la charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les constructions qui auraient pu être érigées.

5°) L'acquéreur éventuel reconnaîtrait enfin avoir été informé du fait que la mise en état de viabilité de la rue du Capitaine Michel n'est pas terminée et s'engagerait à ne pas s'en prévaloir en vue d'un recours quelconque contre la Ville et à supporter tous les frais éventuels de travaux d'adduction, pose et installation de canalisations de gaz, d'eau et d'électricité.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, nous vous proposons de décider la mise en vente par adjudication publique, aux conditions que nous venons d'énumérer, du terrain en cause.

Nous vous demandons, en outre, de prononcer l'admission en recette du produit de la vente de ce terrain, étant entendu que le produit sera comptabilisé, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1916, sous la rubrique « Produit des ventes immobilières » à réserver pour le réglement d'acquisitions d'immeubles.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.225

Aliénation de terrain à l'intersection des rampes d'accès au nouveau passage supérieur de la Porte d'Arras

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande d'aliénation de la parcelle de terrain, appartenant à la Ville, située à l'intersection des rampes d'accès au nouveau passage supérieur de la Porte d'Arras. Cette parcelle est repérée au cadastre sous partie du n° 2 de la Section E.

Ce terrain de forme pentagonale présente un front à rue de 30 mètres et une profondeur de 12 mètres, sa superficie approximative est de 205 m2. Il est situé à l'angle Sud du triangle formé par le boulevard d'Alsace et le prolongement des rue d'Artois et d'Arras.

Il est limité comme suit :

A l'Est par un front de 7 m 50 à la rue d'Arras prolongé,

à l'Ouest par un front de 7 m 50 à la rue d'Artois prolongée,

au Nord par deux perpendiculaires élevées sur les deux alignements susdésignés,

au Sud par un pan coupé de 15 mètres unissant les rues d'Artois et d'Arras prolongées et également infléchi sur les alignements des dites rues.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation et fixé les conditions de vente suivantes :

1°) l'aliénation se ferait par adjudication publique sur une mise à prix de deux mille francs (2.000 frs) le mètre carré, étant entendu que ce prix serait appliqué à la superficie résultant du mesurage qui sera effectué par les Services Municipaux,

2°) le demandeur règlerait les frais préalables à l'ajdudication dont le montant sera indiqué par le notaire chargé de la vente avant le jour fixé pour celle-ci, étant entendu que ces frais lui seraient remboursés au cas où il ne serait pas déclaré adjudicataire,

3°) l'acquéreur éventuel devrait prendre l'engagement :

a) de construire sur le terrain vendu et sur tout le front à rue, dans un délai de trois ans à compter du jour de l'adjudication, un immeuble comprenant au moins quatre étages sous chéneau au-dessus du rez-de-chaussée,

b) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire à ses frais avec des matériaux acceptés par la Ville le trottoir situé au droit de la propriété vendue,

c) de faire son affaire personnelle de l'éviction des jardiniers qui occupent actuellement ce terrain.

4° Au cas où, les conditions précédentes ne seraient pas respectées, la Ville se réserverait la faculté de redevenir propriétaire du terrain en cause, si elle le jugeait utile, pour le montant de la mise à prix, tous frais à la charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

5°) L'acquéreur éventuel reconnaitrait enfin avoir été informé du fait que la mise en état de viabilité des rues d'Artois et d'Arras prolongées n'est pas terminée et s'engagerait à ne pas se prévaloir de ce fait en vue d'un recours quelconque contre la Ville, étant bien entendu que les travaux de viabilité à la charge de la Ville seraient strictement limités à la construction de l'égout et de la chaussée ; l'acquéreur éventuel s'engagerait à faire son affaire personnelle de la pose des canalisations d'eau, de gaz et d'électricité.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, nous vous proposons de décider la mise en vente de ce terrain par adjudication publique, aux conditions que nous venons d'énumérer ci-dessus.

Nous vous demandons, en outre, de prononcer l'admission en recette du prix de vente de ce terrain, étant entendu que le produit sera comptabilisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946, sous la rubrique « Produit des ventes immobilières » à réserver pour le réglement d'acquisitions d'immeubles.

Adopté.

N° 2.226

—

Centre Hospitalier Régional de Lille

—

Arrentement 33-39, Boulevard J.-B.-Lebas, 20-22 Rue de Maubeuge

—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 22 Juillet 1950, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder à Mme veuve Georges Duval-Bottin, demeurant, 1, rue Guillaume-Tell, à Paris (XVIIe) la concession

emphytéotique qu'elle sollicite pour une durée de 30 ans à partir du 1er Janvier 1952, de divers terrains sis à Lille, boulevard Jean-Baptiste Lebas, 33-39 et rue de Maubeuge, 20-22 d'une superficie totale de 402 m2 36, qu'elle détient actuellement en arrentement jusqu'au 31 Décembre 1951, moyennant une redevance annuelle globale de 54 L 97 Cl de blé.

Cette nouvelle concession serait consentie contre paiement, outre les charges, d'une redevance annuelle de 26 Hl de blé de première qualité payable en argent à terme échu le 15 Mars de chaque année et calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1er Octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel.

Elle serait soumise également aux clauses et conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille reçu par Me Martin, notaire à Lille, le 12 Avril 1950, approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 du même mois.

Etant donné que la nouvelle redevance sera augmentée de 48.559 frs par an à partir du 15 Mars 1950 et susceptible de varier annuellement en fonction du prix du blé, ce nouveau contrat représente un avantage certain pour le Centre Hospitalier Régional de Lille.

Nous vous demandons, en conséquence, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

N° 2.227

Centre Hospitalier Régional de Lille

Concession emphytéotique 9-11, Rue du Barbier-Maes

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 22 Juillet 1950, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé de procéder à la mise en adjudication publique, pour une durée de 50 années, de la concession emphytéotique d'un terrain sis à Lille, rue du Barbier-Maes, nos 9 et 11 dont le revenu est insuffisant, sur la mise à prix de 75 hectolitres de blé froment de première qualité payable en argent à terme échu le 15 Mars de chaque année calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1er Octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel.

Cette concession serait en outre consentie sous toutes les clauses et conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille reçu par Me Martin, notaire à Lille, le 12 Avril 1950, approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 Avril suivant et notamment sous celles reprises dans la délibération sus-visée.

Étant donné que M. Georges Lamoot, demeurant à Lille, 657, avenue de la République, s'engage à couvrir la mise à prix de la nouvelle redevance représentant un revenu annuel minimum de 145.100 frs supérieur de 83.100 frs à l'ancienne redevance susceptible de variation en fonction du cours du blé et de surenchère, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

M. Simonot. — En ce qui concerne ce rapport, je voudrais un peu éclairer ma lanterne. Je voudrais savoir la raison pour laquelle le Centre Hospitalier régional de Lille a procédé à la mise en adjudication publique de ces deux terrains. S'agit-il en l'espèce des cinq garages sis, rue du Barbier-Maes.

M. le Maire. — Oui, il s'agit bien des garages de la rue du Barbier-Maes.

M. Simonot. — ...qui sont constamment loués à des prix assez intéressants 1°) je voudrais connaître la raison pour laquelle le Centre Hospitalier a procédé à une mise en adjudication publique de ce terrain ; 2°) je voudrais savoir si les intentions du locataire sont de conserver la destination actuelle de ce terrain où, au contraire, si déjà des études n'ont pas été entreprises pour la transformation de ce terrain ?

M. le Maire. — Je crois que M. Van Wolput pourrait vous répondre.

M. Van Wolput. — Cette concession emphytéotique du Centre Hospitalier régional rentre dans la politique que précisément demandent et la Ville et même la Sécurité sociale dont le Docteur Simonot est un représentant. Nous essayons de tirer de nos propriétés le maximum possible soit par vente pour parer aux crédits importants qui sont nécessaires, soit pour la gestion même et la réparation de nos immeubles.

Dans le cas présent, il est évident que nous avons donné ordre à notre service des domaines d'extraire la quintessence de cette location ; et cette location répond certainement, en toute régularité, au règlement de l'Administration. A mon sens, nous avons tiré là le maximum.

M. Simonot. — Jusqu'à présent, ces 5 garages étaient loués par l'Administration même des Hospices ?

M. le Maire. — Ils étaient loués en bloc d'ailleurs.

M. Simonot. — Non. Je ne comprends pas très bien le bénéfice de l'opération qui consiste à reverser sur une personne qui va être propriétaire, pendant 50 ans seulement, d'un terrain qui est situé au centre de la Ville, qui est assez alléchant. Je voudrais savoir le bénéfice de l'opération pour le Centre Hospitalier régional ?

M. Van Wolput. — En principe, les garages sont loués environ 1.000 et 1.200 frs. L'opération ici est bénéficiaire pour le Centre Hospitalier régional.

Là encore, je voudrais, lorsqu'on se propose d'intervenir sur ces questions que l'on me prévienne à l'avance afin que j'apporte le dossier. Il est évident que je ne peux pas avoir en tête tout le détail des locations.

M. Minne. — Ceci fait partie d'un ensemble de mesures qui ont été prises au sujet du Centre. Elles sont nombreuses.

M. le Maire. — Quand on compare la valeur du terrain – compte tenu de sa situation – au revenu que procure la location des garages, on s'aperçoit que ce dernier est anormalement bas. D'autre part, les frais de réparations de locaux de ce genre sont très élevés par rapport au prix de location.

M. Van Wolput. — Si notre collègue Simonot ou d'autres collègues désirent dans des cas semblables avoir des renseignements, je leur demande de m'écrire ; je prendrai le dossier et je pourrai ainsi donner le détail de l'opération. Il est évident que tout se fait par acte notarié, après étude de notre service des domaines. Il est certain que le Conseil aura satisfaction. C'est tout ce que je peux dire.

M. Simonot. — Il doit avoir les doléances des propriétaires de voiture qui habitent le centre et qui paient 2.500 à 2.800 frs. Il y avait donc déjà une situation que, à juste raison, le Centre Hospitalier a essayé de faire disparaître, d'améliorer. Mais je vous pose à nouveau la question. Est-ce que c'est bénéficiaire pour le Centre Hospitalier de tout remettre en bloc à une personne X.., plutôt que de louer ces garages séparément avec élévation du prix ? Je vais me faire massacrer par mon vieil ami et collègue le Professeur Breton, mais il est vrai que, actuellement, les prix des garages doivent être alignés d'une façon un peu générale.

M. Van Wolput. — Je ne voudrais pas trop vouloir triompher. Mais l'insistance de notre collègue Simonot m'oblige à le dire : qu'il lise les quatre dernières lignes du rapport, elles montrent qu'il y a un bénéfice.

M. Simonot. — J'ai lu le rapport.

M. Van Wolput. — C'est une indication. Je ne voulais pas le signaler ouvertement en Conseil.

M. Simonot. — J'espère que tous les Conseillers municipaux savent lire et qu'ils ont lu le rapport.

M. Van Wolput. — Dans des cas semblables, je demande à mes collègues d'avoir l'obligeance de m'avertir lorsqu'ils veulent m'interroger. Il est certain que je n'ai pas en tête le détail de toutes les opérations.

M. Simonot. — J'ai posé une seconde question : est-on renseigné sur les intentions de ce nouveau locataire ?

M. Van Wolput. — Avec un bail emphytéotique, nous n'avons que les conditions dans le bail à défendre et à espérer. Le locataire ne peut pas donner d'autre droit, s'il sous-loue, que celui qu'il possède. J'ai d'ailleurs un cas dans mon courrier de ce soir ; un premier locataire a donné à des sous-locataires des droits supérieurs à ceux qu'il détient lui-même.

La question est très délicate, je le répète, je ne pourrais répondre avec certitude que si les collègues m'avertissent à l'avance.

M. Simonot. — Je voudrais savoir si la situation actuelle sera toujours la même ?

M. le Maire. — J'en doute, étant donné la valeur du terrain, il est vraisemblable qu'on y construira, dans l'avenir, un immeuble d'habitation.

Adopté.

N° 2.228

Bureau de Bienfaisance

Aliénation d'une parcelle de terrain rue de Lannoy (Caserne des Douanes)

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa séance du 25 Juillet 1950, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance de Lille a décidé de vendre à l'amiable une parcelle de terrain, sans issue sur la voie publique, d'une superficie de 21 m2 56 faisant partie d'une propriété lui appartenant située à l'angle des rues de Lannoy et Pierre Legrand (Ancienne Caserne des Douanes de Fives) à M. Duhez demeurant à Lille, rue de Lannoy n° 138 au prix de 700 frs le mètre carré.

Cette parcelle de peu d'importance située derrière le fonds de l'immeuble de M. Duhez n'offre guère d'intérêt et donne un aspect irrégulier aux terrains que le Bureau de Bienfaisance entend conserver.

Etant donné que M. Duhez accepte le prix de 700 frs le mètre carré fixé par le service des domaines et s'engage à reconstruire à ses frais le mur de séparation qui sera mitoyen, nous vous demandons de vouloir bien émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.229

Centre Hospitalier Régional de Lille

Arrentement Boulevard V.-Hugo et rue Geoffroy-St-Hilaire, 17

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 16 Septembre 1950, la Commission administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder à M. Bailleul Gustave le bail emphytéotique qu'il sollicite pour une durée de 30 ans à dater du 15 Mars 1952, pour un terrain sis à Lille rue Geoffroy-St-Hilaire, 17 et boulevard Victor-Hugo, 94, d'une superficie de 268 m2 repris au cadastre sous les nos 2002 Pie et 2002 *bis* partie de la section K, qu'il détient actuellement en arrentement jusqu'au 15 Mars 1952 moyennant une redevance annuelle de 2 Hl 03 l 64 cl de blé.

La nouvelle concession serait consentie contre paiement, outre les charges, d'une redevance annuelle de 20 hectolitres de blé froment de première qualité payable en argent à terme échu, le 15 Mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus proches du 1er Octobre précédent chaque échéance, ou à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel.

Elle serait également soumise à toutes les clauses et conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier régional de Lille reçu par Me Martin, notaire à Lille, le 12 Avril 1930 approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 Avril suivant.

Etant donné que la nouvelle redevance que M. Bailleul accepte de payer à dater du 15 Mars 1951 représente une augmentation annuelle de 34.274 frs susceptible de varier suivant le cours du blé, nous vous demandons de vouloir bien émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.230

Occupation temporaire de terrains communaux

Homologation

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Novembre 1896, nous soumettons à votre homologation les autorisations verbales que nous avons accordées à des particuliers d'occuper temporairement les terrains communaux désignés ci-après :

Nom et Adresse de l'occupant	Situation du terrain	Superficie	Date d'entrée en jouissance	Redevance
M. Simon Lefebvre, rue des Bouchers (cour à l'Eau, 8).	Rue des Bouchers (cour Notre-Dame).	4 m2 25	1-1-1950	100 fr. par an et d'avance.
Mme Adolphine Scherpereel, 10, rue Lequeux, Lille.	11, avenue de Dunkerque.	100 m2	1-8-1950	100 fr. par an et d'avance.

Nous vous demandons de ratifier ces décisions.

Adopté.

N° 2.231

Mainlevée d'inscription d'office prise à l'encontre de M. Emile Bataille

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Le 18 Novembre 1949, M. Emile Bataille, demeurant à Lille, 42, rue de Ratisbonne, a été déclaré adjudicataire d'une parcelle de terrain de 456 m2, reprise au cadastre sous partie du n° 2596 de la section D, sise à Lille, en bordure de la voie nouvelle à créer entre les rues du Faubourg-de-Douai et Armand-Carrel, pour la somme de 252.000 frs.

Conformément aux stipulations du cahier des charges, cette somme était payable à raison de 1/5 dans le mois de l'adjudication, 1/5 à l'expiration de la deuxième année à partir du jour de l'adjudication et 1/5 à l'expiration de chacune des trois années suivantes et elle était productive d'intérêts à compter du 18 Novembre 1949 au taux de 5 % l'an payables chaque année à la Caisse de M, le Receveur Municipal.

Pour sûreté de la somme de 201.600 frs restant due en principal et intérêts, une inscription d'office fut prise le 29 Décembre 1949, volume 492 n° 123.

M. Bataille s'étant acquitté le 6 Septembre 1950 du solde du prix et des intérêts, nous vous demandons de nous autoriser et d'autoriser M. le Receveur Municipal à donner mainlevée de cette inscription et à consentir à sa radiation.

Adopté.

N° 2.232

Centre Hospitalier Régional de Lille

Aliénation à Hellemmes

Avis

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa réunion du 18 Mars 1950, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé de solliciter l'autorisation de vendre à l'amiable à la Ville d'Hellemmes, agissant pour le compte de l'Office Public Départemental d'Habitations à Bon Marché, un terrain d'une superficie de 2 Ha, 37 a 87 ca, sis à Hellemmes, rue Jacquart et rue Jeanne-d'Arc, repris au cadastre sous les nos 2-3-9-10 Ple et 10 *bis* Ple de la section unique, sous charge des baux en cours et moyennant le prix de 7.046.100 frs soit 300 frs le m2 tous frais, droits et honoraires devant rester à la charge de l'acquéreur.

Etant donné que le prix de 300 frs le m2 a été homologué par la Commission interministérielle de contrôle des opérations immobilières et que la vente réalisée à ce taux serait avantageuse pour l'Administration Hospitalière, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.233

Etablissement des documents électoraux

Renouvellement de matériel

Marché

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour la confection des documents électoraux, notre Bureau des Elections disposait depuis 1929 d'un matériel mécanographique de marque « Adréma », comprenant une étampeuse et une imprimeuse.

En 1946, l'inscription des femmes sur les listes électorales porta de 48.000 à 110.000 le nombre des électeurs de la commune et rendit nécessaire le renforcement de l'équipement mécanique qui comprend, depuis cette époque, deux étampeuses et deux imprimeuses.

Si les étampeuses, de construction particulièrement robuste, donnent encore pleine satisfaction, les imprimeuses, par contre, nécessitent de fréquentes révisions.

Les Etablissements « Adréma », qui effectuèrent ces réparations, nous font connaître que leurs fabrications ont repris leur rythme et leur qualité d'avant-guerre et nous proposent le remplacement des imprimeuses par des machines d'un nouveau modèle, munies des derniers perfectionnements et de fabrication parfaite.

Cette opération permettrait de doter le Bureau des Elections d'un matériel qui fonctionnerait sans défaillances, mais nous estimons cependant que nous pourrions la limiter, pour l'instant, au seul remplacement de l'imprimeuse E.A.K. qui présente des signes d'usure très marqués et s'est avérée d'un fonctionnement plus délicat que l'imprimeuse E.D.A.

La fourniture d'une imprimeuse nouveau modèle entraînerait une dépense de 850.000 frs, mais les Etablissements « Adréma » s'engagent à reprendre l'ancienne imprimeuse E.A.K. pour 100.000 frs, c'est en définitive une dépense d'environ 750.000 frs qui résulterait de cette opération.

Nous vous demandons l'autorisation de procéder à cet échange de matériel et de passer le marché nécessaire. Nous vous prions, en outre, de voter un crédit de 750.000 francs à inscrire au Budget supplémentaire de 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.234

Réalisation du Plan d'embellissement de Lille

Acquisition de terrains grevés de servitude non aedificandi

Secteur de La Madeleine

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 19 Octobre 1919, portant déclassement de l'enceinte fortifiée de Lille a mis la Ville dans l'obligation d'acquérir pour les aménager en espaces libres, les terrains situés dans l'ancienne première zone militaire.

Cette loi a également déclaré d'utilité publique l'acquisition de ces terrains par la Ville.

En vue d'éviter la procédure d'expropriation actuellement en cours, l'un des propriétaires de parcelles intéressées, M. Achille Lefebvre a accepté de traiter à l'amiable.

Le terrain cédé, sis à La Madeleine, lieu dit Chemin Rouge, est repris au cadastre de la dite commune sous les nos 3.541 et 2.542 de la Section A. Sa surface d'après mesurage est de 628 mètres carrés.

Il est occupé actuellement par le vendeur.

La Ville deviendra propriétaire de la totalité du sol de ces parcelles moyennant paiement d'un prix d'achat fixé d'un commun accord et à forfait à vingt-neuf mille francs, accepté par M. le Directeur des Domaines.

Le prix sera payable après l'accomplissement des formalités de transcription et de purge et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en possession et jouissance est fixée au jour du paiement du prix de la vente.

La vente sera réalisée par devant Me Roussel, notaire à Lille. La ville supportera les frais de rédaction d'actes, de transcription et de purge, à l'exception de tous honoraires de négociation.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons,

b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous prions en outre de décider :

1°) que la dépense d'acquisition ressortant à 29.000 francs sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXIV, article 160 du Budget supplémentaire de 1950, sous rubrique « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée frappés. de la servitude non aedificandi en vue de leur aménagement en espaces libres »

2°) que les frais inhérents à cette opération devant s'élever à environ 3.000 frs, seront prélevés sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article premier du Budget primitif de 1950, sous rubrique « Frais de Contentieux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 2.235

Programme de Construction d'H.L.M.

Participation de la S.N.C.F.

Cession de terrain à l'Office Municipal d'H.B.M.

Le programme d'aménagement de la zone Sud-Est de Lille a prévu la construction, le long du boulevard périphérique et du boulevard de Belfort, entre la rue Armand Carrel et le Pont Saint Sauveur, d'importants groupes d'Habitations à Loyers modérés.

Les terrains intéressés appartiennent en partie à la Ville, en partie au Département de la Guerre. Des pourparlers sont du reste en cours avec l'Autorité militaire en vue de l'acquisition des parcelles qui sont sa propriété.

Or, M. le Directeur de la Région Nord de la S.N.C.F. a fait à l'Office municipal d'Habitations à bon marché, une proposition qui doit retenir toute notre attention.

Cette proposition, faite sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de la S.N.C.F. et de M. le Ministre des travaux publics, consisterait en la participation de ladite société, à fonds perdus, du premier dixième du prix de construction de 150 logements compris dans un lot de 300 ou 400 logements à édifier près du futur pont Saint Sauveur. Ces 150 logements devraient être réservés à des agents de la S.N.C.F.

Nous devons préciser que des accords de ce genre sont déjà intervenus entre la S.N.C.F. et de nombreux offices avec l'approbation des différents départements ministériels intéressés.

C'est donc une participation de l'ordre de 30 millions qui est offerte.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette subvention de la S.N.C.F. à l'Office Municipal et examiné quel pourrait être l'apport de la Ville à la création du groupe en question.

Elle suggère de céder gratuitement à l'organisme intéressé comme il a été fait dernièrement pour les îlots voisins du Groupe Delory, la partie des terrains communaux englobés dans les limites des constructions prévues.

Ces terrains présentent une superficie d'environ 4 hectares, ils font partie de l'ancienne fortification et sont repris au cadastre sous parties des nos 2945 et 2596 de la Section D et sous le no 375 de la section J. Leur valeur peut se fixer à 60.000.000 (soixante millions de francs).

Il est à noter que la surface ci-dessus visée peut subir une modification en raison des changements apportés par la S.N.C.F. au raccordement des voies de la Gare Saint Sauveur au réseau ferroviaire.

Il est vraisemblable que, de ce fait, un terrain de la S.N.C.F., contigu à la propriété communale, sera prochainement transféré à la Ville. Ce terrain serait donc inclus dans les parcelles cédées gratuitement à l'Office municipal d'H.B.M.

Nous vous proposons, en conséquence :

1o) d'entériner l'avis favorable de votre Commission de l'Urbanisme à la participation de la S.N.C.F. aux frais de construction du groupe à ériger ;

2o) de décider la cession gratuite à l'Office municipal d'Habitations à bon marché des terrains ci-avant désignés, propriété de la Ville.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.236

Vol de pardessus au Musée Commercial

Règlement

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une réclamation de M. Lemaire, demeurant à Lille, 3, rue des Deux-Epées qui sollicite le paiement d'une indemnité de 16.000 frs en remplacement d'un pardessus et d'un cache-col qui lui furent volés dans le vestiaire du Musée Commercial, 2, rue du Lombard, le 10 Décembre dernier.

Aussitôt qu'il s'est rendu compte de ce vol, M. Lemaire en a fait la déclaration au préposé à la bibliothèque.

Des renseignements recueillis, il ressort qu'un vestiaire mis gratuitement à la disposition du public est aménagé spécialement dans un local contigu à la salle de bibliothèque. Aucun jeton n'est remis au lecteur en échange de ses vêtements,

En principe, l'employé attaché à la bibliothèque a la surveillance du vestiaire mais appelé de par ses fonctions à se déplacer il ne peut contrôler efficacement les entrées et sorties.

Les recherches effectuées par les services de Police, sur la plainte déposée par M. Lemaire, n'ont donné aucun résultat.

Considérant que les lecteurs sont invités à enlever leur pardessus afin d'éviter le vol de brochures susceptibles d'être dissimulées sous les vêtements et que le gardiennage n'est pas assuré de façon efficace, nous estimons que la Ville se doit d'indemniser M. Lemaire.

Toutefois, ce dernier ne saurait prétendre au remboursement d'un pardessus neuf alors que le sien était sans doute usagé.

Nous vous proposons, en conséquence, de lui allouer une indemnité de 8.000 frs.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXXI, article premier du Budget primitif.

Adopté.

N° 2.237

Legs Dehaudt

Transaction

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 14 Juin 1949, vous avez décidé d'accepter le legs fait en faveur de la Ville et de l'école régionale d'architecture par M. Georges Dehaudt en son vivant architecte, Directeur de l'école Régionale d'Architecture.

La délivrance du legs aux conditions reprises dans les dispositions testamentaires de M. Dehaudt s'est révélée irréalisable.

Le legs de 150 obligations du Crédit National à charge d'institution de prix et bourses de voyage est devenu caduque du fait qu'aucune obligation du Crédit National ne dépend de la succession.

En ce qui concerne le dessin d'Oppenort qui seul, présente un intérêt pour notre collection, les formalités sont à présent terminées et notre Musée pourra en prendre possession incessamment.

Il en est de même de la bibliothèque d'architecture malheureusement réduite à peu d'ouvrages, M. Dehaudt ayant aux termes de son testament, autorisé deux de ses employés à prélever les ouvrages de leur choix.

Quant à l'exécution de la disposition particulièrement ambiguë concernant la répartition des valeurs de la Banque de France contenue dans le testament du 20 Février 1944, Me Ibled, notaire chargé de la liquidation de la succession nous propose la transaction ci-après, en accord avec le Bureau de Bienfaisance, légataire universel :

« Toutes les sommes provenant de la vente des titres qui étaient en dépôt à la Banque de France seront affectées avant tout à l'acquit intégral de tout le passif de succession et au paiement de tous les legs particuliers de sommes d'argent

et de rentes viagères ; elles serviront aussi à couvrir tous les frais incombant à la succession par suite des nombreux legs particuliers faits nets de frais et droits pour les légataires, et tous les frais, droits et honoraires incombant spécialement au Bureau de Bienfaisance pour son legs universel ».

Le résidu seul sera partagé conformément aux dispositions testamentaires susvisées, en six parts égales dont quatre seront attribuées à MM. et Mmes Garreau et Ducos les deux autres devant servir à gratifier de prix, pendant deux années de suite, les élèves reçus en 1re et 2e classe de l'École Régionale d'Architecture, étant bien entendu que chacun des légataires paiera les frais, droits et honoraires inhérents au legs qu'il recevra.

Si la Ville ne se ralliait pas à cette proposition qui a reçu par ailleurs l'agrément de MM. et Mmes Garreau et Ducos, le Bureau de Bienfaisance se verrait dans l'obligation de vendre les immeubles qui lui ont été légués pour acquitter le passif de succession dont il a la charge.

Afin de respecter les volontés du défunt dont la principale intention était de soulager les pauvres de la Ville de Lille par l'intermédiaire de son Bureau de Bienfaisance et afin d'éviter que cette Administration ne soit contrainte de plaider la nullité du testament, nous vous proposons d'accepter la transaction soumise par Me Ibled et de nous autoriser à signer tout document nécessaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.237

—

Personnel Municipal

—

Logement du dépôt de l'Arbrisseau

—

Affectation

—

MESDAMES, MESSIEURS,

Le chargé de gestion affecté au service de la Voie Publique était logé à titre gratuit pour nécessités de service.

Le titulaire du dit emploi, atteint par la limite d'âge, ayant cessé son service, son logement est devenu vacant.

Dans l'intérêt du service, il est indispensable d'y affecter un agent susceptible d'intervenir pratiquement et sans délai soit aux écuries, soit aux ateliers et magasins.

Dans cet esprit, nous vous proposons de désigner le contremaître d'atelier, M. Monnart, qui, praticien éprouvé, connaît bien les chevaux et que ses fonctions à l'atelier désignent tout particulièrement pour être logé à proximité immédiate.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.238

—

Personnel Municipal

—

Demande d'autorisation pour le recrutement de deux surveillants de cimetières

— —

MESDAMES, MESSIEURS,

Un surveillant de cimetière vient de décéder. Un autre agent, atteint par la limite d'âge, cessera son service prochainement.

Il importe, en vue d'assurer la bonne marche du service que les postes rendus ainsi vacants soient pourvus en temps opportun.

A cet effet, nous vous demandons — conformément aux dispositions de la loi du 14 Septembre 1948 qui stipule en son article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet après avis du Trésorier Payeur Général — de nous autoriser à procéder au recrutement, sur titres et références, de deux surveillants de cimetières, ces emplois restant dans la limite des effectifs autorisés par la délibération du Conseil Municipal du 24 Mai 1947.

Pour être autorisés à postuler lesdits emplois, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...) conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Adopté.

N° 2.239

Personnel Municipal

Demande d'autorisation pour le recrutement d'un chauffeur concierge au Collège Moderne de Jeunes Filles Jean-Macé

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de mise à la retraite de son titulaire, l'emploi de chauffeur concierge au Collège Moderne de Jeunes Filles Jean Macé est actuellement vacant, et il importe, en vue d'assurer la bonne marche du service, qu'il soit pourvu dans le plus bref délai.

A cet effet, nous vous demandons — conformément aux dispositions de la loi du 14 Septembre 1948 qui stipule en son article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet après avis du Trésorier Payeur Général — de nous autoriser à procéder au recrutement, sur titres et références, d'un chauffeur concierge, cet emploi restant dans la limite des effectifs autorisés par la délibération du Conseil Municipal du 24 Mai 1947.

Pour être autorisés à postuler ledit emploi, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...) conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Adopté.

N° 2.240

Personnel municipal

Recrutement d'un chauffeur mécanicien

Demande d'autorisation d'ouverture de concours

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Un poste de chauffeur mécanicien est actuellement vacant par suite de la nomination de son titulaire à un autre emploi.

Le remplacement de cet agent étant indispensable, nous vous demandons, pour nous conformer aux dispositions de la loi du 14 Septembre 1948 qui stipule, en son article 14, que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires

des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par M. le Préfet, après avis de M. le Trésorier Payeur Général, de nous autoriser à ouvrir un concours sur épreuves en vue de combler ces vacances, les emplois restant dans la limite des effectifs autorisés par la délibération du Conseil Municipal du 24 Mai 1947.

Pour être autorisés à participer à ce concours, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la règlementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc..) conditions qui leurs seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Les épreuves de ce concours comprendront :

	Coefficient
1°) *Epreuves pratiques* :	
a) conduite d'un générateur H.P.	4
b) démontage et remontage d'appareil de sureté ou robinetteries	3
2°) *Epreuves orales* :	
a) interrogation portant sur le fonctionnement, l'entretien et la conduite des chaudières et appareils auxiliaires. .	4
3°) *Epreuves écrites* :	
a) dictée	1
b) problème se rapportant à la profession.	1

Les épreuves seront cotées de 0 à 20. Tout candidat n'obtenant pas la note 12/20 aux épreuves pratiques et orales sera éliminé.

Pour être déclarés admissibles, les candidats devront obtenir un minimum de 140 points pour l'ensemble des épreuves.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.241

Personnel Municipal

Recrutement de commis d'ordre et de comptabilité

Demande d'autorisation d'ouverture de concours

MESDAMES, MESSIEURS,

La délibération du Conseil Municipal du 24 Mai 1947 modifiée par celle du 16 Novembre 1949 a fixé à 214 unités l'effectif total des commis (commis d'administration et commis d'ordre et de comptabilité) affectés dans les divers services municipaux.

Par suite de décès, mises à la retraite et promotions à des emplois supérieurs, 17 emplois sont présentement vacants.

Afin de nous permettre d'assurer le fonctionnement normal de nos services, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser – conformément aux dispositions de la loi du 14 Septembre 1948 qui stipule en son article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approu-

vées par le Préfet après avis du Trésorier Payeur Général – à ouvrir un concours pour le recrutement de 17 commis d'ordre et de comptabilité.

Pour être autorisés à participer à ce concours, les candidats devront posséder l'un des diplômes ci-après : brevet élémentaire de l'enseignement primaire, diplôme de capacité en droit, de fin d'études secondaires, de gradué de l'École Nationale d'administration municipale de l'Université de Paris, ou le certificat d'études administratives départementales et communales délivré par l'Université de Lille. Ces diplômes ne sont pas exigés pour les agents municipaux du cadre titulaire comptant au moins trois ans d'ancienneté dans l'emploi de sténodactylographe, dactylographe ou expéditionnaire.

Ils devront satisfaire en outre à toutes les conditions générales exigées par la règlementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Ce concours comportera les épreuves suivantes :

1°) Dictée . . . . . Coefficient : 3

2°) Arithmétique . . . . . » 2

Nombres entiers, opérations sur des nombres entiers, divisibilité, plus grand commun diviseur, plus petit commun multiple, nombres premiers, fractions, racines carrées, nombres proportionnels, système métrique.

3°) Composition française sur un sujet d'ordre général ou rédaction sur une question impliquant la connaissance de notions sommaires sur les sujets suivants : organisation administrative et financière de l'État, des départements et des communes, histoire de la France au XIXe et XXe siècles, géographie de la France » 5

Les épreuves seront cotées de 0 à 20.

Pour être déclarés admissibles, les candidats devront obtenir un nombre de points supérieur à 110.

Adopté.

N° 2.242

Personnel Municipal

Service Municipal des Promenades et Jardins

Recrutement d'un terrassier

Demande d'autorisation

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Son titulaire ayant été nommé après concours à un emploi supérieur, un poste de terrassier au service municipal des Promenades et Jardins, est actuellement vacant.

Nous vous demandons, en conséquence, de vouloir bien, afin d'assurer le fonctionnement normal du service, nous autoriser, conformément aux dispositions de la loi du 14 Septembre 1948 qui stipule en son article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approu-

vées par le Préfet après avis du Trésorier Payeur Général — à ouvrir un concours sur épreuves en vue de combler cette vacance, l'emploi restant dans la limite des effectifs autorisés par la délibération du Conseil Municipal du 24 Mai 1947.

Pour être autorisés à participer à ce concours, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la règlementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc..). conditions qui leur seront ommuniquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Ce concours comportera les épreuves suivantes :

a) *Travaux de terrassement en fouille* :

Ouverture d'une tranchée de 2 m de longueur, 1 m 20 de largeur et 0 m 50 de profondeur . . . . . Coefficient : 1

b) *Travaux de terrassement en surface* :

Décapage, nivellement et dressage d'un terrain. . . . » 2

c) *Travaux de terrassement en talus* :

Talutage à 45° d'une paroi de tranchée . . . . . » 2

Les épreuves seront cotées de 0 à 20. Pour être déclarés admissibles, les candidats devront avoir obtenu 60 points pour l'ensemble des épreuves.

Pour l'attribution des points, il sera tenu compte de la qualité et du fini du travail, ainsi que de la quantité du travail fourni.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.243

Personnel Municipal

Recrutement de deux surveillants au Palais des Beaux-Arts

Demande d'autorisation

MESDAMES, MESSIEURS,

Un surveillant de musées au Palais des Beaux-Arts vient de décéder, un autre agent, atteint par la limite d'âge, cessera prochainement ses fonctions.

Il importe pour assurer la bonne marche du service que ces postes soient comblés le plus rapidement possible.

A cet effet, nous vous demandons, conformément aux dispositions de la loi du 14 Septembre 1948 qui stipule en son article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet après avis du Trésorier Payeur Général, de nous autoriser à procéder au recrutement, sur titres et références, de deux surveillants de musées, ces emplois restant dans la limite des effectifs autorisés par la délibération du Conseil Municipal du 24 Mai 1947.

Pour être autorisés à postuler cet emploi, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la règlementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Adopté.

N° 2.244

Personnel Municipal

Recrutement de quatre manœuvres au Service d'Exécution des Travaux en Régie

Demande d'autorisation

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Trois postes de manœuvres sont actuellement vacants au service d'Exécution des Travaux en Régie, les agents les détenant ayant été, soit versés dans un autre emploi, soit rayés des cadres pour limite d'âge ; un quatrième poste le deviendra également au 1er Novembre prochain, et il importe, pour assurer la bonne marche du service qu'ils soient pourvus dans les plus brefs délais.

A cet effet, nous vous demandons, conformément aux dispositions de la loi du 14 Septembre 1948 qui stipule en son article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet après avis du Trésorier Payeur Général, de nous autoriser au recrutement, sur titres et références, de quatre manœuvres, ces emplois restant dans la limite des effectifs autorisés par la délibération du Conseil Municipal du 24 Mai 1947.

Pour être autorisés à postuler cet emploi, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Adopté.

N° 2.245

Personnel Municipal

Recrutement de peintres-vitriers au Service d'Exécution des Travaux en Régie

Demande d'autorisation d'ouverture de concours

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Quatre postes de peintres vitriers sont présentement vacants, trois par suite de mises à la retraite, le quatrième par suite de la nomination de son titulaire à un autre emploi.

Afin d'assurer la bonne marche du service, il importe de combler ces vacances dans les plus brefs délais.

A cet effet, nous vous demandons — conformément aux dispositions de la loi du 14 Septembre 1948 qui stipule en son article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet après avis du Trésorier Payeur Général — de nous autoriser à ouvrir un concours sur épreuves en vue de combler ces vacances, ces emplois restant dans la limite des effectifs autorisés par la délibération du Conseil Municipal du 24 Mai 1947.

Pour être autorisés à participer à ce concours, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Le programme des épreuves comportera les matières suivantes :

	Coefficient
I. — *Epreuves écrites* :	
Rédaction simple sur un sujet usuel	1
Calcul (problèmes simples)	3
II. — *Epreuves pratiques* :	
Travaux manuels se rapportant à la profession : Préparation de teintes, application des peintures diverses, enduit, ponçage, masticage, etc...	
Entretien de l'outillage	8
Découpage du verre	4

Les épreuves seront cotées de 0 à 20. Les candidats devront obtenir 192 points au minimum pour être déclarés admissibles.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.246
—
Personnel Municipal
—
Indemnité de logement
—
Attribution
—

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Chef du Garage Municipal ainsi que le chaudronnier chauffeur affecté au Service Municipal de Désinfection doivent être obligatoirement logés pour nécessités de service.

Or, pour des raisons indépendantes de notre volonté, le logement qui doit leur être concédé n'a pu encore être mis à leur disposition.

Nous vous proposons, dès lors, en application des règles en vigueur, d'accorder à ces agents une indemnité compensatrice de logement calculée à raison de 5 % de leur traitement fixe soumis à retenue.

La présente mesure sera applicable à compter du jour de la nomination des intéressés dans leur grade pour prendre fin à partir du jour de la prise de possession des logements qui leur sont destinés.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.246[1]
—
Personnel Municipal
—
Heures supplémentaires
—
Taux applicables aux agents du cadre titulaire
—
Modifications
—

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 14 Décembre 1948 le mode de rémunération des heures supplémentaires effectuées par le personnel titulaire a été fixé suivant les dispositions reprises dans l'arrêté interministériel du 1er Octobre 1948, ce mode de rémunération étant identique à celui adopté par l'État en faveur de son personnel.

Le décret N° 50-1248 du 6 Octobre 1950 modifie, à compter du 1er Janvier 1950, les dispositions appliquées jusqu'à ce jour, notamment en ce qui concerne le barème des traitements et des diviseurs servant de base au calcul de ces indemnités.

Désormais ces dernières seront calculées en prenant pour base le traitement tel qu'il résulte de l'application des trois premières tranches de reclassement, majoré de l'indemnité de résidence, à l'exclusion de tous autres éléments de la rémunération, et notamment des indemnités destinées à tenir compte de la situation de famille (prestations familiales, supplément familial de traitement,majoration familiale de l'indemnité de résidence).

Le traitement et l'indemnité de résidence seront pris en compte pour la formation du total, pour leur montant annuel, d'après la situation des intéressés au moment de l'accomplissement des travaux supplémentaires.

Pour obtenir le taux horaire applicable à chaque agent, ce total est divisé par les nombres suivants :

	Personnel astreint à une durée réglementaire de travail de	
	Quarante-cinq heures par semaine au plus	Plus de quarante-cinq heures par semaine
Pour les heures supplémentaires accomplies jusqu'au total de quatorze heures au cours d'un même mois	1.900 fr.	2.000 fr.
Pour les heures supplémentaires accomplies au-delà de ce total de quatorze heures	1.600 »	1.700 »

Les taux horaires ainsi obtenus sont arrondis au franc le plus voisin, le demi-franc étant arrondi au franc supérieur.

D'autre part, ne pourront bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires que les agents dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice 300.

Exceptionnellement cet indice sera porté à 315 lorsque le dernier ou les deux derniers échelons de la classe ou la dernière classe du grade détenu par les intéressés seront affectés d'indices compris entre les indices 300 et 315.

En outre des dérogations à cette règle pourront être admises en faveur des titulaires de certains emplois de maîtrise ou d'encadrement qui comportent un indice hiérarchique au plus égal à 360 et qui constituent des emplois de fin de carrière pour les personnels ouvriers.

Les agents qui, quel que soit leur grade, sont employés à un travail collectif et identique d'écriture ou de comptabilité recevront les indemnités pour travaux supplémentaires qui seraient attribuées à des agents de bureau dont le traitement de base correspond à l'indice 110.

Conformément aux dispositions adoptées par le Conseil Municipal lors de sa séance du 29 Janvier 1948, nous vous demandons de vouloir bien appliquer sans délai, au personnel du cadre titulaire, ces nouvelles mesures qui restent dans les limites fixées par l'article 78 de la loi de finances du 31 Décembre 1937, la mesure prenant effet à compter du 1er Janvier 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.247

Personnel Municipal

Attribution de la prime exceptionnelle prévue par le décret N° 50-965 du 11 août 1950

MESDAMES, MESSIEURS,

Le décret N° 50-965 du 11 Août 1950 accorde aux fonctionnaires, agents et ouvriers de l'État, quel que soit leur régime de rémunération, une prime unique et exceptionnelle de 3.000 francs.

Sont exclus de cette mesure les agents auxiliaires de moins de 18 ans et non chefs de famille.

Pour prétendre au bénéfice de cette prime unique et exceptionnelle, qui ne donne pas lieu à retenue au profit de la retraite ou du régime de sécurité sociale, les agents doivent avoir reçu, au titre du mois de Janvier 1950, une rémunération brute inférieure ou égale à 14.000 frs, compte tenu des primes et indemnités de toute nature, et, le cas échéant, des avantages en nature ; toutefois il n'est pas tenu compte des indemnités ayant le caractère de remboursement de frais et des allocations de caractère familial.

Pour les agents dont la rémunération aura été comprise entre 14.001 et 18.000 francs, le montant de la prime sera égal aux trois quarts de la différence entre 18.000 frs et leur rémunération.

Une dépêche de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 19 Août, ayant autorisé le paiement de cette prime aux agents des collectivités locales, nous vous proposons, d'en accorder le bénéfice à notre personnel, étant entendu qu'il sera fait application des modalités d'attribution prévues par le décret susvisé et de la circulaire ministérielle N° 61-17 B/5 du 25 Août 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.247[1]

Personnel Municipal

Décret n° 50-1250 relatif à la majoration familiale de l'indemnité de résidence allouée aux fonctionnaires et agents de l'Etat

Application

MESDAMES, MESSIEURS,

En application du décret n° 48.357, du 29 Février 1948 le montant de la majoration familiale de l'indemnité de résidence dont bénéficie présentement le personnel municipal est fixé comme suit :

Un enfant à charge	6.500	frs	par an
Deux enfants à charge	10.000	»	»
Trois » »	20.000	»	»
par enfant à charge en sus du 3e	10.000	»	»

Cette majoration est accordée aux agents ayant la qualité de chef de famille aux termes de la règlementation applicable en matière d'indemnité de résidence et pour les enfants considérés comme à charge par cette règlementation.

Or, le décret n° 50-1250 du 6 Octobre 1950 vient de modifier, à compter du 1er Octobre 1950, les modalités d'attribution actuellement en vigueur en décidant que la majoration familiale sera attribuée à tous les fonctionnaires et agents de l'État ayant des enfants considérés comme à charge au sens de la règlementation applicable en matière de prestations familiales.

Toutefois, dans les ménages de fonctionnaires, les avantages prévus ne se cumuleront pas, seul le chef de famille en bénéficiera.

Lorsque les deux conjoints travailleront, l'un d'eux seulement étant agent de l'État ou d'une administration accordant cet avantage à ses personnels, celui-ci pourra bénéficier de la majoration familiale de l'indemnité de résidence, même si la qualité de chef de famille appartient à l'autre époux.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à étendre le bénéfice de ces nouvelles dispositions à nos agents des cadres titulaire et auxiliaire.

La dépense supplémentaire résultant de l'application de cette mesure, qui prend effet à compter du 1er Octobre 1950 sera prélevée sur les crédits « Personnel » ouverts au Budget primitif de 1950.

Adopté.

N° 2.248

Personnel Municipal

Attribution d'une majoration exceptionnelle de cherté de vie

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le décret N° 50-966 du du 12 Août 1950 accorde, à compter du 1er Juillet 1950, aux fonctionnaires, agents et ouvriers de l'État, à l'exclusion des personnels dont la rémunération est déterminée en fonction des salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie, une majoration exceptionnelle de l'indemnité de cherté de vie, dont le montant est déterminé, conformément au barème ci-après :

TRAITEMENTS ANNUELS	MONTANT ANNUEL DE LA MAJORATION
de 114.500 frs à 120.000 frs inclus	9.000 frs
de 121.000 » à 130.000 » »	8.040 »
de 131.000 » à 140.000 » »	7.080 »
de 141.000 » à 150.000 » »	6.000 »
de 151.000 » à 160.000 » »	5.040 »
de 161.000 » à 170.000 » »	4.080 »
de 171.000 » à 180.000 » »	3.000 »
de 181.000 » à 190.000 » »	2.040 »
de 191.000 » à 200.000 » »	1.080 »
au-dessus de 200.000 »	néant

Cette majoration suit le sort de la rémunération principale, son montant est réduit dans la proportion où cette rémunération se trouve elle-même réduite, pour quelque cause que ce soit.

Pour les agents ne fournissant qu'un travail incomplet, la majoration est réduite au prorata de la durée du service.

D'autre part, les agents autorisés à cumuler plusieurs emplois publics ou privés, ne reçoivent qu'une seule fois la majoration au titre de leur emploi principal.

Une dépêche de M. le Ministre de l'Intérieur du 19 Août 1950 ayant permis aux collectivités locales de faire bénéficier leur personnel de ces dispositions, nous avons, conformément aux termes de votre délibération N° 119 du 29 Janvier 1948 approuvée par M. le Préfet du Nord, autorisé le mandatement de cette majo-

ration à nos agents des cadres titulaire et auxiliaire, et ce avec effet du 1er Juillet dernier.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier cette mesure.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.249
—
Personnel Municipal
—
Régisseur économe de Wormhoudt
Indemnité de logement
—

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Lucien Baert a été nommé, à la date du 1er Juillet 1950, régisseur économe de Wormhoudt, en remplacement de M. Manier atteint par la limite d'âge.

Ce poste comportant obligatoirement le logement par nécessités de service, M. Baert n'a pu, à ce jour, prendre possession de l'habitation qui lui est destinée ; démoli lors des combats qui se déroulèrent lors de la seconde guerre mondiale, cet immeuble est en voie de reconstruction et son achèvement ne sera vraisemblablement pas terminé avant le début de l'année prochaine.

Nous vous proposons, dès lors, de vouloir bien, conformément à la réglementation en vigueur, allouer à l'intéressé une indemnité compensatrice de logement qui sera égale à 5 % de son traitement fixe et qui sera mandatée à compter du 1er Juillet 1950, jour de sa nomination, pour prendre fin du jour où il prendra possession de son logement.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.250
—
Personnel Municipal
—
Désinfecteur chef
—
Reclassement
—

MESDAMES, MESSIEURS,

A différentes reprises l'Organisation syndicale a appelé notre attention sur la situation qui a été faite au désinfecteur-chef de notre service de désinfection, à qui a été attribuée, lors du reclassement au 1er Janvier 1948, l'échelle indiciaire 180-250 correspondant à celle des chefs d'équipe professionnels 1re catégorie.

Faisant valoir que cet agent est appelé à commander des ouvriers possédant des qualifications professionnelles différentes (brigadiers désinfecteurs, désinfecteurs, maçons vérificateurs, chauffeur mécanicien) l'organisation syndicale insiste pour que l'intéressé soit maintenu dans la situation qui lui était faite antérieurement au 1er Janvier 1948 en lui accordant l'échelle indiciaire des chefs professionnels 2e catégorie, soit 200-270.

Cette demande nous paraissant justifiée, nous vous proposons de lui réserver une suite favorable et de fixer en conséquence l'échelle de traitements à lui allouer à compter du 1er Janvier 1948 :

Classe	Traitement au 1-2-1945	Indice	Majoration de reclassement	Traitement au 1-1-1948	Traitement au 1-1-1949
1re	84.000 fr.	270	42.175 fr.	248.000 fr.	290.000 fr.
2e	78.000 »	259	41.175 »	233.000 »	274.000 »
3e	72.000 »	248	38.850 »	222.000 »	261.000 »
4e	66.000 »	236	36.975 »	208.000 »	245.000 »
5e	60.000 »	224	34.300 »	197.000 »	231.000 »
6e	54.000 »	212	32.175 »	183.500 »	216.000 »
7e	48.000 »	200	29.625 »	172.000 »	202.000 »

Classe	Traitement au 1-1-1949	Indice	Majoration de reclassement	Traitement au 1-1-1950	Traitement au 1-7-1950
1re	290.000 fr.	270	24.800 fr.	315.000 fr.	340.000 fr.
2e	274.000 »	259	24.500 »	299.000 »	323.000 »
3e	261.000 »	248	23.133 »	284.000 »	307.000 »
4e	245.000 »	236	22.300 »	267.000 »	290.000 »
5e	231.000 »	224	20.866 »	252.000 »	273.000 »
6e	216.000 »	212	20.066 »	236.000 »	256.000 »
7e	202.000 »	200	18.900 »	221.000 »	240.000 »

M. Rousseaux. — Je demande la parole au sujet de tous ces rapports. Pour mon compte personnel, je suis très satisfait de voir que vous poursuivez l'action entreprise par vos prédécesseurs, c'est à dire que vous comblez les postes vacants ; mais je formule tout de même le regret de voir que vous n'avez pas encore trouvé le moyen nécessaire de rétablir les contacts entre vous et les organisations syndicales. C'est le seul regret que je formule ici.

M. le Maire. — C'est M. Decamps qui est chargé du personnel.

M. Rousseaux. — Vous êtes quand même M. le Maire de Lille, vous vous occupez du personnel.

M. le Maire. — Puisque c'est M. Decamps qui s'occupe de ces questions, c'est avec lui que les contacts doivent s'établir.

M. Rousseaux. — Si vous le permettez, je vais poser la question à M. Decamps et lui demander s'il va bientôt envisager de rentrer en contact avec les organisations syndicales ?

M. Decamps. — Quand on me demande une audience, je l'accorde très volontiers.

M. Rousseaux. — Monsieur Decamps, vous avez signé le protocole d'accord avec les organisations syndicales. En ce qui concerne les femmes de service, Monsieur le Maire a bien voulu repousser, tout au moins pour une période délimitée, le rapport 2.379. Mais permettez-moi de vous rappeler que vous avez signé ce protocole le 30 Mars 1949 et vous avez promis à l'époque que les femmes de service seraient passées ouvrières d'entretien dans l'échelle de reclassement. Rien, n'a encore été fait à ce sujet. Je pense, avant de songer à supprimer un service que vous devriez tenir vos paroles, Monsieur l'Adjoint, et examiner à nouveau

cette question des femmes de service, des fossoyeurs, etc... Vous ne vous en souvenez plus, peut-être, c'est tellement vieux ?

M. Decamps. — Si, j'ai beaucoup de mémoire ! Je vais étudier cette question.

M. Rousseaux. — Vous allez l'étudier, je vous remercie.

Rapport adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.251
—
Sapeurs-Pompiers
—
Recrutement de trois sapeurs-pompiers
—
Demande d'autorisation
—

Mesdames, Messieurs,

Par suite de la mise à la retraite de leurs titulaires, deux emplois de sapeurs-pompiers sont actuellement vacants ; un autre le deviendra prochainement pour les mêmes raisons, et il importe, pour la bonne marche du service, que ces postes soient pourvus dans les moindres délais.

A cet effet, nous vous demandons – conformément aux dispositions de la loi du 14 Septembre 1948 qui stipule en son article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet après avis du Trésorier Payeur Général — de nous autoriser à procéder au recrutement de trois sapeurs pompiers en faisant appel aux trois premiers des candidats classés lors du concours qui a eu lieu le 12 Avril 1950.

Ces candidats devront satisfaire, en outre, à toutes les conditions générales exigées par la règlementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...)

M. Manguine. — Dans ce projet de délibération, vous nous demandez de vous autoriser à procéder au recrutement de 3 sapeurs-pompiers en faisant appel à trois des candidats classés lors du concours qui a eu lieu le 12 Avril 1950. Là, je ne comprends pas.

M. le Maire. — C'est parmi ces stagiaires et suivant leur classement que nous désignerons les 3 sapeurs-pompiers.

M. Manguine. — Je propose de modifier la phrase et de mettre au lieu de « trois des candidats classés... » « ...les trois premiers candidats classés lors du concours... »

M. Decamps. — C'est d'ailleurs ainsi que l'on procédera.

M. Manguine. — Il suffit de l'indiquer, ce sera une garantie.

M. Duterne. — Il y a un ordre de classement ; il serait inadmissible de ne pas le respecter.

M. Manguine. — C'est possible, c'est pourquoi il vaut mieux l'indiquer.

M. le Maire. — « ...les trois premiers candidats classés... » Entendu !

Le rapport est adopté sous réserve de cette modification.

N° 2.252

Harmonie Municipale

Relèvement des barèmes

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant délibération en date du 29 Janvier 1948, le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités et la valeur des jetons de présence alloués au personnel de fonctionnement et aux musiciens de l'Harmonie Municipale, mesure applicable à compter du 1er Janvier 1948.

Les délégués de ce Groupement nous ont saisi d'une demande tendant au rajustement du taux de ces indemnités et jetons de présence en raison de l'augmentation du coût de la vie et notamment des majorations importantes du tarif des tramways, celui-ci ayant été relevé depuis le 1er Janvier 1948 de 150 %. Il apparaît donc que le montant de ces indemnités et jetons de présence est manifestement insuffisant et que leur revalorisation s'impose.

Nous vous proposons de doubler les taux actuellement en vigueur et de les fixer ainsi qu'il suit à compter du 1er Juillet 1950 :

I. — *Indemnités au personnel de fonctionnement.*

Directeur de l'Harmonie ..	200.000 frs	indemnité soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites.
Sous-Directeur	50.000 »	
Secrétaire	18.000 »	
Trésorier	16.000 »	
Archiviste	16.000 »	
Garçon de salle	3.000 »	
Tambour-major	10.000 »	
Sergent-major	10.000 »	

II. — *Jetons de présence.*

Par répétition :		musiciens ..	60 frs
		solistes ...	80 »
Par service	Jours non ouvrables ou après 18 heures :	musiciens ..	140 »
		solistes ...	160 »
	Jours ouvrables :	musiciens ..	240 »
		solistes ...	260 »

Nous vous prions de vouloir bien

1°) adopter ces propositions,

2°) voter un crédit de 82.000 frs représentant le montant de l'augmentation accordée au titre « Indemnités au Personnel de fonctionnement », crédit qui sera inscrit au chapitre XXX art. 2 du Budget supplémentaire.

3°) voter un crédit de 300.000 frs représentant le montant approximatif de l'augmentation accordée au titre « Jetons de présence aux répétitions et services », crédit qui sera inscrit au chapitre XXX *bis*, article 4 du Budget supplémentaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.253
—
Cimetières
—
Rétrocession de Concession
—
Dewildeman Charles
—

MESDAMES, MESSIEURS,

Mme veuve Dewildeman Charles, demeurant à Lille, 90, rue de Bouvines, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain n° 107.527, au cimetière de l'Est, accordée pour trente ans le 29 Avril 1949 (quittance n° 8447 du 19 Avril 1949) est devenue libre par suite de l'exhumation, effectuée le 9 Août 1950, du corps de M. Dewildeman Charles, transféré en superposition dans la concession n° 109.172 du même cimetière.

La somme à rembourser, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 3.159 francs, dont 2.106 francs pour la part de la Ville et 1.053 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de Mme veuve Dewildeman à concurrence de 1.896 francs, la différence de 210 francs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance, le remboursement de la somme portée au compte de cet Etablissement.

La somme de 1.896 francs sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.254
—
Cimetières
—
Rétrocession de Concession
—
Kawala Elzicsa
—

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Juszczyk Romuald, demeurant à Lille, 16, rue des Girondins, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain n° 107.514 au cimetière de l'Est, accordée pour 15 ans le 27 Avril 1949 (quittance n° 8173 du 27 Avril 1949) et devenue libre par suite de l'exhumation, effectuée le 2 Août 1950 du corps de Kawala Elzicsa transféré à Raismes.

La somme à rembourser, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 1.098 francs, dont 732 francs pour la part de la Ville et 366 francs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M. Juszczyk Romuald à concurrence de 662 francs, la différence de 70 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de cet Etablissement, soit 366 francs.

La somme de 662 francs sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

Adopté.

N° 2.255

Bâtiments Communaux

Règlement de Dommages

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 19 Décembre 1947, un incendie a eu lieu dans l'immeuble sis à Lille, 32, rue des Tours, provoquant des dommages au parquet, à la menuiserie ainsi qu'à l'installation électrique.

Nous nous sommes mis en rapport avec M. Dubois-Prouvost, Directeur d'assurances, 34, boulevard de la Liberté, à Lille, qui a désigné M. Pequeux, architecte, pour procéder à l'expertise des dommages occasionnés par le sinistre.

Celui-ci a fixé à 1.439 frs le montant de l'indemnité revenant à la Ville que M. Dubois-Prouvost, assureur, s'offre à nous verser.

En conséquence, nous vous demandons de nous autoriser à admettre ladite somme en recette.

Adopté.

N° 2.256

Bâtiments Communaux

Règlement de Dommages

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 23 Décembre 1949, des escarbilles enflammées tombant dans la cave du Lycée Fénelon rue Alexandre-Leleux, par la suite de la dilatation des fers du plafond en béton armé ont mis le feu à des matériaux entreposés dans celle-ci. Les canalisations d'eau et de vidanges ont également été endommagées par suite de la chaleur.

Nous nous sommes mis en rapport avec M. Dubois-Prouvost, Directeur d'assurances, 34, boulevard de la Liberté, à Lille, qui a désigné M. Pequeux, architecte, pour procéder à l'expertise des dommages occasionnés par le sinistre.

Celui-ci a fixé à 4.950 frs le montant de l'indemnité revenant à la Ville, que M. Dubois-Prouvost s'offre à nous verser.

En conséquence, nous vous demandons de nous autoriser à admettre ladite somme en recette.

Adopté.

N° 2.257

Auberge de la Jeunesse

Autorisation d'ester

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Auberge de la Jeunesse édifiée sur un terrain de la Ville lors de l'exposition du Progrès Social en 1939 a été remise à la Ville, en toute propriété, à l'achèvement de l'Exposition.

A cette époque, l'immeuble ainsi que toutes les installations ont été mises à la disposition des usagers des Auberges de la Jeunesse mais aucun contrat n'a consacré cet accord.

En 1945, le Conseil Municipal a décidé de régulariser cette situation en accordant à M. Edouard Denis, en sa qualité de délégué pour le Nord de l'Union Française des Auberges de Jeunesse, un bail d'une durée de dix-huit années consécutives à compter du 15 Novembre 1945 moyennant paiement d'un loyer annuel de 1.000 frs.

Des dissentiments se sont élevés au sein de l'Union Française des Auberges de Jeunesse et cet organisme exige à présent la carte « Fondation Française des Auberges de la Jeunesse » pour l'entrée dans l'Auberge de Lille. Il y a là un usage des lieux abusif, contraire à l'intention des parties contractantes, le bail ayant été conclu « intuitu personae ».

L'Union Française des Auberges de Jeunesse n'ayant pas respecté ses engagements, congé a été signifié à MM. Vancauwenberghe en tant que Délégué Départemental.

Nous vous demandons de ratifier la décision que nous avons prise et de nous autoriser à poursuivre l'expulsion devant toutes juridictions compétentes.

M. Moithy. — Sur le rapport 2.257, nous voudrions avoir quelques explications. Il nous est indiqué qu'en 1945, un bail a été accordé à M. Denis en sa qualité de délégué pour le Nord de l'Union Française des Auberges de Jeunesse. Le rapport nous propose maintenant d'engager un procès, une instance pour faire résilier ce bail. Je n'ai pas été entièrement apaisé ni convaincu par les argum nts. On nous indique que l'Union Française des Auberges de la Jeunesse, qui est titulaire de ce bail, demande une carte pour l'entrée dans l'Auberge de Lille. Il ne me paraît pas là qu'il y ait un motif suffisant pour demander la résiliation de ce bail. Nous serions heureux d'avoir quelques éclaircissements sur cette question.

M. Lubrez. — Voici les explications. A l'origine, au moment de l'exposition du Progrès Social, on a construit, sur le terrain, une auberge de la jeunesse qui a été confiée au C.L.A.J. Le C.L.A.J., c'est le Centre Laïc des Auberges de la Jeunesse. Et pour s'en rendre compte, il suffit de lire sur le fronton de l'entrée les initiales « C.L.A.J. ». En 1945, une autre association se forme, c'est l'U.F.A.J. (l'Union Française des Auberges de la Jeunesse). L'U.F.A.J. comprend à cette époque le C.L.A.J., dont il est fait mention, puis le Syndicat National des Instituteurs, la C.G.T.-F.O., la Confédération Nationale du Travail, le M.L.A.J. (Mouvement Laïc des Auberges de la Jeunesse) et la Ligue de l'enseignement. Tous ces mouvements constituent en 1945 ce qu'on appelle à l'époque l'U.F.A.J., c'est-à-dire...

M. Manguine. — Vous permettez ? En 1945, la C.G.T.F.O. n'existait pas. Je suis assez surpris que vous indiquiez qu'en 1945 il y a eu la C.G.T.F.O....

M. Lubrez. — C'est la C.G.T., je vous le concède.

M. Manguine. — En réalité, il nous faut sous-entendre la participation de la C.G.T., de la C.G.T.-F.O. et y compris la C.F.T.C.

M. Lubrez. — Je ne le discute pas. L'U.F.A.J., à l'époque, comprenait tous les groupements dont je viens de parler. Le bail a par conséquent en 1945 été consenti à l'U.F.A.J. Mais actuellement, l'U.F.A.J. n'existe plus. Un autre mouvement la F.F.A.J., c'est-à-dire « Fondation Française des Auberges de la Jeunesse » qui est un groupement dissident a fait son apparition. Reste également le C.L.A.J., c'est-à-dire l'ancien groupement, celui qui est à l'origine, le Centre

Laïc qui réunit actuellement — vous allez comprendre mon erreur — le Syndicat des Instituteurs, la C.G.T.F.O., c'est maintenant la Confédération Nationale du Travail, le M.L.A.J. et la Ligue de l'Enseignement. Par conséquent, nous nous trouvons actuellement devant le C.L.A.J. qui comprend tous ces groupements, et devant un groupement dissident, qui est la « Fondation Française des Auberges de la Jeunesse » non reconnu. Or, il est curieux de constater que précisément, pour rentrer dans l'Auberge de la Jeunesse, il faut montrer la carte de la F.F.A.J. alors que c'est le seul groupement qui ne soit pas reconnu, que c'est le seul groupement dissident. Nous avons demandé une consultation à M. Battifol, Doyen de la Faculté de Droit, pour savoir si dans ces conditions — puisque le mouvement auquel avait été concédé le bail comprenait tous les mouvements sauf la F.F.A.J. — si dans ces conditions il ne convenait pas de résilier le bail. Aux termes de la consultation du Professeur Battifol, il y a là motif à résiliation. C'est pour cela que nous avons délivré congé à celui qui actuellement représente paraît-il le délégué de la F.F.A.J. ; il n'a aucun titre à réclamer la carte de son groupement dissident pour permettre aux membres des autres groupements l'accès de l'Auberge de la Jeunesse.

M. Moithy. — Je crois que sur ce point nos informations diffèrent. Vous avez dit que l'Union Française des Auberges de la Jeunesse n'existait pas. J'ai ici devant moi une lettre de cette organisation qui date du 16 Octobre de ce même mois. Je crois donc qu'elle existe et des informations que j'ai eues, il ressort notamment que les mouvements affiliés à l'Union Française des Auberges de la Jeunesse sont beaucoup plus nombreux que ceux que vous avez indiqués. C'est ainsi qu'en 1947, je ne vais pas tous vous les citer, il y en a au moins 15 ou 16. Des informations que j'ai recueillies, il ressort que c'est le Centre laïc, dont vous avez fait état tout à l'heure, qui est un groupement dissident. Cela en a d'ailleurs été décidé — vous avez l'air de l'ignorer — par un arrêt de la Cour de Douai. L'Union Française des Auberges de la Jeunesse, qui est adhérente à la Fondation Française, organisme reconnu, qui adhère à l'Union Internationale des Auberges de la Jeunesse, est le titulaire du bail que vous avez accordé en 1945. Que cette Union Française des Auberges de la Jeunesse demande, elle qui a la charge et la gestion de cette auberge, à ceux qui veulent y venir la carte de la Fondation Française, ça me paraît tout à fait naturel et je ne vois pas pourquoi on voudrait résilier ce bail pour peut-être l'accorder alors à un groupement qui n'existe plus, qui est dissident.

M. Lubrez. — Vos explications montrent que nous sommes contraires en fait. Si nous n'étions pas contraires en fait, il n'y aurait pas matière à procès. Vous touchez là le fond du procès. Nous demandons à plaider. C'est en plaidant que chacun développera ses arguments. Vous dites : l'U.F.A.J. existe toujours ; la Fondation Française est reconnue, alors que nous, nous prétendons que c'est un groupement non reconnu. Même si dans cette association il y a beaucoup d'autres groupements, l'association mère n'est pas reconnue. Par conséquent...

M. Moithy. — Mais si !

M. Lubrez. — Nous ne sommes pas d'accord sur ce point. Il vous suffira de le démontrer, démontrer que nous avons tort pour gagner le procès.

M. Moithy. — Vous engagez le Conseil Municipal.

M. Lubrez. — Nous engageons le Conseil Municipal sur le conseil de M. Battifol qui n'a pas répondu à la légère. Il a eu tous les éléments en mains. Je

peux vous communiquer la consultation de M. Battifol. Je ne veux pas vous la lire ici mais ce que je peux vous lire, c'est sa conclusion, plus particulièrement, peut-être le dernier paragraphe de sa conclusion qui est formelle :

« La Ville paraît au contraire pouvoir invoquer utilement comme cause de résiliation, la circonstance que l'entrée de l'auberge de Lille a été réservée aux porteurs de la carte F.F.A.J. Ce faisant, en effet, l'U.F.A.J. a méconnu le caractère personnel du bail qui l'obligeait, dans l'intention raisonnable des parties, à n'accorder l'usage des lieux loués qu'à ses membres et aux personnes qu'elle désignerait elle-même ; en abandonnant la désignation des usagers à un organisme étranger au contrat, l'U.F.A.J. a méconnu un caractère essentiel de la convention qui consistait en ce que la Ville, traitant avec l'U.F.A.J., entendait que cette association et non une autre, use des lieux loués, en déterminant notamment elle-même les bénéficiaires de cet usage. Les graves difficultés soulevées par l'abandon contesté souligneraient au surplus, s'il était besoin, l'importance de la question, pour une exécution normale du contrat ».

Voilà la conclusion de M. Battifol. Par conséquent, je crois que maintenant la parole sera aux Tribunaux pour le cas où on viendrait soutenir le contraire.

M. Moithy. — En ce qui nous concerne, nous voterons contre ce rapport qui engage le Conseil Municipal. Je suis certain que M. Battifol n'a pas eu tous les éléments d'appréciation et néanmoins les décisions qui ont été rendues.

M. Lubrez. — Nous nous sommes entourés de toutes les garanties.

M. Manguine. — Dans le texte du projet de délibération, pour compléter ce qui a été dit par mon collègue Moithy, dans l'avant dernier paragraphe, il paraît que vous voulez mettre à la porte l'Union Française des Auberges de la Jeunesse ?

M. Van Wolput. — La Fondation a voulu mettre à la porte le responsable.

M. Manguine. — Monsieur le Maire, je vous ai posé une question. Il apparaît dans l'avant dernier paragraphe que vous voulez mettre à la porte l'Union Française des Auberges de la Jeunesse ?

M. Lubrez. — Elle a disparu en fait.

M. Manguine. — Vous permettez ? Puisque notre collègue Moithy a voulu se dispenser de donner la lecture de toutes les organisations qui font partir des Auberges de la Jeunesse, je m'en excuse mais moi je vais en donner la lecture.

M. Lubrez. — La question n'est pas là puisque la Fondation Française n'est pas reconnue. C'est le point essentiel.

M. Manguine. — C'est d'autant plus prouvé qu'elle n'a pas disparu...

— les Amis de la Nature — Ça existe
— les Amis de l'Enfance Ouvrière
— l'Association des camps volants
— le Camping-Club de France
— le Camping-Club international
— le Centre laïc des Auberges de la Jeunesse
— le Centre inter-facultés de Grenoble
— la Confédération générale du Travail
— la Confédération générale du Travail F.O.

— les Eclaireurs de France
— les Eclaireurs Israélites
— les Eclaireurs Unionistes
— Effort et Joie
— La Fédération française de cyclo-tourisme Français
— l'Association chrétienne d'étudiants
— la Fédération Française des Clubs de Jeunesse

et j'en passe autant que je viens d'en dire...

M. Van Wolput. — Il faut aller jusqu'au bout. Il y en a qui sont très intéressants.

M. Manguine. — D'accord. *(lecture)*

Voilà toutes les organisations en fait qui font partie de l'Union Française que vous voulez chasser de cette maison.

M. Lubrez. — Etes-vous bien certain que tous ces groupements là sont toujours adhérents ?

M. Manguine. — Ils sont toujours adhérents.

M. Lubrez. — Je n'en suis pas tellement convaincu.

M. Manguine. — Vous voulez les chasser pour les remplacer par qui ?

M. Broux. — Au bénéfice desquels l'Auberge a été fondée ?

M. Manguine. — Ce sont toutes ces organisations et vous voulez les chasser au bénéfice de qui ?

M. le Maire. — Au bénéfice de ceux pour qui le bail a été signé.

M. Manguine. — Il a été signé pour l'Union Française des Auberges de la Jeunesse.

M. le Maire. — Quant à la F.F.A.J. qui a disparu, elle n'est pas reconnue.

M. Manguine. — Par qui ?

M. le Maire. — Par le Gouvernement.

M. Manguine. — Ce sont toutes des associations reconnues, qui ont des statuts déposés. L'Union Française groupe dans son sein qui elle juge utile comme groupements de jeunes.

M. Hénaux. — Les guides de France n'en font plus partie.

M. Manguine. — Admettons qu'il y en ait 5 sur ces 30 là qui n'en font plus partie...

M. Lubrez. — Je crois que notre collègue fait une confusion entre l'Union Française et la Fondation. Il s'agit de la Fondation Française.

M. Manguine. — Il s'agit de signifier au délégué de la Fondation Française qu'il doit partir.

M. Lubrez. — Il n'y est pas actuellement. Seulement il exige, lui, la carte de la Fondation Française pour permettre l'accès de l'auberge de la jeunesse. Et les groupements précisément pour lesquels l'Auberge a été créée n'auraient pas le droit d'y entrer ? Il y a là une anomalie qu'il s'agit de régler.

M. le Maire. — Nous allons passer au vote. Messieurs, vous n'êtes pas d'accord je crois ?

M. Manguine. — Absolument pas, non

(Socialistes, M.R.P., R.P.F. d'accord).

Adopté à la majorité, seuls les communistes ayant voté contre.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.258

Occupation temporaire d'immeubles communaux

Homologation

Mesdames, Messieurs,

Nous avons accordé à divers particuliers la concession de jouissance temporaire d'immeubles appartenant à la Ville, moyennant l'engagement souscrit par eux :

1° de ne réclamer aucune indemnité en cas de privation de jouissance ou d'éviction quelle qu'elle soit.

2° de n'exiger aucune réparation.

Il a été en outre entendu que chacune des parties aura la faculté de faire cesser l'occupation à l'expiration de chaque mois sur un préavis d'un mois donné par écrit.

Ces autorisations ont été octroyées dans les conditions ci-après :

Nom de l'occupant	Situation de l'immeuble	Date d'entrée en jouissance	Redevances
M. Mahieu Émile	14, rue du Bois-St-Sauveur, 1er étage, 1 pièce.	1-6-1950	60 frs par mois et d'avance.
Mmes Loez Elisa et Voyez Julie	75, rue G.-Delory, 1er étage, 2 pièces.	1-7-1950	102 frs par mois et d'avance.
M. Lesny Albert	20, rue des Brigittines, 1er étage, 3 pièces ; 2e étage, 1 pièce et grenier.	1-8-1950	448 frs par mois et d'avance.
M. Delhaye Eugène	16, rue des Robleds. Rez-de-chaussée, 2 pièces.	1-8-1950	420 frs par mois et d'avance.
M. Ridez Gustave	16, rue des Robleds. 1er étage, 2 pièces.	1-10-1950	280 frs par mois et d'avance.
M. Claes René	36 à 44, rue du Croquet. Rez-de-chaussée, 2 pièces ; 2e étage, 2 pièces, cave et grenier.	1-10-1950	630 frs par mois et d'avance.
M. Roch Louis	116, rue Saint-Sauveur, 2e étage, 3 pièces.	1-12-1950	175 frs par mois et d'avance.
Mme veuve Hoet	65, rue des Etaques, immeuble	1-1-1951	480 frs par mois et d'avance.

A noter que la majoration forfaitaire prévue par l'article 31 de la loi du 1er Septembre 1948 sera appliquée chaque semestre aux redevances des immeubles repris ci-dessus, exception faite des redevances dues par :

1° M. Mahieu Émile, 14, rue du Bois-St-Sauveur.

2° Mmes Loez et Voyez, 75, rue Gustave-Delory,

ces occupants entrant dans la catégorie des personnes économiquement faibles.

Nous vous demandons de ratifier ces décisions.

Adopté.

N° 2.259

Concession de terrains militaires — Majoration des redevances

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant procès-verbal du 27 Juin 1912, l'Administration des Domaines a accordé à la Ville la concession temporaire de jouissance précaire et révocable avec redevance et sans fixation de durée à partir du 1er Janvier 1912, de divers terrains du domaine militaire de la Place de Lille.

Or, M. le Receveur des Domaines nous a informé que, par décisions administratives des 27 Juin et 7 Juillet 1950, les redevances seraient majorées à compter du 1er Août 1950 dans les conditions ci-après :

SITUATION DES TERRAINS	TAUX ANNUELS SUCCESSIFS DES REDEVANCES				TAUX IMPOSÉ AU 1-8-1950
	1912	1930	1945	1948	
	—	—	—	—	—
Terrains militaires extérieurs de la Citadelle 32 ha, 03 a. Lot 201.	4.000 fr.			12.000 fr.	40.000 fr.
Emplacements des tramways, des pylones et supports de câbles électriques entre la porte de Dunkerque et la rue de la Barre. Lot 390.	140 50		200 fr.	600 »	1.405 »
Emplacement des ponts du Petit Paradis et du Ramponneau et des passerelles du Pont Napoléon du Ramponneau et du Jardin Vauban. Lot 208	5 »	25 »	35 »	105 »	250 »

L'acceptation de ces augmentations étant une condition absolue du maintien des concessions, il apparaît difficile de nous opposer à ces majorations, la législation sur les loyers ne s'appliquant pas à ce genre de location.

En accord avec les Services Techniques, nous vous demandons de nous autoriser à signer les engagements nécessaires et de décider le paiement, à dater du 1er Août 1950, des redevances aux nouveaux taux repris ci-dessus.

Le crédit ouvert à cet effet au chapitre XXX *ter*, article 32 du budget primitif de 1950 étant insuffisant d'une somme de 5.000 frs, nous vous prions de voter un crédit de même importance à inscrire au budget supplémentaire du même exercice.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.260

Distribution d'eau

Maintien de deux canalisations

Renouvellement de la Convention

MESDAMES, MESSIEURS,

Le projet d'équipement de forages approuvé par le Conseil Municipal le 9 Décembre 1929 comportait l'établissement de canalisations dont le tracé emprunte en certains endroits les emprises du Chemin de Fer.

Le traité, en date du 9 Juillet 1931, autorisant la Ville à poser et à maintenir deux canalisations en fonte dans le domaine public du Chemin de Fer en bordure de la plateforme de l'ancienne ligne du littoral, à 40 m. environ vers Lille de la rue du Pré Catelan, arrive à expiration le 31 Décembre 1950.

A la suite des pourparlers engagés, la S.N.C.F. a consenti au renouvellement de l'autorisation moyennant paiement d'une redevance annuelle de 25 frs pour l'occupation de son domaine public et de 1 franc par mètre linéaire de canalisation dans les emprises du Chemin de Fer soit 531 francs et au total : 556 frs.

Toutefois, il est spécifié dans l'engagement qui nous est soumis que, en vertu de la circulation ministérielle du 18 Septembre 1931, le montant de la redevance est fixé provisoirement et sera révisable de plein droit suivant le nouveau barême à intervenir.

Les Services Techniques estimant que les canalisations doivent être maintenues, nous vous demandons d'autoriser la signature de l'engagement et de décider le paiement de la redevance dont le montant sera prélevé sur le crédit inscrit au Budget au chapitre XVII, article 2 – « Eaux ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.261

Foire Attractions 1949

Occupation de l'Esplanade de la Citadelle

Redevance

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes entrés en pourparlers avec l'Administration du Génie en vue de la concession de jouissance d'une partie de l'Esplanade de la Citadelle où s'est installée la Foire-Attractions du 28 Août au 25 Septembre 1949.

Cette Administration a consenti à nous accorder la concession moyennant une redevance fixée par M. le Directeur des Domaines à 90.000 frs, cette somme étant payable en un seul terme dans le délai de quinze jours de la signature du procès-verbal de concession avec intérêts au taux légal en cas de retard.

Nous vous demandons, 1° de nous autoriser à signer le procès-verbal et l'appendice relatifs à cette concession ; 2° de décider le paiement de la redevance et, éventuellement, des intérêts dont le montant sera prélevé sur le crédit « Fêtes et Cérémonies Publiques ».

Adopté.

N° 2.262

Accidents matériels divers

Admission en recette

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Différents dommages ont été causés à la Ville lors d'accidents survenus au cours des années 1949-1950.

Après discussion avec les compagnies d'assurances qui garantissent ces dommages, nous avons pu obtenir le remboursement du montant des dégâts.

Nous vous demandons en conséquence, de décider l'admission en recette des sommes ci-après :

DATE DE L'ACCIDENT	SITUATION DU DOMMAGE	NOMS ET ADRESSES DES COMPAGNIES D'ASSURANCES	MONTANT DES DÉGATS
2–11–49	Bris d'un candélabre, 46, avenue du Peuple-Belge.	M. Rose Georges, 5, rue de la Porte-d'eau, Dunkerque.	22.138 frs
22–12–49	Bris d'un candélabre, boulevard Carnot.	MM. Vanaerde et Cie, assureurs, boulevard Gambetta, Tourcoing.	78.985 »
15– 4–50	Bris d'un candélabre, 162, avenue de Dunkerque.	M. Mugnier et B. Motte, assureurs, 6, rue Faidherbe, Lille.	28.918 »
6– 5–50	Bris d'un candélabre, avenue de de l'Hippodrome.	M. Léon Linders, 39, rue Thiers, Cie d'assurances « London et Scottish assurance Corporation Ltd ».	67.703 »
30– 5–50	Dégâts causés à un mât décoratif, place Roger-Salengro.	Administration des P.T.T., Direction Générale, 7, place de la République.	4.000 »
1– 7–50	Bris d'un mât décoratif, 205, rue d'Arras.	La Compagnie d'assurance « La Flandre », 94, avenue J.-B. Lebas, à Roubaix.	4.000 »
9–10–49	Trottoir endommagé, 2, rue de Turenne.	M. de Baudus, 44, rue Léonard-Danel Cie « La Providence ».	32.850 »
17– 5–50	Dégâts causés à la porte d'entrée de la Propreté Publique.	dº	17.348 »

Adopté.

N° 2.263

Legs Masson

Remboursement de frais

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 14 Décembre 1948 approuvée par décret rendu en Conseil d'Etat le 20 Août 1949, vous aviez décidé d'accepter le legs fait par M. Masson de quatre tableaux d'une valeur globale de 3.500.000 frs dont notre Musée a effectivement pris possession.

Mlle Denise Masson, légataire universelle a, lors de la réalisation de cette libéralité en faveur de la Ville, fait preuve de la plus grande compréhension en autorisant notre Conservateur des Musées à choisir les tableaux les plus précieux et en permettant de compléter notre collection de l'école impressionniste par l'acquisition de trois paysages de Lebourg et d'un tableau de Boudin qu'elle nous a cédés pour un prix intéressant.

En outre, Mlle Masson nous a fait part de son intention de conserver dans la mesure du possible et de léguer ensuite à la Ville les œuvres d'art recueillies dans la succession de son père.

En raison de la durée des formalités administratives, Mlle Masson a encouru, de la part du fisc, des pénalités s'élevant à 421.751 frs pour retard apporté au règlement des droits.

Par ailleurs, l'exécution du legs lui a occasionné des frais se montant à 93.150 francs comprenant :

39.750 frs – déclaration de succession .

53.400 frs – délivrance de legs

frais dont elle sollicite le remboursement par la Ville.

Pour tenir compte de la bienveillance qu'elle a manifestée au cours des tractations engagées, de l'importance du legs consenti par M. Masson et de la remise gratuite des cadres dont plusieurs sont anciens, nous vous proposons d'accorder à Mlle Masson le remboursement de la somme de 93.150 frs.

A cet effet, nous vous prions de vouloir bien voter un crédit de même importance à inscrire au chapitre XXXVI du Budget supplémentaire de 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.264

Rétrocession partielle de terrain par M. Zwalinski Rue Paul-Duez

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de deux procès-verbaux dressés par Me Fontaine, notaire à Lille, le 20 Mars 1944, M. Léon Zwalinski, demeurant à Lille, rue de Tournai, 51, a été déclaré adjudicataire de deux parcelles de terrain sises à Lille, rue Enrico-Ferri, d'une contenance de 298 m2 et 206 m2 10 reprises au cadastre section B n° 2801 Pie.

Entre autres conditions, le cahier des charges dressé pour parvenir à cette adjudication, stipulait que le ou les adjudicataires seront tenus de bâtir sur les terrains vendus un immeuble ayant au minimum trois étages et que les travaux devront être entrepris dans les dix-huit mois de la cessation des hostilités sous peine de résiliation de vente.

Il leur était, en outre, interdit de revendre à un tiers les terrains vendus, seule la Ville pouvait en redevenir propriétaire s'ils n'étaient pas utilisés aux fins ci-dessus.

Sur la demande de M. Zwalinski, un délai supplémentaire de six mois lui a été accordé par lettre du 23 Novembre 1948 pour lui permettre de faire face à ces engagements.

Ce délai étant expiré et les travaux de construction n'ayant pas été entrepris, vous avez, dans votre séance du 14 Juin 1949, décidé de poursuivre la résiliation de l'adjudication.

C'est alors que M. Zwalinski a engagé une instance devant le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais à l'effet d'obtenir la résiliation de l'obligation d'exécution des travaux. Il invoquait à tort la loi du 22 Avril

1949 (Art. 6) permettant la résiliation de certains marchés et contrats conclus entre le 1er Septembre 1939 et la date de la libération du territoire.

Par arrêté du 24 Décembre 1949, le Conseil de Préfecture a rejeté la requête de l'intéressé comme portée devant une juridiction incompétente à en connaître.

Nous avons été saisi par M. Zwalinski d'une demande d'arrangement amiable.

Il s'est offert à rendre à la Ville les terrains qui lui ont été adjugés le 20 Mars 1944 à l'exception d'un terrain rectangulaire ayant 8 m 50 de front à rue et 18 m de profondeur.

Ce terrain tient par devant à la rue Paul Duez anciennement dénommée rue Enrico-Ferri, sur un front de 8 m 50 vers Nord sur une longueur de 18 m au terrain remis à la Ville de Lille ; vers Ouest sur une longueur de 8 m 50 à la Ville de Lille et vers Sud à la Société Immobilière de Lille Est sur une longueur de 18 m.

La remise à la Ville des terrains supplémentaires serait faite moyennant le remboursement de leur prix d'achat, soit d'une part cent soixante-cinq mille quatre-vingt-six francs dix centimes pour la parcelle de deux cent six mètres carrés dix décimètres carrés et d'autre part soixante-dix-sept mille quatre-vingt-cinq francs pour la partie d'une surface de cent trente-cinq mètres carrés à prendre dans la grande parcelle de deux cent quatre-vingt-huit mètres carrés dont, cent cinquante-trois mètres carrés sont laissés à sa disposition comme indiqué ci-avant.

Il est entendu que les frais inhérents à la présente opération seront supportés, par moitié, par chacune des deux parties en cause.

M. Zwalinski a renoncé à toute réclamation d'indemnité contre la Ville de Lille pour quelque cause que ce soit pour la période devant s'écouler entre la prise de possession et le jour du remboursement du prix.

Il s'est engagé en outre : 1°) à construire sur le terrain laissé à sa disposition, dans un délai de deux ans à compter du 1er Janvier 1951 et sur toute la longueur du front à rue ayant 8 m 50, un immeuble comportant au moins 3 étages sur rez-de-chaussée ; 2°) à ne pas revendre ce terrain à un tiers quel qu'il soit tant que les constructions n'auront pas été édifiées, la Ville se réservant la faculté, dans le cas où il ne respecterait pas ses engagements de redevenir propriétaire du terrain pour le montant de son achat, tous frais à sa charge et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

M. Zwalinski reconnaissant que l'état de viabilité actuel de la rue Paul-Duez est suffisant, a renoncé à tout recours contre la Ville à ce sujet et à supporter tous frais éventuels de travaux d'adduction, pose et installation de canalisations de gaz, d'eau, d'électricité.

Il a déclaré faire son affaire personnelle de la construction, de l'entretien et de la reconstruction des trottoirs au droit de sa propriété.

Nous vous demandons de ratifier les engagements que nous vous soumettons, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire devant Me Fontaine, notaire à Lille et de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur le crédit ouvert au budget sous rubrique « Achat d'immeubles. Emploi du produit des ventes immobilières ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.265

Affaire Declercq-Dobbels

Règlement de l'amende

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 17 Novembre 1949, vers 12 heures, le cheval tirant la berline utilisée pour le curage des égouts et conduite par M. Declercq Jules, charretier au service de la Ville, s'est arrêté de lui-même dans la courbe située à l'angle de l'avenue de Dunkerque et de la rue Hégel.

Une camionnette pilotée par M. Léon Dobbels, 23, rue du Chevalier de la Barre, à Lille, venant de Lomme, qui passait, avenue de Dunkerque a heurté le manche d'un outil d'une longueur de 4 mètres dépassant l'arrière de la berline. La vitre avant droite de la camionnette a été brisée et l'occupant du siège, légèrement égratigné au front.

La Ville a été condamnée, comme civilement responsable, par jugement du Tribunal de Simple Police en date du 27-2-1950 à une amende de 1.607 fr se décomposant comme suit :

Amende principale.	600 frs
Frais de réparation, etc.	1.007 »

Aux termes de la police d'assurance souscrite par la Ville la compagnie « La Providence » qui couvre le risque doit nous rembourser les « frais de réparation » s'élevant à 1.007 frs.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien :

1°) décider le règlement de la somme de 1.607 frs sur le crédit ouvert au chapitre XXXI, article premier du budget.

2°) admettre en recette une somme de 1.007 frs qui doit nous être remboursée par notre compagnie d'assurances.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.266

Centre Hospitalier Régional de Lille

Rue du Molinel 81 P, 83, 85 P

Arrentement

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 28 Janvier 1950, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder à Mme veuve Mianné, née Wydoodt Marie, demeurant à Lille, 48, rue du Molinel, la concession emphytéotique, pour une durée de 80 ans à dater du 15 Mars 1950, d'un terrain de 288 mètres carrés environ, sis à Lille, rue du Molinel 81 P, 83, 85 P et repris au cadastre sous partie des numéros 2.458 – 2.459 – 2.460 – 2.489 de la section I, moyennant le paiement, outre les charges, d'une redevance annuelle de vingt-sept hectolitres de blé froment de première qualité payable en argent à terme échu le 15 Mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus proches du 1er Octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel.

Cette concession serait consentie sous toutes les clauses et conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, reçu par Me Martin, notaire à Lille, le 12 Avril

1930, approuvé par M. le Préfet du Nord le 16 Avril suivant et à diverses conditions reprises à la délibération qui est soumise à votre approbation.

Elle s'engage notamment à construire à ses frais, risques et périls, une construction à usage commercial comportant 3 étages d'au moins 5 pièces à usage d'habitation.

Etant donné que la nouvelle redevance emphytéotique représente au cours du blé en 1949 un loyer de 51.516 frs, supérieur de 43.572 frs à celui précédemment perçu.

D'autre part, cette redevance variera annuellement en fonction du prix du blé et constitue pour le Centre Hospitalier Régional de Lille un avantage certain.

Enfin, l'obligation faite à l'arrentataire d'ériger sur ledit terrain un immeuble dont le coût approximatif actuel peut être fixé à quatre millions, assure à l'Administration Hospitalière la possibilité de devenir propriétlire des constructions à des conditions très avantageuses pour elle à l'expiration du Contrat d'Emphytéose.

Nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

N° 2.267

Assurance Atelier Place Barthélémy-Dorez

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans votre séance du 11 Juillet dernier, vous avez décidé de souscrire un nouveau contrat d'assurance « au premier feu » en vue de garantir contre l'incendie les bâtiments communaux à compter du 15 Juin 1950, et ce, à des conditions très avantageuses notamment avec réduction de 20 % de la prime.

Pour atteindre ce résultat, nous avions dû cependant nous résoudre à ne pas comprendre dans l'assurance l'atelier de menuiserie du Faubourg des Postes, mû mécaniquement, et son contenu, ce risque rentrant dans la catégorie des risques industriels.

En effet, les constatations faites sur les lieux font craindre, en cas de sinistre la destruction totale tant des bâtiments qui y sont édifiés que du matériel et des marchandises qu'ils contiennent ou qui se trouvent à leurs abords.

Ces craintes trouvent leur justification dans la nature même de la construction et de la couverture de la plupart d'entr'eux faite de matériaux légers.

Toutes ces considérations nous amènent à vous proposer la souscription d'un contrat particulier d'assurance à l'effet de couvrir :

a) les bâtiments pour	5.100.000 frs
b) le matériel et les marchandises pour	9.000.000 »
soit au total	14.100.000 »

La prime s'élèverait à 246.933 frs impôts et frais compris.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer sur ces bases le contrat que nous vous soumettons avec effet du 15 Septembre 1950.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XIX, article II du Budget Primitif.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.268

Honoraires de M. Battifol

Règlement

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Henri Battifol, doyen de la Faculté de Droit de l'Université de Lille, demeurant à Lille, 42, rue Paul-Duez, nous a transmis la note des frais et honoraires qui lui sont dus pour des consultations ci-après indiquées :

1°)	Application à un cas particulier des articles 33 et 36 de la loi du 5 Avril 1884	10.000 frs
2°)	Portée de l'article 64 de la loi du 5 Avril 1884.	10.000 »
3°)	Droits de la Ville à l'encontre de la Société d'Exploitation Industrielle des Tabacs et Allumettes à raison de l'échange de la Manufacture des Tabacs de la rue du Pont-Neuf contre un terrain du boulevard de la Moselle	20.000 »
4°)	Résiliation du bail de l'Auberge de la Jeunesse.	20.000 »
		60.000 »

Nous vous proposons de décider le règlement à M. Battifol de la somme de 60.000 frs qui sera prélevée sur le crédit « Frais d'acte et de Procédure ».

M. MANGUINE. — En liaison avec ce que nous venons de dire au sujet des auberges de la jeunesse, nous ne pouvons pas approuver ce projet de délibération dans lequel des honoraires sont prévus dans un procès contre ce mouvement de jeunes dont nous avons parlé tout à l'heure.

M. le MAIRE. — Bonne note est prise.

Le rapport est adopté à la majorité, seuls les communistes ayant voté contre.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.269

Aliénation de terrain

Route Nationale 349
Place St-André

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande d'aliénation d'une parcelle de terrain appartenant à la Ville, située route Nationale n° 349 à proximité de la place Saint-André. Cette parcelle est repérée au cadastre sous partie du n° 2787 de la Section A.

Cette parcelle de forme rectangulaire présente un front à rue de neuf mètres soixante-cinq cms (9 m. 65) et une profondeur approximative de dix-huit mètres (18 m.), sa superficie est de cent soixante-quatorze mètres carrés environ (174 m2).

Elle est limitée comme suit :

au Sud-Ouest par l'alignement de la route nationale nº 349,

au Sud-Est par la limite Nord-Ouest de la parcelle de terrain dont l'aliénation a été demandée par M. Dhélin,

au Nord-Est par une parallèle menée à 18 m. de la limite Sud-Ouest,

au Nord-Ouest par une droite perpendiculaire à l'alignement de la route nationale nº 349 élevée à 9 m. 65 de la limite Sud-Est.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation et fixé les conditions de vente suivantes :

1º) L'aliénation se ferait par adjudication publique sur une mise à prix de 750 francs le mètre carré, étant entendu que ce prix serait appliqué à la superficie résultant du mesurage qui sera effectué par les Services Municipaux.

2º) Le demandeur réglerait les frais préalables à l'adjudication dont le montant sera indiqué par le notaire chargé de la vente avant le jour fixé pour celle-ci, étant entendu que ces frais lui seraient remboursés au cas où il ne serait pas déclaré adjudicataire.

3º) L'acquéreur éventuel devrait prendre l'engagement :

a) de construire sur le terrain vendu et sur toute la largeur du front à rue, dans un délai de trois ans à dater du jour de l'adjudication, un immeuble d'une hauteur de 13 mètres sous chéneau et comportant trois étages au-dessus du rez-de-chaussée, dont les matériaux de façade seront constitués par des briques de parement de teinte rouge orangé ;

b) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire, à ses frais avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété vendue ;

c) de ne pas revendre cette propriété à des tiers, tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées ;

d) de faire son affaire personnelle de l'éviction des jardiniers qui occupent actuellement ce terrain.

4º) Au cas où les conditions précédentes ne seraient pas respectées, la Ville se réserverait la faculté de redevenir propriétaire du terrain en cause, si elle le jugeait utile, pour le montant de la mise à prix, tous frais à la charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

5º) L'acquéreur éventuel reconnaîtrait enfin avoir été informé que la mise en état de viabilité du tronçon de la route nationale nº 349, au droit du terrain en cause, n'est pas terminée et s'engagerait à ne pas s'en prévaloir en vue d'un recours quelconque contre la Ville. Il est bien entendu que les travaux de mise en état de viabilité à la charge de la Ville seraient strictement limités à la construction de l'égout et de la chaussée et qu'en conséquence l'acquéreur éventuel devrait faire son affaire personnelle de la pose des canalisations d'électricité, d'eau et de gaz.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, nous vous proposons de décider la mise en vente par adjudication publique aux conditions que nous venons d'énumérer ci-dessus.

Nous vous proposons en outre de prononcer l'admission en recette du prix de vente de ce terrain, étant entendu que le produit sera comptabilisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946, approuvée par l'autorité supérieure en date du 30 Septembre 1946, sous la rubrique « Produit des ventes immobilières à réserver pour le réglement d'acquisition d'immeubles ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.270

Fourniture de 1.800 mètres de bordures de trottoirs en granit

Marché

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons procédé à un appel d'offres en vue de la fourniture de 1.800 mètres environ de bordures de trottoirs en granit.

Vingt-cinq entreprises ont été consultées. Onze n'ont pas répondu à notre appel. Deux se sont récusées. Les douze autres nous ont fait tenir les propositions ci-après :

		PRIX DU MÈTRE PROPOSÉ	MONTANT APPROXIMATIF DE LA DÉPENSE
1.	Sté Prodhomme André, Durand et Cie, à Saint-Étienne-en-Coglès	1.155 fr.	2.079.000 fr.
2.	Ets Sturm Alfred, à Husseren-Wesserling	1.138 »	2.048.400 »
3.	Sté Victor et Louis Philippe, à Louvigné-du-Désert	999 »	1.798.200 »
4.	Sté M. Salmon, J. Dupont et Cie, 86, boul. Lefebvre, à Paris	939 »	1.690.200 »
5.	Sté « *Le Granit Français* », à Louvigné-du-Désert	930 »	1.674.000 »
6.	Roussel Marguerite, 169, rue de Rennes, à Paris.	904 »	1.627.200 »
7.	Pelé François, à Saint-Germain-en-Coglès	889 »	1.600.200 »
8.	Ets Ch. Glaine, 24, rue de Turin, à Paris	879 »	1.582.200 »
9.	Simon Vincent, à Saint-Marc-le-Blanc	860 »	1.548.000 »
10.	Léandre Marie-Louise, 14, rue J.-Ducouret, à Guéret	815 »	1.467.000 »
11.	Sté « *L'Avenir* », à Louvigné-du-Désert	810 »	1.458.000 »
12.	Vve Pierre Brault, à Louvigné-du-Désert	789 »	1.438.200 »

L'offre faite par Mme veuve Pierre Brault, place des Halles à Louvigné-du-Désert étant la plus avantageuse pour la Ville, nous vous proposons d'accepter pour valoir marché la soumission qu'elle a souscrite.

Le montant de la dépense, fixé approximativement à 1.438.200 frs, sera imputé sur le crédit ouvert au chapitre XII, article 4 du Budget primitif de l'exercice 1950.

Adopté.

N° 2.271

Fourniture de 6.000 tonnes de sable de rivière

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'assurer l'entretien des voies publiques, nous avons procédé à un appel d'offres pour la fourniture de 6.000 tonnes de sable de rivière à livrer dans les magasins du service de la Voie Publique.

Les prix remis par les concurrents devaient comprendre le prix du matériau, sur bateau départ quai expéditeur et le remboursement au fournisseur, sur justifications, des dépenses de frêt et de déchargement.

Douze négociants ont été consultés. Deux d'entre eux ont remis des propositions qui sont reprises dans le tableau ci-après :

	ORIGINE DU SABLE	PRIX DÉPART	ÉVALUAT. FRAIS DE TRANSPORT ET DE DÉCHARGEMENT	TOTAL
Lefebvre Paul, négociant à Mareq-en-Barœul	Seine	232 fr.	526 10	4.548.600 fr.
Bernard François, négociant à Lille	Aisne	280 »	411 23	4.147.380 »

La proposition de M. Bernard François étant la plus avantageuse et l'échantillon de sable déposé par lui étant satisfaisant, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec l'intéressé un marché pour la fourniture de 6.000 tonnes de sable environ.

La dépense correspondante est évaluée à 1.680.000 francs environ pour la fourniture et à 2.467.320 francs pour le remboursement des frais de transport et de déchargement.

Ces sommes seront imputées sur le crédit ouvert au Budget primitif chapitre XII, article 4 pour l'entretien des voies publiques.

Adopté.

N° 2.272

Garderies d'enfants

Gratuité de repas

Modification du salaire de base

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 1536 du 16 Novembre 1949 et n° 1711 du 24 Janvier 1950, vous avez décidé d'accorder la gratuité de repas aux enfants chaque fois que les ressources de la famille ne dépassaient pas de plus de 10 % le salaire moyen départemental, et la demi-gratuité, quand ces ressources ne dépassaient pas 50 % le salaire moyen départemental.

Par décret nº 50.1029 du 23 Août 1950 précisé par la circulaire du 23 Septembre 1950 du Ministère du Travail, ce salaire moyen départemental devient salaire minimum national garanti avec application pour Lille du chiffre de 14.850 frs contre 11.400 frs appliqué antérieurement.

Pour nous permettre de continuer à aider les familles nécessiteuses, nous vous demandons de vouloir bien accorder la gratuité des repas aux enfants dont les familles ne bénéficient pas de ressources supérieures à 14.850 frs.

La demi-gratuité serait accordée lorsque les ressources n'excèderont pas le chiffre de 20.000 francs.

L'application de ces nouvelles dispositions prendra effet au 1er Novembre 1950.

M. Manguine. — Vous avez reçu, à ce sujet, une lettre du groupe communiste ?

M. le Maire. — Oui.

M. Manguine. — Mais j'y reviendrai. A la fin du troisième paragraphe, vous proposez l'augmentation de la base de calcul à partir du 1er Novembre 1950. Pourquoi à partir du 1er Novembre 1950, et non pas avant cette date-là. Je pose la question car vous semblez vous référer à une décision, à une circulaire du Ministère du Travail du 23 Septembre 1950 qui suit les délibérations gouvernementales en matière de salaire. Je pose la question : pourquoi à partir du 1er Novembre et pourquoi pas à partir d'une date plus proche de la délibération gouvernementale ? C'est la première question que je pose.

M. Minne. — A cette question, je vais répondre. D'abord, pour ce qui est de la gratuité des repas. Si mes connaissances sont précises, le Groupe Communiste possède à la Caisse des Ecoles deux représentants. Or, cette question a été agitée au cours de la dernière réunion qui a eu lieu il y a quinze jours. Il est bien certain que vos deux représentants auraient dû vous en informer.

Deuxièmement, la mise en application a été fixée au 1er Novembre 1950, ceci pour faciliter la comptabilité, nous rencontrons assez de difficultés avec la recette municipale, sans encore les accroître.

M. Manguine. — Ça veut dire qu'en fait il y a deux mois pendant lesquels cette base de calcul ne sera pas appliquée et les bénéficiaires éventuels n'en bénéficieront pas.

M. Minne. — Il est de toute évidence, et vous le savez très bien, que lorsque des éléments particuliers en ce qui concerne les familles nécessiteuses sont soulignés à la Caisse des Ecoles, celle-ci en tient largement compte. J'ai déjà eu l'occasion de le préciser maintes fois ici. S'il y a des cas particuliers à envisager, ils le sont avec une parfaite équité.

M. Manguine. — Ce n'est pas la réponse à la question posée. Pendant deux mois il y a un manque à gagner pour ceux qui sont bénéficiaires de ces attributions étant donné que vous pourriez prendre cette délibération, déjà du point de vue de la forme, à la date suivant de près celle de la circulaire ministérielle.

M. le Maire. — C'est impossible. Nous ne pouvons pas prendre une décision avec effet rétroactif. Jamais la recette municipale ne l'admettrait.

M. Manguine. — Ce n'est pas la première fois que l'on prend, du point de vue financier, des mesures avec effet rétroactif.

M. Minne. — Même si la demande en était faite, je suis persuadé que du côté de la Recette nous n'obtiendrions pas gain de cause.

M. Manguine. — Monsieur Minne, nous avons déjà pris d'autres mesures d'ordre financier avec effet rétroactif.

M. Minne. — S'il s'agit d'une question d'appointements du personnel, c'est possible. Ici, il s'agit d'un secours. Ce n'est donc pas du tout la même mesure.

M. Manguine. — C'est déjà possible du point de vue du personnel, quoique ça se réalise rarement entre nous. Mais si c'est possible du point de vue du personnel, il n'y a pas de raison pour que ce soit impossible du point de vue de ces attributions.

M. le Maire. — Absolument ! c'est un secours, ce n'est pas la même chose.

M. Manguine. — Ce que nous demandons, c'est cette rétroactivité.

Seconde question : vous proposez d'augmenter le tarif de base au minimum national nouveau garanti qui est pour Lille — étant donné qu'il nous est encore imposé un abattement de zone alors que la vie à Lille est supérieure à celle de Paris — de 14.800 frs. Nous ne pouvons pas approuver ce chiffre parce que nous le considérons insuffisant. A la Commission Supérieure des Conventions collectives, les représentants de Force-Ouvrière, de la C.G.T. et de la C.F.T.C. ont voté en commun sur les chiffres de 17.500 frs ; et nous considérons que ce chiffre de 17.500 frs est vraiment un minimum dont nous devrions nous inspirer comme base pour augmenter de 11.400 à 17.500 frs et non pas à 14.850. Nous proposons que ce chiffre de 14.850 soit remplacé par le chiffre de 17.500 frs.

M. Minne. — Justement, Monsieur Manguine, je répète qu'au cours de la réunion qui a été longue, cette question a été débattue ; il n'y a pas eu qu'une seule solution proposée, il y en a eu trois. Celle que nous présentons constitue l'expression même des conclusions émises à la réunion de la Caisse des Ecoles. Nous avons envisagé tous les cas particuliers. Nous tenons compte du fait suivant : en adoptant pour le moment ce salaire de base de 14.850 frs au-dessous duquel les enfants jouiront de la gratuité des repas, nous ne majorons pas les repas, nous les maintenons au même tarif, c'est-à-dire à 35 frs. Au-dessus du salaire de 20.000 frs, les repas coûtent 45 frs. Nous ne majorons pas le prix du repas, nous maintenons les chiffres antérieurs.

Il est bien évident que si nous avions appliqué, je donne la conclusion des discussions qui ont eu lieu, si nous avions admis le chiffre minimum de 17.500, nous étions obligatoirement tenus d'augmenter parallèlement le prix des repas. Nous avantagions d'un côté une certaine catégorie de travailleurs et d'un autre côté nous grevions le budget des autres. Nous avons donc pris cette décision. Il ne faut pas oublier que, lorsque à la Caisse des Ecoles, nous avons discuté sur le salaire de base de 11.400 frs, en Février 1949, nous avons déjà à ce moment-là, accordé, compte tenu des difficultés matérielles dans lesquelles se débattaient de nombreux ouvriers, la majoration à 13.000 frs alors que nous n'y étions nullement obligé. Or, une mesure comme celle que nous venons de prendre est une mesure temporaire ; à telle enseigne que nous avons décidé, au cours de notre réunion, d'appliquer temporairement ce barème quitte, si les conditions de vie se trouvaient modifiées, le coût de vie augmentait, dans quelques mois, à revoir une fois de plus ce barème comme nous l'avons fait en 1949. Mme Bocquet le sait très bien.

M. Manguine. — Le vote commun des délégués C.F.T.C., C.G.T. et C.G.T.-F.O. qui a été réalisé le 28 Juillet, a été fait sur la base de 17.500. Il était en-dessous de ce qu'il aurait dû être. Passons là-dessus ; mais depuis cette époque, personne ne peut nier que le coût de la vie a augmenté. Or, vous, vous vous basez sur une décision gouvernementale que vous interprêtez à votre façon. Depuis cette décision, si je ne prenais que la date de la décision, le coût de la vie a augmenté.

M. Minne. — Nos prix de repas n'augmenteront pas. Nous maintenons les mêmes tarifs. Nous serions pleinement autorisés d'augmenter parallèlement le prix de nos repas.

M. Manguine. — Absolument pas. C'est une autre chose.

M. Minne. — Vous venez de dire que le coût de la vie avait augmenté, ...et il augmentera encore.

M. Manguine. — Ce sont les pauvres qui en bénéficient. Il n'y a aucune raison que la Mairie ne fasse pas un effort pour maintenir le prix des repas à l'ancien tarif.

M. Saint-Venant. — Combien fait-on payer ?

M. Manguine. — A la Commission de la Caisse des Ecoles, on a déjà discuté de ce problème. Peut-être sous-entendez-vous qu'il y avait des membres à la Commission de la Caisse des Ecoles. Ça n'a dans le fond aucune importance. Le Conseil Municipal se réunit pour prendre acte des propositions qui lui sont faites par la Caisse des Ecoles et pour proposer éventuellement des modifications.

M. Minne. — Il eut été plus simple de les proposer au cours de cette réunion.

M. Manguine. — C'est possible. Mais en tout cas, est-ce qu'il nous est possible ici au Conseil Municipal de proposer et de prendre la décision pour que ce chiffre de 17.500 soit appliqué.

C'est la seule proposition que nous faisons.

M. Minne. — Cette solution est une solution temporaire. Comme nous appliquons le chiffre de 14.850 frs, nous n'envisageons en aucune façon d'augmenter le prix des repas en dépit de l'augmentation du coût de la vie. Toutefois, il est bien évident, et c'est la conclusion qu'il faut retenir, qu'au mois de Janvier 1951, si les conditions de vie changeaient, toute la question serait reconsidérée. Je ne peux pas en dire davantage pour le moment. Je demande au Conseil Municipal d'adopter la proposition faite par la Caisse des Ecoles.

M. Manguine. — Nous proposons que l'on change ce chiffre, qu'on le porte à 17.500 frs.

M. Minne. — N'oubliez pas que si pareille solution était adoptée, il faudrait majorer le chiffre maximum.

M. Manguine. — Nous ne souscrivons pas à votre seconde proposition.

M. Saint-Venant. — Je voudrais expliquer le vote du groupe socialiste qui votera la délibération qui lui est présentée. Il serait trop facile de ne point participer aux réunions de commission où tous les éléments d'information sont apportés aux commissaires et où avec sérieux les chiffres sont arrêtés, et venir en séance publique proposer des chiffres qui répondraient vraiment aux aspirations de la population qui souffre, il n'est pas douteux, mais qui pour nous doivent être considérés avec le souci de gérer administrativement. Il me souvient d'une inter-

vention au mois de Juillet de nos collègues communistes sur les camps de vacances, protestant contre le prix fixé pour les camps de vacances ; quelques jours après, dans *Liberté*, j'avais la surprise de voir, le 26 Juillet exactement, qu'à Seclin, gérée par une municipalité communiste, il était demandé 20 frs au lieu de 10 frs. Il faudrait accorder ses violons : là où on est minorité, faire des propositions démagogiques tendant d'amener à soi tous les mécontents de la situation, et lorsqu'on a le pouvoir, opérer d'une autre façon.

M. Manguine. — Monsieur le Maire, j'espère que lorsque nous proposerons des vœux qui, dans votre esprit et dans l'esprit du Ministre de l'Intérieur, dépassent le cadre du Conseil Municipal, notre collègue Saint-Venant nous approuvera pour les prendre en considération lorsque nous présenterons des vœux que vous, vous considérerez comme étant des vœux politiques.

En tous cas, nous maintenons notre proposition : 17.500 frs comme nous l'avons d'ailleurs précisé dans notre lettre.

M. Simonot. — Avant le vote sur la proposition de Manguine : la rectification de 14.850 à 17.500, je voudrais poser une question à M. Minne. Tout à l'heure, notre collègue M. Minne a dit : si en Février 1951, un alignement se trouve nécessaire, nous le ferons. Est-ce que dans son esprit cet alignement si hypothétique de 1951 entraînerait une augmentation du prix des repas ?

M. Minne. — Probablement. En d'autres termes, nous arriverons à retenir un chiffre plus élevé comme salaire de base au-dessous duquel les parents seraient exonérés. Il ne faut pas oublier que le repas revient, pour le moment, à 68 frs. C'est par conséquent, somme toute, un geste important que fait la Ville de Lille.

M. le Maire. — Passons au vote. D'abord le rapport tel qu'il vous a été présenté.

M. Broux. — Nous votons le rapport, c'est tout de même une amélioration. Entre 11.400 et 14.850, nous préférons voter 14.850 car les familles ne seraient exonérées qu'en-dessous de 11.400 frs.

M. Ramette. — Je crois que nous devons voter d'abord sur la proposition de M. Manguine.

M. le Maire. — Si vous voulez.

M. Ramette. — Si elle est rejetée, nous voterons ensuite cette décision.

M. le Maire. — (La proposition de M. Manguine est rejetée). Alors, vous votez l'autre.

M. Ramette. — Evidemment.

Adopté à l'unanimité, une proposition communiste de porter le chiffre de 14.850 *à* 17.500 *frs ayant été rejetée par les R.P.F., M.R.P. et socialistes.*

N° 2.273

Service de la Famille

Fourniture de chaussures

Marché S. Gaillet

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Mlle Suzanne Gaillet, Manufacture de Chaussures, 100, rue de la Fosse-aux-Chênes à Roubaix, s'engage à fournir au Service de la Famille, en vue de la distribution par le Vestiaire Municipal, aux familles nécessiteuses de la Ville : des souliers et bottillons pour bébés et enfants.

Etant donné que les conditions qui nous sont faites sont très intéressantes pour la Ville, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer avec Mlle Suzanne Gaillet, le marché nécessaire.

Les livraisons se feront au fur et à mesure des besoins et seront effectuées au cours de l'année 1950.

Mlle Suzanne Gaillet supportera les droits auxquels ce marché donnera lieu.

La dépense totale fixée approximativement à la somme de 400.000 francs (quatre cent mille francs) sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXVI, article 13, du budget.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.274

Service de la Famille

Fourniture de Bonneterie

Marché Sté J. Buissart et Cie

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société J. Buissart et Cie, 70, rue de Guisnes, à Tourcoing, s'engage à fournir au Service de la Famille, en vue de la distribution par le Vestiaire Municipal, aux nécessiteux de la Ville, des articles de bonneterie.

Les prix qui nous sont offerts, sont à qualité égale, les meilleurs qui nous ont été soumis après consultation de plusieurs maisons spécialisées dans ces articles.

Etant donné que ces conditions sont très intéressantes pour la Ville, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer avec la Sté J. Buissart et Cie, le marché nécessaire.

Les livraisons se feront au fur et à mesure des besoins et seront effectuées au cours de l'année 1950.

La Sté J. Buissart et Cie supportera les droits auxquels ce marché donnera lieu.

La dépense totale fixée approximativement à 700.000 frs (sept cent mille frs) sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXVI, article 13 du budget.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.275

Crèche de Fives-Lille

Organisation de Cours de Coupe et de Couture pour les Mamans

Rémunération de la Monitrice

Achat de machines à coudre

MESDAMES, MESSIEURS,

La Crèche Municipale de Fives-Lille est fréquentée par des enfants dont les mamans travaillent généralement hors de leur domicile.

L'éducation ménagère de ces mères de famille est assez rudimentaire et beaucoup ne possèdent pas les notions suffisantes de couture et de coupe, si utiles dans un foyer, en raison de ce qu'elles ont été astreintes, dès leur plus jeune âge, à un travail d'atelier ou d'usine.

C'est pour pallier à cet état de choses qu'elles déplorent et pour répondre au désir qu'elles expriment, que nous voudrions organiser, au profit de ces mamans,

N° 2.278

Aménagement du Jardin des Enfants

Exécution des travaux

Crédit

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, puis l'Administration municipale ont approuvé le projet de création du Jardin des Enfants, à l'entrée du Bois de Boulogne, étudié par notre Service Municipal des Promenades et Jardins.

Facilement réalisable et d'un coût raisonnable, ce jardin n'entraînera ultérieurement que des frais d'entretien réduits au minimum.

Le projet prévoit l'établissement de deux parties distinctes, l'une étant réservée aux tout petits, l'autre aux enfants de 6 à 12 ans. Un emplacement sera aménagé pour élever en liberté quelques mammifères et des volatiles, à la jonction de ces deux parties.

Des bacs à sable, pataugeoires, deux abris munis de W.-C. et postes d'eau seront construits.

Des installations de jeux robustes (manèges, balançoires, barres d'équilibre, etc...) complèteront cet ensemble.

Pour réduire le montant des frais afférents à ces constructions, le Service des Promenades et Jardins, qui ne dispose pas d'une main-d'œuvre suffisante, se propose de faire effectuer les travaux par une équipe spéciale d'ouvriers, embauchée à titre temporaire.

D'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan d'une part et votre Commission des Finances d'autre part, nous vous demandons :

1°) d'approuver la création du Jardin des Enfants et la construction des ouvrages qui y sont prévus.

2°) de voter un crédit de 5.000.000 de francs à inscrire au Budget supplémentaire de 1950 pour couvrir les dépenses de main-d'œuvre et les achats de matériaux.

Adopté.

N° 2.279

Achat d'arbres et d'arbustes

Marché Ponthieux Pépiniériste 22, Rue Pasteur Roncq (Nord)

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour obtenir des arbres, arbustes et conifères, le Service des Promenades et Jardins a étudié comparativement les prix des végétaux disponibles chez divers horticulteurs.

Compte tenu avant tout de la qualité des végétaux, il propose de faire appel à M. Jean Ponthieux, pépiniériste à Roncq, 22, rue Pasteur, qui livre des plantes de belle venue au tarif fixé par le Syndicat National des Pépiniéristes.

M. Ponthieux tient d'ailleurs compte des rabais applicables aux végétaux livrés par quantités.

Ces fournitures étant consenties à un prix avantageux, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et des Jardins, de passer marché avec M. Ponthieux pour la livraison d'articles de pépinière.

Le montant du marché s'élève à la somme approximative de 350.000 francs.

La dépense sera prélevée sur le crédit article premier du chapitre XII du Budget primitif 1950 « Promenades et Jardins ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.280

Assainissement d'un îlot insalubre

Expropriation de terrain en vue de la construction d'H.B.M.

MESDAMES, MESSIEURS,

Il existe entre les rues du Soleil-Levant, des Postes et de Constantine un îlot particulièrement insalubre dont il conviendrait de reloger les locataires dans des logements plus convenables.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a pensé qu'il serait intéressant de construire dans ce quartier des habitations à loyer modéré dont les appartements pourraient être loués à ces locataires mal lotis.

C'est pourquoi, en accord avec M. le Président de l'Office Municipal d'H.B.M., elle a envisagé l'acquisition et la rétrocession audit office, en vue de l'édification d'une première fraction d'habitations, de terrains nus situés rues de Constantine, Fontenelle et Littré.

Ces terrains, propriété des consorts Le Gentil, sont repris au cadastre, section K, sous les numéros 1595 partie, 1596 à 1599, 1600 partie, 1601 partie, 1602 partie, 1603 partie, 1604, 1605, 1606 partie, 1607 partie, 1608, 1609, 1610 partie, 1543, 1544 partie, 1545 partie, 1546 à 1556, 1319 à 1332, 1333 partie, 1334 partie et 1337 partie et mesurent ensemble une superficie de mille neuf cent quatre vingt dix-huit mètres carrés (1.998 m2).

Des pourparlers ont été ouverts avec les propriétaires mais pour le cas où ces entretiens ne pourraient aboutir à un accord et pour ne pas perdre de temps dans la réalisation d'une opération dont la nécessité impérieuse se fait sentir, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

1°) De nous autoriser à solliciter de l'autorité supérieure, en raison du but d'assainissement et de construction poursuivi et en exécution des dispositions du décret-loi du 8 Août 1935 :

a) la déclaration d'utilité publique nécessaire pour poursuivre l'expropriation, conformément au titre premier, article 2, des terrains ci-avant désignés ;

b) l'autorisation de procéder aux formalités prévues au titre II relatives à l'enquête parcellaire pour aboutir à l'arrêté de cessibilité et à l'ordonnance d'expropriation.

2°) D'approuver à cet effet le plan parcellaire que nous avons établi.

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense évaluée à 2 millions 400.000 francs sera prélevée sur le chapitre XXXIV sous rubrique « Achat d'immeubles » Emploi du produit des ventes immobilières.

Adopté.

N° 2.281

Personnel municipal

Application de la loi du 9 août 1950 fixant les modalités de la réalisation complète du reclassement de la fonction publique

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi n° 50-922 du 9 Août 1950 a prévu que la 3e majoration de reclassement envisagée par l'article 30 de la loi de finances du 31 Janvier 1950 prendrait effet du 25 Décembre prochain.

Son montant sera calculé de façon à assurer aux agents intéressés, des traitements d'un montant brut égal à celui résultant de l'adjonction aux traitements applicables à compter du 1er Janvier 1949 d'une majoration double de celle qui a été allouée conformément aux dispositions de l'article premier du décret n° 49-42 du 12 Janvier 1949.

Dans l'état actuel des textes il ne nous est pas encore possible de fixer les nouveaux barèmes des salaires qui doivent se substituer à ceux en vigueur depuis le 1er Juillet 1950.

Néanmoins, pour les raisons que nous vous avons exposées lors de l'application des 2e et 3e tranches de reclassement, c'est-à-dire afin de limiter au strict minimum les délais d'application imposés, en raison des formalités administratives, à notre personnel, et pour réduire les complications d'écritures qui en découlent, nous vous prions de vouloir bien, dès à présent, donner votre accord de principe à l'extension au profit du personnel municipal des cadres titulaire et auxiliaire des dispositions de la loi du 9 Août 1950 portant réalisation complète du reclassement de la fonction publique.

Ce principe étant admis, il nous appartiendra alors, dès que la possibilité nous en sera donnée, de fixer les barèmes des nouveaux traitements par arrêté municipal, que nous transmettrons à M. le Préfet pour avoir son accord.

Adopté.

N° 2.282

Personnel Municipal

Recrutement de trois machinistes aux Théâtres Municipaux

Demande d'ouverture d'autorisation de concours

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de la nomination de leurs titulaires à d'autres postes, trois emplois de machinistes (échelle indiciaire 145 - 229) aux Théâtres Municipaux seront vacants à la date du 1er Novembre prochain.

A cet effet, nous vous demandons - conformément aux dispositions de la loi du 14 Septembre 1948 qui stipule en son article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet après avis du Trésorier Payeur Général - de nous autoriser à ouvrir un concours sur épreuves en vue de combler ces vacances, ces emplois restant dans la limite des effectifs autorisés par la délibération du Conseil Municipal du 24 Mai 1947.

Pour être autorisés à participer à ce concours, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la règlementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Le programme des épreuves comportera les matières suivantes :

I. — *Epreuves écrites* :	Coefficients
Rédaction simple sur un sujet usuel	1
Calcul : problèmes simples	1
II. — *Epreuves pratiques* :	
Manœuvres en scène de décors divers, de mise en place. Installation d'une mise en scène (meubles et accessoires).	8
III. — *Epreuves orales* :	
Questions posées sur l'équipement des décors sur le plateau et dans les cintres.	
Description d'un montage technique d'un ouvrage lyrique.	
Lecture d'un plan	4

Les épreuves étant cotées de 0 à 20, les candidats devront obtenir 168 points au minimum pour être déclarés admissibles.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.282[1]

Personnel municipal

Recrutement d'un aide-électricien aux Théâtres Municipaux

Demande d'autorisation

MESDAMES, MESSIEURS,

Un emploi d'aide-électricien du cadre permanent est actuellement vacant aux Théâtres Municipaux, et il importe, pour la bonne marche du Service, de le pourvoir sans tarder.

A cet effet, nous vous demandons – conformément aux dispositions de la loi du 14 Septembre 1948 qui stipule en son article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet après avis du Trésorier Payeur Général – de nous autoriser à procéder au recrutement, sur titres et références, d'un aide-électricien aux Théâtres Municipaux, cet emploi restant dans la limite des effectifs autorisés par la délibération du Conseil Municipal du 24 Mai 1947.

Pour être autorisés à postuler cet emploi, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la règlementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Adopté.

N° 2.283

Personnel municipal

Recrutement de deux chauffeurs poids lourds au service des Transports

Demande d'autorisation

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Deux postes de chauffeurs d'automobiles poids lourds sont actuellement vacants au service municipal des Transports.

En vue d'assurer la marche normale du service nous vous proposons de vouloir bien les combler.

A cet effet, nous vous demandons – conformément aux dispositions de la loi du 14 Septembre 1948 qui stipule en son article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet après avis du Trésorier Payeur Général – de nous autoriser à procéder au recrutement, sur titres et références, de deux chauffeurs poids lourds, ces emplois restant dans la limite des effectifs autorisés par la délibération du Conseil Municipal du 24 Mai 1947.

Pour être autorisés à postuler ces emplois, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Les candidats devront en outre être titulaires des permis poids lourds et tourisme.

Adopté.

N° 2.284

Personnel Municipal

Brigadier des ouvriers d'entretien aux abattoirs

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'entretien et la désinfection des locaux affectés aux Abattoirs municipaux sont assurés par des ouvriers qui bénéficient, en application de votre délibération du 11 Mars 1949, de l'échelle indiciaire 130 – 185, et dont l'effectif a été fixé à 9 unités par délibération du 24 Mai 1947.

M. le Directeur des Abattoirs ayant attiré notre attention sur la nécessité qui s'impose de placer ce personnel sous le contrôle d'une autorité permanente, nous vous proposons de vouloir bien envisager la création d'un emploi de brigadier audit service, création qui serait compensée par la suppression d'un emploi d'ouvrier d'entretien.

Cette transformation reste dans la limite des effectifs autorisés le cadre des brigadiers devant être limité au cinquième des effectifs des agents considérés, pourcentage qui ne sera pas atteint dans le cas présent.

Nous vous prions de vouloir bien agréer cette proposition et décider :

1°) que la nomination du titulaire de l'emploi se fera par voie du tableau d'avancement ;

2°) que l'échelle applicable audit emploi sera celle prévue par votre délibération du 11 Mars 1949 en faveur des brigadiers fossoyeurs et brigadiers éboueurs ; soit au titre de la 3e tranche de reclassement :

Classe	Indice	Traitement au 1–7–1950
1re	225	275.000 frs
2e	215	262.000 »
3e	205	249.000 »
4e	195	235.000 »
5e	185	223.000 »
6e	175	210.000 »
7e	165	197.000 »

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.285

Personnel ouvrier du cadre auxiliaire

Echelle des traitements

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 11 Mars 1949, vous aviez sollicité en faveur du personnel ouvrier auxiliaire rémunéré sur la base des traitements de début alloués aux agents de même catégorie du cadre titulaire, un barème de traitements qui tînt compte de l'ancienneté de services du personnel intéressé.

Vous aviez proposé notamment que leur soit appliquée l'échelle du personnel titulaire réduite de 10 %.

M. le Préfet vient de nous faire connaître que notre proposition a reçu l'agrément de l'Autorité Supérieure, sous les réserves ci-après :

1°) la réduction de 10 % proposée devra être effectuée non sur les rémunérations afférentes aux différentes tranches de reclassement, mais sur les indices, tels qu'ils ont été fixés en application de l'arrêté du 19 Novembre 1948 ;

2°) le bénéfice de ces dispositions ne pourra être envisagé qu'en faveur du personnel ouvrier auxiliaire recruté avant la publication de l'ordonnance du 2 Novembre 1945 portant dérogation provisoire aux conditions de recrutement.

Pour nous permettre de donner à cette affaire la suite qu'elle comporte, nous avons donc, pour les catégories comprenant des agents remplissant les conditions d'ancienneté fixées par l'Autorité Supérieure, établi les barèmes de traitements ci-après, qui ont été calculés en prenant pour base les échelles adoptées en faveur du personnel municipal titulaire, par votre délibération du 11 Mars 1949, et que nous soumettons à votre approbation :

PERSONNEL OUVRIER AUXILIAIRE

Application des 1re *et* 2e *tranches de reclassement*

Désignation des emplois	Classes	Traitement au 1-2-1945	Indices cadre titulaire	Indices	Majoration de reclassement	Traitement au 1-1-1948	Traitement au 1-1-1949
Contremaître	1re	90.000	290	261	36.000	252.000	288.000
Surveillant de Travaux	2e	84.000	272	244	31.525	237.500	269.000
	3e	78.000	254	228	28.500	220.500	249.000
	4e	72.000	236	212	24.300	207.500	232.000
	5e	66.000	218	196	21.000	192.000	213.000
	6e	60.000	199	179	16.975	179.500	196.000
	7e	54.000	180	162	13.425	165.000	178.000
Chef d'équipe d'ouvriers professionnels 1re catégorie	1re	84.000	250	225	23.800	230.000	254.000
	2e	78.000	239	215	23.250	215.500	239.000
	3e	72.000	228	205	21.450	204.500	226.000
	4e	66.000	216	194	20.325	191.500	212.000
	5e	60.000	204	183	18.475	181.000	199.000
	6e	54.000	192	172	17.175	168.500	186.000
	7e	48.000	180	162	15.675	158.000	174.000
Carreleur mosaïste	1re	72.000	240	216	25.875	209.000	235.000
Electricien mécanicien	2e	68.000	229	206	23.650	199.500	223.000
Jardinier mosaïste	3e	64.000	218	196	21.500	190.500	212.000
Maître de nage	4e	60.000	206	185	19.225	181.500	201.000
Menuisier ébéniste	5e	56.000	194	174	17.425	171.000	188.000
Paveur carreleur	6e	52.000	182	163	14.675	162.500	177.000
Peintre vitrier	7e	48.000	170	153	12.375	155.000	167.000
Plombier zingueur							
Bourrelier sellier	1re	66.000	240	216	28.875	200.000	229.000
	2e	63.000	229	206	26.275	192.000	218.000
	3e	60.000	218	196	23.125	185.500	209.000
	4e	57.000	206	185	21.225	175.500	197.000
	5e	54.000	194	174	17.925	169.500	187.000
	6e	51.000	182	163	14.925	162.000	177.000
	7e	48.000	170	153	12.375	155.000	167.000
Chauffeur mécanicien	1re	66.000	220	198	21.750	193.000	215.000
Electricien	2e	63.000	208	187	19.150	184.500	204.000
Forgeron	3e	60.000	196	176	15.850	178.500	194.000
Jardinier	4e	57.000	184	165	13.800	168.500	182.000
Machiniste	5e	54.000	172	154	10.500	162.000	173.000
Maçon	6e	51.000	160	144	7.875	155.000	163.000
Maçon égoutier	7e	48.000	145	130	3.825	146.500	150.000
Menuisier							
Paveur							
Serrurier							
Charretier	1re	60.000	195	175	15.550	178.000	194.000
Egoutier éboueur	2e	56.500	185	166	14.300	168.500	183.000
Manutentionnaire	3e	53.000	175	157	12.175	161.000	173.000

Désignation des emplois	Classes	Traitement au 1-2-1945	Indices cadre titulaire	Indices	Majoration de reclassement	Traitement au 1-1-1948	Traitement au 1-1-1949
Palefrenier	4e	49.500	165	148	10.125	154.000	164.000
Terrassier	5e	46.000	155	139	8.000	147.000	155.000
	6e	42.500	145	130	7.450	135.500	143.000
	7e	39.000	135	121	6.700	124.000	131.000
Aides ouvriers Professionnels	1re	54.000	185	166	14.925	166.500	181.000
A des-jardiniers	2e	51.000	176	158	13.050	160.000	173.000
A des-mécaniciens	3e	48.000	167	150	11.250	154.000	165.000
Aides-électriciens	4e	45.000	158	142	9.750	146.500	156.000
Aides-cuisinières	5e	42.000	149	134	9.075	136.500	146.000
	6e	39.000	140	126	8.575	126.000	135.000
	7e	36.000	130	117	5.950	120.500	126.000
Manœuvres du service des Jardins, des Bâtiments, etc	1re	42.000	185	166	20.925	148.500	169.000
	2e	41.000	176	158	19.050	142.000	161.000
	3e	40.000	167	150	16.375	138.500	155.000
	4e	39.000	158	142	14.500	132.000	147.000
	5e	38.000	149	134	11.825	128.500	140.000
	6e	37.000	140	126	9.075	124.500	134.000
	7e	36.000	130	117	5.950	120.500	126.000
Baigneur	1re	48.000	175	157	13.800	156.500	170.000
	2e	45.900	167	150	12.525	150.000	163.000
	3e	43.800	159	143	11.925	141.000	153.000
	4e	41.700	151	135	10.400	134.000	144.000
	5e	39.600	143	128	9.175	127.500	137.000
	6e	37.800	135	121	7.000	123.500	131.000
	7e	36.000	125	112	4.150	118.500	123.000
Cantonnier	1re	45.000	175	157	15.300	152.000	167.000
	2e	43.500	167	150	14.625	143.500	158.000
	3e	42.000	159	143	12.375	140.000	152.000
	4e	40.500	151	135	10.700	133.000	144.000
	5e	39.000	143	128	9.325	127.000	136.000
	6e	37.500	135	121	7.075	123.000	130.000
	7e	36.000	125	112	4.150	118.500	123.000
Veilleur de nuit	1re	42.000	140	126	6.075	133.500	140.000
	2e	41.000	134	120	4.950	128.000	133.000
	3e	40.000	128	115	3.400	125.500	129.000
	4e	39.000	121	108	1.900	119.500	121.000
	5e	38.000	114	102	125	116.500	117.000
	6e	37.000	107	100	—	115.500	116.000
	7e	36.000	100	100	—	114.500	114.500

PERSONNEL OUVRIER AUXILIAIRE

Application de la 3e tranche de reclassement

Désignation des emplois	Classes	Traitements 1949	Indices	Nouvelles majorations	Traitements au 1-1-1950	Traitements au 1-7-1950
Contremaître	1re	288.000	261	20.900	309.000	330.000
Surveillant de travaux	2e	269.000	244	18.400	287.000	306.000
	3e	249.000	228	16.833	266.000	283.000
	4e	232.000	212	14.733	247.000	261.000
	5e	213.000	196	13.200	226.000	239.000
	6e	196.000	179	10.433	206.000	217.000
	7e	178.000	162	8.133	186.000	194.000
Chef d'équipe d'ouvriers professionnels 1re catégorie	1re	254.000	225	13.700	268.000	281.000
	2e	239.000	215	13.866	253.000	267.000
	3e	226.000	205	13.366	239.000	253.000
	4e	212.000	194	12.533	225.000	237.000
	5e	199.000	183	11.466	210.000	222.000
	6e	186.000	172	10.366	196.000	207.000
	7e	174.000	162	9.466	183.000	193.000
Carreleur mosaiste	1re	235.000	216	15.666	251.000	266.000
Electricien mécanicien	2e	223.000	206	14.833	238.000	253.000
Jardinier mosaïste	3e	212.000	196	13.533	226.000	239.000
Maître de nage	4e	201.000	185	11.833	213.000	225.000
Menuisier ébéniste	5e	188.000	174	10.666	199.000	209.000
Paveur carreleur	6e	177.000	163	8.933	186.000	195.000
Peintre vitrier	7e	167.000	153	7.466	174.000	182.000
Plombier zingueur						
Bourrelier sellier	1re	229.000	216	17.666	247.000	264.000
	2e	218.000	206	16.500	235.000	251.000
	3e	209.000	196	14.533	224.000	238.000
	4e	197.000	185	13.166	210.000	223.000
	5e	187.000	174	11.000	198.000	209.000
	6e	177.000	163	8.933	186.000	195.000
	7e	167.000	153	7.466	174.000	182.000
Chauffeur mécanicien	1re	215.000	198	13.566	229.000	242.000
Electricien	2e	204.000	187	11.800	216.000	228.000
Forgeron	3e	194.000	176	9.633	204.000	213.000
Jardinier	4e	182.000	165	8.266	190.000	199.000
Machiniste	5e	173.000	154	6.000	179.000	185.000
Maçon – maçon égoutier	6e	163.000	144	4.333	167.000	172.000
Menuisier	7e	150.000	130	1.733	152.000	153.000
Paveur						
Serrurier						
Charretier	1re	194.000	175	9.166	203.000	212.000
Egoutier-éboueur	2e	183.000	166	8.433	191.000	200.000
Manutentionnaire	3e	173.000	157	7.433	180.000	188.000

Désignation des emplois	Classes	Traitements 1949	Indices	Nouvelles majorations	Traitements au 1-1-1950	Traitements au 1-7-1950
Palefrenier	4e	164.000	148	5.966	170.000	176.000
Terrassier	5e	155.000	139	4.466	159.000	164.000
	6e	143.000	130	4.066	147.000	151.000
	7e	131.000	121	3.733	135.000	138.000
Aides-ouvriers professionnels	1re	181.000	166	9.100	190.000	199.000
Aides-jardiniers	2e	173.000	158	7.866	181.000	189.000
Aides-mécaniciens	3e	165.000	150	6.600	172.000	178.000
Aides-électriciens	4e	156.000	142	5.633	162.000	167.000
Aides-cuisinieres	5e	146.000	134	5.000	151.000	156.000
	6e	135.000	126	4.766	140.000	145.000
	7e	126.000	117	3.633	130.000	133.000
Manœuvres du Service des Jardins, des Bâtiments, etc.	1re	169.000	166	13.100	182.000	195.000
	2e	161.000	158	11.866	173.000	185.000
	3e	155.000	150	9.933	165.000	175.000
	4e	147.000	142	8.633	156.000	164.000
	5e	140.000	134	7.000	147.000	154.000
	6e	134.000	126	5.100	139.000	144.000
	7e	126.000	117	3.633	130.000	133.000
Baigneur	1re	170.000	157	8.433	178.000	187.000
	2e	163.000	150	7.266	170.000	178.000
	3e	153.000	143	7.166	160.000	167.000
	4e	144.000	135	6.166	150.000	156.000
	5e	137.000	128	5.066	142.000	147.000
	6e	131.000	121	3.733	135.000	138.000
	7e	123.000	112	2.433	125.000	128.000
Cantonnier	1re	167.000	157	9.433	176.000	186.000
	2e	158.000	150	8.933	167.000	176.000
	3e	152.000	143	7.500	160.000	167.000
	4e	144.000	135	6.166	150.000	156.000
	5e	136.000	128	5.400	141.000	147.000
	6e	130.000	121	4.066	134.000	138.000
	7e	123.000	112	2.433	125.000	128.000
Veilleur de nuit	1re	140.000	126	3.100	143.000	146.000
	2e	133.000	120	2.600	136.000	138.000
	3e	129.000	115	1.766	131.000	133.000
	4e	121.000	108	1.300	122.000	124.000
	5e	117.000	102	33	117.000	117.000
	6e	116.000	100	»	116.000	116.000
	7e	114.500	100	»	115.000	115.000

N°2.286
—
Syndicat des Pêcheurs à la Ligne et Riverains du Nord
—
Subvention
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi par le Président du Syndicat des Pêcheurs à la ligne et Riverains du Nord, de la situation dommageable subie par ce Groupement à la suite de la pollution du Canal de la Deûle qui provoqua, l'an dernier, la destruction totale des poissons du Grand Carré et des fossés de la Citadelle de Lille.

Par suite de la suppression des recettes provenant de la délivrance des permis de pêche journaliers et des frais engagés dans la procédure longue et onéreuse entamée en réparation du préjudice causé, le Syndicat n'a pu procéder à ses importants repeuplements annuels.

Nous sommes sollicité d'apporter notre aide matérielle afin de permettre le rempoissonnement de ces lieux de pêche très fréquentés par les pêcheurs lillois.

Estimant qu'il convient également d'encourager l'action entreprise par ce Groupement en vue d'assurer l'assainissement de nos cours d'eau, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, d'attribuer à cette Société une subvention de 10.000 francs à imputer sur le chapitre XXVIII, article 12 du Budget primitif de 1950.

Adopté.

N° 2.287
—
Association Amicale des Sourds-Muets du Nord et du Pas-de-Calais
—
Congrès
Subvention
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association Amicale des Sourds-Muets du Nord et du Pas-de-Calais sollicite une subvention destinée à couvrir les frais de déplacement de deux délégués, chargés de la représenter au Congrès national de l'Union Nationale des Sociétés Mutualistes de Sourds-Muets et de la Fédération Française des Sociétés de Sourds-Muets qui s'est tenu à Marseille du 15 au 19 Septembre 1950.

Etant donné le caractère particulièrement intéressant de ce groupement, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, d'agréer sa demande et d'octroyer, pour l'objet susvisé, une subvention de 10.000 francs à prélever sur le crédit ouvert au chapitre XXVIII, article 6 du Budget primitif de 1950.

Adopté.

N° 2.288
—
Foyer du Soldat de la Garnison de Lille
—
Subvention
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Abandonné depuis 1939, le « Foyer du Soldat » de la garnison de Lille, 56, rue de la Barre, à Lille, a vu ses installations détruites et le bâtiment lui-même présente actuellement un aspect lamentable pour notre Ville.

M. l'Abbé Deckmyn, Aumônier de la garnison a décidé la remise en état et la modernisation de cet Etablissement. Il envisage de former à cêt effet un Comité

d'Honneur groupant les hautes personnalités et organismes lillois intéressés à cette œuvre. Notre concours est également sollicité sous forme de subvention.

Le devis des importants travaux prévus nous a été communiqué ; il s'élève à un ensemble de 2.690.000 francs et vise la réfection du bâtiment, la remise en état et la modernisation du bar et du restaurant, et enfin les installations récréatives diverses, notamment bibliothèque, théâtre et cinéma.

L'œuvre du « Foyer » pourra ainsi reprendre son rôle de regroupement des jeunes soldats en garnison à Lille et leur apporter le réconfort utile de ses réalisations en même temps que des distractions saines et variées.

En raison du caractère général de cet organisme et des buts moraux poursuivis, nous vous proposons de fixer à 500.000 francs la subvention demandée.

Aux fins de règlement, nous vous prions de voter un crédit d'égale importance à inscrire au chapitre XXVIII, article 48 du Budget Supplémentaire de 1950.

M. Hénaux. — Ici, j'aurais quelques sommaires explications à demander Lorsque cette affaire est venue devant la Commission des Finances, tous les commissaires, fidèles à une louable habitude, après avoir admis sans hésitation aucune le principe d'une subvention ont sollicité du demandeur quelques renseignements complémentaires leur permettant de chiffrer équitablement la quote part de la Ville de Lille. En effet, sous l'impulsion de M. Rombaut, qui pleinement d'accord en cela avec son prédécesseur, M. Van Wolput, la Commission des Finances se fait régulièrement un devoir de demander aux œuvres, qui font appel à l'aide financière de la Ville, quels sont leurs ressources et leurs moyens d'existence, s'il s'agit d'œuvres spécifiquement lilloises, quels sont les organismes donateurs et la part sollicitée s'il s'agit d'œuvres d'intérêt régional ou national, comme c'est ici le cas. C'est là une règle de saine gestion financière qui ne doit souffrir aucune exception et à laquelle nous sommes toujours les uns et les autres restés fidèles.

En ce qui concerne le Foyer du Soldat, la Commission a estimé unanimement que pour se déterminer à bon escient et chiffrer l'effort des contribuables Lillois elle avait le devoir de s'informer de l'importance des subventions sollicitées ailleurs. Unanimement aussi parce qu'il s'agit d'une œuvre d'un grand intérêt social et de la sauvegarde morale de nos enfants, parce que nous avons aussi le devoir d'accueillir fraternellement les jeunes Français qui viennent passer quelques mois dans nos murs, elle était tombée d'accord sur le principe d'une subvention. C'est ce que le procès-verbal de la séance de la Commission souligne en ces termes : (je lis bien le procès-verbal de la Commission des Finances).

« La Commission des Finances n'est pas opposée, en principe, à l'attribution d'une subvention mais elle désirerait connaître avant toute décision l'ordre de grandeur de la participation du Conseil Général, du Service social de l'armée, etc... Cette question est renvoyée pour examen complémentaire ».

Je crois que c'est clair. Comment se fait-il alors qu'aujourd'hui, passant outre à l'avis de la Commission des Finances le Conseil d'Administration décide de proposer au Conseil Municipal le vote de la subvention demandée sans autre explication ? Comment se fait-il que les membres de la Commission adoptent une attitude en Commission et une autre au Conseil d'Administration ? Voilà un revirement sur lequel j'aimerais avoir quelques explications puisqu'il s'agit

de savoir, en définitive, si nos délibérations en Commission ont encore un sens et une portée.

Je pose ces questions, Monsieur le Maire. Je ne sais pas si vous-même ou vos collègues pourront nous donner une réponse satisfaisante. Tout de même pour éclairer leur jugement, je vais me permettre de vous relater une petite histoire. Le dimanche qui suivait la réunion de la Commission des Finances, un vent de colère soufflait dans les cercles du foyer du soldat. La minorité de la Commission des Finances, et tout particulièrement votre serviteur nommément désigné, était sévèrement critiquée pour s'être opposée – oui je dis bien – à l'octroi d'une subvention. Le M.R.P., d'ordinaire plus objectivement apprécié dans ces milieux, était gratuitement rendu responsable d'un imaginaire refus. C'est, Monsieur le Maire, le plus spectaculaire de vos adjoints, mon camarade Hennebelle, que nous ne connaissions pas sous ce jour, qui avait monté cet échafaudage de contre-vérités pour pouvoir se réserver le mérite de l'autre échafaudage, mais en bonne charpente celui-là. Oui le R.P.F. veillait en la personne de son huitième adjoint qui s'engageait à faire mordre la poussière aux « communistes chrétiens » (car c'est ainsi que j'étais traité) et à faire front contre la cabale minoritaire.

M. Hennebelle, en s'octroyant le mérite d'un geste, que nous étions tous décidés à faire mais dont il restait à justifier l'ampleur, enfonçait une porte ouverte. Ce qu'il y a de plus grave pourtant, Monsieur le Maire, et c'est surtout là-dessus que je veux intervenir, c'est que la Presse du mardi 10 Octobre, comme si votre Conseil d'Administration voulait donner quelque caractère de vraisemblance aux inventions de son délégué, nous mettait une fois de plus devant le fait accompli : ignorant les observations de la Commission des Finances décidait purement et simplement de proposer l'octroi de la subvention demandée. Faut-il voir dans cette décision l'intention inavouée de briser une unanimité gênante ? S'agit-il de l'accaparement, à des fins électorales, d'une entreprise de solidarité à laquelle tous déclaraient vouloir contribuer ? Je ne sais que répondre, je ne sais que penser.

Quoi qu'il en soit, profondément attaché à l'œuvre du Foyer du Soldat, dont je fus moi-même lors de la dernière guerre le créateur et l'animateur, mais fidèle par conscience à la position unanime des commissaires aux Finances, je demande, Monsieur le Maire, le renvoi à la Commission et je me permets d'insister pour que ma proposition soit mise aux voix. Ce renvoi me paraît d'autant plus nécessaire qu'après la fin de non recevoir du Conseil Général, la Ville sera peut-être appelée à faire un effort supplémentaire à celui qui lui est aujourd'hui demandé.

M. Rombaut. — J'aurais volontiers répondu s'il s'était agi d'une intervention d'ordre doctrinal ; mais je pense que la fin de cette intervention montre qu'il s'agit d'une prise à partie de M. Hennebelle et regarde uniquement M. Hennebelle et M. Hénaux. Là-dessus, je ne veux pas répondre.

Je suis d'accord avec vous sur la première partie de votre exposé pour reconnaître qu'en Commission des Finances, nous avons toujours écouté les avis et les suggestions de la minorité et je crois pour ma part n'avoir pas failli à ce devoir de m'être informé particulièrement sur toutes ces questions étudiées en Commission des Finances. Il se trouve que la question a été soumise au Conseil d'Administration. Vous savez parfaitement que les Commissions n'ont qu'un avis à donner. L'avis du Conseil d'Administration a été différent. Les membres de la Commission des Finances de la majorité ne sont pas en majorité au Conseil d'Adminis-

tration. Le Conseil d'Administration a pris une décision à la majorité. Nous n'avons plus qu'à soumettre au Conseil Municipal la décision du Conseil d'Administration.

M. Hénaux. — Sans autre élément d'information ?

M. Rombaut. — Par ailleurs, il avait été question, à l'époque, que le Foyer du Soldat n'intéressait pas uniquement les jeunes soldats évidemment de la région et de la Ville de Lille. C'était un des arguments qui a fait penser qu'on pouvait étudier la question et demander des subventions au Conseil Général et même au Service Social de l'Armée. Au Conseil Général, on a refusé la subvention en se fondant sur le fait qu'il s'agissait éminemment d'une œuvre et d'une maison intéressant la Ville de Lille. Alors, on ne peut pas refuser une subvention de la Ville parce qu'on considère que l'œuvre est régionale alors qu'au Conseil Général on refuse la subvention parce que c'est dit-on une œuvre essentiellement locale.

M. Hénaux. — Qui parle de la refuser ici ?

M. Rombaut. — Je réponds à votre argument démagogique disant que nous en faisons une base de départ électorale. C'est faux d'autant plus faux que les soldats sont les seuls qui ne votent pas. Je ne crois pas que nous puissions obtenir des voix de ce côté-là.

M. Hénaux. — Et le communiqué à la Presse fait avant la réunion du Conseil Municipal ?

M. Rombaut. — Je suis très heureux que vous en parliez. J'ai été informé des rapports par la lecture d'un journal qui n'est pas particulièrement notre journal ; la plupart ont paru dans la presse du *Nord-Matin*, depuis une huitaine de jours. Je ne crois pas que nous soyons des spécialistes en matière de communiqués particuliers.

M. Hénaux. — Je parle d'un coup de téléphone de la mairie insistant pour que ce communiqué passe dans la presse.

M. Rombaut. — Revenons à une saine conception de la question. Nous étions d'accord sur le principe d'une subvention. Nous étions disposés à l'époque à nous informer plus complètement. Il se trouve que le Conseil a pris une autre décision. Je ne crois pas qu'il ait outrepassé ses droits. Nous vous proposons une subvention de 500.000 frs ; les premiers travaux absolument indispensables ne seraient jamais effectués dans un délai minimum raisonnable. C'est surtout le point de vue qui a guidé le Conseil d'Administration dans sa décision.

M. Broux. — Nous sommes absolument partisans de donner une subvention pour le Foyer du Soldat. Mais en accord avec ce que vient de dire notre collègue Hénaux, nous demandons le renvoi à la Commission ; de nouveaux éléments qui nous sont fournis vont nous permettre d'augmenter ce chiffre. La Commission pourrait tout au moins pouvoir statuer.

M. Simonot. — Si j'ai bien suivi ce qu'a dit M. Hénaux tout à l'heure, la Commission des Finances semblait avoir agi avec beaucoup de prudence en recherchant d'abord quels pouvaient être les différents concours financiers pour le Foyer du Soldat. Je désirerais connaître quelle a été la réponse du Service Social de l'Armée.

M. Hénaux. — C'est ce que nous demandions.

M. Simonot. — Je suis certain que le Service Social de l'Armée ne donnera absolument rien.

M. Hénaux. — Lorsque vous ne serez plus la majorité, peut-être que vos adversaires d'alors pourront exactement employer les mêmes moyens. Ça ne me paraît pas très heureux sur le plan de la gestion financière. C'est un précédent que vous créez.

M. le Maire. — Il y a là une question de délai.

M. Hénaux. — La Commission des Finances pouvait se réunir rapidement. Je maintiens que c'est une manœuvre.

M. Van Wolput. — La Commission des Finances demande toujours des précisions. Mais lorsqu'il y a des questions de délai qui interviennent, on donne à M. Rombaut tous pouvoirs, si on peut dire, pour prendre la décision en notre nom à tous parce que nous acceptons le principe. Or, et vous le savez bien, dans certains cas nous n'avons plus demandé de renseignements complémentaires étant donné que nous étions d'accord avec vous sur le principe d'une somme approximative, et nous étions d'accord par la suite. Mais ici, la Commission des Finances a émis un désir formel et ce désir était normal car on pouvait maintenir ou augmenter cette somme ; on ne savait pas ce que le Service Social de l'armée pouvait faire.

Avec mon camarade Broux et mon camarade Hénaux, je demande le renvoi à la Commission ceci dans l'intérêt même du Foyer du Soldat.

M. le Maire. — Non.

M. Hennebelle. — Dans le quartier des casernes, nous pouvons voir tous les soirs, des soldats sortir en ville à 18 heures et rentrer à 21 heures. Ils ne savent que faire de leurs loisirs. Il est très urgent d'aménager ce Foyer du Soldat. Il faut commencer les grands travaux tout de suite, les froids vont arriver ; et que vont faire les soldats en ville ?

Je réponds à mon ami Hénaux. Il est malheureux, n'est-ce pas, que ce soit nous qui ayons fait cette proposition. Si M. Hénaux en avait été l'auteur, cette somme, destinée à améliorer le sort des pauvres poilus, aurait été votée sans discussion ! bien entendu ! !

M. Hénaux. — Nous avons tous été d'accord à la Commission des Finances.

M. Hennebelle. — Vous avez fait tout ce qui était possible pour remettre cette question aux calendes grecques.

M. Hénaux. — Monsieur Rombaut, je vous prends à témoin.

M. Rombaut. — Non. Etant donné le vote négatif du Conseil Général notre subvention et notre geste d'aujourd'hui deviennent de plus en plus urgents Si vous envisagez, après des informations complémentaires, le vote d'une subvention supplémentaire, nous la proposerons à la prochaine Commission et nous la voterons au prochain Conseil. Je crois qu'il est essentiel que la subvention de démarrage soit votée aujourd'hui.

M. Saint-Venant. — Je voudrais poser une question à Me Rombaut. Il serait bon que le Président de la Commission des Finances, en l'occurrence M. Rombaut, dise si véritablement il y a eu opposition de la part de nos amis M.R.P. ou du groupe socialiste comme le prétend M. Hennebelle.

M. Rombaut. — Non. Il y a eu des incidents que vous relatiez tout à l'heure ; chacun s'énerve. Nous étions d'accord sur le principe. Je le dois à la vérité. Il

était entendu que nous demanderions les renseignements et les participations financières tant au Service Social de l'Armée qu'auprès du Conseil Général. Cela a d'ailleurs été fait. Le Conseil Général a refusé.

M. Minne. — On se demande pourquoi.

M. Rombaut. — Nous devons prendre une décision urgente à raison particulièrement de la carence du Conseil Général.

M. Hénaux. — La Commission des Finances n'a jamais refusé une question urgente.

M. Defaux. — Pour ma part, je déclare que nous approuvons parfaitement les déclarations de mon ami Georges Hènaux en comprenant le point de vue des collègues de la Commission des Finances. Je leur rends hommage pour l'unanimité dont ils ont fait preuve dans ce vote et je me fie à la loyauté de M. Hennebelle pour réparer l'injustice qu'il vient de commettre en accusant certains membres de cette Commission des Finances de ne pas avoir voté ce crédit, d'avoir créé des obstacles à son vote. C'est là, Monsieur Hennebelle, une question de loyauté, de justice.

M. Hennebelle. — Je suis aussi loyal que vous pouvez l'être.

M. Defaux. — Je vous connais trop M. Hennebelle pour supposer un instant votre refus.

Ceci dit, je tiens à préciser que, pour ma part, je voterai cette subvention. Je l'ai défendue au Conseil Général. Les avis étaient très partagés. La majorité s'y est opposée considérant qu'il s'agissait là d'une œuvre essentiellement locale. J'ai défendu l'opinion contraire. Il est indiscutable que si de jeunes lillois fréquentent le Foyer du Soldat, de très nombreux jeunes gens qui viennent de tous les points du département et d'autres départements le fréquentent. Et je crois même que les jeunes gens qui ne sont pas lillois sont nettement plus nombreux que les lillois. Mais il n'en est pas moins vrai, j'en suis convaincu, que la Ville de Lille contracte une obligation morale extrêmement grave vis-à-vis de tous les jeunes gens à quelque département qu'ils appartiennent qui accomplissent leur service militaire dans ses murs. La Ville de Lille se doit de leur assurer au maximum la protection morale dont ils ont besoin et de leur éviter, dans toute la mesure du possible, les promiscuités malsaines. Or, de toute évidence, le Foyer du Soldat remplit ce rôle, le remplit admirablement. D'ailleurs, c'est le seul groupement qui le remplisse. J'estime que du point de vue municipal, en raison encore une fois des obligations morales vis-à-vis de ces jeunes gens, nous voterons sans aucune hésitation le crédit. Je regrette que l'attitude du Conseil d'Administration n'ait pas permis ce soir que ce vote fût unanime.

M. Hennebelle. — Depuis 1939, le Foyer du Soldat ne fonctionne pas. Nous avons l'occasion de le rouvrir ; il faut le faire maintenant.

M. Hénaux. — C'est contre la méthode employée, M. Hennebelle, que nous nous élevons.

M. Saint-Venant. — Il y a peut-être moyen pour que ce vote soit unanime : tenant compte des raisons de cet incident, si notre collègue, notre adjoint aux finances acceptait de majorer le crédit qui nous est proposé - je suis persuadé que nos collègues communistes le voteraient - en portant à 800.000 frs la subvention.

M. Rombaut. — Vous refusez de voter 500.000 frs et vous proposez une subvention de 800.000.

M. Saint-Venant. — Sur le principe de la subvention, nous avons dit que nous étions pour.

M. le Maire. — Il s'agit d'une subvention de démarrage, je le rappelle.

M. Rombaut. — Le Foyer du Soldat va chercher des subventions ailleurs. J'entretiendrai la Commission des Finances des renseignements obtenus.

M. Hénaux. — Ça servira à grand chose.

M. Rombaut. — Vous êtes d'accord pour voter 800.000 frs. Soyez d'accord pour voter 500.000.

M. Hénaux. — Pour le moment, je m'occupe du procédé. Pour la subvention, nous étions tous d'accord.

M. Rombaut. — Le procédé... c'est urgent !

M. Manguine. — C'est la même chose que l'histoire de la Caisse des Ecoles tout à l'heure.

M. le Maire. — Passons au vote.

M. Broux. — Il y a une demande de renvoi à la Commission avec indication d'augmentation.

M. le Maire. — Ce n'est pas sérieux.

1re proposition : *renvoi à la Commission*, rejetée par le groupe R.P.F., les groupes S.F.I.O. et M.R.P. ayant voté pour, le groupe communiste s'étant abstenu.

2e proposition : *adoption du rapport* groupe R.P.F. : pour – groupes S.F.I.O. et M.R.P. : contre – les communistes s'abstiennent.

Adopté à la majorité.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 2.289

Amicale des Anciens Bleuets

Subvention

L'Amicale des Anciens Bleuets nous a adressé, avec un compte rendu de son activité bienfaisante une requête tendant à obtenir une participation de la Ville dans ses dépenses de fonctionnement.

La mission charitable de cette Institution centenaire s'est manifestée en de nombreux domaines ; elle vient d'étendre sa sollicitude aux orphelines de l'Institut Stappaert de Lille et son œuvre sur le plan local témoigne de ses buts philanthropiques et désintéressés.

Pour ces motifs, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances :

a) d'attribuer une subvention de 20.000 francs à l'Amicale des Anciens Bleuets de Lille,

b) de voter un crédit d'égale importance à inscrire au chapitre XXVIII, article 8 du Budget supplémentaire de 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.290

« La Revue du Nord »

Subvention

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin d'assurer la publication régulière de la « Revue du Nord », organe trimestriel d'histoire régionale, édité par la Faculté des Lettres de Lille, son Directeur sollicite une subvention de la Ville.

Le but de cette revue est de permettre la publicité des travaux des sociétés savantes de notre région. De par sa diffusion et sa collaboration étrangère elle contribue en outre, au maintien de la langue française comme organe scientifique international.

Considérant l'utilité scientifique de cette publication pour les sociétés locales et son caractère désintéressé étant donné que ses collaborateurs ne reçoivent aucune rétribution, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances :

a) d'attribuer à la « Revue du Nord » une subvention de 40.000 francs,

b) de voter un crédit d'égale importance à inscrire au chapitre XXVIII, article 12 du Budget primitif de 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.291

Association générale des Mutilés de la Guerre et Anciens Combattants

Congrès
Subvention

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association Générale des Mutilés de Guerre et Anciens Combattants a chargé le Groupe Départemental du Nord d'organiser à Lille les 8, 9 et 10 Juin 1951 son 30e Congrès national.

Cette importante manifestation est placée sous le signe de l'amitié Franco-Belge. Elle réunira à Lille, en même temps que les délégués des Groupes Départementaux de l'Association, des congressistes anciens combattants et mutilés belges de toutes les provinces flamandes et wallonnes..

Considérant les frais à engager pour l'organisation du Congrès et la réception des hautes personnalités françaises et belges qui y sont invitées le Président du Groupe Départemental du Nord sollicite l'appui financier de la Ville.

Ces manifestations devant recueillir un grand succès d'affluence dont bénéficiera le commerce local, nous pensons qu'il y a lieu de faire droit à cette demande et vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, de voter une subvention de 150.000 francs à inscrire au chapitre XXVIII, du Budget primitif de l'exercice 1950.

Adopté.

N° 2.292

Union Départementale des Syndicats Ouvriers du Nord

Congrès de Lille

Subvention

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Union Départementale des Syndicats Ouvriers du Nord (C.G.T.) tiendra son congrès bi-annuel dans notre Ville les 8, 9 et 10 Décembre 1950.

Pour permettre de couvrir partiellement les frais qui résulteront de cette manifestation le Secrétaire Général de l'Union Départementale sollicite l'aide financière de la Ville.

Votre Commission des Finances ayant émis un avis favorable, nous vous proposons d'accorder à cet Organisme une subvention de 15.000 frs dont le montant sera prélevé sur le chapitre XXVIII, article 6 du Budget primitif de 1950.

M. MANGUINE. — Je m'excuse de poser ainsi le problème. Je m'attendais à une somme votée pour le Congrès de l'Union Départementale, d'un ordre normal. Mais quand j'ai vu dans ce projet de délibération que vous proposiez d'accorder, à l'occasion du Congrès de l'Union Départementale du Nord, qui va durer trois jours, plus une demi-journée de clôture, et qui va faire venir dans le département du Nord un millier de délégués, une somme de 15.000 frs, j'ai été particulièrement surpris. Le geste n'est pas large surtout si on le rapproche de certaines propositions qui nous sont faites, concernant les subventions à d'autres organisations. Nous ne disons pas que les propositions sont trop élevées, nous les considérons comme normales et pas assez élevées dans certains cas. En ce qui concerne l'Union départementale, nous considérons que c'est un autre chiffre que celui de 15.000 frs qui aurait dû être proposé ici.

M. le MAIRE. — Le Conseil d'Administration n'a fait que reprendre la délibération de la Commission des Finances.

M. MANGUINE. — A la Commission des Finances, notre collègue Moithy, qui participait à cette Commission, a fait remarquer que la subvention proposée était insuffisante. Par conséquent, ne dites pas – même cet argument-là ne serait pas valable – que le collègue communiste, à la Commission des Finances, était d'accord avec ce chiffre si minime.

M. ROMBAUT. — 1°) Il est très difficile de chiffrer une subvention ; 2° Il y avait un précédent. L'année dernière, si je ne m'abuse, pour le congrès des cheminots C.F.T.C. nous nous étions basés sur le nombre réel des participants. Je crois que nous avions retenu un chiffre par tranche de 300 unités. A la Commission des Finances, on n'avait même pas chiffré la subvention à l'Union départementale. Je le dis sous le contrôle de Me Moithy. J'avais demandé sur combien de membres il comptait. Il me fut répondu que l'on se renseignerait.

M. MOITHY. — Vous confondez avec la subvention proposée pour le Congrès des Syndicats Textiles.

M. ROMBAUT. — Ce chiffre a été fixé en fonction de la subvention accordée la première fois pour le Congrès des cheminots C.F.T.C. La proportion est la même.

M. MANGUINE. — Je ne dis pas que la subvention accordée aux cheminots était normale et suffisante. J'ai considéré, si je me rappelle bien, que cette subvention devait être supérieure. Quand vous dites que vous n'avez pas de base pour discuter, que c'est très difficile de fixer, qu'en général vous avez fixé 5.000 frs

pour 300 délégués, en vous basant sur le chiffre de 1.000 délégués le nombre de participants au Congrès de l'Union départementale ainsi qu'au Congrès national de la Fédération du Textile, qui est la principale industrie de notre Département, à l'occasion duquel viendront ici des délégués de toute la France, ...je me permets de faire un rapprochement, un certain rappel de mémoire : si je comprends bien votre base de calcul, dans ce Congrès national du R.P.F. il y a eu environ 48.000 délégués, la somme votée était de 800.000 Frs ?

M. Rombaut. — On n'a pas voté de subvention pour le Congrès R.P. F. Cette somme était destinée à couvrir les frais du voyage du Général de Gaulle, à Lille.

M. Manguine. — Nous vous proposons une subvention pour le voyage de 1.000 délégués à Lille.

M. Rombaut. — Il s'agissait d'un voyage officiel.

M. Manguine. — Nous vous proposons que les 1.000 délégués soient reçus officiellement.

M. Rombaut. — La proportion a été établie d'après les chiffres que nous avons eus à la Commission des Finances.

M. Ramette. — Je vous pose la question, Me Rombaut : Je ne considère pas que cette subvention soit trop exagérée, mais l'Association générale des mutilés de guerre et anciens combattants obtient 150.000 Frs ?

M. Rombaut. — Il s'agit d'une manifestation internationale à laquelle participeront de nombreux étrangers.

M. Ramette. — Combien y aura-t-il de délégués ? Il y a aussi un autre congrès pour lequel on propose une subvention de 50.000 frs.

M. Manguine. — C'est le Congrès de la Fédération familiale du Nord de la France.

M. Rombaut. — Je vais d'ailleurs vous proposer 100.000 frs.

M. Ramette. — Combien de délégués ? Je vous pose la question : combien de délégués pour chacune des organisations ?

M. Rombaut. — Remarquez-le, aucune association ne donne le chiffre des délégués. Si l'on pouvait chiffrer la subvention après tel ou tel congrès, ce serait plus facile, certainement.

M. Manguine. — Quelles sont les bases qui vous permettent de dire que le Congrès de la Fédération familiale du Nord de la France doit avoir une subvention de 100.000 francs ?

M. Rombaut. — Nous nous sommes basés sur le congrès C.F.T.C. qui avait obtenu une subvention de 5 ou 6.000 frs par tranche de 300 délégués.

M. Hénaux. — 5.000 francs.

M. Manguine. — Pour la Fédération familiale du Nord de la France, 50.000 francs, qu'est-ce que cela signifie ? Qu'il y auraient 3.000 délégués ?

M. Rombaut. — Vous pouvez admettre qu'il peut y avoir des différences dans l'importance des manifestations sur le plan national ?

M. Ramette. — Vous êtes le grand trésorier, vous avez chiffré les subventions, ça n'a pas échappé à votre attention ?

M. Rombaut. — La Fédération familiale de même que l'Association des Mutilés de guerre m'ont donné un projet de dépenses et un projet de budget. Ce que je n'ai pas lorsqu'il s'agit de Congrès Professionnels.

M. le Maire. — Vous admettrez qu'il y a une grande différence entre ces congrès qui prennent un caractère officiel et auxquels assistent plusieurs ministres et un congrès syndical ?

M. Manguine. — A notre congrès, assisteront peut-être de futurs ministres, Monsieur le Maire.

M. le Maire. — Futurs ?

M. Rousseaux G. — Je m'associe pleinement à l'intervention de notre collègue communiste. Vous nous donnez l'impression très nette, Maître Rombaut, d'avoir un tarif spécial en ce qui concerne les congrès des organisations syndicales. J'ai beaucoup de sympathie pour l'Amicale des Anciens Bleuets et je connais aussi l'effectif de l'Amicale des Anciens Bleuets. Vous attribuez une somme de 20.000 frs à cette amicale pour un congrès, c'est très bien. Mais quand on compare par exemple l'importance de ce congrès avec celui qui va se dérouler pour la chambre syndicale ouvrière de l'industrie textile de Lille, congrès national... et vous dites, Monsieur le Maire, à la fin de ce rapport : « cette manifestation doit recueillir un grand succès d'affluence dont bénéficiera le commerce local... » avouez que cette subvention n'est pas pour encourager cet organisme à inviter ses délégués à faire le déplacement.

Voyez-vous, Maître Rombaut, j'aimerais qu'à la Commission des Finances, vous ne mettiez pas, non pas une barrière, mais un taux bien net et répété chaque fois qu'une organisation syndicale, quelle qu'elle soit, vous demande une subvention. Vous avez tablé sur le congrès de la C.F.T.C. de l'année dernière. Nous savons que la vie a augmenté dans des proportions considérables depuis l'année dernière, en particulier les transports. Je ne veux pas repousser ces rapports parce que cette somme de 15.000 frs servira quand même à nos camarades, mais il semble que vous devriez reconsidérer la question. Mon ami Van Wolput l'a dit tout à l'heure, vous pouvez, de votre chef, augmenter cette subvention tout de suite.

Je demande à mes collègues communistes de vouloir bien faire cette proposition ici au Conseil Municipal et je vous demande de vouloir bien leur donner satisfaction, car aujourd'hui c'est la C.G.T., demain ce sera la C.G.T.F.O. et ensuite la C.F.T.C. qui demandera une subvention. Comme je suis un syndicaliste, je me penche sur cette question.

M. Rombaut. — On nous a communiqué les budgets de toutes les associations qui demandent des subventions. Nous en avons discuté en Commission des Finances. Je ne suis pas opposé à ce qu'on discute de la question du taux, encore que ce soit extrêmement difficile, mais nous ne connaissons pas le chiffre des participants. J'ai reçu une simple communication téléphonique, Maître Moithy, est-ce exact. Vous m'avez dit, dans les couloirs du palais : « je n'ai pas encore le renseignement ». Je l'ai eu trois jours après. Vous m'avez donné un chiffre oralement, je n'ai jamais eu d'écrit.

M. Ramette. — Vous êtes incapable de nous donner les renseignements pour les autres organisations.

M. Rombaut. — Je n'ai pas les documents ici, Monsieur Ramette.

M. Manguine. — Nous avions demandé un chiffre précis, je le rappelle, nous avions demandé une subvention de 300.000 francs.

M. Rombaut. — Il faut l'appuyer par des documents.

M. Manguine. — Il est de coutume que cette subvention soit ensuite justifiée par des Etats de frais ? De ce point de vue, nous ne nous sommes jamais refusés à donner des états de frais. En demandant une subvention de 300.000 frs pour la préparation du Congrès de l'Union départementale et une somme analogue pour le Congrès de la Fédération nationale du Textile, nous ne demandons pas que la Municipalité prenne en totalité les charges qui résultent de la préparation de ces deux congrès ; nous demandons simplement que la Municipalité prenne une partie de ces frais à sa charge, à charge par les organisations intéressées, l'Union départementale des syndicats ouvriers C.G.T. et la Fédération nationale des travailleurs du Textile, de fournir les justifications.

M. Rombaut. — Certaines subventions sont accordées forfaitairement. Il en est ainsi pour l'Union des Combattants, nous n'allons pas lui demander des pièces justificatives. Nous donnons une somme et c'est fini.

M. Manguine. — Ne ne comprenons plus. Vous dites : « nous n'y voyons pas, c'est dans le noir. » Nous proposons de vous donner les états de frais, vous dites que vous n'en avez pas besoin.

M. Rombaut. — Vous me dites : « je vous donnerai des justifications de mes besoins ». Je vous demande d'établir un budget ...« mes dépenses seront de l'ordre de tant, chapitre par chapitre, frais de transport, frais d'organisation, nombre de délégués, repas... enfin un projet que je puisse défendre à la Commission des Finances. J'en appelle à tous mes collègues qui savent quelles difficultés nous rencontrons.

M. Manguine. — Ce n'est pas difficile à établir : 1.000 délégués, 3 jours de congrès, un minimum de dépenses de 1.500.000 frs.

M. Rombaut. — Renvoi à la Commission des Finances.

M. Ramette. — Nous vous faisons une proposition ferme : nous demandons 100.000 frs pour chacun des congrès. Je crois que le Conseil Municipal est assez éclairé pour se prononcer sur cette question.

M. Saint-Venant. — Je m'adresse à mon collègue, M. Ramette. Nous voterons votre demande de subvention, mais ne craignez-vous pas, étant donné la composition du Conseil Municipal de risquer un rejet et de vous trouver devant une subvention de 15.000 frs alors que l'acceptation par l'Adjoint des Finances du renvoi à la Commission pourrait permettre de vous en faire avoir une supplémentaire.

M. Rombaut. — A condition que j'aie des éléments.

M. Manguine. — La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à quelle date ?

M. Rombaut. — Vers la fin Novembre.

M. Manguine. — Les frais doivent être couverts avant le 8 Décembre, avant le 8 Novembre en ce qui concerne le congrès de la Fédération Nationale du Textile.

M. Rombaut. — Il faut que la décision soit approuvée.

M. Manguine. — On détermine des dépenses quand on a des possibilités.

M. Rombaut. — La Commission des Finances se réunira vers le 15 Novembre.

M. Hénaux. — Je crois que c'est votre intérêt d'accepter le renvoi.

M. Manguine. — Nous proposons ferme 100.000 frs pour les deux congrès.

M. Ramette. — Vous n'en avez pas plus pour les autres congrès ?

M. Rombaut. — Je vous dis que si, je n'ai pas mes dossiers ici.

M. Ramette. — S'il s'agit simplement de fournir une énumération des dépenses projetées... ça n'est pas cela le criterium.

M. Rombaut. — Si vous dites qu'il y a 1.000 délégués...

M. Ramette. — Si nous vous donnons le nombre des délégués et le nombre de jours du congrès, ça suffit... On vient de vous les donner. Vous n'en avez même pas autant pour les autres congrès pour qui vous offrez 50.000 frs sans discussion. C'est une politique de discrimination.

M. Rombaut. — Envoyez-moi les documents, la Commission des Finances étudiera le problème.

M. Ramette. — Nous proposons ferme 100.000 frs pour chacun des congrès. Vous voterez, si vous le voulez après, le renvoi à la Commission des Finances. Nous proposons ferme 100.000 frs.

M. le Maire. — Qui accepte cette proposition ? - Vote : Les M.R.P., Socialistes et Communistes votent pour une subvention de 100.000 frs qui est repoussée par la majorité R.P.F. et le renvoi à la Commission est alors accepté à l'unanimité.

Renvoi à la Commission des Finances.

N° 2.293

Crédit Municipal

Aménagement des magasins et installation du chauffage central

Subvention

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Réuni le 4 Juillet 1950, le Conseil d'Administration du Crédit Municipal a examiné un projet de réorganisation complète des conditions de travail et d'exploitation de cet établissement.

Des mesures importantes ont été proposées : elles ont pour but de réduire au minimum les dépenses de personnel en plaçant le plus grand nombre possible de gages à proximité immédiate des bureaux d'engagements et de dégagements, en simplifiant le classement et l'emballage des nantissements par l'emploi d'un emballage standard, en apportant également des modifications importantes dans les méthodes de travail actuelles, toujours les mêmes depuis près d'un siècle.

Présentement en dehors des bijoux ou pièces d'argenterie rangés dans une chambre forte, tous les nantissements se trouvent classés au 1er et 2e étages et l'aménagement d'un magasin au rez-de-chaussée ferait gagner un temps précieux.

Il convient de souligner que l'effectif du personnel qui était de 14 agents durant les années 1936 à 1939 n'en compte plus que 7 aujourd'hui alors que les opérations se rapportant aux prêts sur gages corporels sont en augmentation de plus de 50 % et que les opérations effectuées au titre du service des comptes

de dépôts ont doublé. Le recrutement de plusieurs agents s'avère donc indispensable et l'ensemble des mesures proposées aura pour effet de limiter le recrutement et de réaliser pour l'immédiat le bénéfice de 2 agents, soit environ 500.000 francs par an.

D'autre part, l'installation de chauffage à vapeur — vieille de 50 ans — est hors d'usage ; les locaux sont depuis 4 ans, chauffés au moyen de foyers continus insuffisants pour entretenir une température normale. Une nouvelle installation de chauffage central améliorerait sensiblement l'état des bâtiments et des objets gardés, tout en diminuant la consommation du combustible.

La prévision de dépenses pour l'ensemble de ces travaux est évaluée à 3.500.000 frs, soit 1.700.000 frs pour l'aménagement des magasins et 1.800.000 frs pour le chauffage central, somme dont le Conseil d'Administration sollicite la couverture sous forme de subvention exceptionnelle.

L'équilibre budgétaire du Crédit Municipal étant assuré par la Ville et les mesures envisagées ayant pour objet de réduire notre charge, nous vous prions d'agréer favorablement cette demande.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous proposons :

1°) d'attribuer au Crédit Municipal une subvention de 3.500.000 frs ;

2°) de voter un crédit de même importance à inscrire au budget supplémentaire de 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 2.294

Entraînement physique des sapeurs-pompiers

1° *Stage d'initiation*
2° *Demi-finale du Parcours Sportif*

Remboursement de frais

Au même titre que l'année dernière, un stage d'initiation à l'intention des moniteurs de Sapeurs-pompiers désireux de parfaire leurs connaissances, a été décidé par M. le Ministre de l'Intérieur. Il a eu lieu à Mézières, du 10 au 15 Juillet 1950.

Trois jeunes caporaux de notre corps de Sapeurs-pompiers : MM. Terbrood Roger, Derlyn Moïse, Folzan Aimé, qui réunissaient les conditions requises, ont été admis à participer à ce stage.

D'autre part, en vertu des mêmes instructions, les demi-finales du parcours sportif du sapeur-pompier ont lieu également à Mézières le 27 Août 1950.

La sélection départementale a retenu, le 30 Juillet 1950 : le Caporal-chef Boursin et le sapeur Vanstenne du Corps de Sapeurs-pompiers de Lille, qui ont participé à ces épreuves.

Les frais sont à la charge de la collectivité employant les intéressés.

Considérant l'intérêt que représentent ces organisations, nous vous prions de vouloir bien :

1°) ratifier la désignation des sapeurs-pompiers sus-nommés ;

2°) décider le remboursement au Commandant Charron, qui en a fait l'avance, des frais de voyage et d'hébergement qui se décomposent comme suit :

— stage d'initiation . . . . . 7.176 frs
— demi-finales du Parcours Sportif . . . . . 3.224 »

au total . . . . . 10.400 »

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXX *ter* article 43 du Budget primitif.

Adopté.

N° 2.295

Divers produits communaux

Admission en non-valeur

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Receveur Municipal nous a fait parvenir un état de sommes proposées comme irrécouvrables (Etat n° 2).

Ces sommes concernent des produits budgétaires de l'exercice 1950.

			Frais de poursuites
	BUDGET PRIMITIF		
Chap. IV Art. 25	– *Transport des malades et blessés à l'hôpital Remboursement*	19.712 »	20 »
Chap. VII Art. 9	– *Propriétés communales. Produit des locations*	13.000 »	
HORS BUDGET	– *Frais de poursuites*		1.215 »
	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE		
Chap. IV Art. 12	– *Transport des malades et blessés à l'hôpital. Remboursement. Exercice* 1949	3.402 »	80 »
Chap. VIII Art. 18	– *Frais de séjour dans les hôpitaux. Participation des familles. Exercice* 1948. . .	300 »	20 »
Chap. VIII Art. 19	– *Frais de séjour dans les hôpitaux. Participation des familles. Exercice* 1949 . . .	3.110 »	63 »
Chap. IX Art. 28	– *Prestations et assurances réglées pour le compte de divers occupants. Remboursement. Exercice* 1949	69 »	
Chap. IX Art. 73	– *Prestations et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles. Remboursement. Exercice* 1949	470 »	
	Totaux	40.063 »	1.398 »

L'irrécouvrabilité des produits communaux et des frais de poursuites ayant été justifiée par M. le Receveur Municipal, nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien *a)* admettre en non valeur la somme de 40.063 frs ; *b)* couvrir M. le Receveur Municipal des frais de poursuites pareillement irrécouvrés se montant à la somme de 1.398 francs, par mandat à émettre sur le crédit ouvert au chapitre XXX*ter*, article 40 du Budget primitif de 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.296
—
Cité Hospitalière
—
Aménagement des Voies d'accès
—
Financement
—

MESDAMES, MESSIEURS,

En vos séances des 14 Juin, 27 Juillet 1949 et 11 Juillet 1950, vous avez adopté différentes mesures relatives à l'aménagement des voies d'accès de la Cité Hospitalière dont la réalisation doit entraîner une dépense totale de 95 millions. Une première phase de travaux, évaluée à 50 millions, et comprenant la construction d'un pont en béton armé, devait être financée par voie d'emprunt.

Or, les Caisses de crédit n'ont pu, jusqu'à présent, nous consentir le prêt envisagé alors que l'état d'avancement des travaux de la Cité Hospitalière rend urgente la réalisation de ce projet.

Il y aurait lieu notamment d'exécuter, dans les délais les plus rapides, les travaux : de construction de l'ouvrage dit P.S. de Bargues, de modification de la ligne de télécommunication des P.T.T., etc... dont la dépense peut être chiffrée à 15 millions.

Afin de permettre la mise en chantier immédiate desdits travaux, nous vous proposons de couvrir cette première tranche de dépenses à l'aide de nos ressources propres, par prélèvement sur l'excédent de recette du compte administratif. Ce document se présentant dans des conditions satisfaisantes, nous vous prions donc, en accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien voter un crédit de 15 millions à inscrire au budget supplémentaire de 1950.

Il reste entendu que nous poursuivons nos démarches auprès des organismes prêteurs en vue du financement de l'ensemble du projet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.297
—
Crédit Municipal
—
Comptes administratif et de gestion de l'exercice 1949
—
Avis
—

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons, pour avis, les comptes administratif et de Gestion de la Caisse de Crédit Municipal pour l'exercice 1949.

BALANCE

RECETTES :			
a) Excédent de l'exercice 1948	18.560.788 »		
b) propres à l'exercice 1949	227.128.112 »	245.688.900	»
DEPENSES		212.394.210	»
Excédent de recettes		33.294.690	»

Discrimination des chiffres généraux ci-dessus
Opérations propres à l'exercice

	OPÉRATIONS FINANCIÈRES	EXPLOITATION
RECETTES	222.327.900 »	4.800.212 »

DÉPENSES	207.593.998 »	4.800.212 »
Excédent de recettes	14.733.902 »	»
Excédent de recettes de l'exercice 1949		14.733.902 »
Excédent accusé fin exercice 1948		18.560.788 »
Excédent accusé par la balance générale . . .		33.294.690 »

La subvention de 2.600.000 frs que nous avions votée en faveur de l'Etablissementn'a été versée qu'en parti. Les opérations propres à l'exploitation s'équilibrent en effet à 4.800.212 frs avec un apport de 1.437.380 frs de la Ville.

Les documents sont bien présentés.

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à leur approbation.

Adopté.

N° 2.298

Fondation Masurel

Comptes administratif et de gestion

Exercice 1949

Avis

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le compte administratif de l'exercice 1949 de la Fondation Masurel, arrêté par le Conseil d'Administration de l'Œuvre au cours de la session du 4 Juillet 1950, accuse les résultats généraux suivants :

RECETTES :		
a) Excédent de l'exercice 1948	962.660 »	
b) propres à l'exercice 1949	82.846 »	1.045.506 »
DEPENSES		52.909 »
Excédent de recettes		992.597 »

Cet excédent de recettes se discrimine ainsi :

— Reprise de l'excédent à fin d'exercice 1948.	962.660 »
— Excédent de recettes des produits et revenus sur les charges. Exercice 1949	76.297 »
Total.	1.038.957 »
— Excédent des dépenses des opérations financières effectuées au cours de l'exercice 1949	46.360 »
Reste	992.597 »

Le compte de gestion de M. le Caissier est conforme.

D'accord avec votre Commission des Finances, qui a examiné les deux documents, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à leur approbation.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.299

Lycée Fénelon

Internat municipal annexé au Lycée de Jeunes Filles

Prélèvement sur le fonds de réserve

Avis

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous allons effectuer certains travaux indispensables de réfection et d'aménagement à la cuisine de l'Internat municipal du Lycée Fénelon. Une partie du matériel devant être remplacé ou amélioré, le Conseil d'Administration de cet établissement propose qu'une somme de 800.000 frs représentant le montant approximatif des acquisitions projetées soit prélevée, à cet effet, sur le fonds de réserve de l'Internat.

Considérant que le fonds de réserve, provenant des excédents de recettes des exercices précédents se chiffre à 828.076 frs et que rien ne s'oppose à son utilisation pour les fins précitées, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien émettre un avis favorable à cette proposition.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.300

Lycée Fénelon

Internat municipal

Comptes administratif et de gestion de l'exercice 1949

Avis

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons, pour avis, le compte administratif de l'exercice 1949 de l'Internat municipal annexé au Lycée Fénelon.

Les recettes et les dépenses s'équilibrent à la somme de 13.267.907 frs.

La Balance s'établit comme suit :

RECETTES :

Recette de l'exercice 1949	13.267.907 frs

DÉPENSES :

Versement au compte « Fonds de réserve » de l'excédent de de recettes de l'exercice 1949.	226 »
Dépenses de l'exercice 1949	13.267.681 »
TOTAL	13.267.907 »

Ces chiffres sont identiques à ceux du compte de Gestion du Receveur.

Les Restes à Recouvrer s'élèvent à . . . . . 963.028 frs

Les Restes à Payer s'élèvent à . . . . . 566.200 »

L'examen de ces documents n'appelle aucune observation particulière.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion du Receveur.

Adopté.

N° 2.301

Lycée Fénelon

Internat Municipal

Budget supplémentaire de l'exercice 1950

Avis

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Bureau d'Administration du Lycée de jeunes filles nous soumet, pour avis le budget supplémentaire de l'Internat.

Les Recettes et les Dépenses s'équilibrent à la somme de : 1.763.028 frs.

BALANCE

RECETTES	1.763.028 frs
DÉPENSES	1.763.028 »

RECETTES

Les Recettes, sont constituées suivant détail ci-dessous :

1°) Restes à recouvrer de l'exercice 1949		963.028 frs
a) Part contributive de la Préfecture dans les dépenses communes	463.028 »	
b) Fonds de réserve de l'Internat. Somme affectée à l'achat de mobilier, prévu en 1949 et à réaliser en 1950.	500.000 »	
2°) Fonds de réserve de l'Internat		800.000 »
Affectation audit Fonds d'une nouvelle somme de 800.000 frs pour équipement rationnel de la cuisine.		
		1.763.028 »

DEPENSES

1°) Restes à payer de l'exercice 1949	566.200 »
2°) Emploi du fonds de réserve de l'Internat	800.000 »
Participation dans les dépenses d'équipement de la cuisine.	
3°) Dotation complémentaire pour frais de fonctionnement. (Insuffisances des crédits du B.P.)	396.828 »
	1.763.028 »

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'adoption du budget supplémentaire tel qu'il est présenté.

Adopté.

N° 2.302

Bureau de Bienfaisance

Comptes :
a) *administratif*
b) *de gestion*
de l'exercice 1949

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons, pour avis, le compte administratif du Bureau de Bienfaisance concernant l'exercice 1949.

BALANCE

RECETTES	Excédent de recettes espèces de l'année 1948	4.804.681 »	
	Recettes effectuées au cours de l'exercice 1949. . . .	81.750.080 »	86.554.761 »
DÉPENSES PAYÉES			76.778.652 »
Excédent sur les opérations réalisées. : . . .			9.776.109 »

Compte tenu des opérations à continuer, le Bilan s'établit comme suit :

Excédent de recettes	9.776.109 »
à ajouter :	
Restes à recouvrer au titre de l'exercice 1949	464.028 »
	10.240.137 »
à déduire :	
Restes à payer de l'exercice 1949.	2.429.000 »
Excédent de recettes disponible.	7.811.137 »

L'excédent de recettes ainsi dégagé résulte notamment :

1°) de l'augmentation de la subvention communale portée de 22 millions en 1948 à 34 millions en 1949 ;

2°) des plus-values de recettes sur divers postes (locations d'immeubles – Produit des concessions dans les cimetières – Impôt sur les spectacles – Recettes des dons, quêtes et souscriptions, etc...).

Ce reliquat de recettes doit permettre de faire face à des dépenses importantes concernant le Fonds National de Compensation des Allocations familiales, la péréquation des retraites, et tout spécialement, d'envisager la réalisation du projet de transformation de la Cité Philanthropique et l'amélioration de l'habitat des vieux qui y ont trouvé refuge.

Votre Commission des Finances a examiné le compte administratif ainsi que le compte de gestion du Receveur. Ces documents sont bien présentés. Nous vous proposons, d'accord avec cette Commission, d'émettre un avis favorable à leur approbation.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.303

Chambre Syndicale Ouvrière de l'Industrie Textile de Lille

Congrès Subvention

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Secrétaire de la Chambre Syndicale Ouvrière de l'Industrie Textile de Lille sollicite une subvention de la Ville en vue de l'organisation du Congrès National de la Fédération Nationale du Textile qui doit se tenir à Lille du 8 au 11 Novembre 1950.

Par le rassemblement à Lille des représentants et des délégués de l'Industrie du Textile de France et des pays d'Outre-Mer, cette manifestation doit recueillir un grand succès d'affluence dont bénéficiera le commerce local.

Nous vous prions de vouloir bien,

a) décider l'attribution d'une subvention de 15.000 francs à la Chambre Syndicale de l'Industrie Textile de Lille,

b) voter un crédit de même importance à inscrire au chapitre XXVIII, article 6 du Budget supplémentaire de 1950.

M. Broux. — Un simple renseignement, je ne sais pas, Monsieur Rombaut, si cette demande de subvention est passée à la Commission des Finances ?

M. Hamy. — Oui.

M. Rombaut. — J'en ai parlé en fin de Commission.

M. Broux. — Elle ne figure pas dans le compte rendu.

Renvoyé à la Commission de la même façon que le n° 2.292.

N° 2.304

Association régionale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence

Subvention complémentaire

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

L'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence sollicite une augmentation de la subvention de 50.000 francs qui lui a été accordée au titre de l'exercice 1950.

Notre attention est appelée sur l'insuffisance des moyens mis à la disposition de cet organisme pour assurer sa mission et sur l'entrave apportée de ce fait au développement de ses Foyers de Prévention.

Un concours plus étendu permettrait d'assurer le fonctionnement normal d'une œuvre d'un intérêt éminemment familial et social et nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances :

1°) de porter la subvention qui lui est attribuée de 50.000 à 100.000 francs ;

2°) de voter à cet effet un crédit de 50.000 francs à inscrire au chapitre XXVIII article 17 du Budget Supplémentaire de 1950.

M. Simonot. — La Sauvegarde vous a transmis un budget prévisionnel ?

M. Rombaut. — Oui.

M. Simonot. — Les subventions de la Sécurité Sociale sont-elles inscrites dedans ? Pourrais-je en avoir le chiffre ?

M. Rombaut. — Je vous donnerai le renseignement. Je ne l'ai pas présent à la mémoire.

Le rapport est adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.305

Fédération Familiale du Nord de la France

Congrès
Subvention

MESDAMES, MESSIEURS,

La Fédération Familiale du Nord de la France sollicite une subvention de la Ville en vue du Congrès National de la Fédération des Familles de France, familles nombreuses et jeunes foyers, qui se tiendra à Lille les 11, 12 et 13 Novembre 1950.

Le 30e anniversaire de la Déclaration des Droits de la Famille sera célébré avec solennité à cette occasion et les délégations de toutes les provinces françaises et de l'Union française ainsi que de nombreuses personnalités prendront part aux différentes manifestations organisées à cet effet.

Considérant l'intérêt familial et social de ce Congrès ainsi que le succès d'affluence qu'il doit recueillir et dont bénéficiera le commerce local nous vous prions,

a) d'accorder une subvention de 100.000 francs à cet organisme ,

b) de voter un crédit d'égale importance qui sera inscrit au chapitre XXVIII, article 6 du budget supplémentaire de 1950.

M. ROMBAUT. — Depuis la réunion de la Commission des Finances, il m'a été demandé avec explications complémentaires à l'appui, que le chiffre soit de 100.000 frs étant donné l'importance du congrès du point de vue familial et du point de vue social.

M. RAMETTE. — Qu'est-ce que vous avez à nous fournir comme renseignements ?

M. ROMBAUT. — Je n'ai pas les documents. Il s'agit d'une longue lettre de la Fédération familiale. Mme Defline pourrait peut-être vous donner quelques renseignements.

M. DEFAUX. — C'est un congrès international.

M. MANGUINE. — Vous avez déjà des justifications de dépenses avant qu'elles soient réalisées ?

M. ROMBAUT. — Une notice sur l'importance du congrès nous a été communiquée.

M. RAMETTE. — Combien de délégués, combien de jours ?

M. le MAIRE. — Combien de ministres ?

M. MANGUINE. — Combien de délégués ?

M. ROMBAUT. — Je vous le dirai, Maître Moithy d'ailleurs était à la Commission des Finances.

Il n'y a pas que le nombre des délégués qui compte, il y a aussi l'importance des manifestations ; il faut savoir aussi s'il s'agit d'un congrès national ou international.

Mme DEFLINE. — Cette subvention avait d'ailleurs été sollicitée à la Ville de Besançon qui l'avait accordée immédiatement.

M. ROMBAUT. — Il aura une très grande importance.

M. RAMETTE. — Nous voulons les renseignements comme pour toutes les organisations dont nous défendons les intérêts ici.

M. Rombaut. — C'est ce que je demande.

M. Ramette. — Vous pourriez nous les fournir ?

M. Defaux. — Le Conseil Général a octroyé une subvention et sans aucune opposition de qui que ce soit ; nos collègues communistes n'ont émis aucune opposition.

M. Ramette. — Je ne fais pas opposition. Nous demandons des précisions.

M. Manguine. — Nous demandons le double régime qui existe dans le Conseil d'Administration.

M. Rombaut. — Le double régime, il existe dans le non établissement d'un budget.

M. Ramette. — Vous n'êtes pas capable de fournir les renseignements, vous ne pouvez pas me dire quelle sera l'importance de ce congrès.

M. Rombaut. — Nous avons discuté de cette question en Commission des Finances.

M. Ramette. — Si vous en avez discuté, vous devez en être informé.

M. Moithy. — Je ne me souviens pas qu'on nous ait fourni le nombre des délégués.

M. Rombaut. — Il y avait une lettre explicative de la Fédération.

M. Ramette. — C'est une position de parti pris et pas autre chose.

M. le Maire. — Passons au vote.

M. Ramette. — Cela méritait d'être souligné devant le public.

M. le Maire. — Vous l'avez fait.

M. Manguine. — Et ça n'est pas fini.

M. Ramette. — Nous vous annonçons pas mal de délégations qui viendront vous trouver pour protester.

M. le Maire. — J'en accepte l'augure.

Est-ce que vous acceptez ce texte de délibération ? 100.000.

M. Manguine. — Oui, sans information.

M. le Maire. — Et vous, Messieurs ?

M. Broux. — Une seule remarque, M. Rombaut nous a donné des informations après la séance, cela ne figure pas au procès-verbal de la Commission.

M. Rombaut. — Oui parce que je ne les avais pas.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

N° 2.306

Œuvre Suisse d'entr'aide ouvrière

Centre Social de Fives

Prise en charge du déficit

En sa séance du 24 Mai 1947, le Conseil Municipal décidait, en accord avec le Bureau de Bienfaisance :

a) que la gestion administrative et financière du Centre Social de la rue du Long-Pot (Œuvre Suisse d'entr'aide ouvrière) serait assurée, à partir du 1er Octobre 1947, par le Bureau de Bienfaisance ;

b) que dans le cas seulement où le fonctionnement normal du Centre ne pourrait plus être assuré par suite d'insuffisance constatée des ressources financières du Bureau de Bienfaisance, la Ville accorderait exceptionnellement des subventions dont le montant ne pourrait être utilisé que pour permettre le règlement de la portion de dépenses qui n'auraient pu être normalement réglées par le Bureau de Bienfaisance.

Par suite de plus-values constatées sur certains postes de recettes et notamment sur le produit de la taxe sur les spectacles et sur les locations d'immeubles, le compte administratif du Bureau de Bienfaisance se présente avec un excédent de recettes, bien que le déficit particulier du Centre Social de Fives soit inclus dans le bilan général de l'Établissement. Il en résulte que le déficit du Centre de la rue du Long-Pot ne peut être couvert par la Ville, aux termes du paragraphe *b)* de la délibération du 24 Mai précitée.

La Commission administrative du Bureau de Bienfaisance fait observer que, dans ces conditions, les ressources nouvelles ou les économies réalisées ne profitent pas uniquement à ses propres assistés puisqu'elles sont utilisées en partie pour le fonctionnement d'une œuvre dont les activités sont différentes des siennes et dont elle ne devrait assurer, en fait, que la gestion. Elle demande, en conséquence, que soient nettement discriminés les comptes du Bureau de Bienfaisance et ceux du Centre Social de Fives et que la Ville prenne en charge, sous forme de subvention spéciale, le déficit de ce dernier organisme, quelle que soit la situation de trésorerie du Bureau de Bienfaisance.

Considérant qu'il appartient logiquement à la Ville de supporter cette dépense pour laquelle les crédits sont prévus au budget primitif, nous vous prions d'agréer favorablement cette demande, la mesure étant applicable à compter de l'exercice 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.307

Cité Hospitalière

Participation financière de la Ville

Emprunt de 50.000.000 de fr.

Réalisation d'une deuxième tranche de 28.720.000 de fr.

MESDAMES, MESSIEURS,

En votre séance du 14 Juin 1949, vous avez décidé la réalisation d'un emprunt de 50.000.000 frs amortissable en 30 ans, destiné au financement des dépenses de construction de la Cité Hospitalière.

Une première tranche de 17.750.000 frs a déjà été réalisée. Un arrêté ministériel en date du 18 Mars 1950 nous autorise à contracter une deuxième tranche de 28.720.000 frs, somme que la Caisse des Dépôts et Consignations consent à nous prêter au taux de 6 % et remboursable en 30 ans à partir de 1951.

L'annuité d'amortissement ressort à 2.086.477 frs et sera payable le 25 Août de chaque année.

Nous vous demandons de vouloir bien voter l'imposition de garantie qui ressort à 20 centimes, 94 sur la base de la valeur actuelle du centime (99.625 fr 10) et nous autoriser à passer avec la Caisse des Dépôts et Consignations le contrat de prêt aux conditions reprises ci-après :

ARTICLE PREMIER. — La Ville de Lille emprunte à la Caisse des Dépôts et Consignations au taux de 6 % la somme de vingt-huit millions sept cent vingt mille francs amortissable en trente années.

Le montant de l'emprunt devra être entièrement réalisé dans le délai de six mois à partir de la date de la signature et de l'envoi du présent contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2. — La Caisse des Dépôts et Consignations versera les fonds au Trésor public, au crédit du Trésorier-payeur général du département pour le compte de l'emprunteur, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de l'emprunteur.

Les versements auront lieu les 5, 15 ou 25 de chaque mois. L'emprunteur devra faire connaître, huit jours au moins à l'avance, le montant et l'époque de chaque versement à effectuer par la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 3. — La Ville de Lille pour se libérer de la somme empruntée paiera trente annuités égales de deux millions quatre-vingt-six mille quatre cent soixante-dix-sept francs comprenant le capital et les intérêts.

La première annuité d'amortissement écherra le 25 Août 1951.

Les intérêts calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

ARTICLE 4. — Les paiements devront être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, l'emprunteur pourra être autorisé, sur sa demande formelle, à se libérer à la Caisse du receveur de l'arrondissement financier, préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations ; mais dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance convenue, c'est-à-dire le 25 Juillet de chaque année.

Aucune modification ne devra d'ailleurs être apportée dans la fixation du lieu de paiement sans une autorisation du Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'emprunteur sera valablement libéré par un récépissé délivré par le comptable qui recevra les fonds.

ARTICLE 5. Toute annuité non remboursée à son échéance, si le paiement doit être fait à Paris, ou, au plus tard le dernier jour du mois pendant lequel le paiement aurait dû être effectué chez le préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations portera intérêt de plein droit au taux de 6 % à partir du jour où le versement était exigible.

ARTICLE 6. — L'emprunteur aura la faculté d'effectuer à toute époque des remboursements par anticipation au moyen des plus-values provenant du rendement de l'imposition extraordinaire de 20 centimes, 94 affectée au service de l'emprunt.

Il ne pourra employer d'autres ressources à des remboursements de cette nature qu'au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an.

Dans tous les cas, les remboursements anticipés comporteront le paiement par l'emprunteur d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé avant l'échéance. Ils devront être opérés au moment d'une échéance.

Les subventions de l'État allouées pour l'objet motivant le recours au crédit, seront obligatoirement affectées, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication dans la mesure où ces réductions n'entraînent aucun reversement de fonds au prêteur.

Article 7. — L'emprunteur s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8. — Le Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations se réserve la faculté de transférer le bénéfice des engagements pris aux termes du présent contrat envers la Caisse des Dépôts et Consignations, au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction générale.

D'autre part, l'emprunteur s'engage à remettre à la Caisse des Dépôts et Consignations, au cas où celle-ci le jugerait ultérieurement nécessaire et sur simple réquisition du Directeur général, des obligations négociables en représentation de tout ou partie des sommes restant à amortir.

Ces obligations, établies au nom de la Caisse des Dépôts et Consignations sous forme de titres nominatifs, et dont la remise sera constatée par un récépissé délivré au comptable municipal, seront cessibles soit en bourse, soit en banque, soit par l'entremise d'un notaire.

Les frais de confection des titres et le montant des droits de timbre seront à la charge de l'emprunteur.

Article 9. — Pour l'exécution du présent contrat la commune fait élection de domicile à Paris.

Article 10. — Le présent traité pourrait être considéré comme nul et non avenu s'il n'était pas renvoyé signé et approuvé dans le délai d'un mois à partir du 2 Octobre 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.308

Sociétés Sportives

Subvention de fonctionnement

Mesdames, Messieurs,

L'Office Municipal des Sports a étudié un projet de la répartition de 1.000.000 accordé aux Sociétés Locales pour fonctionnement et dans votre séance du 11 Juillet 1950 vous avez accordé des subventions sur des bases données.

Certaines sociétés ont fait parvenir leur demande de subvention tardivement.

L'Office Municipal des Sports a procédé à une deuxième répartition sur les mêmes bases que précédemment.

En accord avec votre Commission d'Éducation Physique, nous vous prions de décider l'attribution des subventions suivantes :

Boule Sportive de l'Esplanade	6.000 fr.
Boule Ferrée Fivoise	4.000 fr.
Amicale Sportive des H.B.M. (Section de la Boule Ferrée)	5.000 fr.
La Paume du Vieux-Lille	3.500 fr.
Salle Guillermin-Nictou (Escrime)	6.000 fr.
Total	24.500 fr.

et d'imputer cette dépense sur le chapitre XXVIII, Art. 25 du B.P. 1950 intitulé « Sociétés d'Éducation Physique et Sportives — Subventions ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2309

Cercle Nautique

«Les Pupilles de Neptune »

Demande de subvention

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Cercle Nautique « Les Pupilles de Neptune », dont le siège est situé Place du Général de Gaulle, café Français, organise pour fin Octobre 1950 une fête nautique avec la participation du C.N. Havrais ou du C.N. Reims et de leur ballet féminin.

Après avoir examiné en détail le décompte des dépenses à engager, la Commission de l'Éducation Physique et des Sports a estimé qu'une subvention de 50.000 frs pouvait être accordée.

Nous vous prions de décider l'attribution d'une somme de même importance et d'imputer la dépense sur le chapitre XXIX — Art. 1 du B.P. de 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.310

Comité Régional des Flandres de la Fédération Française de Lutte

Demande de subvention

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin d'organiser les quarts de finale et de participer à la finale du Championnat de lutte gréco-romaine, le Comité Régional des Flandres de la Fédération Française de Lutte, dont le siège est situé à Hellemmes, 3, rue Denis Papin, sollicite une subvention.

L'examen des pièces qui ont été soumises a révélé que plusieurs Lillois ont participé à cette finale.

Dans ces conditions, la Commission d'Éducation Physique et des Sports a estimé qu'une subvention de 10.000 frs pouvait être accordée.

Nous vous prions de décider l'attribution d'une somme de même importance et d'imputer cette dépense sur le chapitre XXIX, Art. 1 du B.P. de 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.311

Cyclo-Club Lillois

Demande de Subvention

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Cyclo Club Lillois dont le siège est à Lille, 38, rue d'Angleterre, a demandé l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour couvrir les frais occasionnés par le déplacement à Toulouse pour le Championnat de France du Cyclisme Amateur qui s'est déroulé le 7 Septembre 1950.

Après examen des dépenses, la Commission d'Éducation Physique et des Sports a estimé qu'une subvention de 45.000 frs pouvait être accordée.

Nous vous prions de décider l'attribution d'une somme de même importance et d'imputer cette dépense sur le chapitre XXIX, Art. 1 du B.P. de 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.312

Cours Professionnels Municipaux Sections spéciales

Rajustement de la rémunération du personnel enseignant

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 24 Janvier 1950, vous avez décidé l'ouverture des Sections Spéciales des Cours Professionnels Municipaux en appliquant les dispositions de l'arrêté interministériel du 19 Avril 1948 qui fixait comme suit la rémunération du personnel des Cours Professionnels relevant de l'Enseignement Technique.

Enseignement théorique	12.500 l'heure année
Enseignement pratique	6.500 l'heure année

Par arrêté interministériel en date du 10 Août 1950 (J.O. du 25 Août 1950) le taux de cette rémunération a été fixée à :

Enseignement théorique	15.000 l'heure année
Enseignement pratique	7.800 l'heure année

avec effet au 1er Octobre 1949.

Nous vous prions de bien vouloir décider l'application de ces mesures à compter de la date précitée.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XX, Art. 4 du budget primitif.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.313

Cours municipaux professionnels

Rajustement de la rémunération du Personnel enseignant

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 14 Décembre 1948, vous avez décidé d'appliquer les dispositions de l'arrêté interministériel du 19 Avril 1948 qui fixait comme suit avec effet au 1er Octobre 1947, la rémunération du Personnel des Cours Professionnels relevant de l'Enseignement Technique.

Enseignement théorique 12.500 l'heure année
Enseignement pratique 6.500 l'heure année

Par arrêté interministériel en date du 10 Août 1950 (J.O. du 25 Août 1950) le taux de cette rémunération a été fixée à :

Enseignement théorique 15.000 l'heure année
Enseignement pratique 7.800 l'heure année

avec effet au 1er Octobre 1949.

Nous vous prions de bien vouloir décider l'application de ces mesures à compter de la date précitée.

La dépense afférente à l'exercice 1949 sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre 1, Article 1 du budget supplémentaire, celle intéressant l'exercice en cours sur le crédit ouvert au Chapitre XX Article 4 du Budget primitif.

Adopté.

N° 2.314
—
Collège Technique Baggio
—
Acquisition d'une fraiseuse Universelle n° 22
—
Marché
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Directeur du Collège Technique BAGGIO nous transmet des propositions qui lui ont été faites en vue de l'acquisition d'une fraiseuse universelle nécessaire aux besoins des ateliers du Collège Technique Baggio.

Les offres suivantes ont été soumises :

Association Française de Construction de machines-outils, 63, rue de la Boétie, Paris (8e).

1 Fraiseuse universelle SOMUA type FHV I Dimensions 1m20 × 300 m/m — Course longitudinale : 710 m/m au prix de base de frs : 1.070.600
Taxes à la production et transaction perçues (13,50 + 1%)
Taxe locale, transport et emballage en sus.

Société des Fraiseuses Gaston DUFOUR, 143, Bd. Chanzy, Montreuil s/Bois

1 Fraiseuse universelle N° 22 — Dimensions 1.000 × 210 m/m
Course longitudinale : 550 m/m au prix de base de Frs : 544.360
Accessoires en sus.

1 Étau de précision de 140 m/m 20.444

Taxes à la production et transaction comprises — taxe locale, transport et emballage en sus.

La proposition de la Sté Gaston DUFOUR pouvant convenir aux besoins de l'atelier de fraisage, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique, de nous autoriser à passer avec cette firme un marché de gré à gré de 600.000 frs — prix de base au 14/6/50, étant entendu que ce prix est susceptible de révision en cas d'évènement fiscal, social, monétaire ou autre ayant une incidence sur le prix de revient.

Le montant de cette dépense sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au Budget primitif de 1950, Chap. XXI, Art. 21 Collège Technique. Acquisition de matériel et outillage.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.315

Collège Technique Baggio

Acquisition d'un Tour à charioter et à fileter

Marché

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Directeur du Collège Technique Baggio nous transmet des propositions qui lui ont été faites en vue de l'acquisition d'un tour à charioter et à fileter nécessaire aux besoins du Collège Technique Baggio.

Les offres suivantes ont été soumises :

Établissements A. CAZENEUVE, 7, rue des Fruitiers, La Plaine S/ Denis.

1 Tour de 190 HDP sur 1000 EP, droit ou rompu à guidages prismatiques, typeLO.18. Équipement électrique un moteur courant triphasé 220/380 volts, 50 périodes, double cage 5 ou 7 ou 10 cv. Au prix de base de 893.400
Toutes taxes comprises. Taxe locale, transport et emballage en sus.

La MACHINE OUTIL MODERNE, 3, rue du Bas-Jardin, Lille.

1 Tour HN de 170 HDP, type standard, bac droit, entrepointes 1m, avec glissières rapportées en acier. Équipement électrique, moteur 5cv. Au prix de base de frs 925.000
Toutes taxes et calage compris.

Étant donné qu'un Tour CAZENEUVE est déjà en service et qu'il est de toute nécessité de varier les marques de machines-outils pour la formation générale des jeunes élèves, nous vous demandons d'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, de nous autoriser à passer avec la firme La Machine-Outil Moderne, un marché de gré à gré de 925.000 frs de base au 22 Juin 1950, étant entendu que ce prix est susceptible de révision.

Le montant de cette dépense sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au Budget primitif de 1950, Chap. XXI, Art. 21. — Collège Technique Baggio. Acquisition de matériel et d'outillage.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.316

Collège Technique Baggio

Acquisition d'une fraiseuse Universelle U.2.P.

Marché

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Directeur du Collège Technique Baggio nous transmet des propositions qui lui ont été faites en vue de l'acquisition d'une fraiseuse universelle nécessaire aux Ateliers du Collège Technique Baggio.

Les offres suivantes ont été soumises :

Établissements P. HURE, 218, rue Lafayette, Paris.

1 Fraiseuse Universellle monopoulie type 42.C à broche orientable et tête à double coulisse à harnais. — Prix de Base 2.319.525
Accessoires compris — Toutes taxes et transport compris — Taxe locale en sus.

Société Alsacienne de Constructions Mécaniques, Graffenstaten (Bas-Rhin).

1 Fraiseuse horizontale Universelle, Modèle G.U.I., Prix de base : 1.942.000
Accessoires de têtes et équipement électrique compris. — Toutes taxes comprises — Emballage et transport en sus.

Sté d'Applications Générales d'Électricité et de Mécanique, 6, Avenue d'Iéna à Paris (16e)

1 Fraiseuse Universelle S.A.G.E.M. U 2 P à broche orientable et tête Universelle avec nouveau dispositif de monte et baisse sur la broche alésée au cône mors 4. — Prix de base 1.941.062
Accessoires normaux compris. — Taxes à la production et transaction comprises. — Taxe locale, transport et emballage en sus.

La proposition de la S.A.G.E.M. pouvant convenir aux besoins de l'Atelier de fraisage, nous vous demandons d'accord avec notre commission de l'Instruction Publique et des Beaux Arts de nous autoriser à passer avec cette firme un marché de gré à gré de 1.941.062 prix de base au 24 Juillet 1950 étant entendu que ce prix est susceptible de révision.

Le montant de cette dépense sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au Budget supplémentaire, article 222 — Amortissement et Renouvellement de matériel.

Adopté.

N° 2.317

Musée des Beaux-Arts

Restauration d'œuvres

Marché de gré à gré

Régularisation

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Sur les instances de M. le Directeur des Musées de France, M. Zezzos Georges, Peintre, 83, rue de la Tombe Issoire à Paris (14e), restaurateur du Musée du Louvre, a bien voulu accepter de restaurer un certain nombre d'œuvres de notre musée du Palais des Beaux Arts.

Une première tranche de travaux fut exécutée en 1949 pour une somme de fr. 199.750
et pour les œuvres suivantes :
Assomption de Riogetta, Adoration des Mages, Le Bon Pasteur, Paysage (Valenciennes), Ste Agathe, Bélissaire, Christ aux outrages, Soldats aux dés.

En 1950, M. Zezzos a poursuivi ses travaux et une première partie lui a été régulièrement mandatée pour une somme de frs 176.000
suivant détail ci-dessous :

Dévernissage rationnel comportant l'abolition des anciennes patines arbitraires. — Enlevage des vieux repeints altérés. — Restauration « a tempora » sur les parties accidentées. — Restauration intégrale des tableaux suivants :

P.P. Rubens :	La Vierge apparaissant à St-François.	60.000
	St François d'Assise	20.000
	St Bonaventure	20.000
Ristout	Les pellerins d'Emmaüs	40.000
Springer	La résurrection de Lazare	25.000
Boily	3 portraits — dont un rentoilé et 2 transposés. . .	11.000
		176.000

Une deuxième partie vient d'être terminée pour :

Dévernissage rationnel, enlèvement des anciennes patines arbitraires et des repeints altérés. Restauration « a tempora » mise en accord et revernissage de « Descente de Croix » de P.P. Rubens 100.000

Cette somme ajoutée à la précédente fait dépasser le plafond à partir duquel un marché de gré à gré est nécessaire.

En raison du caractère particulier de ces restaurations, il n'est pas possible de prévoir la dépense afférente à chaque œuvre et, par là-même, impossibilité matérielle d'établir un marché avant l'exécution des travaux.

Nous vous prions donc de vouloir bien nous autoriser à passer avec M. Zezzos un marché de régularisation.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.318

Collège Technique Baggio

Acquisition de matériel et d'outillage

Marché

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Directeur du Collège Technique Baggio, nous transmet un projet de marché en vue de l'acquisition de matériel nécessaire aux besoins des ateliers du Collège Technique Baggio.

La Sté CHAUVIN-ARNOUX et C°, 190, rue Championnet, Paris, étant seule susceptible de nous fournir immédiatement les instruments et le matériel nécessaires à la création de la section de métrologie, nous vous demandons d'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Beaux Arts, de nous autoriser à passer avec cette firme un marché de gré à gré de 300.000 frs.

Le montant de cette dépense sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au Budget primitif de 1950 — Chapitre XXI, art. 21 — Collège Technique Baggio. Acquisition de matériel et d'outillage.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.319

Cours Municipaux Professionnels de garçons

Augmentation du nombre d'heures d'enseignement

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Directeur des Cours Municipaux Professionnels de garçons nous fait parvenir le rapport suivant :

I. — L'organisation des Cours Professionnels doit permettre la meilleure préparation possible des élèves aux examens du Certificat d'Aptitude Professionnelle. Cette organisation dépend donc du niveau de ces examens et doit suivre leur évolution.

Avant 1945, le Certificat d'Aptitude Professionnelle comportait surtout des épreuves manuelles. Depuis cette date :

a) des épreuves théoriques nouvelles (français, calcul, hygiène, législation, prévention des accidents) ont été ajoutées.

b) des programmes nationaux plus complets, principalement en technologie ont été établis.

c) le nombre des candidats s'est accru dans des proportions importantes par suite de la création des centres d'apprentissage publics et privés. Il rend la sélection plus sévère et augmente la difficulté des examens.

Depuis 1945, on constate à chaque session que les élèves des Cours Professionnels, qui, durant la journée, travaillent en qualité d'apprentis dans les entreprises industrielles et, par suite, ne disposent que d'un temps très limité pour les études, se présentent, malgré leur bonne volonté, dans des conditions peu favorables au C.A.P. Le nombre des échecs aux épreuves théoriques étant de plus en plus grand, *il convient d'augmenter les horaires de français, de calcul, de technologie.*

La conséquence de cette nouvelle organisation sur l'ensemble des cours serait la suivante :

Désignation	Cours existants En 1949 — 50	Propositions pour 1950 — 51	Différence
	ENSEIGNEMENT THEORIQUE		
Français	16 h 1/2	31 h 1/2	15 h.
Calcul	22 h 1/2	32 h 3/4	10 h 1/4
Électricité	0	3 h	3 h
Législation			
Hygiène	4 h 1/2	8 h 1/4	3 h 3/4
Dessin	36 h	36 h	—
Technologie	44 h	47 h	3 h
Totaux :	123 h 1/2	158 h 1/2	35 h
	ENSEIGNEMENT PRATIQUE		
Travaux Pratiques	165 h 1/2	171 h 1/2	6 h

La répercussion financière de cet aménagement nouveau serait de :

Enseignement Théorique : 35 heures a 12.500 = 437.500
Enseignement pratique : 6 heures a 6.500 = 39.000

Total 476.500

Soit pour le trimestre Octobre-Décembre 1950 :

$$\frac{476.500 \times 3}{10} = 142.950 \text{ frs.}$$

En accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts nous vous prions de vouloir bien agréer les propositions ci-dessus qui prendront effet à compter du 1er Octobre 1950.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XX, Article 4 du budget primitif.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.320

Bibliothèque Municipale

Année 1950

Travaux de reliure

Marché Cordonnier

MESDAMES, MESSIEURS,

D'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Beaux Arts, nous soumettons à votre approbation un marché degré à gré à passer avec M. Cordonnier André, relieur, rue Alphonse Mercier, 29 et 29bis, à Lille, en vue de la reliure de volumes destinés à la Bibliothèque Municipale annexe de la rue des Fossés, ainsi que des périodiques et journaux de la Bibliothèque Municipale Centrale.

L'importance du marché que nous vous proposons est évalué à la somme approximative de 450.000 frs.

M. SIMONOT. — J'aimerais signaler à l'attention de l'Administration tout l'intérêt social qu'il y aurait à aider le centre de rééducation des tuberculeux de Calmette qui possède un atelier de reliure, et qui a besoin d'aider ses membres.

M. le MAIRE. — J'en prends bonne note.

Le rapport est adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.321

Instruction Publique et Beaux-Arts

Librairie Vve Giard

Marché

MESDAMES, MESSIEURS,

Les dispositions légales nous obligent à passer des marchés écrits lorsqu'il s'agit de commandes se renouvelant au cours d'une même année et pour lesquelles le montant de la dépense annuelle dépasse 250.000 frs.

Nos services ont commandé et sont susceptibles de commander encore des ouvrages à la Librairie Vve Giard, 2, rue Royale à Lille, spécialisée dans certaines catégories de livres, pour une somme supérieure à ce plafond.

Conformément à la réglementation précitée et d'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Beaux Arts, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer avec la Maison Vve René Giard, 2, rue Royale à Lille, un marché de gré à gré pour une somme approximative de 500.000 frs.

Les dépenses seront imputées, suivant leur destination, sur les différents crédits inscrits au budget de 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.322

Eclairage de la Voie publique par des installations particulières

Remboursement des frais

MESDAMES, MESSIEURS,

Des particuliers ont offert de poser sur la façade de leur immeuble, à leurs frais et avec du matériel fourni par eux, une lampe destinée à éclairer une partie de la rue qu'ils habitent et dépourvue d'éclairage.

Les propositions ont été agréées et il a été convenu que la Ville supporterait la dépense de consommation d'électricité évaluée d'après la puissance de la lampe installée et la durée de fonctionnement fixée forfaitairement à 8 heures par jour en juillet, 9 heures en août et 10 heures en septembre.

En conséquence, nous vous proposons de décider le remboursement dans les conditions ci-après des dépenses engagées par les intéressés durant le 3e trimestre 1950.

Emplacement de la lampe Nom du créancier	Puissance de la lampe	Heures d'utilisation	Nombre de KWS	Prix du KW	Sommes à rembourser
30, rue des Vicaires — Jourquin, y demeurant	100 W	1-7 au 30-9-50 827 heures	82,700	18 50	1.529 95
44, rue de La Madeleine — Ets Somlys audit lieu	100 W	827 heures	82,700	6 70	554 09
165, avenue de Bretagne — Le Blan et Cie, audit lieu	100 × 4	827 heures	330,800	5 23	1.730 08
36, rue Racine — Désire, y demeurant	150 W	478 heures	71,700	19 60	1.405 32
90, rue de la Plaine — Dubois et Fils, y demeurant	100 × 2	827 heures	165,400	6 59	1.089 98
6, rue du Faubourg-de-Douai — Devauze, y demeurant	200 W	827 heures	165,400	19 60	3.241 84
16, rue Jordaens — Dallennes, y demeurant	100 W	827 heures	82,700	14 60	1.207 42
25, rue Jordaens — Béat, y demeurant	100 W	827 heures	82,700	19 60	1.620 92
77, rue Jordaens — Roussel, y demeurant	100 W	827 heures	82,700	18 50	1.529 95
46, rue Jordaens — Bouckaert, y demeurant	100 W	827 heures	82,700	18 50	1.529 95
62, rue Jordaens — Basuyaux, y demeurant	100 W	827 heures	82,700	19 60	1.620 92
39, rue Victor-Renard — Martyr, y demeurant	100 W	827 heures	82,700	19 60	1.620 92
163, rue Mattéotti — Mme Saillot, y demeurant	100 W	1 au 30-9 300 heures	30,000	19 60	588 »
12 à 16, rue Geoffroy-St-Hilaire — Grand Garage St-Hilaire, audit lieu	200 W	1-7 au 30-9 827 heures	165,400	8 40	1.389 36
18, rue Masséna — Canals, y demeurant	200 W	91 heures	18,200	18 50	336 70
5, rue de l'Arc — Delapotterie, y demeurant	100 W	311 heures	31,100	18 50	575 35
30, rue Masséna — Noguéra, y demeurant	200 W	91 heures	18,200	18 50	336 70
64, rue Roland — Directrice du Foyer « Chez Nous », au dit lieu.	75 W	1 au 30-9 87 heures	6,525	19 60	127 89
					22.035 34

Le montant de la dépense, soit Vingt deux mille trente cinq francs 34 centimes sera imputé sur les crédits ouverts à l'article 6, chapitre XII, du budget primitif de 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.323

Installation d'une signalisation lumineuse automatique place du Théâtre

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'améliorer la circulation des véhicules et la sécurité des piétons, Place du Théâtre, nous avons envisagé d'y installer une signalisation lumineuse automatique.

Nous avons donc provoqué les offres des diverses entreprises spécialisées en la matière, à savoir :

— La Société E.V.R., 22, rue de l'Arcade à Paris

— Le groupement des entreprises : « La Signalisation électroautomatique à Lyon, la Sté Forclum à Lille, M. Carlier à Lille.

— André Garbarini, à Courbevoie (Seine),

— La Sté Urbalum, 16, rue du Louvre à Paris

— La Sté Jean Neuhaus, 18, rue Charles Laffitte à Neuilly sur Seine.

La proposition reconnue la plus avantageuse a été présentée par le groupement des entreprises suivantes :

— La Signalisation électroautomatique, 10, Impasse Lindberg à Lyon, pour la fourniture des appareils.

— La Société Forclum, 36, Place Cormontaigne à Lille pour l'équipement électrique de la signalisation.

— M. Victor Carlier, entrepreneur, 41, rue de Douai à Lille pour les travaux de génie civil.

Le prix global de ces fournitures et travaux s'élève à la somme approximative de 1.384.510 frs, sauf variations dans les conditions économiques, se décomposant somme suit :

— 814.046,00 francs pour « La Signalisation électroautomatique ».

— 405.709,00 francs pour la Société « Forclum »

— 164.755,00 francs pour M. Victor Carlier.

Nous vous demandons en conséquence :

a) d'approuver les propositions qui vous sont soumises,

b) de nous autoriser à passer marché avec « La Signalisation électroautomatique » avec la Société « Forclum » et avec M. Victor Carlier dans les conditions précitées.

La dépense en résultant sera imputée sur le chapitre XII, article 7, du budget primitif de 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.324

Achat de pavés mosaïques

MESDAMES, MESSIEURS,

La S.A.R.L. des Ateliers et Constructions de la Seine, 97, rue St-Lazare, Paris (IXe), possède en gare de Roubaix-annexe environ 300 tonnes de pavés mosaïques 7/11 en granit devenus disponibles par suite de modifications apportées au cours de l'exécution de travaux qu'elle avait entrepris.

Cette Société ne prévoyant pas un emploi immédiat de ces matériaux dans notre région et voulant éviter leur réexpédition vers ses chantiers de la région parisienne, nous a fait une offre particulièrement intéressante pour la Ville.

La fourniture serait faite au prix de 3.850 francs la tonne pris sur le tas en Gare de Roubaix-annexe.

Nous vous prions de nous autoriser à traiter de gré à gré un marché dont l'importance peut être évaluée approximativement à 1.200.000 francs.

La dépense serait imputée sur le crédit ouvert au chapitre 12, article 4 du budget primitif 1950.

Adopté.

N° 2.325

Exécution à titre d'essai de revêtement hydrocarbonés

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos services Techniques envisagent l'exécution, à titre d'expérience, de revêtements à base de liants hydrocarbonés dans diverses voies de la Ville.

Ces revêtements seraient à exécuter soit sur fondations en cassons cylindrés dans des voies nouvelles, soit sur les vieux pavés de chaussées anciennes.

Quinze entreprises spécialisées dans ce genre de travaux ont été consultées.

Deux d'entre-elles nous ont fait tenir des offres intéressantes en vue de réaliser un travail d'essai suivant des procédés originaux.

Nous vous proposons de confier, à titre d'expérience, à ces entreprises ci-après désignées, la réalisation des travaux suivants :

1°) à l'Entreprise A. Carette Duburcq fils, l'exécution des revêtements du terre-plein de la Place Rihour et de la chaussée de la rue des Urbanistes prolongée, à l'aide de grenaille de porphyre enrobée suivant procédé breveté de la Standard française. La dépense à engager pour réaliser ce travail peut approximativement être fixée à 1.800.000 francs sur la base de 610 francs le mètre carré.

2°) à la Société Salviam, l'exécution du revêtement en tarmacadam des chaussées de la rue du Capitaine Michel et de la rue Van den Heede prolongée pour le prix de 512 francs le mètre carré et le revêtement de la chaussée de la rue Courtois prolongée suivant procédé « Salviam » pour le prix de 582 francs le mètre carré. La dépense à engager pour ces travaux pouvant être arrêtée à 1.900.000 francs environ.

Ces dépenses seraient imputées sur le crédit ouvert au chapitre 12, article 4 du Budget primitif de 1950 sous la rubrique « Entretien des Voies Publiques ».

Adopté.

N° 2.326

Equipement de quatre carrefours de la Ville en feux clignotants

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'améliorer la circulation nous envisageons de poursuivre l'équipement en feux clignotants des carrefours dangereux de la Ville.

Nous vous proposons donc d'équiper les quatre carrefours suivants :

1) rues Colbert et Nationale,
2) rues Royale et d'Angleterre,
3) rues de la Bassée et de Turenne,
4) rues Jeanne d'Arc et Jean Bart.

Nous vous demandons de nous autoriser :

a) à confier ces travaux à la Signalisation électro-automatique à Lyon et à la Société E.V.R., 22, rue de l'Arcade à Paris qui nous ont déjà donné satisfaction pour des travaux semblables ;

b) à passer marché avec ces deux sociétés.

Vous serez appelés à délibérer ultérieurement sur le montant de la dépense à imputer.

M. Van Wolput. — Est-ce que le service de la voie publique ne pourrait pas se pencher sur la route du Faubourg d'Arras. Il y a justement une traversée de tramway. Beaucoup d'étrangers n'en sont pas prévenus. Il y aurait lieu d'avertir, surtout le soir.

M. Lubrez. — On s'en est préoccupé. Il a été demandé à la Compagnie des Tramways de bien vouloir mettre des signaux lumineux. Elle s'y est refusée absolument. On lui avait demandé de mettre des flèches indicatrices, elle s'y refuse également sous prétexte que çà nuirait à son droit de priorité.

M. le Maire. — Il y a une autre raison, en ce qui concerne les flèches, c'est un équipement qui n'existe pas en France. C'est une raison technique. Si nous pouvions importer des appareils belges, ce serait plus simple.

M. Lubrez. — En tout cas la Compagnie se refuse. Elle se refuse à poser des flèches indicatrices sur ses véhicules.

M. Saint Venant. — On ne peut pas y installer un feu ?

M. Lubrez. — La Ville peut y installer un feu. Ce sont encore des frais supplémentaires alors qu'en réalité c'est à la Compagnie qu'il appartient de le faire.

M. Defaux. — Je voudrais signaler un carrefour, au croisement de la rue Gambetta et de la rue du Marché, carrefour le plus étroit de la ville, circulation intense. Il n'y a pas de signalement lumineux. Il serait utile et nécessaire d'en installer un.

M. Lubrez. — Il existe à peu près 200 carrefours dangereux à Lille. Les rues sont très étroites ; si nous le voulions, nous pourrions installer des signaux lumineux et des feux clignotants à tous les carrefours, en particulier dans la rue Gambetta. Mais il est évident qu'on ne pourra les équiper tous. La signalisation sera réalisée au fur et à mesure des besoins et des possiblités.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.32.

Installation d'une signalisation automatique au carrefour des rues du Molinel et de Paris

Mesdames, Messieurs,

En vue d'améliorer la circulation des véhicules et la sécurité des piétons au carrefour des rues du Molinel et de Paris, nous avons envisagé l'installation d'une signalisation lumineuse électrique automatique en cet endroit.

Nous avons donc provoqué les offres des diverses entreprises spécialisées en la matière, à savoir :

— La Signalisation électroautomatique à Lyon.

— La Société E.V.R., 22, rue de l'Arcade à Paris.

— La Société Urbalum, 16, rue du Louvre à Paris.

— André Garbarini, à Courbevoie.

— Le Groupement des entreprises Jean Neuhaus à Neuilly sur Seine et la « S.I.L.F.E. » à Lille.

La proposition reconnue la plus avantageuse a été présentée par le groupement des entreprises suivantes :

La Société anonyme Jean Neuhaus, 18, rue Charles Laffitte à Neuilly-sur-Seine, pour la fourniture du matériel.

— La Société d'installation de lumière, force électrique « Silfe » 5, 7, rue Hovelacque à Lille, pour l'installation proprement dite (équipement électrique et travaux de génie civil).

Le prix global de ces fournitures et travaux s'élève à la somme approximative de 554.840 francs, sauf variations dans les conditions économiques, se décomposant comme suit :

— 360.840 francs pour la Société Jean Neuhaus

— 194.000 francs pour la « S.I.L.F.E. »

Nous vous demandons en conséquence :

a) d'approuver les propositions qui vous sont soumises,

b) de nous autoriser à passer marché avec la Société Jean Neuhaus et avec la « S.I.L.F.E. » dans les conditions précitées.

La dépense en résultant sera imputée sur le Chapitre XII, article 7, du budget primitif de 1950.

Adopté.

N° 2.328

Installation d'une signalisation automatique Place de la République

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'améliorer la circulation des véhicules et la sécurité des piétons Place de la République, les Services Techniques de la Mairie ont envisagé l'installation d'une signalisation lumineuse électrique automatique en cet endroit.

Nous avons donc provoqué les offres de diverses entreprises spécialisées, à savoir :

— La Signalisation électroautomatique à Lyon.

— La Société E.V.R., 22, rue de l'Arcade à Paris.

— La Société Urbalum, 16, rue du Louvre à Paris.

— André Garbarini à Courbevoie.

— Jean Neuhaus à Neuilly sur Seine.

La proposition reconnue la plus avantageuse a été présentée par la Société E.V.R., qui a offert de réaliser les travaux pour la somme de 1.591.000 francs, sauf variations dans les conditions économiques.

Nous vous demandons en conséquence :

a) d'approuver les propositions qui vous sont soumises,

b) de nous autoriser à passer marché avec la Société E.V.R.

La dépense en résultant sera imputée au Chapitre XII, article 7, rue budget primitif de 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.329

Eclairage de la Place de la Gare

—

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'améliorer l'éclairage de la place de la Gare, nous avons envisagé d'y installer un système de projecteurs électriques.

Nous avons donc provoqué les offres de diverses entreprises spécialisées, a savoir :

— L'Éclairage Technique, 15, rue Claudot à Nancy.

— La Société anonyme Philips à Paris

— La Société Française d'éclairage à Courbevoie.

La proposition reconnue la plus avantageuse a été présentée par l'Éclairage Technique de Nancy qui nous fournit le matériel principal (non compris les accessoires) pour la somme de 70.470 francs, sauf variations dans les conditions économiques.

Nous vous demandons en conséquence :

a) d'approuver les propositions qui vous sont soumises,

b) de nous autoriser à passer marché avec l'Éclairage Technique de Nancy.

La dépense en résutant sera imputée au chapitre XII, article 6 du budget primitif de 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.330

Fourniture de 2.000 mètres de bordures de trottoirs en grès

—

Marché

—

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'assurer l'entretien des voies publiques, nous avons procédé à un appel d'offres pour la fourniture de 2.000 mètres de bordures de trottoirs en grès.

Sur les dix-huit entreprises consultées, neuf n'ont pas répondu à notre appel, deux se sont récusées et les sept autres nous ont fait tenir les propositions ci-après :

	Prix consenti au mètre	Montant de la dépense
1. – Les Fils de Victor Philippe, à Saverne	1.190 frs	2.380.000 frs
2. – Roussel, 169, rue de Rennes, à Paris	614 »	1.228.000 »
3. – Druesne Aimé, à Boutigny-sur-Essonnes	520 »	1.040.000 »
4. – Glaine et Cie, 24, rue de Turin, à Paris	512 »	1.024.000 »
5. – Chadel père et fils, à Boutigny-s/Essonnes	510 »	1.020.000 »
6. – Vinatier, à Boutigny-sur-Essonnes	473 »	946.000 »
7. – Salmon, J. Dupont et Cie, à Paris, 86, boul. Lefebvre	453 »	906.000 »

L'offre faite par la Société « M. Salmon, J. Dupont et Cie » 86, Boulevard Lefebvre à Paris, étant la plus avantageuse pour la Ville, nous vous proposons d'accepter pour valoir marché la soumission souscrite par cette firme.

La dépense, évaluée approximativement à 906.000 francs, sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XII, article 4, du Budget primitif de l'exercice 1950.

Adopté.

N° 2.331

Voirie aux abords de la Cité Hospitalière

—

Déplacement de lignes de télécommunications

—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Lors de votre réunion du 11 Juillet dernier, vous avez approuvé le projet de construction d'un pont supérieur sur les voies ferrées de la ligne de Lille à Béthune en vue de donner passage aux voies d'accès à la Cité Hospitalière, dont la réalisation est prochaine.

La construction de cet ouvrage d'art va entraîner la modification des lignes de télécommunications des P.T.T. de part et d'autre du point kilométrique 7,192 de la voie ferrée précitée.

A la suite des pourparlers engagés avec la Direction des Services Télégraphiques et Téléphoniques, il a été décidé que les travaux nécessaires seraient effectués aux frais de la Ville, sous la Direction des Services de l'Administration des P.T.T.

En vue de cette réalisation, un appel d'offres a été lancé parmi les entrepreneurs agréés par cette Administration.

L'offre la plus avantageuse a été présentée par M. Michel FRANCOIS, entrepreneur, à Bully-les-Mines, qui accepte d'exécuter les travaux nécessaires pour la somme de 689.700 francs environ.

Nous vous proposons d'accepter pour valoir marché cette offre et de décider que la dépense a engager, qui peut approximativement être fixée à 689.700 francs sera prélevée sur le crédit ouvert au budget supplémentaire de 1950 à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.332

Construction d'un égout Chemin départemental 147 dit des Postes

Participation de la Ville

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Administration Municipale de Loos projette, depuis plusieurs années, l'assainissement de la rue Paul Doumer à Loos, chemin départemental n° 147, depuis le carrefour de l'Épi de Soil jusqu'à l'origine de l'égout de la Ville de Lille.

En vue de la réalisation de ce projet, le Conseil Général au cours de sa séance du 13 Octobre 1949 a accordé une subvention se montant au tiers de la dépense. Une autre subvention d'environ un million et demi de francs a été obtenue au titre du Plan d'équipement National.

Le Chemin à assainir étant mitoyen, sur une longueur de 306 mètres, avec le territoire de Lille, M. le Maire de Loos a demandé que la Ville de Lille :
contribue pour la moitié dans la dépense de construction d'égout sur la partie mitoyenne, déduction faite de toutes les subventions et prenne en charge l'entretien de l'ouvrage dans la moitié aval de la partie mitoyenne soit sur 153 mètres.

Nous vous prions d'agréer ces propositions.

La dépense a supporter par la Ville, évaluée à 800.000 frs sera inscrite au budget supplémentaire de 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.333

Distribution d'eau

Usine d'Emmerin et Forages-Nord

Raccordement au Réseau de l'Electricité de France

Marché

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de vos réunions des 14 juin et 16 novembre 1949, vous avez approuvé l'exécution de travaux destinés à améliorer l'exploitation de nos forages d'eau potable et à électrifier l'Usine élévatoire d'Emmerin.

Parmi ces travaux figurent des raccordements au réseau haute tension de l'Électricité de France, dont le coût estimé à 2.000.000 frs nécessite la passation d'un marché que nous vous prions d'approuver.

La dépense sera prélevée, suivant le cas, sur les crédits inscrits au Budget supplémentaire de 1950, Chapitre XXXV, articles 133 ou 176.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.334

Propreté publique et Transports hippomobiles

Vente de chevaux

Admission en recette

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été procédé à un appel d'offres en vue de la vente de chevaux réformés, en provenance du Service de la Propreté Publique et des Transports hippomobiles. Il s'agit des chevaux N° 9, n° 19, n° 21.

Des marchands de chevaux et des bouchers chevalins ont été consultés et des offres variant entre 57.200 et 72.000 frs nous ont été faites. Les plus intéressantes émanent de :

M. Louis BEGUIN, boucher à Lille, 209, rue Léon Gambetta, qui offre :

70.200 frs pour le cheval nº 19

72.200 frs pour le cheval nº 21

M. Anatole LENGLET, boucher à Saint-Omer, qui offre :

62.500 frs pour le cheval nº 9.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons :

1º — de nous autoriser à céder les chevaux Nº 19 et 21 à M. Louis Beguin et le cheval nº 9 à M. Anatole Lenglet.

2º — de décider l'admission en recette des sommes indiquées ci-dessus.

Adopté.

Nº 2.335

Transports Automobiles

Acquisition de voitures de tourisme

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous possédons dans notre parc « tourisme » des véhicules de modèles anciens dont l'état de vétusté occasionne de fréquentes réparations, très onéreuses et d'effet limité, aussi avons nous jugé qu'il serait préférable de les remplacer et notre choix s'est porté sur des voitures « Citroën » que le concessionnaire de cette marque pourra nous livrer au fur et à mesure de ses disponibilités.

Une première voiture peut nous être livrée à brève échéance ; en conséquence, en accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons :

1º — de nous autoriser à passer avec les Établissements CABOUR, 57, rue de Béthune à Lille, un premier marché de gré à gré pour la fourniture d'une 11 cv. normale.

2º — de décider que la dépense évaluée approximativement à la somme de 459.000 frs, taxes comprises, sera prélevée sur le crédit inscrit au budget primitif de 1950, chapitre XVII, article 7, sous la rubrique « Transports Automobiles ».

Adopté.

Nº 2.336

Transports Automobiles

Acquisition d'un camion 2 tonnes équipé en benne-basculante

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour parfaire les moyens de transports mis à la disposition des Services Municipaux et éviter d'avoir recours, dans toute la mesure du possible, à des entreprises de transports hippomobiles, nous nous proposons d'acquérir un camion à benne basculante de 2 tonnes de charge utile. Ce véhicule serait plus particulièrement affecté au Service de l'entretien des Bâtiments Communaux.

Notre choix s'est porté sur un camion « Citroën » type 23R qui semble convenir le mieux.

En accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons :

1° — de nous autoriser à passer avec les Établissements CABOUR, 57, rue de Béthune à Lille, concessionnaire de cette marque, le marché de gré à gré nécessaire pour cette acquisition.

2° — de décider que la dépense, évaluée approximativement à la somme de 631.000 frs, pour matériel pris en usine, sera prélevé sur le crédit qui sera inscrit à cet effet au Budget primitif de 1951, Chapitre XVII, article 7.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.337

Transports Automobiles

Acquisition d'une camionnette

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le but de parfaire les moyens de transports mis à la disposition des Services Municipaux, nous nous proposons d'acquérir une camionnette de 850 kgs de charge utile ; ce véhicule serait plus particulièrement affecté à des transports pour le Service des Jardins.

Notre choix s'est porté sur une camionnette « Citroën » à traction avant.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons :

1° — de nous autoriser à passer avec les Établissements CABOUR, 57, rue de Béthune à Lille, concessionnaires de cette marque, le marché de gré à gré en vue de la fourniture de ce véhicule.

2° — de décider que la dépense, évaluée approximativement à la somme de 524.000 frs, pour matériel pris en usine, sera prélevée sur le crédit qui sera inscrit à cet effet au Budget primitif de 1951, Chapitre XVII, Art. 7.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.338

Transports Hippomobiles

Adjudication

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de procurer, au cours de l'année 1951, les attelages nécessaires au renforcement de nos moyens de transports hippomobiles, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Services Publics, de procéder par voie d'adjudication et nous vous prions d'approuver le cahier des charges dressé à cet effet.

Adopté.

N° 2.339

Grand Palais de la Foire Commerciale

Reconstitution

Crédit

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux du Grand Palais de la Foire Commerciale sont activement poussés. Il est en effet indispensable qu'ils soient achevés avant l'ouverture de l'Exposition textile internationale en Avril prochain.

Au cours de votre réunion du 24 Janvier dernier, vous avez voté un crédit de 100 millions, à titre d'avance, afin de permettre le règlement des travaux au fur et à mesure de l'exécution.

Un nouveau crédit est nécessaire, également à titre d'avance dont le montant peut être fixé à 80 millions.

Nous vous demandons, par suite, de décider l'inscription au Budget supplémentaire de l'exercice 1950 d'un crédit de 80.000.000 frs et d'une recette correspondante.

M. SIMONOT. — C'est une reconstitution ou un agrandissement ?

M. le MAIRE. — Il s'agit de la reconstitution.

Adopté.

N° 2.340

Lycée Fénelon et ses annexes

Travaux d'aménagements divers et de grosses réparations

Désignation d'un Architecte

Contrat de prestation de services

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. René Delannoy, Architecte du Gouvernement, 45, rue de Valmy à Lille, a été chargé des travaux importants à effectuer au Lycée Fénelon. C'est ainsi qu'il a été désigné pour étudier le projet et diriger les travaux de transformation d'un dortoir en locaux d'enseignement et de réfection de la façade de l'établissement côté rue Alexandre Leleu avec retour rue Jean Sans Peur.

D'autres travaux importants d'aménagements divers et de grosses réparations sont envisagés dans le Lycée et ses annexes .

Nous vous prions de confier la direction de ces derniers à M. René Delannoy et d'approuver le contrat de prestation de services passé avec cet homme de l'Art

Adopté.

N° 2.341

Dommages de guerre

Grand Palais de la Foire Commerciale

Travaux de peinture et miroiterie

Réception définitive

Décompte définitif

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le deux octobre 1950, une commission composée de MM. Henri Maire, Adjoint délégué aux Travaux, Léopold Leroy et Milleville, Conseillers Municipaux, Fauvet, Directeur-architecte en Chef et René Bonte, Architecte D.P.L.G. s'est réunie au Grand Palais de la Foire Commerciale à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux de peinture et de miroiterie exécutés à cet édifice au titre de réparation des dommages de guerre et indiqués ci-après :

Nº du marché	Entreprise	Indication des travaux	Montant des dépenses autorisées	Montant du décompte
Nº 23 du 16-11-49	Th. Dekerpel 14, rue Tholozé Valenciennes	Travaux de peinture et de miroiterie	1.950.000 fr.	1.200.253 fr. 15

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du marché passé et se trouvent en bon état d'entretien. Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

Nous vous demandons, en conséquence, d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte tel qu'il est établi.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Nº 2.342

Palais des Beaux-Arts

Enlèvement des grilles en façade principale

Crédit

Mesdames, Messieurs,

En 1939, l'Administration municipale alors en exercice avait envisagé l'enlèvement des grilles bordant le Jardin du Palais des Beaux-Arts, place de la République, et la repose d'éléments provenant du démontage entre les deux avant-corps du Palais, mais l'état de guerre n'a pas permis de procéder à l'exécution.

Après avoir fait modifier les deux terre-pleins de la Place de la République, nous pensons qu'il convient maintenant de mettre en valeur le Palais des Beaux-Arts et son jardin et, par conséquent de reprendre le problème évoqué ci-avant.

A cet effet, nous vous proposons de voter un crédit de 3.000.000 frs et de l'inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Nº 2.343

Dommages de guerre

Groupe scolaire Bracke-Desrousseaux

Fourniture de châssis à guillotine

Marché

Mesdames, Messieurs,

Au cours de votre séance du 16 novembre 1949, vous avez approuvé le projet de reconstruction du Groupe scolaire Bracke-Desrousseaux endommagé par faits de guerre.

Les travaux, qui ont fait l'objet d'une adjudication en six lots le 10 mai 1950, sont en cours d'exécution.

Toutefois, il a été retiré du lot de menuiserie la fourniture et la pose des châssis à guillotine. En effet, tous les châssis utilisés dans le Groupe scolaire

sont de la marque « ROL », dont le concessionnaire à Lille est la Maison Deloose et Cie, 90 rue du Chevalier Français.

C'est d'ailleurs cette entreprise qui avait, lors de l'édification en 1937, été chargée de l'exécution.

C'est encore avec elle que nous vous proposons de traiter la fourniture et la pose des huit grands châssis des classes en cours de reconstruction.

La proposition a été reconnue avantageuse pour la Ville par l'Architecte chargé de la direction des travaux.

La dépense prévue, compris toutes fournitures et pose, s'élève à 449.600 frs, prix révisable en cas de hausse des salaires et des prix des matériaux entrant dans la fabrication des châssis.

Nous vous demandons en conséquence :

1° — de nous autoriser à passer avec MM. Deloose et Cie à Lille un marché de gré à gré pour la fourniture et la pose des huit châssis à guillotine « ROL » ;

2° — de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit au chapitre XXXVIII, article I, sous rubrique « Dommages de guerre ».

Adopté.

N° 2.344

Bâtiments communaux

Travaux de staff et d'ornementation

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des travaux de reconstruction de l'Église Saint-Pierre Saint-Paul fortement endommagée par faits de guerre, il a été nécessaire de faire exécuter des travaux de staff et d'ornements divers pour remise en état des chapiteaux, des bandeaux, etc...

A cet effet, nous avons fait appel à MM. G. Borrewater et Fils, Sculpteurs, à La Madeleine, spécialistes en la matière.

D'autre part, quelques travaux de sculpture ont été effectués au cours de l'année par cette entreprise, notamment au Collège Valentine Labbé pour la restauration des balustres, à la statue « En Vedette », à l'École des Beaux-Arts, pour la remise en état des moulages et à la statue du 48e Mobile.

L'ensemble des travaux effectués par MM. G. Borrewater et Fils jusqu'à présent et ceux qui pourraient leur être commandés d'ici la fin de l'année peuvent être évalués approximativement à 490.000 francs.

Les dispositions légales nous obligent à passer avec cette entreprise un marché écrit.

Nous vous demandons, en conséquence, de nous autoriser à passer avec MM. G. Borrewater et Fils le marché nécessaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.845

—

1° *Jardin d'Enfants « Les P'tits Quinquins »*
2° *Garderie-Jardin d'Enfants à l'ancienne école Wicar*
3° *Bâtiments communaux divers*

—

Acquisition de matériel

—

Marché

—

MESDAMES, MESSIEURS,

L'aménagement de cuisines au Jardin d'Enfants « Les P'tits Quinquins et à la Garderie-Jardin d'Enfants installée à l'ancienne école maternelle Wicar nécessite, entre autre matériel, l'acquisition :

1° — au Jardin d'Enfants « Les P'tits Quinquins »

a) d'un bloc mixte comportant marmites, plonge, cuisinière à gaz, au prix de 345.750 francs ;

b) d'une petite armoire frigorifique de 500 décimètres cubes, au prix de 289.000 francs.

2° — à l'ancienne école Wicar, d'une armoire frigorifique de même capacité et de même prix que celle indiquée ci-dessus.

Après recherches dans le commerce local, il est apparu que les offres faites par la Société Demaretz et Cie, rue de Rivoli, n° 88, étaient, tant en ce qui concerne les qualités techniques du matériel proposé qu'au point de vue de son prix, les plus intéressantes pour la Ville.

Le montant des achats énumérés ci-avant atteignant 923.750 francs, nous vous demandons de nous autoriser à passer un marché avec la firme précitée. En outre, compte tenu de ce que celle-ci aura été appelée à effectuer, dans le cours de l'année 1950, d'autres fournitures spéciales aux bâtiments communaux en général, ce marché est évalué approximativement à 1.075.000 francs.

Les dépenses seront respectivement imputées aux crédits inscrits au Budget pour :

a) la réalisation des installations dont font l'objet les deux jardins d'enfants sus-visés ;

b) l'acquisition de tout matériel destiné aux propriétés communales.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.346

—

Ecoles maternelles

—

Collège moderne de Jeunes Filles

—

Garderie-Jardin d'Enfants à l'ancienne école Wicar

—

Acquisition de mobilier

—

Marché

—

MESDAMES, MESSIEURS,

Certaines de nos écoles maternelles, insuffisamment pourvues, ont besoin de mobilier neuf complémentaire. Il en va de même pour le Collège Moderne de Jeunes Filles « Jean Macé ».

D'autre part, la Garderie-Jardin d'Enfants récemment aménagée à l'ancienne école Wicar doit être munie de tables et de chaises maternelles.

Préalablement aux acquisitions nécessaires, il a été procédé à un appel d'offres auprès de maisons spécialisées.

Seize entreprises ont été consultées ; dix ont adressé des offres qui ont été examinées sous le double aspect de la valeur technique et des prix.

Placée sous cet, angle la comparaison des proposition remises a fait apparaître comme la plus avantageuse pour la Ville celle de la Société de Construction de Mobilier Métallique « Mobilor », dont le siège est au Pré-Saint-Gervais, (Seine), rue Carnot N° 30.

Les achats que nous comptons effectuer à cette firme sont les suivants :

1° — *pour les écoles maternelles et la Garderie-Jardin d'enfants* :

50 tables de jeu, ovales, à armature en tube d'acier à 7.155 francs l'unité.
420 petits fauteuils à armature en tube d'acier et siège en bois contreplaqué, à 1.010 francs l'unité.

2° — *pour la Garderie-Jardin d'enfants* :

70 tables maternelles monoplaces, avec armature en tube d'acier à 2.745 francs l'unité.

3° — *pour le Collège Moderne de Jeunes Filles « Jean Macé »* :

50 tables scolaires monoplaces, grande taille, armature en tubes d'acier soudé, tablette et dessus de table en chêne massif, à 3.900 francs l'unité.

Les prix indiqués ci-dessus sont susceptibles de révision suivant une formule insérée au marché que nous vous demandons de nous autoriser à passer avec la Société sus-visée. Ce marché est évalué, approximativement à 1.200.000 francs.

Les dépenses seront imputées, suivant l'affectation de leur objet, sur les différents crédits inscrits au Budget de l'exercice en cours.

Mme. Bocquet. — On nous propose l'achat de tables de jeu pour les écoles maternelles et de 420 petits fauteuils à armature en tubes d'acier. Nous sommes d'accord pour ces achats tout en faisant quelques remarques. D'abord, nous craignons que ce nombre de 420 fauteuils soit trop faible, si on ne prend que l'exemple de l'école Mozart qui a en ce moment 270 inscrits, 245 enfants présents et elle n'a que 185 chaises. Tous les jours 65 enfants sont assis par terre et doivent suivre toute la classe par terre. Nous avons d'ailleurs attiré l'attention plusieurs fois sur l'insuffisance des locaux scolaires surtout pour les écoles maternelles. D'ailleurs, le Conseil Municipal avait été unanime pour dire qu'il était nécessaire d'apporter un changement, le plus vite possible. Il y a eu des créations de postes, 23 créations en tout dans le département du Nord. Or, il nous est signalé qu'une seule création à Lille, ça doit être à l'école Gounod, rue des Stations. Nous pensons que le Conseil acceptera, à l'unanimité, un vœu demandant la création de postes d'instituteurs et d'institutrices dans les écoles maternelles et primaires pour la Ville de Lille. En effet, il y a d'autres exemples. Il y a l'école de la rue A....., qui a 185 enfants pour deux classes. Dans de nombreuses écoles maternelles, on n'a accepté les enfants qu'à partir de 3 ans, faute de locaux et faute de maîtresses. C'est pourquoi le Conseil Municipal, réuni le 18 Octobre 1950, ayant constaté au cours de précédentes réunions la hausse constante des effectifs scolaires des écoles maternelles, hausse qui aura une répercussion certaine dans les écoles primaires, demande la création d'urgence de nouvelles classes maternelles et primaires pour la population enfantine Lilloise.

M. le Maire. — Nous discuterons de ce vœu après la réunion.

Le rapport est adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.347

Jardin d'Enfants « Les P'tits Quinquins »

Aménagement d'un logement

Insuffisance de crédit

MESDAMES, MESSIEURS,

En votre séance du 27 Juillet 1949, vous avez approuvé le projet de construire un logement au Jardin d'Enfants « Les P'tits Quinquins » pour la Directrice de l'établissement.

La dépense était évaluée à 850.000 francs environ.

Quelques imprévus se sont révélés en cours d'exécution. D'autre part, des aménagements complémentaires, reconnus nécessaires, ont été effectués.

Par suite, l'augmentation de dépense est de l'ordre de 500.000 francs.

Nous vous prions de vouloir bien voter un crédit d'égale importance qui sera inscrit au Chapitre XXXV, article 33, du Budget supplémentaire de 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.348

Groupe Scolaire Bracke-Desrousseaux

Travaux d'entretien

Convention

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 11 Mars 1949, vous avez décidé de confier la direction des travaux de réparation des dommages de Guerre du Groupe scolaire Bracke-Desrousseaux au Cabinet SECQ, M. MASURE, Architecte D.P.L.G.

Or, indépendamment des travaux de réparation des dommages de guerre, d'autres leur sont liés et revêtent un caractère de réparation au titre de l'entretien.

Nous vous demandons de décider que la direction de ces travaux d'entretien sera également confiée au Cabinet SECQ, M. MASURE, Architecte D.P.L.G.

Nous vous demandons, en outre, de nous autoriser à passer avec ce Cabinet une convention de prestation de services.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.349

Vente de vieux métaux

Admission en recette

MESDAMES, MESSIEURS,

Les vieux métaux provenant de la démolition d'immeubles appartenant à la Ville et du démontage d'installations thermiques et mécaniques vétustes et réformées sont entreposées au Magasin Brûlé, Avenue du Peuple Belge et à l'Atelier Pape Carpentier, 116, rue Manuel. Il s'agit de platinage, fers et déchets divers et fonte.

En raison de l'importance du stock ainsi constitué et en vue de débarrasser les dépôts, il a été procédé, le 1er Septembre 1950, à un appel d'offres auprès de différents négociants pour la vente, en un seul lot, de ces vieux métaux inutilisables par les Services municipaux.

Quinze maisons ont été consultées. Cinq d'entre elles ont fait des propositions.

Les offres les plus avantageuses pour la Ville ont été présentées par les Éts Métallurgiques Alexandre MAZELIER, 13, Avenue Champon à Lille, qui déclarent se rendre acquéreurs du lot pour la somme forfaitaire de 151.300 frs.

Nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir agréer les offres faites par les Établissements MAZELIER et d'admettre en recette la somme de 151.300 frs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.350

Caisse de Secours du Bataillon de Sapeurs-Pompiers

Subvention

MESDAMES, MESSIEURS,

En votre séance du 11 Juillet 1950 vous avez décidé d'assurer le personnel municipal titulaire contre les accidents du travail en l'affiliant à la Compagnie d'Assurance « La Protectrice », 33, rue de Paris, à Lille, la mesure prenant effet à compter du 1er Avril 1950.

Avant cette date, la Ville prenait en charge les dépenses relatives aux accidents de travail de son personnel titulaire, sauf en ce qui concerne les remboursements de frais médicaux et pharmaceutiques résultant d'accidents survenus en service à des Sapeurs-Pompiers.

Ces frais étaient alors supportés par la Caisse de Secours du Bataillon, dont les fonds, gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations, étaient alimentés par des intérêts de titres de rente et par des subventions de la Ville.

Or, le compte de la Caisse de secours en question présente actuellement un solde débiteur de 64.102 francs. Par ailleurs nos Services Financiers sont encore en possession de factures concernant des accidents survenus à des membres du Bataillon antérieurement à la date précitée.

En vue d'alimenter le fonds de la Caisse de Secours du Bataillon de Sapeurs Pompiers aux fins d'assurer le paiement des dépenses engagées avant le 1er avril 1950, nous vous prions de voter un crédit de 80.000 francs à inscrire au Budget supplémentaire de 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.351

Vente de vieux papiers

Admission en recette

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de l'année 1950, trois maisons spécialisées, les Établissements Merveille, Plantade et Hantson, ont été consultées en vue de l'enlèvement de stocks de vieux papiers et d'archives déposés au Service de l'Économat.

Les Établissements Hantson et Cie, à Saint-André, ayant seuls répondu et leur offre étant satisfaisante, nous vous prions de vouloir bien admettre en recette le produit de cette reprise, soit : 5.491 kgs à 8 frs = 43.928 frs, qui sera inscrit au Chapitre IX — Article 1 (Recettes accidentelles) du B.P. de 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.352
—
Abattoirs
—
Aménagement d'un Laboratoire
—

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de constituer aux Abattoirs, un petit laboratoire destiné à des diagnostics bactériologiques rapides et à quelques examens chimiques complétant l'inspection microscopique des viandes, M. le Directeur de l'Abattoir a demandé l'aménagement du local prévu à cet effet ainsi que la fourniture du matériel indispensable.

Un crédit ouvert au budget ordinaire sous le titre « Abattoir Public — Halles et Marchés — Matériel » étant insuffisant pour permettre l'achat du matériel, nous vous prions, en accord avec vos Commissions des Halles, Marchés, Abattoirs et des Finances, de vouloir bien voter un crédit de 100.000 francs (Cent mille francs) à inscrire au Chap. XVI — Art. I du Budget supplémentaire de 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.353
—
Services municipaux
—
Acquisition de cinq machines à écrire
—
Troisième marché de gré à gré

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant délibérations des 16 novembre 1949 et 24 janvier 1950, vous avez décidé l'acquisition — aux Établissements Gaspard Trumpy et Cie, 12, rue Caumartin à Paris — de dix machines « HERMES » pour les Services Municipaux contre échange de dix machines très usagées.

Cet achat a permis le renouvellement partiel d'un matériel ancien. Il n'a toutefois pas augmenté le nombre de nos machines.

Les nouvelles dispositions adoptées pour la préparation plus rapide du courrier dans les services, ainsi que l'aide qu'il doivent apporter au Service central de Dactylographie pour la préparation des rapports lors des séances du Conseil Municipal, nécessitent l'utilisation d'un plus grand nombre de machines ou leur remplacement, car le travail sur stencils ne peut être exécuté sur du matériel usagé.

Il y a lieu également de procéder au renouvellement des machines utilisées par le Service central de Dactylographie.

Procédant par étapes à cette réalisation, nous vous proposons l'achat, aux Établissements Gaspard Trumpy , de cinq machines « HERMES » — standard 6 — chariot B — caractères PICA — tabulateur normal, que cette firme croit pouvoir nous livrer au début de Décembre en maintenant le prix unitaire de 88.838 frs, toutes taxes, frais de transport et d'emballage compris.

Étant donné qu'il s'agit d'un matériel de qualité irréprochable, nous vous prions :

1° — de vouloir bien nous autoriser à passer avec cette firme un nouveau marché de gré à gré.

2° — de décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre II — Article 4 — du Budget primitif de 1950.

Adopté.

N° 2354

Délimitation du périmètre des marchés de gros et de détail en plein air

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de leur création, les marchés ont été établis sur les terre-pleins de nos places publiques. Peu à peu, les marchands de quatre-saisons ont été autorisés à stationner sur la chaussée bordant les marchés. Par suite de l'extension sans cesse croissante de leur nombre, l'occupation s'est étendue à certaines portions de rues bordant ou aboutissant aux marchés.

Par ailleurs, et en dépit des prescriptions de l'article 901 du Code des arrêtés municipaux stipulant « qu'aucun industriel ou marchand quelconque ne peut s'installer sur les voies publiques traversant ou bordant les marchés », certaines parties de trottoirs furent également occupées, pendant la durée des marchés, par les commerçants riverains ou par des marchands qui, la plupart du temps, autorisés par ces derniers, échappaient au contrôle du service municipal des Halles et Marchés.

Étant donné que les trottoirs entourant les marchés font partie du domaine public communal, il apparaît nécessaire, en vue d'éviter les litiges pouvant survenir avec les riverains, notamment pour le paiement des droits de place ou de voirie, de fixer les limites de nos marchés de plein air. Cette mesure facilitera également le placement des marchands par le service municipal.

Il est bien entendu :

1° — qu'un droit de préemption est accordé au riverain pour occupation de trottoir au droit de son établissement, à la condition d'y effectuer le même commerce,

2° — que le droit de vue et de passage doit lui être réservé.

La Commission des Halles, Marchés et Abattoirs a étudié cette question dans le détail, notamment lors de ses réunions des 18 janvier 1950 pour les marchés de détail en plein air et du 27 septembre 1950 pour le marché d'approvisionnement en gros aux Halles Centrales.

Régularisant un état de fait existant depuis de longues années, ladite Commission vous propose, après avis favorable du service de la Voie publique, de fixer comme suit le périmètre de ces marchés. Vous remarquerez toutefois qu'en ce qui concerne le marché Sébastopol dont la création est plus récente, l'occupation des trottoirs n'est pas prévue afin de faciliter la circulation.

1° — *MARCHES DE DETAIL EN PLEIN AIR*

a) *Marché de Wazemmes* :

Terre-plein Place Nouvelle Aventure et trottoirs de ladite place.

Parvis de Croix entourant l'Église Saint-Pierre-Saint-Paul.

Rue du Marché — partie comprise entre les numéros 33 et 51.

Rue des Sarrazins — partie comprise entre la rue du Marché et la rue Jules Guesde.

Rue Jules Guesde — partie comprise entre les numéros 2 et 8 inclus.

b) *Marché de Fives* :

Terre-plein Place Madeleine Caulier et trottoirs de ladite place.

Rue Eugène Jacquet — partie comprise dun° 93 à la fin.

Rue du Pont du Lion d'Or — partie comprise entre les rues de Bouvines et de Flers.

Rue du Calvaire — partie comprise du N° 80 à la fin — (emplacement réservé aux démonstrateurs).

c) *Marché Sébastopol* :

Place Sébastopol — Terre-plein côté Nord et côté Sud — pas d'occupation de trottoir.

Chaussée latérale à la rue Colbrant et chaussée côté Sud, de la rue Colbrant à la rue des Postes.

d) *Marché du Concert* :

Terre-plein de la Place.

Chaussée devant le Conservatoire et chaussée côté rue d'Angleterre (à supprimer par voie d'extinction des autorisations accordées).

e) *Marché Déliot* :

Terre-plein.

Chaussée centrale et trottoirs en cas d'extension.

f) *Marché Edith Cavel* :

Terre-plein et trottoirs.

g) *Marché Wicar* :

Terre-plein et trottoirs.

2° *MARCHE AUX LEGUMES EN GROS*

Rue Masséna : angle rue Boucher de Perthes à rue Jean Sans Peur.

Rue Solférino : rue Jean Sans Peur à rue Nationale.

Rue des Primeurs.

Rue du Faisan.

Rue Puébla : entre la rue Masséna et la rue Boucher de Perthes.

Rue des Stations : entre la rue Solférino et la rue Alphonse Mercier.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.355

Services municipaux

Fourniture de vêtements de travail et de protection

Marché

MESDAMES, MESSIEURS,

L'autorité préfectorale ayant approuvé, à la date du 22 avril 1950, votre délibération du 29 mars 1950 portant attribution de vêtements de travail, à titre gracieux, à diverses catégories d'agents municipaux, il a été procédé à divers appels d'offres pour la fourniture :

1° — de survêtements de pluie destinés au personnel de la Propreté publique aux fossoyeurs des cimetières et aux coursiers de l'Hôtel de Ville,

2° — de couvertures, enveloppes de sacs de couchage destinées aux chauffeurs ambulanciers et aux veilleurs de nuit de l'Hôtel de Ville.

Les maisons suivantes ont été consultées :

a) *pour les survêtements de pluie*

Léon Duhamel, 33, rue Pellart, Roubaix
Bekaert Nollet, 73, rue Jean Jaurès, Halluin.
Bourgois, 4, rue Edouard Delesalle, Lille.
Ets Perraud, 53, rue Ballart, Besançon.
Les Vêtements Airaile, 27, avenue Mozart, Paris.
Sté « Vetcuir », 9, rue Alexandrie, Paris.
Ets Wrobel, 118, Bd. de la Liberté, Lille.
Ets Davintex, 68, rue René Boulanger, Paris.

b) *pour les couvertures et enveloppes de sacs de couchage*

Centraco, 40, rue de Marquillies, Lille.
Maison du Matelas, 41, rue Basse, Lille.
Tournaux, 50, rue Gosselet, Lille.
Ets Regent, 67, Quai de l'Ouest, Lille.
Ets Wrobel, 118, Bd. de la Liberté, Lille.

Les propositions des Etablissements Wrobel — Soldes américains en gros — ayant été les plus intéressantes, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Habillement, de nous autoriser à passer avec cette firme, un marché dont l'importance est évaluée à 500.000 frs environ (Cinq cent mille frs).

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au Chapitre II, article 3 du budget ordinaire de 1950.

M. Rousseaux. — Je vais répéter ce que j'ai déjà dit dans des réunions précédentes et vous demander si vous allez allouer et accorder aux chauffeurs municipaux des vêtements chauds. (je ne dirai plus des canadiennes puisqu'on a ironisé sur cette question au cours d'une précédente réunion du Conseil Municipal). Je demande si vous avez pensé à attribuer ces vêtements aux chauffeurs ?

M. le Maire. — C'est fait.

Adopté.

N° 2.356

Halles Centrales

Aménagement intérieur

Continuation des travaux

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Suivant délibération du 27 Juillet 1949, approuvée par M. le Préfet le 10 Août suivant, vous avez adopté un projet d'exécution de travaux d'aménagement à l'intérieur des Halles Centrales, dont l'évaluation totale avait été fixée par le Service d'Architecture à 29 millions environ.

Un crédit de 8 millions a été inscrit au chapitre XXXV du budget supplémentaire de 1949 sous la rubrique « Halles Centrales — Travaux d'entretien et d'aménagement intérieur »

Le 24 janvier 1950, vous votiez, suivant le programme prévu, une deuxième tranche de 12 millions à inscrire au Chapitre XXXV du budget ordinaire de 1950.

Rappelons les travaux prévus qui ont été exécutés à ce jour :

A — *Travaux d'entretien et de remise en état* :

1° — Remise en état du sol,

2° — Aménagement des écoulements d'eau,

3° — Suppression des fontaines et remplacement par des robinets,

4° — Réfection des seuils,

5° — Révision des lanterneaux,

6° — Réfection de l'éclairage électrique,

7° — Remplacement de portes,

8° — Travaux de lessivage et peinture dans la partie modernisée.

B — *Nouvelle resserre à viandes saisies*

Achat de récipients à couvercle étanche et d'appareils de transport et de levage.

C — *Travaux neufs.*

1° — Installation des stands pour la vente en gros du poisson,

2° — Construction d'une nouvelle resserre pour denrées saisies,

3° — Revêtement en plaques d'alu des comptoirs de vente,

4° — Construction d'une partie des bureaux pour le personnel et les mandataires,

5° — Suppression de toutes les cheminées inesthétiques et remplacement des poêles à charbon par le chauffage au gaz, des compteurs spéciaux étant prévus pour chacun des mandataires,

6° — Construction de deux W.C.

Il reste actuellement à effectuer :

1° — Travaux de lessivage et peinture dans la partie non modernisée,

2° — Bureaux pour le presonnel et les mandataires et installation du chauffage au gaz dans la partie non modernisée,

3° — Pose de crochets de boucherie dans la partie modernisée,

4° — Peintures extérieures.

Les dépenses afférentes à ces travaux seront couvertes en grande partie par les crédits restant disponibles. Des transformations importantes ont déjà été accomplies aux Halles Centrales.

Toutefois, la Commission des Halles, Marchés et Abattoirs demande instamment l'achèvement des travaux intérieurs dans l'année en cours afin de permettre le fonctionnement normal et définitif des opérations commerciales et des services municipaux.

De même, ladite Commission a approuvé un projet d'installation d'un pont bascule de 30 tonnes dans l'allée centrale afin d'effectuer le contrôle de l'introduction des viandes foraines soumises à la taxe de visite sanitaire.

Jusqu'à présent, en effet, les déclarations d'entrée sont acceptées sans moyen de contrôle par le pesage. La nuit, particulièrement, des voitures chargées sont

amenées aux Halles Centrales où la surveillance est nulle. L'installation d'un pont bascule permettra de peser les camions à l'entrée et à la sortie.

La dépense approximative s'établit comme suit :

1° — Pont bascule de 30 tonnes, tablier chêne 8m×3m×0,100	670.000
Plus-value pour	
a) appareil à impression de poids brut et taxe sur ticket,	
b) cadre en fer, bandes en tôle striées 5/7, montage sur place, transport, engins pour la manipulation des pièces lourdes, taxes diverses, vacation, frais de marque, premier enregistrement	300.000
2° — Construction de la cuve en maçonnerie	680.000
3° — Suppression de la porte grille à deux ouvrants et remplacement par grille à enroulement pour permettre le passage des grands véhicules	350.000
Total :	2.000.000

D'autre part, parmi les travaux neufs, figure la pose de crochets de boucherie dans la partie modernisée.

Les crochets existants dans la halle d'inspection où a lieu chaque jour le marché en gros des viandes foraines sont fixés sur des barres de fer supportées par de nombreux pieds-droits en fer et en bois, gênant les manœuvres et dont le nettoyage n'est pas du tout pratique.

Cette installation ne répond plus aux conditions de l'hygiène, ni à une technique moderne.

Les Services d'Architecture ont étudié dans le détail un projet d'installation aérienne de nouveaux crochets de boucherie qui faciliterait considérablement la circulation dans la seconde halle d'inspection et dont l'entretien serait infiniment facilité. Les conditions d'hygiène seraient ainsi entièrement respectées.

L'ensemble des travaux et fournitures se détaille comme suit :

14 poutres croisillonnées — 6 poutres maîtresses, 24 pieds-droits :	1.500.000
Crochets de suspension fer forgé :	1.700.000
Métallisation de l'ensemble en deux couches après décapage au jet de de sable, transport compris :	1.300.000
Fouilles, semelles et colonnes en béton armé, armature grillagée, enlèvement des gravois :	1.500.000
Revêtement en carreaux de faïence fine	500.000

A noter que la dépense pour la pose de crochets était prévue dans le premier projet et que l'ensemble des travaux et fournitures précités ne constitue pas, en totalité, une dépense supplémentaire.

Afin de permettre de terminer les travaux en cours et d'effectuer au plus tôt les nouvelles réalisations, nous vous prions de vouloir bien en accord avec vos Commissions des Halles, Marchés, Abattoirs et des Finances :

1° — voter un crédit de 10 millions à inscrire au Chapitre XXXV — art. 22 du Budget-supplémentaire de 1950 sous la rubrique « Halles Centrales — Aménagement intérieur — Continuation des travaux » ceux-ci comportant d'une part,

la poursuite de la réalisation du programme et, d'autre part, l'acquisition du pont-bascule non-prévu lors de l'établissement du projet.

2° — décider que ces travaux et les fournitures nécessaires à cette réalisation continueront, en raison de leur diversité et surtout de leur caractère, à être confiés aux entrepreneurs adjudicataires des Travaux d'entretien des Bâtiments communaux ainsi qu'aux négociants et fournisseurs titulaires d'un marché.

Adopté.

N° 2.357

Abattoirs

Travaux urgents d'entretien et d'aménagement des locaux

Création d'une halle d'inspection et de vente des viandes foraines

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les bâtiments constituant l'Abattoir Municipal sont dans un état de vétusté et la modernisation de cet établissement s'impose comme nous le faisons actuellement pour les Halles Centrales.

Un projet préparé par M. le Docteur Poulain, Directeur-Vétérinaire, va être soumis à l'étude des Services d'Architecture de l'Hôtel de Ville et de la Commission des Halles, Marchés et Abattoirs.

En attendant, certains locaux, notamment les triperies, doivent être réparés d'urgence car des accidents sont à craindre.

D'autre part, la répartition des échaudoirs qui vient d'être effectuée suivant les dispositions règlementaires, impose des modifications des locaux en supprimant des murs construits par les Allemands pour isoler, sous l'occupation, leurs locaux d'abatage.

L'extension de la boucherie chevaline nécessite également la disparition d'un mur peu élevé séparant en deux parties le carré affecté à ce commerce. Les écuries de ce carré doivent être modifiées dans le même sens par le déplacement de quelques anneaux et la fixation de chaînes.

Enfin, la Commission des Halles, Marchés et Abattoirs examinant les conditions du marché en gros des viandes foraines qui depuis quelques années prend une grande extension aux Halles Centrales a estimé qu'il était nécessaire de diriger les nouveaux commerçants vers l'Abattoir.

La vente des viandes foraines se pratique également à l'Abattoir en petite quantité, faute d'emplacement approprié. Les échaudoirs affectés actuellement à ce commerce doivent servir à l'abatage. L'aménagement d'une halle d'inspection et de vente à l'Abattoir dans les écuries d'attente, situées à l'entrée de l'Établissement, peut être réalisé facilement.

Cet aménagement est également indispensable pour faciliter la visite sanitaire des viandes foraines exposées aux crochets de boucherie et faire respecter les dispositions de l'article 12 de la loi du 7 juillet 1933 et de l'Arrêté municipal du 31 décembre 1947, prescrivant aux introducteurs de viandes, abats et produits manipulés de charcuterie d'avoir à se présenter, dès leur introduction en Ville, à la vérification qui s'effectue à l'Abattoir et aux Halles Centrales.

Les conditions de perception et le rendement de la taxe de visite sanitaire seront ainsi largement améliorés.

En accord avec les Commissions des Halles, Marchés, Abattoirs et des Finances, nous vous proposons de voter, aux fins d'exécution des travaux demandés, un crédit de 2 Millions (Deux millions) à inscrire au Chapitre XXXV du Budget supplémentaire de 1950, et de décider, en raison de la diversité des corps d'état à intervenir, que les travaux et l'acquisition des fournitures nécessaires à cette réalisation seront confiés, d'une part, aux entrepreneurs adjudicataires des Travaux d'Entretien des Bâtiments Communaux et d'autre part, aux nègociants ou fournisseurs titulaires d'un marché avec la Ville.

Adopté.

N° 2.358
—
Marché aux chevaux
—
Service du Poids Public Place Philippe-de-Girard
—
Suppression
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de réduire les frais de gestion du Service du Poids Public, le pont bascule installé place Philippe de Girard ne fonctionne plus depuis un certain temps que le mercredi, en même temps que le Marché aux Chevaux.

Les autres jours, les usagers peuvent utiliser la bascule du Boulevard Jean-Baptiste Lebas ou celle de l'Abattoir. Un rapport vous est soumis d'autre part pour la prochaine installation d'un pont bascule de trente tonnes aux Halles Centrales.

Le pont bascule de la Place Philippe de Girard, installé depuis 45 ans, et dont la force a été réduite de 30 à 20 tonnes par suite de la faiblesse des leviers, constitue un matériel vétuste et presque inutilisable.

La Commission des Halles, Marchés et Abattoirs a dû renoncer à envisager son transfèrement aux Halles Centrales.

D'autre part, l'emplacement de l'ancien marché aux bestiaux étant disponible à l'Abattoir, ladite Commission a estimé qu'il serait plus logique d'effectuer les ventes de chevaux dans cette enceinte, ce qui en favoriserait d'ailleurs le commerce tendant à péricliter et éviterait le déplacement du vétérinaire chargé de l'inspection.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien approuver ces propositions et de décider :

1° — que le marché aux Chevaux de la place Philippe de Girard sera transféré à l'Abattoir,

2° — que le Service de la bascule publique place Philippe de Girard sera supprimé.

Adopté.

N° 2.359
—
Conservatoire
—
Fourniture d'un Piano
—
Marché
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le but d'équiper notre Conservatoire d'un piano à queue dont il a le plus grand besoin pour les examens, concours et auditions, nous avons demandé à la Maison Gaveau, 47, rue de la Boétie à Paris, fournisseur de la plupart des Écoles Nationales de Musique, de nous faire connaître ses conditions.

Cette firme accepterait de nous fournir un piano à queue modèle III acajou vernis clavier ivoire longueur 2m,05, largeur 1m58 dont le prix commercial avant la hausse était de 455.300 francs, pour la somme de 387.005 francs, soit une remise de 15% représentant un rabais de 68.295 francs, frais de port, d'emballage et taxe locale à notre charge.

Tenant compte d'autre part que l'agent régional de cette maison serait disposé à prendre l'instrument en usine et à en assurer l'installation sur place pour le prix forfaitaire de 5.000 frs alors que l'emballage et les frais de chemin de fer s'élèvent normalement à 12.000 francs, nous vous prions, en raison de ces conditions particulièrement avantageuses pour la Ville de nous autoriser à passer le marché nécessaire, l'instrument ayant présenté à l'essai toutes les conditions requises par le Directeur du Conservatoire.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXI, Art. 31 du Budget Supplémentaire de 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.360

Conservatoire — Fourniture d'une Harpe — Marché

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'achat d'une harpe destinée à l'enseignement donné par le Conservatoire lequel dispose pour son équipement en matériel musical d'un crédit spécial de 1.212.000 frs nous avons demandé à MM. Guichard et Cie, 13, rue du Mail à Paris seuls fabricants en France des Harpes ERARD, de nous faire connaître leurs conditions.

Cette maison accepterait de nous livrer pour le prix de 338.200 francs au lieu de 356.000 francs, soit une remise de 5% représentant un rabais de 17.800 francs, une harpe grand modèle de concert style Gothique ou style Empire, emballage frais de transport et taxe locale à notre charge.

Cette offre étant avantageuse pour la Ville nous vous prions, de nous autoriser à passer le marché nécessaire, l'essai de l'instrument auquel M. Lannoy, Directeur du Conservatoire, a fait procéder, s'étant revélé satisfaisant.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXI Article 31 du Budget supplémentaire de 1950,

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.361

Remise en état des allées du cimetière de l'Est

MESDAMES, MESSIEURS,

L'état lamentable des allées du Cimetière de l'Est attire depuis longtemps les protestations légitimes des Lillois.

Les pluies torrentielles qui sont tombées durant les trois derniers mois ont causé des détériorations particulièrement graves susceptibles de rendre extrêmement pénibles les manifestations du souvenir.

Des travaux d'une grande urgence s'imposent pour permettre à notre population tout entière de visiter cette nécropole dans des conditions décentes.

Seule firme spécialisée de la région, la Société Anonyme des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre, avenue Industrielle à Wambrechies, qui a exécuté, ces dernières années, à notre entière satisfaction, des travaux identiques, est en mesure d'entreprendre immédiatement le revêtement et l'aménagement des allées.

De plus, cette entreprise mettra en application, pour la première fois et à titre d'essai, un procédé spécial de recouvrement qui a fait l'objet d'un brevet d'invention qui doit retenir toute notre attention.

Nous vous prions de nous autoriser à passer avec cette société, par application des dispositions de l'article 2 de l'Ordonnance du 2 Novembre 1945, un marché dont l'importance est évaluée approximativement à huit millions de francs.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre 35, article 35 du budget supplémentaire de 1950.

Adopté.

N° 2.362

Concession d'emplacement d'un cirque

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Rancy a sollicité le renouvellement, à son profit, de la concession d'un emplacement d'un cirque sur le Champ de Foire pendant la durée des foires d'août-septembre des années 1951, 1952, 1953, 1954 et 1955, moyennant paiement d'une redevance annuelle de Cent Mille Francs susceptible de variation en fonction de l'augmentation du tarif des Foires et Kermesses.

Comme par le passé, il s'engage :

1° — A donner chaque année une représentation dont la recette brute sera versée à l'œuvre de Bienfaisance choisie par M. le Maire.

2° — A admettre gratuitement, en matinée, pendant la semaine :
a) les enfants des Camps de vacances de la Ville, les orphelins et orphelines de la Ville choisis par la Municipalité et dont le nombre n'excèdera pas 1.500 pour la durée de la Foire.

b) les vieillards des Hospices.

3° — A maintenir son exploitation pendant toute la durée de la Foire.

Étant donné qu'aucune demande ne nous est parvenue émanant d'établissement semblable, que le cirque Rancy constitue un établissement important dont la construction permet le maintien pendant toute la durée de la foire annuelle et répond aux exigences de la législation sur la sécurité, nous vous proposons d'accueillir favorablement la demande de M. Rancy et de nous autoriser à signer le contrat nécessaire.

Pour éviter le retour des incidents qui se sont produits l'an dernier lors de la venue d'un autre cirque, nous vous proposons d'insérer dans ledit contrat une

clause suivant laquelle la Ville n'accordera aucune autorisation à un établissement du même genre sur tout le territoire de la Ville de Lille pendant la période de Juin à fin Octobre.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.363

Funérailles de M. Jules Claes Conseiller Municipal 1° Crédit 2° Concession du terrain à perpétuité

MESDAMES, MESSIEURS,

Au lendemain du décès de notre Collègue, M. Jules Claes, survenu le 10 Septembre 1950, nous avons estimé :

1° que les frais résultant de ses funérailles seraient pris en charge par la Ville ;

2° qu'une concession à perpétuité devait lui être réservée gratuitement pour sa sépulture au Cimetière du Sud, avec droit de superposition pour sa veuve.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier ces propositions et de voter, à cet effet, un crédit spécial de soixante seize mille quatre cent quarante cinq francs (76.445 frs).

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.364

Insuffisances de crédits « Matériel »

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers crédits des budgets primitif et supplémentaire de 1950 s'avèrent insuffisamment dotés au regard des dépenses engagées.

Ci-contre le relevé de ces crédits, les insuffisances dégagées et leurs causes :

CHAP.	ART.	RUBRIQUES	SOMMES
II	2 B.P.	*Frais d'impressions* . . . . . (Impression des procès-verbaux du Conseil municipal et du Bulletin administratif, années 1944 à 1949).	2.000.000 »
II	6 B.P.	*Mairie. Eclairage et force motrice* . . . . . (Installation du poste de télévision. Ces dépenses seront remboursées par la Radio-diffusion française).	1.000.000 »
II	20 D.N.	*Personnel municipal accidenté. Règlement des frais médicaux, pharmaceutiques et de procédure* . . . (Insuffisance de l'art. 17 B.S. des reports de 1950).	50.000 »
XI	6 D.N.	*Indemnités à divers agents des Ponts et Chaussées. Exercice* 1949 . . . . . (Indemnité due aux Ponts et Chaussées pour surveillance des carrières de Maupertus).	6.000 »
XII	7 B.P.	*Signalisation, éclairage, achat et entretien des appareils* . . . . . (Installation, non prévue au B.P., de feux clignotants à 4 carrefours importants).	1.000.000 »

CHAP.	ART.	RUBRIQUES	SOMMES
XIII	1 B.P.	*Contribution pour le personnel du service vicinal.* . (Part complémentaire fixée par arrêté préfectoral).	144.011 »
XVII	7 B.P.	*Transports automobiles. Matériel* . . . . . (Acquisition de voitures de tourisme et de camions automobiles).	2.000.000 »
XVII *bis*	1 B.P.	*Evacuation et transport des ordures ménagères.* . . (L'augmentation du nombre de bennes mises en circulation pour assurer une collecte journalière des ordures ménagères, justifie le complément de crédit demandé. Les dépenses de personnel seront en régression).	16.000.000 »
XIX	2 B.P.	*Hôtel de Ville. Aménagements. Travaux divers. Achat de mobilier et de tableaux* . . . . . (Acquisitions de mobilier non prévues lors de l'établissement du B.P.).	500.000 »
XIX	6 B.P.	*Réseau téléphonique municipal* . . . . . (Déplacement de lignes par suite de la réorganisation de certains services).	500.000 »
XIX	7 B.P.	*Entretien des horloges publiques et pendules placées dans les divers établissements communaux* . . . (Importance des réparations dépassant les prévisions).	50.000 »
XIX	15 B.P.	*Monuments historiques. Menues réparations* . . . . (Dotation du B.P. insuffisante eu égard au coût des travaux).	100.000 »
XXI	9 B.P.	*Conservatoire* . . . . . (Concours pour le recrutement de professeurs. Frais de déplacement des membres du jury).	30.000 »
XXI *bis*	9 D.N.	*Part de la Ville dans le règlement des indemnités attribuées aux professeurs d'Education physique exerçant dans les lycées hors-classe.* (Années 1948 et 1949) . . . . . (Crédits annulés aux comptes administratifs de 1948 et 1949).	12.795 »
XXVI	1 B.P.	*Crèches municipales* . . . . . (Dotation insuffisante du B.P. pour assurer le fonctionnement jusque la fin de l'année).	650.000 »
XXVI	11 B.P.	*Jardins d'enfants* . . . . . (O verture de la Garderie des " P'tits Pouchins ".)	400.000 »
XXVI	14 B.P.	*Refuges chauffés* . . . . . (Achat de matériel, de café et de chicorée en vue d'une distribution journalière de café chaud aux vieux fréquentant les refuges chauffés).	75.000 »
XXVII	3 D.N.	*Code de la famille. Fonds national de compensation géré par la Caisse des Dépôts et Consignations Part contributive de la Ville. Complément.. Année* 1949 . . . . . (Insuffisance de l'art. 146 B.S. des reports de 1950).	4.279.289 »
XXVIII	6 B.P.	*Subsides à diverses associations pour participation à des congrès* . . . . . (Insuffisance de dotation de crédit).	200.000 »
XXVIII	34 B.P.	*Union Nationale indépendante des Maires de France.* (Cotisation portée de 0,15 à 0,20 par habitant).	8.988 »
XXX *ter*	26 B.P.	*Loyers à divers. Canons d'arrentement. Redevances.* . (Location consentie par le Centre Hospitalier de la Maison Julia Bécour sur la base de 78 h 60 de blé).	150.000 »
XXX *ter*	27 B.P.	*Entrepôt réel des Douanes* . . . . . (Révision de la prime d'assurance résultant de l'accroissement des denrées entreposées. Les recettes compensent largement la dépense envisagée).	2.100.000 »
XXXI	1 B.P.	*Dépenses imprévues* . . . . . (L'imputation sur ce crédit des dépenses concernant les examens radiographiques du personnel	300.000 »

Chap.	Art.	Rubriques	Sommes
		municipal s'élevant à ce jour à 200.000 frs nécessite le renforcement de la dotation du budget primitif).	
XXXI	2 D.N.	*Sommes versées par erreur à la Ville au titre de diverses taxes. Reversements.* . . . . . (Insuffisance de l'article 2 des D.N.).	800.000 »
XXXV	5 B.P.	*Promenades et jardins publics, pose de bancs.* . . . (Insuffisance de prévision).	500.000 »
XXXV	17 B.P.	*Ecole de natation. Transformation.* . . . . . (Les aménagements réalisés ont exigé des modifications dans les alimentations en eau des bassins ainsi que dans les dispositifs d'écoulement).	350.000 »
XXXV	23 B.P.	*Ancienne école Wicar. Installation d'une garderie, jardin d'enfants* . . . . . (Dotation complémentaire nécessaire pour permettre l'achèvement des installations).	700.000 »

Nous vous prions de vouloir bien voter ces crédits complémentaires qui seront inscrits au budget supplémentaire de 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.365

Aménagement d'espaces verts

Expropriation de terrains grevés de la servitude non aedificandi à La Madeleine

Eviction de Locataire

Mesdames, Messieurs,

Par ordonnance en date du 7 Juillet 1949, M. le Président du Tribunal Civil de 1re Instance de Lille, a prononcé l'expropriation pour cause d'utilité publique, de terrains situés à La Madeleine compris dans la zone grevée de la servitude non aedificandi.

Cette expropriation est poursuivie en application de la loi du 19 Octobre 1919 qui, portant déclassement de la place fortifiée de Lille, a maintenu pour les terrains de l'ancienne première zone la servitude non ædificandi et imposé à la Ville de Lille, l'obligation de les acquérir pour les aménager en espaces libres, la loi susvisée valant déclaration d'utilité publique de l'opération.

Un locataire touché par cette mesure pour éviter les ennuis de la procédure d'expropriation a accepté de traiter, dès à présent, à l'amiable et souscrit aux conditions de l'accord que nous lui avons proposé, dans les limites fixées par l'Administration des Domaines.

L'intéressé a convenu :

a) d'abandonner et rendre complètement libre, pour le jour d'entrée en jouissance du terrain par la Ville, la parcelle de terrain qu'il exploite ;

b) de n'exercer lui-même après son départ aucun recours contre la Ville pour quelque cause que ce soit.

L'indemnité due de ce fait s'élève à 2.520 francs (Deux mille cinq cent vingt francs) somme acceptée par la Direction des Domaines.

La Ville en versera le montant, après approbation préfectorale et accomplissement des formalités préalables et aussitôt après évacuation du terrain, elle se chargera, en outre, des frais occasionnés par la convention intervenue.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Plan, d'homologuer la convention que nous avons préparée dans les conditions ci-dessus.

Nous vous demandons en outre de décider que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXIV, article 160 du budget supplémentaire de 1950 sous rubrique : « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée frappés de la servitude non ædificandi en vue de leur aménagement en espaces libres ».

Adopté.

N° 2.366

Alignement de la rue Frémy

Avis après enquête

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 11 juillet 1950, vous avez adopté les nouveaux alignements de la rue Frémy et sollicité leur homologation par l'autorité supérieure.

En application du décret du 2 Mai 1936, modifié par celui du 20 août 1938, M. le Préfet du Nord a ordonné une enquête qui s'est déroulée du 24 septembre au 3 Octobre et M. Van Costenobel, Commissaire enquêteur a été chargé de recevoir les 4, 5 et 6 octobre, les déclarations qui pouvaient être faites sur l'utilité dudit projet.

Au cours de l'enquête une pétition a été déposée par quelques propriétaires d'immeubles situés dans la rue Frémy.

Ces propriétaires semblent confondre « homologation d'alignement » et « procédure d'expropriation ».

En effet, les pétitionnaires s'élèvent surtout contre « l'expropriation » qu'ils supposent devoir être poursuivie à brève échéance.

Or il n'est nullement question d'avoir recours à cette procédure dans la période actuelle, mais il ne faut pas oublier que la rue Frémy n'a qu'une largeur de 6 mètres.

Par ailleurs le plan de reconstruction de Fives prévoit le prolongement du boulevard Louis XIV appelé a devenir la principale artère de ce quartier.

La rue Frémy devant, dans un avenir indéterminé, déboucher dans ce boulevard, connaîtra de ce fait une circulation très sensiblement accrue. Il est donc nécessiare de réserver l'avenir et de prendre toutes mesures pour éviter de rendre plus onéreuse la réalisation de l'élargissement prévu.

Il s'agit donc d'une simple précaution, cette opération devant être réalisée par voie d'alignement et lorsque les circonstances le permettront.

En conséquence, nous vous proposons de retourner le dossier à M. le Préfet du Nord en confirmant votre délibération du 11 juillet 1950 et en sollicitant l'homologation des nouveaux alignements de la rue Frémy.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.367

Voies privées

Mise en état d'assainissement et de viabilité dans le cadre du plan d'équipement national

Deuxième tranche

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 21 septembre, M. le Préfet du Nord nous a avisé que le crédit mis à sa disposition au titre du plan d'équipement national lui permettait d'inscrire notre Ville pour une subvention de 5 millions de francs à répartir entre les associations syndicales constituées ou à créer, en vue de l'aménagement des lotissements défectueux dans le cadre de la loi du 15 mars 1928.

Cette attribution calculée au taux de 50% s'applique à une tranche de travaux de 10 millions de francs. Elle permettra l'assainissement et la mise en état de viabilité des voies privées dénommées rue Adolphe, Beaucourt-Decourchelle et Pierre Martel qui figurent au nombre des voies retenues par votre Commission d'Hygiène en séance du 15 décembre 1940.

Comme pour les voies en cours d'aménagement, le financement des travaux se fera au moyen a) de la subvention susvisée dans la limite de 50% ; d'une subvention de la Ville à concurrence du tiers ; c) des ressources créées par les propritaires pour le reste.

Le programme de travaux mis au point par notre service d'Hygiène permet d'établir ainsi qu'il suit l'état de répartition des subventions susvisées :

ASSOCIATIONS	SITUATION DU LOTISSEMENT	DÉPENSE TOTALE (prévision)	SUBVENTION DE L'ETAT 50 %)	SUBVENTION DE LA VILLE calculée sur la base de 33,33 % (prévision)	PART COMPLÉMENTAIRE DES PROPRIÉTAIRES (prévision)
Autorisée par arrêté du 22 septembre 34	rue Adolphe.	3.100.000	1.550.000	1.033.333	516.667
A créer	rue Beaucourt-Decourchelle	3.100.000	1.550.000	1.033.333	516.667
A créer	rue Pierre-Martel	3.800.000	1.900.000	1.266.666	633.334
TOTAL		10.000.000	5.000.000	3.333.332	1.666.668

Nous vous prions par suite de vouloir bien :

1°) ratifier ce programme dont la réalisation technique sera confiée à M. Marché, géomètre-expert, par application du contrat liant la Ville à l'intéressé ;

2°) décider que l'intervention pécuniaire de la Ville se fera :

a) sous forme de l'avance aux associations syndicales intéressées des fonds nécessaires à la réalisation des travaux, le recouvrement des sommes ainsi avancées devant se faire sur les dites associations au moment du réglement définitif des travaux ;

b) par la prise en charge du tiers du total des dépenses principales et connexes sous condition d'une cession gratuite en vue du classement dans la voirie urbaine des terrains compris entre les alignements ;

3°) décider, en exécution de la convention précitée, le versement immédiat à M. Marché d'une avance de 60.000 francs calculée sur la base de 20.000 frs

par rue, étant entendu que cette avance sera considérée comme un acompte qui viendra en déduction des subventions que la Ville aura consenties aux associations syndicales intéressées ;

4°) nous autoriser à adhérer le cas échéant aux associations dans le périmètre desquelles la Ville serait propriétaire d'immeubles et décider le paiement de la quote-part qui lui serait par suite réclamée en raison du nombre de lots qu'elle possèderait.

5°) décider l'imputation de la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre XXXV, article 186 du budget supplémentaire de 1950.

Adopté.

N° 2.368

Habillement des Sapeurs-Pompiers

Attribution de ceinturons de cérémonie

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans votre délibération N° 1634 du 24 janvier 1950, approuvée par M. le Préfet le 9 février suivant, vous avez décidé la prise en charge de la fourniture à nos sapeurs-pompiers d'une tenue de ville conforme au modèle autorisé par arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 13 juillet 1946.

Pour les officiers, cette tenue d'uniforme comporte uniquement un ceinturon de cuir havane avec piqûres, à boucles. Or, le Chef de Corps estime qu'il conviendrait, en vue des cérémonies publiques auxquelles participent les sapeurs-pompiers, de compléter d'un baudrier la tenue du lieutenant porte-drapeau et d'un ceinturon de soie celle des officiers ayant le grade de commandant et de capitaine.

Nous vous proposons de faire vôtre cette proposition et de décider l'attribution gratuite a) d'un baudrier au lieutenant porte-drapeau ; b) d'un ceinturon de soie aux commandant et capitaine de notre corps de sapeurs-pompiers.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre VII, article 2 du budget primitif de 1950.

Adopté.

N° 2.369

Equipement de Sapeurs-Pompiers

Achat de manteaux

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons procédé à un appel d'offres en vue de la fourniture de 106 manteaux à capuchon pour sapeurs-pompiers.

Les conditions les plus avantageuses pour le Ville étant celles de la Société Lilloise des Grands Magasins SIGRAND, 16, rue Neuve à Lille, nous vous proposons d'accepter pour valoir marché la soumission souscrite par cette firme.

La dépense évaluée approximativement à 524.700 francs sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre VII, article 2, du budget primitif.

Nous vous prions, en outre, de solliciter de l'État et du Département, les subventions les plus larges possibles.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.370

Equipement des Sapeurs-Pompiers

Achat de pantalons

Marché

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons procédé à un appel d'offres en vue de la fourniture de 110 pantalons pour sapeurs-pompiers.

Les conditions les plus avantageuses pour la Ville étant celles de la Société Boutry, Tesse et Cie, 18 rue de Courtrai à Lille, nous vous proposons d'accepter, pour valoir marché, la soumission souscrite par cette firme.

La dépense, évaluée approximativement à 385.000 francs, sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre VII, article 2 du budget primitif.

Nous vous prions en outre de solliciter de l'État et du Département les subventions les plus larges possibles.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.371

Machine à affranchir le courrier

Modification du contrat

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans sa séance du 7 juillet 1942, le Conseil Municipal a décidé de louer pour quatre années une machine de marque S.A.T.A.S. destinée à l'affranchissement du courrier acheminé par voie postale.

La machine mise à la disposition de la Ville depuis cette époque a donné entière satisfaction et le contrat, alors intervenu, a été renouvelé par tacite reconduction.

Depuis l'augmentation des tarifs postaux, l'Administration des P.T.T. a autorisé la mise en service de machines affranchissant en une seule empreinte jusqu'à 999 frs et même 9.999 frs, alors que la machine utilisée par nos services a sa capacité limitée à 99 frs.

De plus, la Société S.A.T.A.S. équipe électriquement ses nouvelles machines qui permettent ainsi un travail beaucoup plus rapide.

A l'appareil que nous utilisons depuis 1942, nous voudrions substituer la machine type S.C. 1.000 permettant l'inscription de 1 fr à 999 frs et fonctionnant à l'électricité.

La location annuelle d'une machine de ce genre entraînera, actuellement, une dépense de 38.639 frs, soit un excédent de 13.950 frs sur le tarif appliqué aux machines de l'ancien type fonctionnant à la main.

Nous ne croyons pas devoir souligner plus longuement les avantages que procurerait, pour une dépense relativement minime, la réalisation de la combinaison envisagée, et nous vous demandons de nous autoriser :

1° — à signer une nouvelle police d'abonnement

2° — à souscrire avec l'Administration des P.T.T. un nouvel engagement ayant trait à l'emploi de cette machine.

Ces deux contrats remplaceront ceux primitivement souscrits, et la dépense résultant de cette location sera imputée sur le crédit ouvert sous la rubrique : « Affranchissement de la correspondance ».

Adopté.

N° 2.372
—
Vente de vieux métaux
—
Admission en recette
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de permettre l'achat de métaux neufs pour l'exécution de réparations aux bâtiments communaux par la main-d'œuvre municipale, différents services ont été appelés à céder des vieux métaux aux entreprises désignées ci-dessous.

Ces cessions ont été faites au tarif officiel de reprise de vieux métaux dans les conditions ci-après :

ENTREPRENEURS DÉBITEURS	NATURE DES MÉTAUX	POIDS	PRIX DU KILO	SOMMES A PERCEVOIR	PROVENANCES
Soudant L., 153, rue du Faubourg-de-Roubaix	vieux plomb	4 kg	52 50	210 frs	Presbytère, rue Saint Gabriel.
	vieux zinc	841 kg	37 50	31.537 »	Eglise St-Maurice des Champs.
Grimonpon H., 6, rue Coustou. .	vieux zinc	10 kg	37 50	375 »	Refuge chauffé rue du Marché.
	d°	17 kg	37 50	637 »	Eglise St-Sauveur.
	d°	567 kg	37 50	21.262 »	Ecole Racine.
	d°	837 kg	37 50	31.387 »	Ecole Carnot.
Ets Cotte et Cie, 149, rue Nationale	Mitraille	90 kg	1 50	135 »	Bd Louis XIV, 61
	d°	180 kg	1 50	270 »	Palais des Beaux-Arts.
Béhin fils, 32-4, place Louise-de Bettignies	vieux zinc	141 kg	37 50	5.287 »	Lycée Faidherbe.
	d°	95 kg	37 50	3.562 »	Ecole J.-J.-Rousseau.
Lecour fils et Cie, 73, rue des Postes	vieux zinc	490 kg	37 50	18.375 »	Ecole Pascal.
	vieux plomb	21 kg	52 50	1.102 »	Laboratoire Municipal.
	vieux zinc	423 kg	37 50	15.862 »	Ecole Bichat.
	d°	324 kg	37 50	12.150 »	d°
	d°	30 kg	37 50	1.125 »	Petit Lycée, r. Gombert
	d°	3 kg	37 50	112 »	Théâtre Sébastopol.
	vieux plomb	12 kg	52 50	630 »	Ecole de Jussieu.
	d°	23 kg	52 50	1.207 »	Laboratoire Municipal.
	vieux zinc	8 kg	37 50	300 »	Théâtre Sébastopol.
Demarets et Cie, 88, rue de Rivoli.	vieux zinc	684 kg	37 50	25.650 »	Ecole Paulin-Parent.
	d°	470 kg	37 50	17.625 »	Ecole des Beaux-Arts.

Nous vous prions de vouloir bien admettre ces sommes en recette à comptabiliser au Chapitre XIV, article premier du Budget primitif de l'exercice 1950,

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.373

Voies privées

Mise en état d'assainissement et de viabilité dans le cadre du plan d'équipement national

Avances aux Associations Syndicales

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans votre délibération n° 1638 du 24 Janvier dernier relative à la mise en état d'assainissement et de viabilité de 15 voies privées dans le cadre du plan d'équipement national, vous avez précisé que le versement de la participation financière de la Ville serait conditionné par la présentation des pièces justificatives de dépenses effectuées.

Par ailleurs, la subvention accordée au titre de la tranche de démarrage du plan d'équipement national aux Associations syndicales intéressées n'est versée aux dites associations que sur la production des pièces justifiant des sommes effectivement payées aux entrepreneurs.

Dans ces conditions, les propriétaires riverains se trouvent devant la nécessité de faire l'avance de sommes importantes dépassant de beaucoup leur quote-part déterminée selon les accords intervenus.

Or, dans la plupart des cas, les intéressés ne sont pas en mesure de faire face à une obligation de cette nature et, finalement les Associations sont dans l'impossibilité de payer les sommes dûes par elles.

Pour aider les organismes dont il s'agit à résoudre leurs difficultés, nous vous proposons de décider de leur verser, sous forme d'avance, la subvention de la Ville calculée sur la base des prévisions reprises dans votre délibération susvisée du 24 Janvier 1950, étant entendu que la régularisation de la situation financière de chaque assoçiation aura lieu lors du réglement définitif des travaux.

Pour l'application de cette résolution, les sommes seront imputées sur le crédit ouvert au chapitre XXXV, article 186 du Budget supplémentaire de 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.374

Médecins des Services Municipaux

Rémunération

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Médecins affectés dans les divers Services Municipaux sont rémunérés au moyen d'une indemnité forfaitaire annuelle dont le taux a été fixé comme suit :

Médecins de l'État Civil . . . . . 32.000 frs

Médecins des Crèches Municipales, des Jardins d'Enfants, du Corps des Sapeurs-Pompiers, de l'Internat du Lycée Fénelon . . . . . 43.000 »

Compte tenu du relèvement des honoraires demandés par le corps médical, de la nature et de l'importance des attributions qui leur sont dévoluées, nous vous proposons d'envisager une modification de ces taux, en les portant comme suit, à compter du 1er Janvier 1950 :

Médecins de l'État-Civil . . . . . 40.000 frs par an.

Médecins des Crèches Municipales, Jardins d'enfants,

Sapeurs-pompiers, Internat du Lycée Fénelon . . 120.000 frs par an.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget primitif lesquels s'avèrent suffisamment dotés, sauf en ce qui concerne le chapitre VIII, article IV, sous rubrique : « Constatation des décès. Indemnités forfaitaires aux Médecins » qui devra être renforcé d'une somme de 96.000 frs.

Nous vous proposons de voter en conséquence un crédit d'égale importance qui sera inscrit sous le chapitre VIII, article 4 du Budget supplémentaire de 1950.

Adopté.

N° 2.375

Service de Protection Maternelle et Infantile

Rémunération du Médecin-Chef

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider le relèvement des indemnités allouées aux médecins affectés au service de l'État-Civil, aux Crèches et Jardins d'enfants, à notre Corps des Sapeurs-pompiers ainsi qu'à i'Internat du Lycée Fénelon.

Dans le même esprit nous vous proposons de relever le montant de l'indemnité mensuelle de 12.000 frs allouée à M. le Professeur Paul Gellé, Médecin Chef de notre service de Protection Maternelle et Infantile, en la portant à 20.000 frs avec effet du 1er Janvier 1950, pour cinquante vacations mensuelles au taux horaire de 400 frs.

La dépense sera imputée sur le chapitre XXV, article 2 du Budget primitif de 1950.

Adopté.

N° 2.376

Personnel municipal

Déportés et Internés de la Résistance

Application de la loi du 24 juin 1950

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 6 Août 1948, modifiée en son article 8 par celle du 24 Juin 1950, a accordé divers avantages au bénéfice des fonctionnaires, anciens déportés et internés de la Résistance.

Indépendamment des dispositions fixant les modalités de décompte des services donnant droit à pension ou à attribution de décorations, les déportés résistants peuvent prétendre en matière d'avancement d'échelon, à une majoration égale au double du temps passé en détention ou en déportation jusqu'au jour de leur rapatriement ; pour les internés résistants, cette majoration est égale au temps de la détention ou de l'internement.

Ces majorations n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul du temps de service effectif exigé dans le grade inférieur pour postuler le grade supérieur.

En revanche, lorsque ces majorations auront pour effet de porter le fonctionnaire à l'échelon de traitement maximum de sa catégorie ou lorsqu'elles

s'appliqueront à des fonctionnaires déjà en possession de ce traitement maximum, le reliquat des majorations non utilisées ou leur totalité, suivant le cas, seront mis en réserve de leur utilisation ultérieure, après accession à un grade supérieur.

D'autre part, les fonctionnaires, déportés et internés pour faits de résistance à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions et ayant contracté, au cour de leur déportation ou de leur internement, une maladie ouvrant droit à congé de longue durée, en vertu du statut, peuvent bénéficier de la prolongation de congé prévue par l'article 93 (alinéa 2) de la loi du 19 Octobre 1946 (mesure qui a été étendue au personnel municipal par votre délibération du 2 Décembre 1946 approuvée le 2 Janvier 1947).

Nous vous proposons de vouloir bien faire bénéficier nos agents du cadre titulaire des avantages que nous venons de vous énumérer, et de nous autoriser, en conséquence, à reconsidérer la carrière administrative de ceux qui pourraient se prévaloir des dispositions de la loi du 24 Juin 1950 ci-dessus rappelée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.377

Personnel municipal

Uniformes et vêtements de travail

Réglementation

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 29 Mars 1950, approuvée par M. le Préfet le 22 Avril, vous avez classé le personnel municipal susceptible de porter l'uniforme en trois catégories :

1° Personnel de service lors des cérémonies et réceptions,

2° Agents assurant un service extérieur,

3° Agents assurant un service intérieur

et déterminé la composition et la durée d'utilisation des vêtements.

Vous avez également :

a) décidé de procéder à la centralisation des achats de vêtements de travail et de protection effectués auparavant par les différents services afin de permettre de procéder à la passation de marchés ou d'adjudications,

b) fixé la répartition des articles vestimentaires.

Depuis l'application de ces mesures, diverses demandes nous ont été soumises, notamment en faveur d'agents bénéficiant antérieurement de l'uniforme et de vêtements de travail et qui n'ayant pas été signalés en temps utile par divers services n'avaient pu figurer dans cette répartition.

Il nous est apparu également utile, par raison d'économie, de ne pas fixer la durée d'utilisation de certains vêtements et de les remplacer suivant leur état et l'usage.

Afin de régulariser ces situations, nous vous prions de vouloir bien adopter les propositions suivantes :

1re *Catégorie* : PERSONNEL DE SERVICE – CÉRÉMONIES ET RÉCEPTIONS.

Casquettes, gants, chemises blanches, cols, cravates, à remplacer suivant usage.

Pélerines. — Mise à la disposition du service de quatre pélerines noires à utiliser à titre impersonnel, pour les cérémonies extérieures.

2e *Catégorie* : Personnel assurant un service extérieur.

Attribution de l'uniforme au personnel assurant la perception et le contrôle des taxes à l'Abattoir et aux Halles Centrales, emplois tenus précédemment par des préposés de l'Octroi en tenue.

Vêtements de travail.

Bottes en caoutchouc	:	2 paires à titre impersonnel accordées au Service de la Propreté Publique chargé du nettoyage des Halles Centrales.
Casquettes	:	Attribution tous les ans aux veilleurs de nuit affectés à tous les bâtiments communaux.
Pélerines	:	Attribution au Service chargé de la surveillance de l'Hôtel de Ville de quatre de chacun de ces articles, à affecter aux veilleurs de nuit, à titre impersonnel.
Couvertures de laine	:	
Enveloppes sacs de couchage.		
Survêtement de pluie	:	Accordé aux fossoyeurs – Durée 3 ans.
Blouses blanches	:	Vérificateurs sanitaires – 1 par an.
Blouses pare-poussière	:	Chauffeurs touristes, chef du garage : 1 par an.
Blouse blanche, tablier à bavette (1 par an)	:	Accordés à l'infirmière du Service Médico Légal.
Voile (tous les 2 ans)	:	

La durée d'utilisation du tablier à bavette attribué au personnel subalterne des crèches est portée à 1 an au lieu de 9 mois.

La première attribution comportera trois blouses ou tabliers par personne.

Soulignons également que les dépenses afférentes à ces nouvelles attributions ne seront effectuées au titre de l'année 1950 que jusqu'à concurrence des disponibilités des crédits ouverts à cet effet au chapitre II article 3 du Budget ordinaire de 1950.

Adopté.

N° 2.378

Exposition Internationale du Textile

Construction d'un Petit Palais

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Le Grand Palais de la Foire Commerciale, dont les travaux de remise en état définitive se poursuivent activement en vue de l'Exposition Internationale de 1951, sera insuffisant malgré son ampleur pour loger l'ensemble des présentations de l'industrie textile. Afin d'abriter de façon confortable le plus grand nombre possible d'exposants, les organisateurs de cette manifestation avaient l'intention de procéder à l'édification, sur l'emplacement de l'ancien hippodrome, d'un vaste baraquement dont le coût atteignait 18 millions.

L'engagement d'une telle dépense pour une construction appelée à disparaître constituait à notre avis une opération peu rationnelle et nous avons envisagé, au cours de différents entretiens auxquels participaient des représentants du

Conseil Général, de l'Exposition, de la Foire et de la Ville, la construction d'un bâtiment en dur au lieu du baraquement prévu.

Un projet nous a été soumis. Le devis estimatif de ce bâtiment qui se présentera sous la forme d'un hall carré de 45 mètres de côté avec deux ailes de 30 mètres sur 45 et pourra être aménagé par la suite en salle de réunion pouvant contenir 4 à 5.000 personnes, s'élève à 83 millions.

La dépense serait financée dans les conditions ci-après :

— 50 millions par le Département sous forme de subvention,

— 18 millions par la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale, somme provenant du solde des dommages de guerre,

— 15 millions par la Ville.

Dans le cas où le devis devrait être réévalué par suite d'une augmentation des prix et de modifications apportées dans la construction, les participations ainsi fixées seraient rajustées au prorata des apports de chacun.

Une convention déterminera les droits respectifs des participants suivant la formule qui a été adoptée pour le Grand Palais lors de son édification.

Nous vous prions de vouloir bien :

a) faire vôtre ce projet qui permettra de doter la Ville d'une vaste construction se prêtant, dans l'avenir, aux manifestations sportives et autres ; *b)* nous autoriser à signer la convention nécessaire ; *c)* voter, aux fins de règlement de notre participation, un crédit de 15 millions à inscrire au budget supplémentaire de 1950.

M. Ramette. — Nous ne nous opposons pas au vote du crédit proposé. La question est d'ailleurs venue devant le Conseil Général qui a lui-même voté une participation. J'ai déjà eu l'occasion d'attirer l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'à Lille les organisations politiques et les groupements les plus divers n'ont pas à leur disposition un nombre de salles suffisant.

M. le Maire. — C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons accepté.

M. Ramette. — Cette salle sera mise à la disposition de toutes les organisations politiques syndicales et autres qui en feront la demande.

M. le Maire. — En accord avec le département.

M. Ramette. — Ce sera quand même la Ville qui aura la gestion ?

M. le Maire. — Certainement.

M. Ramette. — C'est elle qui décidera. Il est évident qu'il ne faudrait pas que cette salle ne soit pas mise à la disposition de toutes les organisations politiques, culturelles, syndicales et autres.

M. le Maire. — Bien entendu.

M. Ramette. — J'ajoute aussi que, sur ce point, pour la location de cette salle, il ne faudrait pas que nous arrivions à des locations aussi élevées que celles que nous devons payer lorsqu'il s'agit de la plupart des salles de la Ville qui sont mises à la disposition des organisations

M. le Maire. — Nous pourrons en discuter.

M. Ramette. — Nous vous saisirons prochainement de propositions en due d'aboutir à un résultat immédiat en ce qui concerne la mise à la disposition ves organisations de salles pour différentes manifestations.

M. le Maire. — Vous en connaissez ?

M. Ramette. — Nous avions autrefois la possibilité de disposer de la salle du Théâtre Sébastopol. Nous voudrions demander que cette salle soit remise à la disposition des organisations les plus diverses.

M. le Maire. — Faites-nous une proposition, nous en discuterons.

M. Ramette. — Nous ferons des propositions précises.

Adopté.

Hôtel de Ville et Opéra — Nettoyage des locaux —

M. Saint-Venant. — Je m'excuse, je vois que vous avez retiré le rapport 2.379. « Hôtel de Ville et Opéra – Nettoyage des locaux ». Je n'ai pas entendu, au début de la séance, votre déclaration, au nom du Conseil d'Administration, retirant la délibération. Doit-on considérer ce retrait comme un renoncement ou bien est-ce parce que vous êtes informé d'une façon complémentaire que vous avez retiré ce rapport ?

M. le Maire. — Nous avons eu d'autres renseignements très précis sur la technique même du travail.

M. Saint-Venant. — Le problème se retrouvera posé. Je vous demande, s'il se trouve posé à nouveau, qu'il soit soumis à la Commission municipale compétente de telle façon qu'on puisse l'étudier avant qu'il ne vienne au Conseil Municipal.

M. le Maire. — D'accord.

Le rapport 2.379 a été retiré de l'ordre du jour et remplacé par le suivant portant le même numéro.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.379 — *Personnel municipal auxiliaire — Intégration dans les cadres permanents — Baigneuse —*

Mesdames, Messieurs,

Lors de votre séance du 29 Mars dernier, vous avez fait vôtre notre proposition tendant à titulariser le personnel auxiliaire exerçant des fonctions permanentes, étant entendu que ces titularisations seraient effectuées dans la limite des effectifs autorisés par l'autorité supérieure, et que seraient en outre respectées toutes les exigences prévues par le Statut en vigueur (conditions d'âge, aptitudes professionnelles, etc...).

C'est ainsi que nous avons envisagé la titularisation, sur titres et références, de deux agents auxiliaires assurant les fonctions de baigneur, proposition qui a reçu l'agrément de M. le Préfet du Nord.

Un troisième agent, assurant les mêmes fonctions, remplit également toutes les conditions prévues pour être intégré dans le cadre titulaire.

Nous vous demandons, dès lors, de vouloir bien le faire bénéficier des mêmes dispositions, étant entendu que l'application de cette mesure reste dans la limite des effectifs fixés par notre délibération du 24 Mai 1947, qui a prévu un effectif global de 10 baigneurs titulaires.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.380

Gratuité de repas servis aux enfants nécessiteux dans les cantines scolaires privées

Nouvelles conditions d'attribution

MESDAMES, MESSIEURS,

En adoptant la délibération n° 875 du 11 Mars 1949, vous avez décidé d'admettre au bénéfice de la gratuité de repas les enfants de familles dont les ressources ne dépassaient pas 13.500 frs et fréquentant les cantines scolaires privées.

En même temps, vous décidiez que la demi-gratuité serait accordée aux enfants de familles dont les ressources s'établissaient entre 13.500 et 20,000 frs.

Ces mesures recevaient leur application sous forme d'une subvention au Comité familial scolaire urbain de 60 frs par repas servi gratuitement et de 25 frs par repas demi-gratuit.

Or, par décret 50.1029 du 23 Août 1950 complété par la circulaire de 23 Septembre 1950, le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale fixe le nouveau salaire minimum national garanti à 14.850 frs pour Lille.

Nous vous demandons d'adopter ce nouveau chiffre comme plafond jusqu'auquel la gratuité du repas sera accordée, étant entendu que les autres dispositions de la délibération n° 875 restent applicables.

L'appliçation de ces nouvelles dispositions prendra effet à partir du 1er Novembre 1950.

M. RAMETTE. — Il s'agit des cantines scolaires privées ?

M. le MAIRE. — Parfaitement.

M. RAMETTE. — Nous ne nous opposons pas à ce que la décision que nous avons prise tout à l'heure vaille pour ces mêmes cantines scolaires. Seulement, nous voudrions savoir si ce sera dans les mêmes conditions que pour les enfants des écoles laïques ?

M. le MAIRE. — Absolument.

M. MINNE. — Exactement les mêmes.

M. RAMETTE. — Les mêmes conditions de prix ?

M. MINNE. — Absolument les mêmes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.381

Secrétaire général et Secrétaire général adjoint

Indemnité forfaitaire représentative d'heures supplémentaires

Attribution

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans ses séances des 29 Novembre 1947 et 14 Juin 1949 le Conseil Municipal a unanimement décidé d'attribuer au Secrétaire Général et Secrétaire Général adjoint de la Mairie une indemnité représentative d'heures supplémentaires et en a fixé le taux à égalité avec celui des sous-directeurs des administrations centrales.

Bien que le principe de l'attribution à ces deux hauts fonctionnaires d'indemnités représentatives d'heures supplémentaires soit parfaitement légitime et d'ailleurs soutenu par les organisations syndicales, les deux délibérations ci-dessus n'ont pas reçu l'agrément de l'autorité supérieure.

Des renseignements que nous avons pu recueillir tant au cours de démarches dans les Ministères qu'à la lecture des réponses aux questions écrites posées par MM. les Parlementaires, il résulte que ce genre d'indemnité était refusée aux deux plus hauts fonctionnaires des Mairies en raison de ce que « l'ordonnance du 6 Jan- » vier 1945 ayant supprimé les indemnités de direction allouées à certains fonc- » tionnaires de l'État, la législation en vigueur ne permet pas de traiter plus » favorablement les agents des collectivités locales assumant des fonctions de » direction sensiblement analogues ».

Un décret récent (N° 50-1249 du 6 Octobre 1950) vient par son article 3 de fixer en faveur des fonctionnaires « qui occupent des emplois de chef de service » directeur ou directeur général dans les administrations centrales des minis- » tères ou services assimilés », le taux des indemnités représentatives d'heures supplémentaires qui leur sont allouées, il apparaît donc que rien ne s'oppose plus légitimement à présent à ce que les Secrétaires Généraux et Secrétaires Généraux adjoints bénéficient des indemnités votées par le Conseil Municipal en leur faveur à deux reprises.

Nous vous prions donc de vouloir bien nous autoriser à intervenir une nouvelle fois auprès de l'autorité supérieure en vue d'accorder aux intéressés une indemnité forfaitaire pour les travaux supplémentaires qu'ils sont appelés à effectuer et qui serait égale comme vous l'aviez fixé dans vos délibérations antérieures à celle allouée aux sous directeurs des administrations centrales, soit :

28.000 frs à compter du 1er Février 1945
(Décret N° 46-1280 du 3 Juin 1946).

50.000 frs à compter du 1er Août 1946
(Décret N° 46-2445 du 6 Novembre 1946).

65.000 frs à compter du 1er Décembre 1947

78.000 frs à compter du 1er Janvier 1948
(compte tenu du relèvement de 20 % prévu par le Décret N° 48-1096 du 9 Juillet 1948).

117.000 frs à compter du 1er Janvier 1950
(compte tenu du relèvement de 50 % prévu par le Décret N° 50-1249 du 6 Octobre 1950).

La dépense résultant de l'application de cette mesure sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre premier, article premier, du Budget primitif concernant l'exercice 1950 et sur le crédit ouvert au chapitre premier, article premier, du Budget supplémentaire concernant les exercices antérieurs.

Adopté.

N° 2.382
—
Personnel municipal
—
Chefs de Division et Chefs de Bureau des Services administratifs
—
Indemnités forfaitaires pour heures supplémentaires
—
Modification de taux
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 8 Février 1947, le Conseil Municipal avait décidé d'allouer aux chefs de division et chefs de bureau des Services Administratifs les indemnités forfaitaires annuelles représentatives d'heures supplémentaires et ce, d'après le taux moyen prévu pour chacun d'eux par l'arrêté interministériel du 1er Septembre 1946, soit respectivement 11.250 frs et 9.000 frs par an.

Le décret n° 47-2275 du 29 Novembre 1947 ayant fixé à 52.000 frs pour les directeurs et à 42.000 frs pour les chefs de bureau, les montants maxima individuels des dites indemnités, les taux moyens furent portés à 26.000 frs et 21.000 frs avec effet du 1er Décembre 1947.

Un décret en date du 9 Juillet 1948 majorant de 20 % le montant des indemnités allouées au personnel de l'État, à compter du 1er Janvier 1948, vous aviez, au cours de votre séance du 14 Juin 1949, et par analogie avec les dispositions du décret n° 49-673 du 14 Mai 1949 prévoyant la même mesure en faveur des agents des préfectures, décidé d'étendre le bénéfice de ces dispositions aux fonctionnaires des cadres supérieurs de nos services administratifs.

Or, en date du 29 Août 1950, M. le Préfet du Nord nous a fait connaître que M. le Ministre de l'Intérieur, à qui il avait soumis votre délibération, lui avait indiqué qu'une semblable décision n'était pas susceptible de recueillir l'accord de l'autorité de tutelle, en l'absence d'un arrêté ministériel réglant la question.

A quelque temps de là, paraissait au *Journal Officiel* un décret daté du 6 Octobre relevant à nouveau, à compter du 1er Janvier 1950, le taux des indemnités forfaitaires de travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains personnels civils de l'État, le pourcentage d'augmentation étant de 50 % par rapport au taux en vigueur au 1er Janvier 1950 pour les fonctionnaires de notre région.

Nous croyons dès lors qu'il est de notre devoir d'insister à nouveau très vivement auprès de l'autorité supérieure afin que les dispositions adoptées par l'État en faveur de son personnel soient également applicables aux agents des collectivités locales. Cette mesure se justifie pleinement car vous n'ignorez pas, en tant qu'administrateurs appelés à collaborer avec les intéressés, la somme. de travail qu'ils sont appelés à fournir en dehors des heures de vacations normales Il est donc équitable de leur tenir compte des difficultés dans lesquelles ils se trouvent placés, d'autant qu'ils n'ont encore pu bénéficier de la revalorisation que nous avons sollicitée en leur faveur par notre délibération du 17 Mars 1949, décision qui est également toujours en suspens.

Nous vous demandons en conséquence de vouloir bien :

1° Confirmer votre décision du 14 Juin 1949 étendant au profit des chefs de division et des chefs de bureau de nos services administratifs les dispositions prévues par le décret du 9 Juillet 1948.

2° Décider que les dispositions arrêtées par le décret du 6 Octobre 1950 en faveur de certains personnels civils de l'État seront également applicables, à compter du 1er Janvier 1950, à nos agents des cadres supérieurs des services administratifs, le pourcentage d'augmentation étant fixé à 50 %.

3° Nous autoriser enfin à intervenir de façon pressante auprès de M. le Ministre de l'Intérieur afin qu'il fasse paraître, dans les plus brefs délais, l'arrêté ministériel qui permettra de mettre ces décisions en application et d'accorder à notre personnel la juste rémunération des services rendus.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre premier, article premier du Budget primitif concernant l'exercice 1950 et sur le crédit ouvert au chapitre premier, article premier du Budget supplémentaire concernant les exercices antérieurs.

Adopté.

N° 2.383

Création de classes maternelles et primaires

Vœu

Le Conseil Municipal de Lille, réuni le 18 Octobre 1950, ayant constaté, au cours de précédentes réunions, la hausse constante des effectifs scolaires dans les écoles maternelles, hausse qui aura une répercussion certaine dans les écoles primaires, demande la création d'urgence de nouvelles classes maternelles et primaires pour la population enfantine lilloise.

M. le MAIRE. — Vous n'avez pas de remarques à faire ?

M. MINNE. — On a déjà agité maintes fois cette question. Si nous n'avons pas encore pu réaliser l'organisation – Mlle Martinache pourrait répondre – c'est parce qu'actuellement le dossier est à la Préfecture ; en dépit de nos interventions, nous ne possédons encore aucune précision. Il est vraisemblable que l'acceptation ne tardera pas, les plans ont été faits.

Mme BOCQUET. — Il y a d'une part les locaux et d'autre part la création de postes. Je crois qu'on pourrait intervenir auprès de l'Inspection Académique.

M. MINNE. — Les deux questions sont liées.

M. le MAIRE. — Je crois que tout le monde est d'accord.

Adopté.

M. le MAIRE. — L'ordre du jour est épuisé, nous passons aux questions diverses.

Questions diverses

M. ROUSSEAUX G. — Je voudrais formuler quelques demandes extraordinaires à l'ordre du jour. La première, en ce qui concerne la Compagnie des Tramways qui a établi, depuis quelque temps, un service qui n'est pas très pratique pour les usagers de la ligne L. Avant qu'elle n'ait procédé à la transformation de ses voies pour permettre le passage des grandes voitures jusqu'à Wattignies il y avait en circulation 9 voitures se répartissant ainsi aux heures d'affluence du matin, du midi et du soir, 4 voitures assurant le parcours Lille-Wattignies, 3 voitures assurant celui de Lille-l'Arbrisseau et deux précédant les départs Wattignies entre Rihour et l'ancien passage à niveau, soit pour le service de Wattignies, un tramway toutes les 16 minutes, pour celui de l'Arbrisseau un tramway toutes les 8 minutes.

Présentement, le nouveau service s'établit comme suit : 6 voitures au lieu de 9 avec service toutes les 20 minutes aux heures d'affluence, c'est-à-dire de 6 h à 8 h 30 le matin, de 12 à 14 heures et de 17 à 20 heures.

Cette situation ne peut durer, les usagers sont mécontents. Ils sont déshabillés dans le tramway, les boutons sont arrachés. Il appartient à la Compagnie de leur donner satisfaction dans le plus bref délai. Je vous prie donc, Monsieur le Maire, d'intervenir auprès d'elle et de lui demander de rétablir le service à 16 minutes, qui existait dans le passé, et que la navette Place Rihour à l'ancien passage à niveau soit prolongée jusqu'aux 400 maisons. La Compagnie à l'air d'oublier que les 400 maisons sont encore la population lilloise, les habitants des 400 maisons sont des habitants lillois. La Compagnie a l'air de l'ignorer. Je sais, Monsieur le Maire que vous allez me dire, parce que vous êtes informé en ce qui concerne la ligne L et l'opinion de la Compagnie à ce sujet, que la ligne L n'est pas rentable. C'est l'opinion de la Compagnie. En tout cas, à mon avis, il lui appartient avec les tarifs actuellement appliqués de donner un minimum de confort aux usagers. Je vous invite, Monsieur le Maire,

à pénétrer dans une voiture et de lever les yeux vers les extrémités ; au-dessus des portes, vous y verrez l'inscription suivante : d'un côté de la voiture : places assises : 9, debout : 4 ; de l'autre côté, places assises : 12 et debout : 6 ; ce qui fait au total : 10 places debout. Aux heures d'affluence que je viens de vous citer (vous pouvez faire un contrôle) s'il n'y a pas, surtout à l'heure où les ouvriers se rendent au travail et quand ils rentrent chez eux; le midi et le soir, si vous ne trouvez pas au moins 35 à 40 personnes debout à l'intérieur, je vous fait cadeau de tout ce que vous voulez ; c'est-à-dire que j'ai fait une enquête personnelle ; j'ai pu constater moi-même et mes déclarations ne sont en rien exagérées.

Toujours sur la question des tramways, vous savez qu'il existe des tramways dits de spectacle. Un effort nouveau a été fait en ce qui concerne la valeur artistique des spectacles au grand théâtre et en particulier à l'opéra. Cet effort doit être récompensé par une clientèle assidue à nos représentations. Il est de notre devoir de rechercher le moyen d'y amener le plus de monde possible. J'ai fait là encore une petite enquête personnelle parmi mes amis, et seulement dans mon quartier des 400 maisons, je connais 7 ménages amateurs d'opéra, qui ne suivent pas les représentations théâtrales parce qu'ils n'ont pas le moyen de trouver un tramway à la sortie des théâtres. Il serait donc intéressant de faire reconsidérer cette question par la Compagnie et d'établir non pas des horaires qui ne correspondent en aucun cas avec la sortie des théâtres, mais d'établir un service qui attendrait au moins (le temps serait à fixer) au moins 5 minutes la fin des spectacles. A ce moment-là, voyez-vous – et j'en appelle ici à M. le Président de la Commission des Théâtres – « Boris Godounov » a donné certes des salles respectables, mais pour l'effort qui a été fait nous aurions du refuser du monde. J'ai pu constater moi-même, à la sortie, par exemple, d'une représentation de « Faust », qui dure un peu plus longtemps que d'autres représentations, et bien, toujours sur la ligne L, le tramway s'en va à 11 heures 36 exactement. Si vous sortez du théâtre à 11 heures 30 ou 31, le tramway s'en va sans les usagers. Donc, perte sèche pour la Compagnie. Elle ne doit pas dire que la ligne L n'est pas rentable. Elle ne sait surtout pas faire travailler ses voitures d'autant qu'elle fait payer double tarif et que le personnel, à ma connaissance – parce que là encore je me suis renseigné – ne touche aucune indemnité supplémentaire pour assurer ce service de nuit.

Troisième question, c'est toujours pour la route d'Arras. Monsieur le Maire, il existe au faubourg d'Arras, de l'ancienne barrière aux 400 maisons, une piste réservée aux piétons et aux cyclistes. La Compagnie des tramways a procédé à la réfection de la ligne L de l'ancienne barrière à la place de Wattignies. Les travaux ont duré de nombreux mois. Cette piste a été laissée dans un état lamentable. C'est ainsi qu'à certains endroits, il se forme, par temps de pluie, de véritables mares qui rendent la circulation difficile pour les piétons et les cyclistes. Je vous demande, Monsieur le Maire, de vouloir bien faire réfectionner cette piste dans un délai assez court.

Toujours en ce qui concerne le faubourg d'Arras – mon collègue Van Wolput, tout à l'heure, m'a devancé mais puisque je l'ai dans mes papiers, je vais aller jusqu'au bout de ma pensée – vous savez qu'il existe, au Faubourg d'Arras, aux 400 maisons en particulier, une population assez dense. Il faut, à mon avis, réglementer la circulation des voitures automobiles, soit par l'installation d'un signal lumineux ou alors vous mettre en rapport, Monsieur le Maire, avec les services de police pour qu'il y ait au moins un agent de police à hauteur des 400

maisons empêchant les voitures de doubler, car on double facilement à cet endroit. Je vais vous citer encore un exemple : quand les grosses firmes textiles passent avec leurs ouvrières, c'est un défilé de 15 et parfois 20 voitures qui empêche parfois les piétons de traverser la chaussée pour aller prendre le tramway dont l'arrêt est juste en face sur le trottoir de Thumesnil. Il y a quelque chose à faire. Je voudrais que vous vous penchiez sur cette question. Nous avons eu deux accidents mortels, il n'y a pas longtemps, un vieillard a été renversé par une voiture automobile. Nous avons vu aussi la mort d'un marchand de crème glacée. Ce sont des accidents qui ne doivent plus se répéter. Il faudrait, à mon avis, réglementer la circulation particulièrement aux 400 maisons ; vous savez que la route nationale, en venant de Seclin, est très large et elle devient, non pas un boyau, mais elle est sérieusement rétrécie, tout de suite aux 400 maisons. Les chauffeurs qui ne connaissent pas bien la route, se trouvent pris quelquefois de court en arrivant aux 400 maisons.

Voyez-vous, Monsieur le Maire, ce sera ma conclusion, en résumé, je demande :

1° le rétablissement de l'ancien service de la ligne L, de la place Rihour à Wattignies et une navette des 400 maisons à la place Rihour. C'est quelque chose que nous pourrions obtenir de la Compagnie, cela dégorgerait sérieusement les tramways qui partent de la place Rihour pour Wattignies que les habitants des 400 maisons sont dans l'obligation de prendre parce qu'ils paient deux sections. Je pense que la Compagnie peut faire un effort et considérer que Lille s'arrêtant aux 400 maisons, établir une navette qui va de la place Rihour aux 400 maisons pour le prix d'une section ;

2° un tramway pour la sortie des théâtres ;

3° la réfection de la piste réservée aux cyclistes et piétons de l'ancienne barrière d'Arras aux 400 maisons ;

4° un service de police ou un signal lumineux aux 400 maisons.

Voilà, Monsieur le Maire, les interventions que je voulais faire et je désirerais qu'elles soient réglées au mieux des intérêts des contribuables lillois.

M. le Maire. — Je vous ferai part de la suite qui sera donnée à cette affaire, après entretien avec la direction de la Compagnie des Tramways.

***

M. Landréa. — Au nom du Groupe Communiste, j'attire à nouveau l'attention du Conseil Municipal sur la situation dans laquelle se trouvent les habitants du boulevard d'Alsace, Je crois que vous êtes au courant de la question. Il y a environ 90 ou 95 foyers, qui sont composés en majorité sinon en totalité de sinistrés, de familles nombreuses qui vivent vraiment dans des conditions déplorables. On peut s'en apercevoir, lorsqu'on connaît un peu le secteur. Les habitants, que réclament-ils ? Ils réclament d'abord que l'on enlève les ordures. Ces ordures se trouvent en effet dans un ancien abri. Elles s'accumulent. Evidemment, il en résulte des conditions d'hygiène qui ne sont pas très recommandables. Ils demandent donc qu'on enlève régulièrement les ordures dans ce secteur du boulevard d'Alsace comme on le fait d'ailleurs dans les autres secteurs de l'ensemble de Lille. Il n'y a aucune raison que l'on fasse une exception pour ce coin ; que l'on envisage l'utilisation du terrain vague qui se trouve dans ce quartier du bou-

levard d'Alsace et nous pensons qu'il serait bien de prendre en considération le vœu des habitants de ce quartier qui pensent juste d'établir un jardin d'enfants. En effet, il y a de nombreux enfants. Il faut dire que ce n'est pas très agréable pour les gosses de s'amuser là. Ce serait très bien que l'on puisse installer, construire un jardin d'enfants.

Nous sommes déjà intervenus à maintes reprises pour demander instamment que l'on prenne en considération cette demande ; deuxièmement, que l'on prenne en considération également la situation des personnes qui se trouvent à proximité de la zone entre le boulevard de Belfort et le faubourg des Postes où là également il y a des accumulations d'ordures. L'été, c'est une véritable invasion de mouches ; il y a de nombreux enfants et cela non plus ne constitue pas des conditions très enviables pour vivre.

Il y a une troisième question, que nous avons précisée par lettre, et qui concerne des subventions accordées aux clubs sportifs de certains quartiers de Lille. Les noms, je ne m'en souviens plus exactement ; je crois qu'il s'agit du club de Pellevoisin et d'un autre club de Saint-Maurice. Je crois en effet que des subventions ont été votées mais malheureusement ces subventions n'ont pas encore été perçues par les clubs intéressés. Je ne suis pas bien au courant de la question, il paraît qu'il faut passer par la Fédération de Football. Je crois que le Conseil devrait insister auprès de cette Fédération de l'organisme compétent pour que ces clubs, qui connaissent des conditions d'existence extrêmement difficiles, qui doivent de vivre à leur initiative, au dévouement des entraîneurs, à l'attachement des jeunes gens, touchent les subventions. Puisqu'on parle de venir en aide à la jeunesse de Lille, je crois que c'est une occasion d'attirer la jeunesse de Lille sur les terrains de sports, en général.

Voilà donc les questions que le groupe communiste recommande au Conseil Municipal.

M. le Maire. — Les bâtiments du boulevard d'Alsace, vous ne l'ignorez pas appartiennent au M.R.U. Nous sommes intervenus auprès du M.R.U. Je sais que des délégués du M.R.U. ont pris contact avec les signataires d'une pétition. Par conséquent, c'est surtout au M.R.U. que l'on peut s'adresser, en ce qui concerne les bâtiments eux-mêmes.

L'enlèvement des ordures ménagères est en cours. On envisage de clôturer cet abri. A cet égard, il serait indispensable que les habitants de ce quartier n'aillent pas y déposer leurs ordures moyennant quoi, on n'en trouvera pas.

La question du jardin d'enfants fait partie d'un programme que M. Lourdel aura à vous soumettre sous peu, et qui envisage la création de nombreux jardins d'enfants.

Quant au boulevard de Belfort, vous n'ignorez pas qu'il y a là un dépôt qui a été créé pendant la guerre. Une entente est intervenue et la plus grande partie de ces détritus va être enlevée et transformée comme on l'a demandé.

En ce qui concerne la subvention que vous avez demandée pour les clubs, par suite de la carence des Fédérations, nous sommes intervenus directement près du Receveur Municipal ; il a été nécessaire de modifier le texte du rapport qui a été présenté. Par conséquent, d'ici peu de temps – le docteur Duterne pourrait vous donner les précisions – ces subventions seront réparties.

M. Landréa. — Je sais bien que le M.R.U. est intéressé dans une certaine mesure, sinon dans une grande mesure à cette question du boulevard d'Alsace. Je crois qu'en tant que Municipalité de Lille nous pouvons et nous devons faire quelque chose. Il est certain que, comme vous le dites, les habitants ne devraient pas déposer leurs ordures. Il faut peut-être également permettre aux habitants de trouver une solution, car il ne faut pas tout rejeter sur les habitants.

M. le Maire. — Il n'est pas question de tout rejeter sur les habitants.

M. Landréa. — Nous pouvons faire beaucoup afin qu'ils connaissent des conditions d'existence un peu meilleures.

***

M. Simonot. — Une question, Monsieur le Maire : Je voudrais savoir s'il n'y a pas actuellement de tractations de la part de l'Administration Municipale en vue de l'acquisition par la Ville d'une maison à caractère sanitaire pour enfants sur la côte d'Azur.

M. le Maire. — Non. Nous avons reçu simplement des propositions.

M. Minne. — Six ou sept propositions nous ont été faites concernant des établissements situés sur la côte d'Azur. Mais beaucoup ne sont pas retenues.

***

M. le Maire. — M. Saint-Venant m'a fait parvenir la lettre suivante :

« Le vendredi 21 juillet, la région du Cambrésis était balayée par une tornade. Les récoltes, les bâtiments industriels, les exploitations horticoles et toutes les habitations, en général, subirent les dommages les plus graves.

Un bilan détaillé de ce cataclysme fut dressé, dont l'importance dépassa celui d'un véritable bombardement.

Ce fut plusieurs dizaines de milliers de sinistres et les dégâts se chiffrèrent à environ 5 milliards.

Au lendemain de ce désastre, un Comité groupant les personnalités de cette région se constitua et lança un appel à la solidarité d'autant plus logique que le Cambrésis a toujours été sensible aux calamités qui ont atteint les différentes régions de notre pays.

Nombreuses furent les Municipalités qui répondirent à cet appel et votèrent, à cet effet, des crédits importants.

Le groupe des Elus Socialistes vous demande de bien vouloir, lors de notre prochaine séance du Conseil Municipal, le 18 octobre, proposer à la ratification de notre Assemblée, le vote d'un crédit marquant ainsi notre participation à l'action de solidarité.

Veuillez agréer, etc.... »

Nous avons déjà discuté de cette question et nous avons estimé que, étant donné l'importance des dégâts, elle dépassait le cadre local. D'autre part, une subvention très importante a été accordée par le Conseil Général, le Gouvernement, de son côté, a promis une subvention également très importante. Estimez-vous dans ces conditions qu'on doive revenir sur ce point ?

M. Saint-Venant. — Il importe aussi que la Ville de Lille garde son bon renom de solidarité dans des cas de ce genre. Les précédents sont nombreux. Jamais, quelle que soit l'opinion politique représentée, on ne s'est refusé à voter une subvention. En la circonstance, nous ne ferions que faire ce que de nombreuses municipalités ont fait. J'ai ici devant moi une liste qui va depuis la modeste commune de Fontaine jusqu'à Roubaix qui vota 500.000 frs. Je sais bien que le crédit si important que nous voterions ne serait qu'une goutte d'eau dans le montant des dégâts, mais le principe de la solidarité indispensable serait manifesté par notre grande cité qui, en la circonstance, a toujours répondu aux appels qui lui étaient adressés par un comité de personnalités groupant toutes les opinions de la région puisque nos collègues communistes y collaborent avec des collègues R.P.F.

M. le Maire. — Je crois que la solution consiste à renvoyer cette question à la Commission des Finances qui se réunira prochainement.

M. Ramette. — Monsieur le Maire, je suis d'avis que la ville de Lille doit faire un geste de solidarité en faveur des populations du Cambrésis qui ont été victimes de la tornade. Cependant, je crois que le Conseil Municipal ferait bien de dire très nettement son opinion sur le fait, qu'après un pareil cataclysme, le Gouvernement n'ait pas mis beaucoup plus d'empressement pour venir en aide à ces populations. Il aurait été normal que le Gouvernement vienne en aide immédiatement à ces populations dans une mesure beaucoup plus large qu'il ne l'a fait. Je sais qu'on a mis à la disposition des sinistrés des crédits à faible intérêt ; mais s'il y a certains exploitants agricoles, certains petits industriels qui peuvent naturellement s'adresser à ces maisons de crédit pour obtenir les avances nécessaires pour commencer les réparations, il n'en est pas moins vrai qu'il y a quantité de petits sinistrés qui n'ont pas la possibilité de recourir à ces avances parce qu'ils n'ont pas la possibilité, la perspective, de pouvoir les rembourser. Dans un pareil cas, le Gouvernement aurait dû agir avec beaucoup plus de générosité. Le Conseil Général a voté une somme de 6 millions de francs mais cela fera exactement pour chaque sinistré en moyenne une somme de 1.200 francs. Vous voyez d'ici la différence qu'il reste à payer pour les petits sinistrés qui ont déjà pour des centaines de milliers de francs de dégâts devant eux.

M. Hénaux. — Je voudrais poser à notre collègue M. Ramette cette question : est-ce que sur le plan national il a pris l'initiative... une initiative quelconque ?

M. Ramette. — Sur le plan national, nous avons pris l'initiative de demander un crédit de 5 milliards pour les sinistrés. Nous regrettons de n'avoir pas été suivis par les autres groupes lorsque nous avons demandé le vote d'urgence de ces cinq milliards.

M. le Maire. — Cette discussion dépasse le cadre de l'Administration Municipale.

M. Defaux. — J'ajoute que ce crédit de 6 millions, voté par le Conseil Général, a été voté à peu près unanimement ; mais j'ai le regret de constater que nos collègues communistes s'étant refusés systématiquement à voter le budget n'ont pas voté ce crédit.

M. Ramette. — Je ferai remarquer à M. Defaux que si nous n'avons pas voté le budget, ce qui arrive, ce qui est arrivé à d'autres groupes que le nôtre

dans le passé, il n'en est pas moins vrai que nous avons admis que ce crédit devait figurer au budget. Nous l'avons donc voté par conséquent.

M. Defaux. — Vous ne l'avez pas voté.

M. Ramette. — Nous n'avons pas voté les moyens de financement de ce budget, nous avons voté la subvention.

M. Defaux. — Cela ne sert à rien de voter un crédit si on ne verse pas l'argent.

M. Ramette. — On peut différer sur le moyen de perception et de recouvrement de la dépense. On peut très bien voter la dépense et déclarer qu'on n'est pas d'accord sur l'ensemble du budget en ne votant pas le budget. Cela vous est déjà arrivé, il me semble, de ne pas voter le budget.

M. le Maire. — Tout ceci dépasse le cadre du Conseil Municipal. Cette demande de subvention sera soumise à la Commission des Finances qui statuera.

***

M. le Maire. — Autre lettre de M. Saint-Venant.

« Le 16 novembre 1949, le Conseil Municipal a émis le vœu que la carte d'Economiquement Faible exonère d'autorité leurs titulaires de la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères.

» A ce jour, aucune suite n'a été donnée et, de nouveau, les intéressés sont imposés.

» N'ignorant pas que le Conseil Municipal n'a ni la qualité ni la possibilité de décider l'exonération de ladite taxe et que seul un texte législatif peut donner satisfaction, je vous saurais gré de bien vouloir saisir à nouveau le Conseil Municipal dans sa plus prochaine séance, en vue de renouveler notre vœu tout en soulignant que cette mesure d'exonération pourrait être prise à l'occasion de l'élaboration des textes relatifs aux mesures de compensations prévues par la loi du 1er septembre 1948 en faveur des locataires reconnus économiquement faibles.

Dans l'espoir d'une suite favorable, etc... »

Je crois, Monsieur Saint-Venant, que cette question déborde le cadre des vœux que le Conseil Municipal peut émettre, vous avez eu connaissance de la circulaire de M. le Préfet qui nous rappelle à l'ordre ; nous ne devons nous occuper que des questions purement municipales.

M. Saint-Venant. — Je suppose quand même que c'est dans l'esprit des membres de la majorité.

M. le Maire. — D'accord ! nous ne pouvons cependant pas envoyer ce vœu à la préfecture.

M. Lubrez. — J'avais d'ailleurs proposé un vœu qui rejoignait votre souci. Je l'étendais même aux petits propriétaires dont les locataires sont des économiquement faibles. Seulement, devant le refus de M. le Préfet d'accepter ces vœux, j'ai été dans l'obligation de le retirer.

***

M. le Maire. — D'autre part, M. Landréa m'a envoyé la lettre suivante :

« Je me permets d'attirer votre attention sur les questions suivantes :

» 1° Le carrefour des rues du faubourg-de-Roubaix, Saint-Gabriel et de la Louvière est particulièrement fréquenté. Les artères citées connaissent une circulation intense. Ne serait-il pas judicieux d'installer un système de signalisation ?

» 2° Nous étions déjà intervenus pour l'aménagement de la cour Delcroix. Pourrions-nous savoir où en sont les démarches ? Un tel aménagement est vivement souhaité par les habitants qui vivent dans des conditions déplorables.

» 3° Il serait nécessaire de travailler à la réfection du croisement de la rue Bernard-Palissy et de l'avenue Champon. Quelques heures de travail suffiraient à éviter des accidents possibles (J'étais déjà intervenu pour cette question).

» 4° En avril 1950 une subvention avait été accordée à « l'Etoile sportive de Saint-Maurice » et au « F.C. de Pellevoisin ». Jusqu'ici ces sociétés n'ont pas encore reçu leur subvention. Or, vous connaissez dans quelles conditions difficiles vivent les petits clubs, qui, s'ils débordent de bonne volonté, n'ont guère de ressources.

» 5° Enfin, il serait urgent de remédier à l'état du stade du Chevalier-Français. Un projet est à l'étude pour que soit changée l'orientation de ce stade.

» Des modifications sont vivement souhaitées par les jeunes gens et leurs entraîneurs ou dirigeants : Construction de vestiaires indispensables, installation rationnelle d'un préau couvert et fermé, aménagement d'une piste, etc... Ce sont autant de propositions raisonnables. Je pense qu'il serait souhaitable de réunir les dirigeants des différents clubs, ils feraient état de suggestions très intéressantes. Nous ne pouvons que bien faire en les écoutant.

» Dans l'espoir que vous prendrez en considération ces différentes questions, etc... ».

Je suppose que vous l'avez fait pour que je vous réponde en Conseil ? Si vous le préférez, je puis vous répondre personnellement.

M. Landréa. — Je l'ai fait surtout pour que cela soit suivi d'efficacité.

M. le Maire. — Je vous donnerai la réponse par écrit.

***

M. le Maire. — J'ai reçu aussi, signée de M. Moithy, au nom du groupe communiste, une note que je veux bien vous lire en entier ; elle comporte quatre pages. J'estime quant à moi que c'est un vœu politique qui, en tout cas, ne peut pas trouver de réalisation sur le plan communal. Par conséquent, il sera automatiquement refusé par la Préfecture ; nous n'avons pas à en discuter ici.

M. Simonot. — Monsieur le Maire, si vous permettez, ce vœu a été présenté par le groupe communiste. Je suis chargé de le défendre. Ce vœu n'a pas un caractère politique. Il n'a certainement pas échappé...

M. Hénaux. — Je voudrais poser une question préalable. Il avait été décidé que tous les vœux devaient parvenir aux conseillers municipaux 4 jours francs avant la séance du Conseil.

M. le MAIRE. — Il est parvenu à la mairie 3 jours avant le Conseil ; je n'ai pas pu l'envoyer.

M. SIMONOT. — Ce vœu vous a été transmis samedi matin. Nous avons poussé la courtoisie jusqu'à fournir 4 exemplaires destinés à chaque chef de groupe.

M. HÉNAUX. — Je m'excuse, nous ne l'avons pas eu.

M. SIMONOT. — Il paraîtra dans la presse comme cela vous en aurez la lecture. Nous pensons, Monsieur le Maire, que ce vœu n'a pas un caractère politique. C'est la reprise d'un texte de loi proposé et déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale le 9 mai 1950 et qui porte le n° 9.896.

M. le MAIRE. — Vous admettez qu'il est étranger à nos occupations municipales ?

M. SIMONOT. — Pourquoi une municipalité ne demanderait-elle pas au Gouvernement, par l'intermédiaire de l'autorité dite de tutelle, de bien vouloir prendre en considération ce vœu ? Pourquoi ? Qui l'en empêcherait ? Nous sommes majeurs

M. le MAIRE. — Nous sommes ici pour administrer une ville et non pas...

M. SIMONOT. — Vous savez bien comme moi que nous ne pouvons pas trouver les moyens dans les finances pour faire face à ce problème très grave du logement. Ce sont des négociations qui doivent être prises.

Je vais vous demandez la lecture du vœu et j'espère que nous aurons unanimité autour de ce vœu.

Construction de logements — Vœu

M. le MAIRE. — Voici ce vœu.

« Le Conseil Municipal de Lille se faisant l'écho des doléances justifiées des mal logés de Lille, et reprenant une proposition de loi déposée le 9 mai 1950 sur le Bureau de l'Assemblée nationale, et portant le numéro 9.896, demande l'adoption de cette proposition de loi qui permettrait :

» 1° de favoriser au maximum les offices publics d'habitations à bon marché ayant reçu la garantie communale ou départementale par :

— la réduction des délais d'approbation,
— la diminution du taux d'intérêts des prêts à taux réduit,
— le prolongation des périodes d'amortissement ;

» 2° de réserver aux offices publics d'habitations la quasi-totalité du concours des finances publiques et des caisses publiques pour la construction de logements populaires à la diligence et sous le contrôle exclusif des collectivités locales ;

» 3° de réduire le montant des loyers populaires tout en assurant l'équilibre des offices publics d'habitations à bon marché par la prise en charge par l'Etat de la *bonification d'intérêt et l'exonération fiscale des loyers des logements populaires* ;

» 4° de garantir la capacité de paiement des locataires des logements populaires par la prise en compte, dans la détermination du salaire minimum prévu par la législation des conventions collectives, de l'intégralité du loyer d'un logement populaire neuf ;

» 5° d'abaisser le coût des constructions neuves par l'industrialisation de la construction des logements populaires et l'exonération fiscale de cette construction ;

» 6° d'aider par des prêts à faible intérêt avec délai d'amortissement suffisamment long la construction privée, notamment des maisons individuelles ;

« L'adoption de cette proposition de loi permettrait de construire chaque année, 150.000 logements en France.

FINANCEMENT.

« Le financement de ce vaste programme de constructions nouvelles en faveur des masses laborieuses n'est pratiquement réalisable que dans le cadre d'une politique de paix.

« Un premier crédit de 400 milliards est indispensable, compte tenu des 37 milliards inscrits à cet effet au budget du Ministère de la reconstruction. Ce crédit pourrait être obtenu par :

» 1° la réduction de 200 milliards de crédits militaires,

» 2° l'institution d'une taxe exceptionnelle sur les superbénéfices des sociétés capitalistes qui est susceptible de produire 120 milliards.

» 3° l'institution d'une contribution patronale de 2 % sur la masse des salaires payés par les entreprises occupant plus de 50 travailleurs.

PROPOSITION DE LOI.

Voici le texte intégral de cette proposition de loi :

ARTICLE PREMIER

« A partir de la promulgation de la présente loi, il sera construit chaque année 150.000 logements sains et confortables à prix et loyers réduits.

ARTICLE DEUX

» Les offices publics d'habitations à bon marché sont créés dans un délai de six mois par décret du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, à la demande soit d'un Conseil Municipal, soit des conseils municipaux de communes ayant à cet effet constitué un syndicat en conformité du titre VIII de la loi du 5 Avril 1884, soit d'un conseil général.

ARTICLE TROIS

» Un décret approuvant la délibération municipale ou départementale accordant la garantie est rendu dans un délai de trois mois.

ARTICLE QUATRE

» Des prêts de l'État sont accordés aux offices publics, aux sociétés et aux fondations d'habitations à bon marché ayant reçu la garantie communale ou départementale.

ARTICLE CINQ

» Les prêts de l'État accordés aux offices publics sont de 100 % du montant de la dépense.

» Le taux de l'intérêt est fixé à 1 % et la durée d'amortissement à quatre-vingts ans.

ARTICLE SIX

» Les prêts consentis par l'État pour travaux de modernisation, d'agrandissement et d'entretien d'immeubles existants entrepris par les offices publics sont de 100 % du montant de la dépense.

» L'intérêt est fixé au taux de 1 %.

» La durée de l'amortissement est de trente ans.

ARTICLE SEPT

» Des prêts pour accession à la petite propriété sont consentis aux sociétés de crédit immobilier ainsi qu'aux sociétés, coopératives d'habitations à bon marché, ayant reçu la garantie de l'État et effectuant des opérations de location attribution.

» Ces prêts atteignent 90 % du montant de la dépense.

» L'intérêt est fixé au taux de 1 %.

» La durée de l'amortissement est de quatre-vingts ans.

ARTICLE HUIT

» Les dispositions de l'article 6 concernant les travaux de modernisation, d'agrandissement et d'entretien sont applicables aux habitations construites en application de l'article 7.

ARTICLE NEUF

» Les matériaux utilisés à la construction d'immeubles par les offices publics d'habitation à bon marché, par les sociétés de crédit immobilier ainsi qu'aux sociétés coopératives d'habitations à bon marché, sont exonérés de la taxe à la production, de la taxe sur les transactions et de la taxe locale additionnelle à la taxe sur les transactions.

ARTICLE DIX

» Dans la détermination du salaire minimum national interprofessionnel, prévu par l'article premier (31 g) de la loi du 11 Février 1950, il sera tenu compte du montant moyen du loyer d'un logement dans les immeubles construits par les offices publics d'habitations à bon marché.

ARTICLE ONZE

» Pour permettre l'application des dispositions de la présente loi, un premier crédit de 400 milliards est ouvert au titre de la reconstruction au budget du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

» Sur ces 400 milliards, 360 milliards seront attribués par priorité aux offices publics d'habitations à bon marché.

ARTICLE DOUZE

» Toutes dispositions contraires à la présente loi sont annulées.

M. SIMONOT. — Nous vous en faisons grâce.

M. HÉNAUX. — ...Par le retour au calme du petit père Staline.

M. le Maire. — Estimez-vous que ce vœu doive – être discuté en conseil Municipal ?

M. Saint Venant. — S'il s'agissait de délibérer sur la politique du logement, inutile de vous dire que notre groupe en serait partisan parce que plus que tout autre il réclame la construction. Il apprécie, il connaît malheureusement les formalités nombreuses et les lenteurs apportées par la grande administration. Mais ce vœu, il est bon dans les souhaits qu'il expose, il est mauvais dans les considérants. Il faudrait rechercher auparavant pour quelles raisons le Gouvernement se trouve contraint de prévoir des crédits militaires importants, comme il a été contraint de prévoir une prolongation du service militaire. Je pense que le Conseil n'est pas une assemblée dans laquelle nous pouvons discuter de tels problèmes.

M. Hénaux. — Ce vœu est irrécevable.

M. Minne. — Exactement. J'estime que c'est une question qui dépasse non seulement le plan municipal, mais aussi le plan national et qu'il est du domaine international...

M. Simonot. — Je demande le vote sur ce vœu. C'est un droit que vous ne me refuserez pas.

M. Van Wolput. — Il y a une question préalable.

M. le Maire. — Nous devons voter sur la recevabilité du vœu.

M. Simonot. — Nous estimons qu'il est recevable.

M. le Maire. — Qui vote pour la non recevabilité du vœu ?

(R.P.F., M.R.P., Socialistes, *votent pour*)

Par conséquent, il est considéré comme non recevable.

M. Simonot. — C'est un corollaire de la première, j'avais pensé que ce vœu n'aurait pas plu dans son ensemble. Je pense quand même, au nom du Groupe communiste du Conseil Municipal, que nous devons attirer la particulière attention de chacun d'entre vous sur le problème du logement et c'est dans un esprit de travail en commun que nous proposons la prochaine réunion d'une séance spéciale du Conseil Municipal qui se pencherait sur le problème du logement à Lille et rechercherait les conditions d'amélioration future de la situation qui est catastrophique. Ce ne sont pas les collègues du Conseil Municipal qui me contrediront. Un assainissement de la Ville et du logement en particulier transformerait certainement la morbidité et la mortalité à Lille. D'autres personnes que moi, et à ma connaissance n'appartenant pas à nos conceptions, je parle de M. l'Ingénieur en Chef Dumas, par exemple, à une récente séance du Conseil Général, a souligné cette situation que nous connaissons. Je pense alors que cette réunion du Conseil Municipal serait bien préparée si les conseillers municipaux étaient informés à l'avance et par la mise à leur disposition de la documentation que je suggère, d'abord le rappel de la loi sur les logements insuffisamment occupés, deuxièmement la communication du nombre de locaux insuffisamment occupés à Lille...

M. le Maire. — Vous me l'enverrez ?

M. Simonot. — Je me permettrai de vous faire parvenir cette série de questions : 3° le nombre de réquisitions de logements effectuées à Lille ; 4° le pro-

duit général de la taxe sur les locaux insuffisamment occupés pendant les années 1948-1949 ; 5° les besoins réels en logements à Lille ; 6° le nombre d'expulsions effectuées pour les années 1948-1949 et les trois premiers trimestres 1950.

Je crois que c'est un vœu modeste qui aura votre accord et je demande par conséquent que cette documentation soit aussi rapidement que possible mise à la disposition de tous les conseillers municipaux pour que, dans une séance spéciale, nous établissions ensemble une politique du logement à Lille. Certains d'entre-nous sont spécialistes des questions de logement ; leur avis autorisé pourra être entendu. Il faudra que de notre délibération sorte quelque chose qui soit vraiment une aide efficace.

Voilà les propositions que je suis chargé de vous présenter au nom de mes camarades.

M. le Maire. — M. Decamps travaille actuellement à un projet très important qu'il doit nous présenter lors d'un très prochain Conseil municipal.

M. Paget. — En ce qui concerne la plupart des questions, il sera très facile de vous répondre très rapidement.

M. Ramette. — Je voudrais dire un mot. J'entends bien que nous allons discuter sur un plan que M. Decamps nous soumettra. J'attire l'attention du Conseil Municipal : pour construire les immeubles, il faut disposer de certains crédits, de sommes importantes, de prêts importants et à faible intérêt. Or, il semble bien que l'on s'oriente à l'heure actuelle dans une politique qui tourne le dos véritablement à une politique de crédit et une politique également d'avances à faible intérêt, et sous la dictée d'ailleurs de l'étranger. C'est pourquoi il aurait été intéressant que nous entamions le débat ici ; car notre collègue Simonot tout à l'heure l'a fait remarquer, c'est une question non seulement municipale mais une question nationale. Avec les disponibilités financières en tant que Ville de Lille, nous serons incapables de développer les constructions à la mesure des nécessités de la Ville.

Or, je m'excuse auprès de mes collègues du Conseil Municipal, voici un article du Journal « Le Monde » d'hier dans lequel on dit, en parlant des négociations qui ont lieu à l'heure actuelle à Washington pour ce qu'on appelle le réarmement français. Il est indiqué dans cet article que le Gouvernement des Etats-Unis nous fait les propositions en vue de financer notre réarmement, et entre autres, parmi ces propositions, il envisage la réduction des dépenses de la France sur le budget de la reconstruction. J'ajoute qu'un organisme américain, qui se nomme « Association américaine de politique étrangère » organisme privé, groupant des experts de politique étrangère a, sur le réarmement de la France, établi un certain rapport qui, dans ses conclusions, indique ceci ; au sujet de la France, l'Association américaine de politique étrangère estime que la planification économique laisse une marge très mince pour l'accroissement des dépenses militaires – écoutez bien, Messieurs ! – à moins que la reconstruction ne soit sérieusement retardée et que l'amélioration du standard de vie, pourtant si chèrement acquise, ne soit pas compromise. C'est-à-dire que de l'autre côté de l'Atlantique, on nous presse de réarmer, de développer notre armement ; on va jusqu'à nous indiquer, jusqu'à indiquer à nos gouvernants : ce réarmement, vous devez le faire pour une large part à votre compte et vous devez prévoir des économies sur le budget de reconstruction et de construction, et même en exigeant de vos travailleurs un standard de vie moins élevé que celui qu'ils ont obtenu à l'heure actuelle.

Voilà l'orientation. Il aurait été bien que le Conseil Municipal se préoccupât du problème du logement, donne son opinion sur cette question et notre proposition est nettement faite dans ce sens.

M. le Maire. — Très adroitement, Monsieur Ramette, vous ramenez sur le tapis les propositions faites tout à l'heure... N'insistez pas.

M. Ramette. — Nous aurions pu dire que nous préférions à une politique d'armement....

M. Minne. — Une politique saine de logement ne se conçoit que dans un climat international de paix.

M. Ramette. — Nous n'allons quand même pas suivre ceux qui justement poussent à la guerre.

M. Defaux. — Je voudrais faire simplement une proposition, bien qu'elle soit un peu politique : on pourrait peut être demander à la Russie soviétique de bien vouloir consacrer une partie de son budget militaire, qui se monte pour 1950...

M. Ramette. — La réponse est très claire.

M. Defaux. — Laissez-moi parler, je vous prie. Nous ne sommes pas, en démocratie dite populaire, nous sommes en démocratie française. Nous avons encore la liberté. On pourrait proposer à la Russie soviétique de consacrer une partie de son budget militaire qui se monte en 1950 à 7.800 milliards à la reconstruction de l'Europe. Ce serait un geste extrêmement généreux que tout le monde apprécierait et qui contribuerait puissamment à la paix.

M. Ramette. — Vous devez adresser cette prière aux hommes de votre parti qui sont au Gouvernement et leur demander qu'ils fassent une réponse affirmative aux représentants de l'Union soviétique à l'O.N.U. qui ont demandé qu'on entreprenne le désarmement en commençant par diminuer ceux-ci d'un tiers pour commencer.

M. Hénaux. — Sans contrôle.

M. Ramette. — Avec contrôle. Vous savez très bien que V... qui a fait des propositions pour la réduction des armements d'un tiers a bien dit : avec contrôle.

M. Hénaux. — Il change sa veste tous les jours.

M. Manguine. — Quelle crainte avez-vous que l'on parle de paix ici dedans ?

M. Hénaux. — Parce que ceux qui en parlent préparent la guerre.

M. Ramette. — C'est vous qui la préparez la guerre.

M. Hénaux. — Il ne suffit pas d'en parler.

M. le Maire. — La discussion est close ; lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, nous discuterons de la question du logement. Nous allons passer aux rapports ayant trait à l'assistance.

M. Simonot. — Une prochaine ou la prochaine séance du Conseil Municipal ?

M. le Maire. — La prochaine.

M. Landréa. — Je vous ai écrit une lettre le 9 Septembre au nom de la fraction communiste. Vous ne semblez pas en faire état dans les questions diverses.

M. Moithy. — C'est une lettre du 9 septembre au nom de la fraction communiste qui avait trait aux projets gouvernementaux relatifs à la prolongation du service militaire.

M. le Maire. — Elle est irrecevable, vous le savez bien.

M. Rombaut. — Egale diminution en Russie.

M. Defaux. — Je demanderai de quel pays il s'agit ? Est-ce de la Russie soviétique où le service dure de 2 à 4 ans ou de la France.

M. Ramette. — Si vous voulez, nous allons établir immédiatement un débat sur cette question. Nous demandons au public de rester parce que nous allons ouvrir le débat avec vous.

M. Hénaux. — C'est pour la galerie.

M. Ramette. — Ça vous plaît le service de 18 mois et la guerre ? Les ouvriers ne seront certainement pas d'accord avec vous.

M. le Maire. — Faites évacuer la salle.

M. Ramette — Vous refusez le débat sur ce point ?

Le Conseil se réunit alors en comité secret pour délibérer sur les questions d'assistance.

N° 2.384

Assistance à la Famille

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Après examen de la liste préparatoire établie par le Bureau d'Assistance, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance à la Famille, des familles suivantes qui présentent les conditions requises par le décret du 29 juillet 1939 :

Noms	Adresses	Propositions		Point de départ
				Procéd. d'urg.
Boez-Derache	67 *ter*, rue du Pont du Lion d'Or .	Jean-Pierre . . 150 » (		
		Serge . . . . 2.280 » (	2.430 »	1-9-50
Bottin-Leclercq	11, rue Eug.-Delacroix.	Raymonde . . 150 » (		
		André . . . . 2.280 » (	2.430 »	1-9-50
Breyne Anne-Marie . . .	18, rue de la Vignette.	Charles . . . . 150 » (		
		Ghislaine . . . 2.930 » (		
		Daniel . . . . 4.420 » (		
		Michel . . . . 4.420 » (	11.920 »	1-6-50
Cardinas-Buchet	152, r. de Wazemmes.	Antoine . . . 150 » (		
		Christiane . . 2.280 » (		
		Marie-Rose . . 3.290 » (	5.720 »	1-10-50
Caron Florence	10, r. de Bailleul	Jean-Marie . . 2.930 » (		
		Jeannine . . . 150 » (	3.080 »	1-7-50

Noms	Adresses	Propositions			Point de départ
					Procéd. d'urg.
Corbu, née Rachez . . .	13, rue Feutry . . .	René	150 »		
		Louis	2.930 »		
		Janine	4.420 »	7.500 »	1-7-50
Devaux-Renault.	7, r. Verlaine.	Jean-Charles .	150 »		
		Monique . . .	1.365 »		
		Jocelyne . . .	2.500 »		
		Paul	2.500 »	6.515 »	1-7-50
Fernagut, née Fontenier .	27, r. Druelle.	Georgette . . .	150 »		
		Annie	2.930 »	3.080 »	1-6-50
Fruit-Debelsunce	11, Bd Maréch.-Vaillant.	Marcel	150 »		
		Andrée	2.280 »	2.430 »	1-10-50
Girard-Galle	49, r. de Canteleu .	Jean-Luc . .	150 »		
		Philippe . . .	2.930 »		
		Alain	4.420 »	7.500 »	1-7-50
Grossemy-Ganteau. . . .	10, r. du Bazinghien.	Evelyne . . .	150 »		
		Robert . . .	2.930 »		
		Marie-France .	4.420 »	7.500 »	1-7-50
Joyez-Benoît Marthe . .	19, r. Brasseur.	Fernand . . .	150 »		
		Danièle . . .	2.930 »		
		Jean	4.420 »	7.500 »	1-8-50
Lebon-Dutielt	64, r. de Cassel.	Marc	150 »		
		Charles	2.930 »		
		Patrick	4.158 »		
		Patricia . . .	4.158 »	11.396 »	1-7-50
Louvet Marcelle.	91, r. Ste-Catherine.	Raymond . .	150 »		
		Alain	2.280 »	2.430 »	1-10-50
Martin Arnold	17, r. de l'Alma, c/4.	Marie-Thérèse .	150 »		
		Maurice . . .	2.930 »		
		Jean-Paul . .	4.420 »	7.500 »	1-6-50
Muselet-Bauwens	14, r. du Croquet.	Fernand . . .	150 »		
		Josette	2.930 »	3.080 »	1-9-50
Muller, née Delage . . .	10 *ter*, r. Pascal.	Geneviève . .	150 »		
		Romain . . .	2.420 »		
		Rosario . . .	4.000 »	6.570 »	1-6-50
Nirel-Le Drezen	9, pl. J.-Louchart.	Raymond . .	150 »		
		Paul	2.280 »		
		Josiane	3.420 »	5.850 »	1-9-50
Olive-Bonet	79, r. Roland.	Antonia. . . .	150 »		
		Angeline . . .	2.930 »		
		Suzanne . . .	4.160 »		
		Jean-Marie . .	4.160 »	11.400 »	1-7-50
Phelpin-Malachat	21 *bis*, r. des Robleds.	René	150 »		
		Marcel	2.930 »	3.080 »	1-7-50
Planque-Fournier	113, r. Jules-Guesde.	Georges . . .	150 »		
		Valentine . . .	2.930 »	3.080 »	1-6-50

Noms	Adresses	Propositions		Point de départ
				Procéd. d'urg.
Pontoit-Lessart	Bd d'Alsace (Bt 15 *bis*).	Robert . . . 150 » (		
		Bernard . . . 2.930 » (		
		Monique . . . 4.420 » (	7.500 »	1-6-50
Simon Lucienne	137, r. Jules-Guesde.	Annie . . . . 150 » (		
		Josette . . . . 2.930 » (	3.080 »	1-9-50
Vandionnant-Révolu . .	48, r. de Condé.	Daniel . . . . 2.280 » (		
		Marie-Thérèse . 150 » (	2.430 »	1-10-50
Warnier-Augey	48, r. Chaplin	Yvon . . . . 150 » (		
		Irène . . . . 2.930 » (	3.080 »	1-8-50
Witockx Adrienne . . .	239, r. des Postes.	Simone . . . . 150 » (		
		Akli . . . . . 2.930 » (	3.080 »	1-6-50
				Procéd. norm.
Arnoudts Agnès	29, r. de Wattignies.	Henriette . . . 150 » (		
		Claude . . . . 2.280 » (		
		Nicole . . . . 3.420 » (	5.850 »	1-10-50
Bastide Paulette	21, r. de la Vignette.	Daniel . . . . 150 » (		
		André . . . . 1.110 » (		
		Pierre . . . . 1.330 » (		
		Michel . . . . 1.330 » (		
		Marcel . . . . 1.330 » (	5.250 »	1-7-50
Billeau-Vandaelen	33, r. Jules-Breton.	Fernand . . . 150 » (		
		Robert . . . 2.930 » (	3.080 »	1-7-50
Carna-Deknudt	82, r. du Pont du Lion-d'Or.	Christiane . . 150 » (		
		Jean-Pierre . . 150 » (	300 »	1-9-50
Carpentier-Declercq . . .	27, r. A.-Werquin.	Germaine . . . 150 » (		
		Germain . . . 2.930 » (	3.080 »	1-8-50
Colin-Leroy	10, r. de la Halloterie.	Monique . . . 150 » (		
		Jean-Claude . 2.930 » (		
		Marie-France . 4.420 » (	7.500 »	1-8-50
Delattre-Derreveau . . .	145, r. Colbert.	Jacques . . . 150 » (		
		Claudine . . . 1.015 » (		
		Jacqueline . . 1.800 » (		
		Roger . . . . 1.800 » (	4.765 »	1-8-50
Demuer-Tournal.	21, r. Chevreul.	Jeanine . . . 150 » (		
		Lucien . . . . 688 » (		
		Marthe . . . . 688 » (		
		Jean-Claude . 688 » (		
		Jean-Pierre . . 688 » (		
		Annie . . . . 688 » (		
		Jean-Marie . . 688 » (	4.278 »	1-10-50
Devys Suzanne	20, r. Gounod.	Astrid . . . . 150 » (		
		Monique . . . 1.910 » (		
		Yolande . . . 1.910 » (		
		Françoise . . . 1.910 » (	5.880 »	1-8-50
Jobic-Vangheluwe	72, r. Blanche.	Jean-Claude . 150 » (		
		Bernadette . . 1.000 » (		
		Réjane . . . 1.430 » (	2.580 »	1-9-50

Noms	Adresses	Propositions		Point de départ
				Procéd. norm.
Lancry Félicia	25, r. Fombelle.	Clotaire . . . 150 »		
		Charles . . . . 2.930 »	3.080 »	1-1-50
Maurel-Ackaert	r. Paul-Lafargue (c. 5).	Danièle . . . 150 »		
		Jean-Marie . . 1.075 »		
		Jacques . . . 1.500 »		
		Annick . . . . 1.500 »	4.225 »	1-6-50
Menu-Tireygeol	7, r. de Wattignies.	Foligne		
		Daniel . . . . 150 »		
		Menu		
		Michèle . . . 2.710 »	2.860 »	1-9-50
Pluche-Dubois	5, rue Dubrunfaut.	Marcel . . . . 150 »		
		Andrée . . . . 500 »		
		Monique . . . 500 »		
		Jean-Pierre . . 500 »		
		Jean-Bernard . 535 »	2.185 »	1-8-50
Thibaut-Lacarte	42, r. Denis-du-Péage.	Jany . . . . . 150 »		
		Josiane . . . . 625 »		
		Yves . . . . . 1.500 »		
		Bernard. . . . 1.500 »	3.775 »	1-9-50
Vanbeselaere-Amerlinck .	r. de la Justice (cour Jardins, 4).	Gérard . . . . 150 »		
		Jean-Pierre . . 1.200 »		
		Robert . . . 2.000 »		
		Josie		
		Huguette . . . 2.000 »	5.350 »	1-10-50
Verdière Jules	21, r. Vandyck (c. 6).	Marcelle . . . 150 »		
		Christiane . . 470 »		
		Josiane . . . . 1.000 »	1.620 »	1-7-50

D'autre part, nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'augmentation du taux de l'allocation aux personnes ci-après désignées :

				Procéd. d'urg.
Boulogne-Bach Octavie .	99, r. de l'Épinette.	16.340 au lieu de	11.920	1-6-50
Dehander Clémence . .	80, r. des Sarrazins.	Trois allocations,	4.230	1-6-50
Kuntz-Ducornait	7, r. St-Pierre-St-Paul	11.920 au lieu de	7.500	1-4-50
Lefebvre Paule	43, r. Léonard-Danel.	2.930 —	150	1-7-50
Phelpin-Malagnot	21 *bis*, r. des Robleds.	7.500 —	3.080	1-8-50
Pommart Julien	77, r. Négrier, c. 14.	9.270 —	5.850	1-9-50
Soudan Arthur	57, r. C.-Colomb.	7.650 —	5.650	1-8-50
				Procéd. norm
Baert-Harsigny Gabrielle..	8, r. Pascal.	12.400 au lieu de	11.390	1-7-50
Canoine-Poisson	65, r. Saint-André.	7.650 —	4.650	15-8-50
Muller-Delage Jeanne . .	10 *ter*, r. Pascal.	6.570 —	5.150	1-8-50
Platteel-Delamaide . . .	58, r. d'Austerlitz.	7.975 —	7.500	1-7-50
Sailly-Trouillet	147, bd Montebello.	7.650 —	5.720	1-4-50
Willery-Sannier	27, r. Vaucanson.	2.670 (cinq allocations)		1-4-50

Enfin nous vous prions d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes dont les noms suivent qui ne réunissent pas les conditions nécessaires pour bénéficier de l'Assistance à la Famille.

Adolphe Suzanne	86 *bis*, r. Madagascar.	Ressources incontrôlables
Ainouz Ferhat	96, r. Gustave-Delory.	Ressources sup barême
Bocquet-Cotart	14, r. de Mexico.	—
Dambre-Fayolle	25 r. des Trois-Mollettes	—
Decaesteker-Dubois . . .	106, r. Jacquem.-Giélée	—
Dutilleux-Desprez	26, r. du Mar.-Mortier	—
Saladin-Sergier	55, Bd Montebello.	—
Vidal-Guilbert Andrée . .	15, r. du Soleil-Levant.	Ressources incontrôlables

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

Adopté.

N° 2.385

Assistance aux femmes en couches

Ordonnance du 2 novembre 1945

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution des prescriptions de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à l'assistance des femmes en couche, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen les demandes d'inscription sur la liste des bénéficiaires éventuelles de la loi.

Nous vous proposons l'admission et l'inscription dans la 1re partie de liste des personnes dont les noms suivent :

Procédure d'urgence

67	Bottin-Leclercq	41, rue Eugène-Delecroix.
59	Duez-Dumont	39, rue Alphonse-Mercier.
47	Lefebvre Paule	43, rue Léonard-Danel.
56	Lefort-Demuynck	56 *bis*, rue Sylvère-Verhulst.
61	Perrin-Dubrulle	7, rue Racine.

Procédure normale

52	Albrecht-Delval-Colombe	168, rue de Philadelphie.
58	Benatoui-Wieczdrek Hélène . .	60, rue de Tournai.
53	Billeau-Van Daelen	33, rue Jules-Breton.
49	Canoine-Poisson	65, rue Saint-André.
45	Colin-Leroy	10, rue de la Halloterie.
55	Couture Richard	42, rue de Flers.
48	Debusschère-Godart Marguerite .	77, rue Négrier.
64	Moreels-Dupré Marie-Louise . .	19, rue Magenta.
57	Willery-Sannier	27, rue Vaucansson.

Dossier laissé à l'appréciation de la Commission Cantonale :

54	**Gress Catherine	**All. Fort 20.**

Nous vous proposons d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes ci-après désignées, qui ne réunissent pas les conditions requises pour obtenir le bénéfice de l'assistance aux femmes en couches :

38	Deberg-Cullis Rachel.	15, rue d'Eylau.
46	Édouard-Demuyter Marcelle . .	19 *bis*, avenue du Peuple-Belge.
60	Harteel-Ryckebusch	82, rue Caumartin.
62	Hugues-Boucq.	76, avenue du Peuple-Belge.
40	Letuppe Jacqueline	242, rue de Paris.
51	Rouvroy M.-Josée	53, rue d'Inkermann.
36	Tardieux Florimonde	19, rue Saint-Étienne.

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.386

Assistance médicale gratuite

Loi du 14 juillet 1893

Hospitalisation

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance Médicale gratuite des personnes suivantes qui présentent les conditions requises par la loi conformément à la liste établie par le Bureau d'Assistance :

3e *Partie*

Abelleyt Arlette	277, rue des Postes.
Alexandre Louise, Vve Colignies . .	17, rue Saint-François.
Aouali Saïd	89, rue de Tournai.
Baey Louise, Fme Bedaeleva . . .	46, rue de Poids.
Balloy Arthur	24, rue Crespel-Tilloy.
Barbaud Jeanne	31, rue d'Haubourdin.
Bastien Julienne, Vve Leleux. . . .	25, rue Constantine.
Baudet Paul	33, rue de Loos.
Baudrin Yvonne	91, rue Boucher-de-Perthes.
Bay Louise	40, rue d'Antin.
Becquembois Adèle, Vve Marchant .	1, rue Frédéric-Mottez.
Berdelle Rose	62, rue d'Isly.
Billiet Henri	s.d.f.
Blampain Jeanne, Vve Crépin . . .	11, rue Gustave-Delory.
Blanchard Suzanne	6, rue de Thumesnil.
Bodelot Auguste	9, rue Alphonse-Mercier.
Bodin Jules	rue de Paris (c. Soleil, 4).
Bolle Léonard	113, bd de Strasbourg.
Bolle Roland	60, rue des Bois-Blancs.
Bonduelle Marguerite	59, rue Saint-Sauveur.
Bone Juliette	s.d.f.
Bouchène Mohammed	49, rue de Poids.
Boukhednni Elmouloud	13, place du Concert.
Bourgois Blanche, Vve Picot	2, rue Fabricy.
Boyaval Georgette	10, rue du Pont-du-Lion-d'Or.
Broutin Léontine	59, rue Saint-Sauveur.
Buisine Simone	12, rue Coustou.
Cabaret Eugène	15, rue des Jasmins.
Cardona Bernard	53, rue d'Arcole.
Carlier Jules	s.d.f.
Carlier Marie, Fme Delnieppe . . .	10, rue d'Arcole.
Carly Augusta, Fme Dunpré . . .	9, rue Saint-Amé.
Caron Jeanne, Fme Laporte	43, rue d'Isly.
Carpentier Chantal	39 *bis*, rue Guillaume-Werniers (c. Brunswik, 8).
Carpentier Denise	rue Augsute-Bonte.
Cassez Angèle, Vve Lecat	11, rue de l'Alcazar.
Castelain Victor	14, rue de la Marbrerie.
Cathelin Georges	23, rue des Tours.
Chavatte Jeanne, Fme Delecourt. .	155, avenue de Dunkerque.

Chimot Alberte	50, rue Saint-Sauveur.
Claus Marie-Louise, Vve Florentin	129, rue Nationale.
Clauws Renée	64, rue Roland.
Coine Paul	rue Pline (c. Romel 11).
Creton Armand	53, rue de Valenciennes.
Cuvelle Jeanne, Vve Marquily	45, rue Jeanne-d'Arc.
Dagbert Monique	65, rue de la Vignette.
Daoud Zohra	10, rue au Péterinck.
Dautrebecq Edmond	13, place Cormontaigne.
Davy Renée	3, rue du Maire-André.
Debroize Florestine, Vve Roberts	56, rue des Sarrazins.
Declerck Louise, Fme Franckx	60, rue Désiré-Verhaeghe.
Declercq Émilienne	18, rue Saint-Éloi.
Defaux André	71, rue du Marché.
De Geiter Édouard	108, rue Jules-Guesde.
Dekeyser Florentine	269, rue du Fbg-des-Postes.
De Knuyt Nelly	22, r. du Fbg-des-Postes (cité Courtecuisse).
Delbassée Louis	207, rue de Paris.
Delcourte Désiré	56, rue de la Justice.
Deleplanque Jules	45, rue Gustave-Delory.
Delplace Louise	95, rue d'Iéna.
Delsalle Marie	7, rue Paul-Lafargue (cour Sapelier 1).
Denis Ginette ,Fme Wilkiène	107, rue du Marché.
Depaepe Virginie, Vve Mandevelle	101, rue Balzac.
Derache Marcel	175, rue Gustave-Delory.
De Ruyver Jules	24, rue Sylvère-Verhulst.
Descamps Violette, Vve Sengier	91, rue du Fbg-de-Roubaix.
Deschin Anna	59, rue Bernos.
Desomer, Marguerite Vve Delbecque	27, rue Léonard-Danel.
De Souza Rolande	1, rue des Hautes-Voies.
Dendre Marcelle, Fme Jourdain	7, rue Auber.
Devos Anne-Marie, Fme Lambin	7, rue des Poissonceaux.
Devreau Charles	31, rue d'Arcole.
Dhuy Jeanne	79, rue Jules-Guesde.
D'Huy Léonie, Vve Deroubaix	84, Façade de l'Esplanade.
Dorival Barthélémy	75, rue d'Angleterre.
Druart Jules	6, square Ramponneau.
Dubiez Pierre	16, rue d'Holbach.
Dubois Hélène	Pensionnaire aux Cinq-Plaies.
Dubois Jean-Pierre	rue de Flers.
Dubrulle Berthe, Vve Devos	28, rue du Curé-Saint-Sauveur.
Dujardin Mathilde, Fme Longre	56, rue Saint-Sauveur.
Dumont Raym. Fme Gorzelanczyk	21, rue Chaude-Rivière-prolongée.
Dumoulin Micheline	37, rue Gustave-Delory.
Duponchelle Edmond	33, rue Magenta.
Dupont Eugène	34, rue Masséna.
Dupuis Auguste	163, rue de Douai.
Dutielt Louise, Vve Vervack	13, rue de Marseille.
Fabre Émilienne, Fme Destrec	4, rue Fombelle.
Fasquel Marthe, Fme Verhaeghe	28, rue de la Digue.
Favier Jean-Marie	108, rue de Tournai.
Favier Jeanne	108, rue de Tournai.
Fekhar Akli	37, rue des Robleds.
Fever Sophie, Vve Lerminiaux	30, rue J.-J.-Rousseau.
Fiaschi Franceska	79, rue Jules-Guesde.
Fobert Henri	75, rue d'Arcole.
Frauen Léontine, Vve Lenglet	12, rue Desrousseaux.
Gardel, Marie, Fme Fouche	33, rue Magenta.
Gassée Étienne	19, rue Fontenelle.
Gaudisiabois Clém., Fme Breckpoot	336, rue Nationale.
Gayon Louise, Vve Duvert	20 *bis*, rue Voltaire.
Geenens Clotilde	165, rue Gustave-Delory.
Gérard Mireille	48, rue Nicolas-Leblanc.
Gérin Claudette, Vve Bocquet	4, place Catinat.
Ghislain Fernande, Vve Flinois	19, rue des Pyramides.
Godart Marg. Fme Debusschère	77, rue Négrier.

Golery Hermine	10, rue Eugène-Jacquet.
Gorlie André	47, rue d'Arcole (cour Bara, 3).
Goussey Louise	12, rue des Vieux-Murs.
Gracient Mireille	45, rue des Hautes-Voies.
Gras Adeline, Vve Vergriete	Allée du Fort Ste-Agnès (roulotte).
Gress Catherine	20, allée du Fort Ste-Agnès.
Gruszecki Antoni	68, rue de Valmy.
Hadou Lucie	rue de la Chaude-Rivière prolongée (imp. Fort Ste-Agnès).
Hazebroucq Georges	3, rue Froissart.
Hermez Anatole	235, rue du Buisson.
Herrebaut René	29, rue des Robleds.
Hoffmann Anna	40, rue Sainte-Catherine.
Hoffmann Charles	dº
Horrie Marguerite	1, rue Montesquieu.
Iddir Ramdame	53, rue de Tournai.
Idjedarene Sarah	43, rue des Robleds.
Jasczor Anna, Fme Wajda	4, rue de Bouvines.
Klimmer Charles	60, rue d'Artois.
Knockaert Yvette	16, rue Saint-Sébastien.
Kucharski Marline	68, façade de l'Esplanade.
Labbe Odette	5, rue de Poids.
Lalot Benjamin	34, rue de Tournai.
Laloy Gaston	127 *bis*, rue Pierre-Legrand.
Lamirault Marthe	77, rue Destailleurs.
Laurent Odette	256, rue P erre Legrand
Leborgne Paulette	2, bd Jean-Baptiste-Lebas.
Leclercq Emmanuel	s.d.f.
Legall Isabelle	24, rue du Ballon.
Lelièvre Léontine, Fme Delepierre	16, rue Defaucompret.
Lemaire Marie, Vve Vanderspiegelen	151, rue de Wazemmes.
Lempereur Flore, Vve Mallet	15, bd Victor-Hugo.
Lesage Adrien	13, rue Desrousseaux.
Lettanie Mathilde, Vve Dekeyder	rue Aristote (cité St-Georges, 12).
Lewaast Serge	24, bd Victor-Hugo.
Lheur No l	s.d.f.
Looten Agnès	7, rue Saint-Hubert.
Lutimier Suzanne, Fme Cugnet	s.d.f.
Macé Léon	13, rue Championnet.
Mallivaes Nicole	31, rue Francisco-Ferrer.
Marchal Cécile	10 *ter*, rue Pascal.
Marchal Charles	9, allée des Dondaines.
Maréchal Joseph	s.d.f.
Margat Christiane	rue de Condé.
Margerin Anne-Marie	86, rue du Four-à-Chaux.
Marian Martin	31, rue Lottin.
Martin Alfréda, Vve Dupont	2, rue Edith-Cavell.
Mayeux Yvonne	218, rue de Paris.
Mazari Mohand Amokrane	23, rue Lepelletier.
Medala Wladislas	24 *bis*, rue Bernos.
Mercier Gilbert	28, rue de la Plaine.
Merveillie Jean-Paul	66, rue Léonard-Danel.
Minque Louis	45, rue Mazagran.
Monchecourt Albertine, Vve Dufour	9, rue de Gand.
Monnier André	59, rue Saint-Sauveur.
Monteiro Isaac	235, rue d'Arras.
Mukherbeche Falma, Fme Zidi	48, rue des Robleds.
Nachtergaele Andrée	116, rue Nationale.
No l Noémie, Vve Mézier	17, rue Saint-Jacques.
Oster Louise	13, cité Saint-Maurice.
Piéters Léopold	8, rue Magenta.
Pirringnel Pauline	134, rue Jeanne-Hachette.
Poulin Geneviève, Fme Baron	1 *bis*, allée des Dondaines.
Poupaert Colette, Vve Benteyn	142, rue de Douai.
Pruvost Jacques	7, rue Kant
Pullen Élisabeth	13, rue du Four-à-Chaux.
Queststroey Odette, Fme Rosele	s.d.f.

Rancy Lucie, Vve Caron	28, rue Christophe-Colomb.
Réant Philomène, Vve Benoît	bd d'Alsace (baraq. 24 B).
Renard Anaïs, Vve Dumont	192, rue des Postes.
Ridez Marie-Rose	rue Mahieu.
Robilliart Germaine, Vve Bodens	69, rue Sainte-Catherine.
Rondèle Jean	30 *bis*, rue du Pont-de-Noyelles.
Rossinelli Marie, Fme Goethals	81, rue Esquermoise.
Scholaert Michel	30, rue du Gros-Gérard.
Schoynatz Ida	rue Jeanne-Hachette (roulotte).
Séguin Simone, Fme Vincent	10, rue Palais-Rihour.
Serra Marceline	25 A, bd d'Alsace.
Seys Bernard	46, rue Fontenoy.
Simon Lucienne	137, rue Jules-Guesde.
Smet Hélène, Vve Ponsin	180, bd Victor-Hugo.
Sollie Florent, Fme St-Léger	20 *ter*, rue d'Iéna.
Somet Marie, Fme Meyohas	46, rue des Tanneurs.
Soustre Léon	255, rue des Postes.
Sulmon Ferdinand	rue d'Iéna.
Swidereck Nadine	3, rue de Bailleul.
Tajeb Ettayele	25, rue des Stations.
Thibaut Jacqueline	46, rue Fontenoy.
Tonnelle Émélie	123, rue Colbert.
Torre Baizan Fernando	273, rue des Pcstes.
Trédez Marcel	177, rue d'Artois.
Vandevelde Émélie, Vve Decraene	34, rue Victor-Renard.
Vandewiële Éléon., Vve Ducoulombier	25, place de Béthune.
Vanlanker Moïse	26, rue des Noirs.
Van Lichtervelde Sidonie, Vve Vanden Steene	8, rue A.-Bonte.
Vansteenkiste Edmond	47, rue d'Arcole.
Van Vyve Léonie, Vve Delaval	1, rue des Élites.
Vareecke Albert	46, rue Jean-Jacques-Rousseau.
Varlet Gisèle	34, rue des Jardins.
Vermeulen Émérance, Fme Delfortrie	8, rue Jeanne-Hachette.
Vidal Andrée	15, rue du Soleil-Levant.
Vimal Claude	8, square Daubenton.
Vinckier Rachel	50, rue Philippe-de-Comines.
Violet Monique	20, rue de Wazemmes.
Vivet Anna, Fme Engloo	60, rue de Fontenoy.
Volfrom Berthe, Fme Hamant	13, rue de la Justice.
Wallet Pierre	196, bd Montebello.
Wargniez Jean-Louis	s.d.f.
Wauquier Germaine, Vve Delcourt	1, rue Leglay.
West Maurice	86, rue Godefroy-Cavaignac.
Wicke Adolphe	2, rue des Myosotis.
Wieczorek Hélène, Fme Benatoni	98, rue de Tournai.
Winterston Rose, Vve Thibaut	40, rue Sainte-Catherine.
Woisard Jacques	1 *bis*, terrasse Sainte-Catherine.
Wyckaert Zulma, Fme Suffys	36, rue d'Angleterre.

Cinquième Partie

Aimauz Bouzid	96, rue Gustave-Delory.
Albisu Grégoire	Chantier - Cité Hospitalière.
Altenhoven Madeleine	269, rue des Postes.
Anselin Ginette	43, rue d'Aboukir.
Arena, Fme Salafra Anna	137, rue Solférino.
Arents Jean	8, rue Massillon (cour Fiévet).
Baele Hélène	102, rue du Molinel.
Bahri Mohammed	103, rue de Tournai.
Barricaud, Fme Treels Romaine	50, rue d'Avesnes (c. Lambert, 12).
Basse Édouard	Groupe G.-Delory (pavil. 5, nº 96).
Bauduin Fernand	15, rue Mazagran.
Bauwens Raymond	28, rue P.-Lafargue.
Bauwens François	3, rue Desrousseaux.
Bealle Hector	12, rue de Jemmapes.
Beaurain Michèle	13 *bis*, rue Dumont-d'Urville.
Beaussart Henri	61, rue Saint-André.

Beauvais Robert	99, rue Balzac.
Bécu, Fme Uytterhaeghe Andréa	73, rue du Four-à-Chaux.
Belaid Mohammed	7, rue du Croquet.
Bergeman Claudine	2, rue Fombelle.
Bertau Georges	159, rue Gustave-Delory.
Bertrand, Fme Menez Renée	49, rue Désiré-Bondues.
Beuvelet Adolphe	29, rue du Bois-d'Annappes.
Bily Alexandre	30, rue Doudin.
Blicq Alfred	rue A.-Mercier (c. Centrale, 4).
Blondel, Fme Lisson Louise	28, rue Mahieu.
Boidin Paul	10, rue de Condé.
Boissiau Mauricette	64, rue Roland.
Bonduan André	23, rue des Pénitentes.
Bonet Violette	boulevard d'Alsace (bt 23 B).
Bonnez Célina	27, rue de Seclin.
Bottin Raymond	11, rue Eugène-Delacroix.
Boudjema Ahmed	48, rue des Robleds.
Boulesmane Saïd	15, rue de Béthune.
Bourgeois Léon	1 *bis*, rue de la Hallotterie.
Boutemy, Fme Van Seuningen	boulevard d'Alsace (bt 20 C).
Bouzeria Belkacem	49, rue de Poids.
Breyne Marie-Madeleine	10, rue Corbet.
Buchard Micheline et Jeannine	6, rue de l'École.
Buhot Albert	52, rue Saint-Sauveur.
Cabaret René	30, rue Fénelon.
Callant, Vve Wattrelos Marie-Louise	21, rue Balzac.
Cannaerts Albert	8, rue de Mulhouse.
Capart Édouard	146, rue Colbert.
Capelle Renée	7, rue du Magasin.
Cappoen Emérentine	26, rue du Croquet.
Carlier Jean-Paul	47, rue J.-Valés.
Carpentier, Fme Mille Fernande	1 *bis*, rue Saint-Jean.
Carpentier Georges	60, rue Jean-Jaurès.
Catel Hermance	89, rue d'Austerlitz.
Catteau Alexandre	4, rue d'Esquermes.
Chartrer Charles	rue Lafayette (c. Derville, 2).
Chite, Fme Deperle Angèle	79, rue de la Monnaie.
Christelle Marie-Thérèse	9, rue Saint-Genois.
Cobbaert, Fme Billet Jeanne	194, boulevard Victor-Hugo.
Cochin Louis	3, rue de Brigode.
Coine Jeannine	rue Pline (c. Rommel, 11).
Collette Auguste	8, rue Arago.
Collinet, Vve Laurent Lucienne	25, rue Monge.
Comtesse Jeanne	17, rue Degland.
Coppejans, Vve Dufrenoy Laure	23, rue Ratisbonne.
Coupé Jean	126, rue Gustave-Delory.
Couruolle Augustin	13, rue du Croquet.
Curnelle Marthe	9, rue de la Baignerie.
Czapski Jean	23, rue de Roubaix.
Damar Marie-Louise	4, rue Négrier.
Danneels Édouard	rue d'Emmerin (c. Thomas, 36).
Dartois Amédée	3, rue Lalo.
Dandus, Josette, Janine, Jacqueline	257, boulevard de Metz.
Dautriche Alfred	102, rue d'Austerlitz.
Deboine, Vve Hersin Suzanne	129, rue Saint-André.
Debrenne Théophile	24, rue Paul-Lafargue.
Declercq, Vve Carpentier Suzanne	27, rue A.-Werquin.
Declety, Fme Devos Marie	105, rue Gustave-Delory.
Defretin Joseph	73, rue de la Plaine.
De Geitère J-Claude, Claudine, Robert	88, rue du Faubourg-des-Postes.
Deghillage, Vve Hofman Elisa	228 *bis*, rue de l'Arbrisseau.
Dehaut Marcel	15, place Catinat.
Delaforge, Vve Kaiser Clémence	3 *bis*, rue du Faubourg-de-Roubaix.
Delahaie Maurice	90, rue de Flandre.
Delahaye Jean-Pierre	43, rue Nicolas-Leblanc.
De Landtsheer André	30, rue Paul-Lafargue.
Delangle Michel	rue A.-Bonte (imp. Martin).

Delannoy, Fme Devrièze Louisia	47, rue Mexico.
Delansay Frédéric	37, rue des Postes.
Delassus Gustave	20, rue Fénelon.
Delbour, Vve Gras Yvonne	10, place Rihour.
Delecolle, Fme Roussel Denise	264, rue Nationale.
Delemar Adolphe	rue du Vieux-Faubourg (c. des Élites).
Delestre Henri	10, rue du Maréchal-Vaillant.
Delgutte Louis	14, rue Ducourouble.
Deligny Berthe	17, rue de Wazemmes.
Dellouve Yvette	16, rue du Prieuré.
Delmaet, Fme Carnin Marcelle	63, rue Fontenoy.
Delporte Jeannine et Josiane	24, rue D.-Verhaeghe.
Delporte, Fme Bourdon Marthe	89, rue des Sarrazins.
Delsalle Fernand	1, rue Desaix.
Deltour, Fme Lancon-Galiber	99, rue du Marché.
Delzenne Georges	12, place Déliot.
Demaertelaere Pierre	15, rue du Bazinghin.
De Meyer Marcel	8, rue Adolphe.
Demeyère Thérèse	rue du Barbier-Maes.
Denner Lucien	21, rue Chevreuil.
De Mulder Édouard	5, place A.-Tacq.
Demunck Jeannine et Victor	33, rue Magenta.
Demuyter Roger	13, rue Proud'hom.
Desdoncker, Fme Desmon Ginette	140, rue Gustave-Delory.
Denniel, Fme Laiau	95, rue de l'Est.
Déon Joseph	4, rue J.-à-Vaches.
Deroubaix Roger et Michel	5, rue de la Halloterie.
Desprez Christiane	209, rue de Paris.
Desrousseaux Marthe	19, rue de Poids.
Dessain, Fme Vanackère Jeanne	170, rue de Wazemmes.
Desselle, Vve Renon Jacqueline	49, rue de la Halle.
Devys Astrid	20, rue Gounod.
Dewees Maurice	33, rue de l'Hôpital-Saint-Roch.
Dhénin Constant	14, rue du Calvaire.
Dhont Jeannine	7, place E.-Cawell.
D'Hondt Albin	28, rue Druelle.
Dierickx Gabrielle	14, rue Desaugiers.
Dinkel Jean-Marie	7, rue de Boufflers.
Dolain Jean	4, rue des Débris-Saint-Étienne.
Donkervolke Claudette	105, rue S.-Verhulst.
Doossche Alphonse	83, rue Sainte-Catherine.
Drecourt Jacqueline	19, rue Saint-Omer.
Druelle Georges	85, rue P.-Lafargue.
Duburcq Jean-Baptiste	59, rue Saint-Sauveur.
Ducourant Gaston	66, rue des Sarrazins.
Dugimont Rachel	37, rue Gustave-Delory.
Duhaut Andrée	25, rue d'Arcole.
Dujardin Émilienne	31 *bis*, rue d'Aboukir.
Dujardin Maurice	44, rue des Hautes-Voies.
Dumetier Émile	16, rue Lamartine.
Duspire Jean	1, rue des Célestines.
Duplateaux Denise	234, rue des Postes.
Duriez Jean-Marie	112, rue Jacquemars-Giélée.
Duriez Louise	138, bd Victor-Hugo.
Dutoit Annick	4, rue Ph.-de Winter.
Duyck Raymond	72, avenue Ch.-Saint-Venant.
Eimebati Mustapha	78, rue d'Austerlitz.
Flament Marthe	41, rue d'Arcole.
Gac, Fme Druelle Georgette	5, rue de Bailleul.
Galbrun Léon	14, place aux Bleuets.
Garot François	20, rue des Robleds.
Gauthier Françoise	19, rue de Valenciennes.
Gauties Eugénie	67, rue Malsence.
Geers, Fme Kestelyn Élise	rue Bauvin (c. Debout, 3).
Gentot André	46, rue du Curé-Saint-Sauveur.
Giampietro Ginseppe	12, place Ph.-de-Girard.
Gibert Bernard	101, bd Vauban.

Gillen Alfred	146, bd Victor-Hugo.
Godschalek Alfred	179, rue des Postes.
Goebeert, Fme Arnold Yvonne	16, rue Saint-Éloi.
Goltrant Jean-Roger	51, rue D.-Verhaeghe.
Gontier Gustave	rue Châteaubriand (c. Delay, 14).
Goret Raymond	12, rue Defaucompret.
Gossuin Édouard	7, rue Détournée.
Goubet, Vve Ochin Gabrielle	3, rue d'Amiens.
Granell, Fme Gzaquirre Amalia	144, rue d'Esquermes.
Grare, Vve Ruckebusch Albertine	17, rue Monge.
Gryesiak Stefan	55, rue de Tournai.
Guidez Alfred	215, rue Pierre-Legrand.
Gyselinck Victor	17, place Vanhoenacker.
Hacem Akli Ben Brahim	73, rue Gambetta.
Hakem Mohamed	21, rue de Poids.
Hamadi Ali	27, rue Voltaire.
Harle Victor	2, rue Bacon.
Hajachi Sagi	21, rue de Poids.
Heimst Christian	1, rue Coustou.
Helmer, Fme Boulanghien	10, rue au Péterinck.
Henno Jean	6, rue de la Monnaie.
Heurion Ferdinand	s.d.f.
Herbaux Alfreda	5, rue d'Aboukir.
Houzet, Vve Hiel Rosekte	176, rue d'Isly.
Houzet Paul	rue de la Cité Saint-Maurice.
Huin Maurice	159, rue G.-Delory.
Humez Henri	84, rue d'Emmerin.
Hurtrez François	28, rue Fénelon.
Fuszczak Annie	20, rue A.-Leleux.
Jean Gaston	23, bd des Écoles.
Jobic André	72, rue Blanche.
Kestelyn Auguste	180, bd Victor-Hugo.
Kierle Valentine	9, rue G.-Courbet.
Kurec Anna	27, rue Colbert.
Labarre Élie	15, place Ph.-le-Bon.
Lainse, Fme Dancoisne Laurence	31, rue Princesse.
Lakel Asmar	73, rue Gambetta.
Laloy Alice	24, rue Montaigne.
Lannoy Marie	8, rue J.-J.-Rousseau.
Latel Ali	2, place Wicar.
Laurent, Vve Degand Louise	51, rue Fontenoy.
Lauwers, Fme Burghgraeve	37, rue D.-Bondues.
Leclercq, Fme Vasseur Marguerite	215, rue de Paris
Lecocq Marcel	98, rue F.-Ferrer.
Lecocq, Fme Zyvover Berthe	36 *bis*, rue d'Iéna.
Ledun Paul	52, rue Colbert.
Lefebvre, Fme Thomazie Georgette	107, rue Meurein.
Legay Ernest	144, rue d'Esquermes.
Legrand Chantal	1, place Tourcoing.
Letienne Raymond	257, bd de Metz.
Lemaire Paul	93, rue d'Esquermes.
Lemay Charles	48, rue des Hannetons.
Levisse, Fme Caux Micheline	39, rue P.-Curie.
Lheureux, Vve Foucart Marie	13 *bis*, rue de Fleurus.
Lochet André	13, rue de Poids.
Loosvelt, Fme Baeleu	89, rue de Tournai.
Lotte, Vve Lammens Appoline	49, rue d'Aguesseau.
Madasse-Melkhout	31, rue d'Haubourdin.
Madou Geneviève	34, rue Druelle.
Magras Jocelyne	62, rue Mexico.
Mahieu Marie-Thérèse	120, rue Jean-sans-Peur.
Maimone Pasquale	22, rue Saint-André.
Marchand Marcel	23, rue Voltaire.
Marcin Jeanne	122, bd Montebello.
Marcq, Vve Flament Georgette	55, rue de Béthune.
Marécaux, Fme Turcq Sylviane	1, place de l'Arsenal.
Margerin Jean	86, rue du Four-à-Chaux.

Maronnier Carmen	rue et c. Cabanis, 32.
Martin Maurice	7, rue Racine.
Martinage, Fme Vanstavel Thérèse	10, rue Victor-Tilmant.
Massez Lucien	21, rue Van Dyck.
Mayer Adèle	134, rue J.-Hachette.
Mecheriff Mohammed	78, rue d'Austerlitz.
Mejor Pierre	179, rue des Postes.
Mellal Mohamed	17, rue de Boufflers.
Mennefile Mireille	2, rue des Muguets.
Mennesson Gisèle	73, rue Gambetta.
Merlot Fernand	35, rue des Célestines.
Mija, Fme Merveillei Marie	66, rue Léonard-Danel.
Mir ,Vve Vanham Marie et Renée	rue Baudin, c. Parent, 2.
Mokrani-Ferhat	15, rue de Béthune.
Moncheaux André	4, rue des Robleds.
Mollet, Fme Domino Suzette	40, rue Mazagran.
Monnatte Lucette et Paul	55, rue Vantroyen.
Montois, Fme Pantigny Émilienne	18, rue Courmont.
Morel Henri	13, bd Montebello.
Mortreux René	7, rue du Soleil-Levant.
Moutiée Jeannine	202, rue Solférino.
Mullie Georgette	198, rue de Paris.
Mulot Albert	44, rue des Postes.
Note Victor	11, rue Philadelphie.
Ormanczyk, Fme Duhaut Sophie	62, rue Fénelon.
Pagliaro Domingue	150, avenue de Bretagne.
Panoff Eugène	232, rue de Paris.
Pasbecq Gustave	rue de Flandre (c. Donnay, 4)
Pasbecq Serge	rue Malsence (c. Lys. 34).
Penet Édouard	7, rue du Chemin-de-Fer.
Péru Gisèle	14, rue Eugène-Jacquet.
Petit, Fme Duvigneau Jeanne	38, rue des Sarrazins.
Planquelle Marcel	99, rue Gantois.
Plockyn, Fme Fiévet Eugénie	13, place du Concert.
Plomion Monique	46, rue d'Austerlitz.
Polyn, Fme Leva Marguerite	77, rue des Meuniers (c. Delmar).
Poublon Camille	22, rue de Bailleul.
Pouillaude Berthe	20, rue d'Alger.
Préau, Fme Merrigaert Marie	3, rue Fombelle.
Prévost Jean	191, rue des Postes .
Prévost, Vve Gourdin	75, rue Caumartin.
Prévost Émilie	63, rue Ratisbonne.
Priem André	15, rue de Wattignies.
Procureur, Fme Sailly Julienne	20, rue du Général-de-Wett.
Pronier Isabelle	25, rue G.-Cavaignac.
Proot Gustave	10, rue Franklin.
Prouveur, Fme Colpin Raymonde	15, rue d'Arcole.
Pruvost Charles	7, rue Kant.
Purnode Liliane	111, rue de Tournai.
Quaghebeur Félix	4, rue Lequeux.
Quelderie Augustin	120, rue J.-Guesde.
Questienne, Vve Juin Charlotte	17, rue Rubens.
Rabhi Rabah	49, rue E.-Jacquet.
Raquet Laure	19, rue de Gand.
Renard Louis	46, rue Jules-Breton.
Reublin, Fme Versluys Suzanne	12, place Saint-André.
Ricbourt Jules	144, rue Saint-André.
Richard René	156, rue de Wazemmes.
Richard Georgette	10, rue de Wagram.
Roelants Charles	4, rue de Tournai.
Roson Charles	29, rue P.-d'Oudegherst.
Rossez Paulette	60, rue Balzac.
Roumi Givane	137, rue Gustave-Delory.
Rousseau Gaston	avenue de Dunkerque (c. Dejaegher, 11).
Rousseau, Fme De Mulder	40, rue Mexico.
Roussel Albert	45, rue Gustave-Delory.
Rousselle Victor	rue de l'Alma (c. Morelle, 9).

Roussen, Fme Chassagne Hélène . .	275, rue des Postes.
Rypert Marcelle	1, rue P.-L.-Courrier.
Sadaume Léon	49, rue de Wazemmes.
Sannier, Fme Willery Louisa . . .	27, rue Vaucanson.
Sanseverius Giovanni	1, rue Philadelphie.
Santre Jean	38, Cité Saint-Maurice.
Saudemont, Fme Ladeyn Gisèle . .	96, rue d'Isly.
Scheuck Marie-Madeleine	rue de La Bassée (St-Camille).
Schmelzer Bernard	6, rue d'Anvers.
Scholaert Michel	30, rue du Gros-Gérard.
Schoone Claude	19, rue Van-Dyck.
Selosse Fernande	209, rue de Paris.
Senecaux, Vve Doutrelong Marthe .	25, rue Constantine.
Sergent Aimée	59, rue Saint-Sauveur.
Seste Michel	22, rue S.-Verhulst.
Six Louis	7, rue Germain-Pilon.
Smail Mostajeben Ahmed	20, rue des Robleds.
Smalle Henri	156, rue de Cambrai.
Stoeckel, Fme Marchand Marg. . .	158, rue des Bois-Blancs.
Sulmon Huguette	9, rue de Poids.
Swartwaegher Madeleine	60, rue du Fbg-de-Béthune.
Taghaferri Joseph	14, rue Gosselin.
Tant Joséphine	269, rue des Postes.
Tehl, Fme Hyppolite Georgette . .	22, rue de la Concorde.
Théry Roland	261, rue des Postes.
Thibaut Henri et Yves	42, rue Denis-du-Péage.
Tirsel Marie-Louise	40 *bis*, rue de la Justice (c. Fromont).
Toen Louis	9, rue du Pôle-Nord.
Togni Florentino	rue E. -Rouzé (briqueterie).
Tourette, Fme Clément Marcelle . .	15, rue Massillon.
Trancard Léone	48, rue de l'Alma.
Thyoen, Fme Soules Marie	54, rue Saint-Étienne.
Turpin Nicole	58, rue Jules-Guesde.
Tuybens Prosper	19, rue Pierre-Curie.
Vandamme Marceau	2, avenue de la Roseraie.
Vandamme Chantal	3 *bis*, rue Maugré.
Vandewalle Jacqueline	18, rue Marais.
Vandorpe Jérôme	62, rue Boucher-de-Perthes.
Van Eenos, Vve Rombaut	12, rue de Mulhouse.
Vanlabbèke André	21, rue de la Vignette.
Van Laecke Marc et Robert . . .	227, bd Victor-Hugo.
Van Laverbèke, Fme Cany Georgette	5, place Madeleine-Caulier.
Van Nevel, Vve Verstraete Sidonie .	16, rue Fombelle.
Van Oost Robert	72, rue de la Justice.
Vanoutryve Élodie	146, rue de Lannoy.
Vanpeperstraete Georges	32, rue de Poids.
Van Zyngèle, Fme Bruneel.	113, rue Paul-Lafargue.
Vauchel Georges	72, rue Gustave-Delory.
Verbèke, Jean-Baptiste.	7, rue de l'Amidonnerie.
Verbruggen Mireille et Michel. . . .	13, rue de Thumesnil.
Verhaeghe Gisèle	66, rue Barthélemy-Delespaul.
Verurant, Fme Gyselinck Suzanne .	17, place Vanhœnacker.
Vervinck Charles	3, rue de Wattignies.
Vlaminck Jeanne	240, rue des Postes.
Vlamynck Henri	76, rue d'Austerlitz.
Vossaert, Fme Beauprez Rosine . .	300, rue des Bois-Blancs.
Wangermez, Fme Parent Flore . . .	234, rue de l'Arbrisseau.
Wasteels Madeleine	25, rue P.-L.-Courrier.
Wattelier, Fme André Jeanne . .	8, allée Sainte-Agnès.
Weiss Jeanne	5, rue de Poids.
Weyenberger Roger	5, rue du Pont-Neuf.
Wierzbicki Marian	14, rue Philippe-de-Comines.
Wille, Vve Notter Léonie	23, rue d'Arcole.
Yzaquirre Amalina	144, rue d'Esquermes.
Zyde Marcelle	7, rue Auber.
Zieba, Fme Machala Victoria . . .	12, rue Christophe-Colomb.

Propositions de Rejet

Delaleu Jean-Claude	70, rue de Wazemmes.
Jastrzebski Joseph	51, rue de Tournai.
Krupa Casimir	106, rue de Tournai.
Meys, Fme Loufs Augustine	33, rue Doudin.
Saïd Alia	12, rue de Boufflers.
Salommez Barthélémy	111, rue Gustave-Delory.

Ces dossiers seront soumis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

Adopté.

N° 2.387

Assistance aux Vieillards Infirmes et Incurables

Loi du 14 juillet 1905

Assistance à domicile

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la loi du 14 juillet 1905 relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer les dossiers des demandes d'assistance à domicile.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

NOMS	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION	
Allard-Delesalle Vve	4, r. de l'Alcazar.	118	12-5-50
Barbry-Marceau	25, r. de Fleurus.	680	5-5-50
Bolle-Leglé	27, r. Jules-Breton.	1.600	15-5-50
Bosmans-Callant	61, r. de Flandre (c. 5).	133	1-4-50
Calonne-Hertsens	133, r. Jules-Guesde.	504	5-6-50
Choquelle Esther	41, rue de l'Arc.	1.393	21-6-50
Delesalle Charles	11, r. Mazagran.	1.580	27-6-50
Demeulemester Berthe	156, r. de Wazemmes.	1.600	1-6-50
Descendre Aldeweirelt	8, r. de la Tranquillité.	460	30-5-50
Desmet-Duriez Jeanne	49, r. du Fbg-des-Postes.	1.600	1-6-50
Desprez-Doiennette	2, pl. de l'Arbonnoise.	700	5-5-50
Desrumaux-Derieppe	71, r. Colbert.	683	14-6-50
Dusausoy-Deleu Madeleine	36, r. Fontaine-de-Saulx.	133	31-5-50
Hugue Jeanne	4, r. Doudin.	1.440	1-6-50
Krawezyk Spera Marie	17, quai Vauban.	1.600	5-7-50
Lapaille-Lherminez Berthe	41, r. Vantroyen.	1.000	22-5-50
Lecomte Simone	52, r. Alph.-Mercier.	A. G. I.	
Lefranc Paul	31, r. Fombelle.	800	27-6-50
Loyer Irma	251, r. d'Arras.	700	19-5-50
Malaisy-Braquaval S.	10, r. Arago.	1.600	12-7-50
Margotin-Meeus Florine	51, r. des Arts.	700	14-3-50
Mulier Pierre	13 *bis*, r. d'Aboukir.	1.440	22-5-50
Olive-Bonet Thérésa	79, r. Roland.	1.600	19-4-50
Pinard Honoré	159, r. G.-Delory.	700	24-6-50
Poutrain Odile	83 *bis*, r. de Flandre.	700	2-8-50
Roussy Rachel	25, r. de Poids.	300	24-6-50
Soustre Léon	255, r. des Postes.	700	28-7-50
Thieffry Louis	17, r. de l'Alma.	1.600	9-6-50
Vangasse Vve, née Leclercq	63, r. de la Plaine.	630	28-7-50

Noms	Adresses	Proposition et point de départ de l'allocation	
	Procédure normale		
Annière-Raviart	8, r. Salomé	300	15–5–50
Arnould-Defaux	1, r. du Curé-St-Sauveur.	200	15–4–50
Arnould-Cosaert	24, r. Brasseur.	rejet	
Asaert-Verniest	21, r. Van-Dyck, (c. 10).	rejet	
Backeland-Cantre	Cité Philanthropique 79–80.	rejet	
Baillon-Lecat	— 89.	rejet	
Barbion-Dupont	3, r. Porré.	545	15–5–50
Bardat Marguerite	18, r. Roland.	233	1–7–50
Bariselle Marie-Louise	136, r. Solférino.	rejet	
Basseville-Defaux	15, r. Corbet.	rejet	
Bauduin-Hautecœur	102, Cité Philanthropique.	rejet	
Beaurain-Crépin	20, r. de la Vignette.	965	5–5–50
Beausir-Denoléon	26, r. de Mulhouse.	670	1–6–50
Beck-Putman	190, r. de Philadelphie (c. 1).	670	12–5–50
Béhague-Leroy Pauline	44, rue D.-Bondues.	rejet	
Béhague-Herbaux	8, r. des Archers.	670	12–5–50
Berteele-Coffin	274, r. P.-Legrand (c. 5).	600	12–5–50
Berth-Delelys	10, r. Castel.	rejet	
Beyens-Wartel	39, r. Alph.-Mercier.	rejet	
Bibiche-Vlaeminck	50, r. Racine.	670	6–5–50
Bierman-Vromant Marie	1, r. Courmont.	645	1–6–50
Biver-Castrique Eugène	15, r. Barth.-Delespaul.	rejet	
Blancqhaert -Cras	52, r. Denis-du-Péage.	20	15–5–50
Blandel-Bouche	10, r. de la Vignette.	580	15–5–50
Block-Desprez	4, r. Chevreul.	633	6–5–50
Blomme-Nolle Emma	27, r. du Fbg-de-Béthune.	670	1–7–50
Boitel-Lefebvre	69, r. de Lannoy.	rejet	
Bollen-Verbecque	18, r. du Général-de-Wett.	636	12–6–50
Bon-Obri	26, r. de la Cité.	670	12–5–50
Bonnelle, née Bonduel	230, r. des Postes (c. 1).	225	6–5–50
Botterman-Descamps	15, r. Degland.	rejet	
Boudinghien-Rougemont	21, r. Malakoff.	670	12–5–50
Bouteman-Dousselaere	75, r. du Marché (c. 9).	670	15–5–50
Boutry-Delval	r. de la Chaude-Rivière (allée 4).	670	12–5–50
Bracke-Allegaert	40, r. d'Eylau (c. Mahieu, 3).	670	6–5–50
Branswick Louise	23, r. de Constantine.	rejet	
Brams-Carloux	1, r. Dufaucomprez.	rejet	
Branquart Clémence	19, r. d'Anvers.	rejet	
Bricart Anhys	142, r. du Long-Pot.	183	20–5–50
Briot-Desmedt	10, r. Saint-François.	545	5–5–50
Brochet-Flamencourt	100, r. Caumartin.	rejet	
Bulteau-Etayer	47, r. de Puébla.	700	5–7–50
Bulteau Robert	47, r. de Puébla	700	5–7–50
Bulteel-Melisse	58, r. Turgot.	rejet	
Burbure-Desmaline	38, r. Jules-de-Vicq.	475	12–5–50
Butez-Quetstroey	77, r. Négrier.	rejet	
Buyst-Vandervennet	242, r. du Fbg-de-Roubaix.	163	12–5–50
Caby-Deveaux	34, r. Lafontaine (c. 9).	rejet	
Caliez-Flament Flore	3, r. de Rouen.	238	15–5–50
Capoen-Myssot	5, r. Henri-Loyer.	rejet	
Carette-Bergues	52, r. de Roubaix.	rejet	
Carlier-Dourlens	r. Cabanis (c. Casseville, 40).	225	15–5–50
Carlier-Delvallez	4, r. de la Gaîté.	rejet	
Carnain-Blanckaert	9, r. de la Baignerie.	rejet	
Caron-Rosèle Élisa	70, r. des Meuniers.	670	15–5–50
Carpentier Vve, née Descamps	135, r. Masséna.	580	6–5–50
Carpentier-Desaint	26, r. Monge (c. Navarre).	rejet	
Castille-Alavoine	63, r. de Bapaume.	rejet	

Noms	Adresses	Proposition et point de départ de l'allocation	
Catiau Paul	5, r. du Château.	400	15-5-50
Caubergs Vve, Huysman	14, r. Monge.	rejet	
Caudrelier-Siroux	86, r. Jeanne-d'Arc.	520	15-5-50
Cauwels-Vanderkèle	14, r. du Chaufour.	rejet	
Chevalier Henriette	241, r. Bois-Blancs.	rejet	
Choquel-Venant Marie	114, r. Marais-de-Lomme.	rejet	
Claus-Vérick	7, r. Monge.	285	20-4-50
Cnudde-Dumont	r. Fontenelle (c. 5).	670	1-5-50
Cochart-Hoof	82, r. de Jemmapes.	483	5-5-50
Cochez-Buytaert	r. Malsence (c. Lys, 11).	504	12-5-50
Cooren-Silet	186, cité Philanthropique.	rejet	
Corbelin-Hanuche	197, bd de la Liberté.	rejet	
Corbu-Vandekerhkove	17, av. Duray.	378	20-5-50
Cordier François	2 *bis*, r. Eug.-Jacquet.	67	1-6-50
Cornard-Lagersie	74, r. Saint-Luc.	rejet	
Cornille-Voisin Juliette	32, r. Louis-Bergot.	225	1-6-50
Cottignies-Bailliez	rue Franklin (imp. 15).	433	19-5-50
Cousin-Waeles	2, r. G.-Danton.	455	1-5-50
Créteur Franc	13, r. Montaigne (c. 3).	670	19-4-50
Crokaert-Brun Louise	19, r. Monge (c. Bailleul, 15).	388	1-6-50
Cuveele-Impe	r. de Rivoli (c. 6).	rejet	
Cuvelier-Rousselle	24, r. Bacon.	313	15-5-50
Daerden-Cornelis	21, r. de la Justice (c. 6).	152	12-8-50
Damiens-Mouillard	8, r. Moillet.	700	15-6-50
Dassonneville-Vramont	14, r. de Marseille.	670	1-6-50
Debacker Vve, née Arens	89, bd de Strasbourg (cité).	670	1-6-50
Debock-Vanlandeghem	9, r. des Jasmins.	625	1-7-50
Decève-Dulcy Clémence	24, r. de Fleurus.	550	19-5-50
Deboo-Bentein	30, r. Bourjembois.	670	15-5-50
Debouck-Herman	3 *bis*, r. des Pénitentes.	520	5-5-50
Debruyne-Léchevin	14, r. de Maubeuge.	568	31-5-50
De Budt-Claeys	17, r. de Buffon (c. 5).	rejet	
Decalonne-Van Outryve	24, r. Rubens.	rejet	
Declercq-Lambersy	5, r. de la Briqueterie.	670	15-5-50
Decoen-Demaen	81, r. P.-Lafargue.	700	5-5-50
Dehaes-Schepmans	107, av. de Bretagne.	247	1-7-50
Deheuninck-Van Landschoodt	61, av. de Dunkerque.	rejet	
Dejaegher-Van Crombruggen	19, r. A.-Bonte.	600	1-6-50
Dejonghe Gustave	36, r. des Tanneurs.	700	16-6-50
Dekerle-Petit	9, r. Royale.	rejet	
Delahousse-Boucheleau	61, r. de la Justice.	rejet	
Delannoy-Deroover	18, r. Vandenberghe.	495	15-5-50
Delannoy-Chateignet	7, r. Michel-Ange.	rejet	
Delattre-Warembourg	24, r. Volta.	670	6-5-50
Delebar-Glorie	18, r. des Vieux-Murs.	rejet	
Delécluse-Debruyne	r. Beaucourt-Decourcelles.	rejet	
Delecroix-Hennion	6, r. de Mulhouse.	310	1-6-50
Delemer-Delacourt	179, r. du Buisson.	670	15-5-50
Delemotte-Desaegher	27 *bis*, r. du Marché.	700	1-9-50
Delepierre-Beulin	r. du Fbg-des-Postes (c. 1).	700	1-7-50
Delestrée-Vanhorenbech	7, r. de la Vignette.	rejet	
Delgrange-Ooghe	40, r. Pasteur.	rejet	
Delgrange Henri	40, r. Pasteur.	rejet	
Delherbier-Cuvelier	11, r. Montaigne.	700	1-7-50
Delmotte-Vanvyve	89, bd de Strasbourg.	613	1-6-50
Delobel-Verdière	46, r. de la Chaude-Rivière.	670	1-6-50
Delobel-Desrumaux	24, r. de Mulhouse.	277	1-6-50
Delobelle-Lamiaux	38, r. Mirabeau.	375	1-6-50
Delvaux-Boucheron	pl. Fernig, (c. Cacan, 19).	20	1-6-50
De Mangelaire-Coïba	261, r. des Postes.	670	13-8-50

Noms	Adresses	Proposition et point de départ de l'allocation	
Demarchelier-Cayet Louise	2 *bis*, r. de Cambrai.	670	7-8-50
Demessine-Désir	16, r. Castel.	45	15-5-50
Demeulemeester-Vollekindt	r. Jules-Breton (c. 3).	rejet	
Demeyer-Marchal	31, r. Pline.	1.314	1-6-50
Defroarter-Bolle	151, r. Matteotti.	670	15-5-50
Deprey-Ryckbosch	56, r. des Meuniers.	185	16-8-50
Deram André	2, r. Monge.	1.260	20-6-50
Derieux-Duponchelle	r. du Fbg-de-Béthune (c. 24).	700	15-5-50
Dervaux-Barbry	60, r. P.-Legrand (V. 13).	rejet	
Derycke-Cogez	110, cité Philanthropique.	670	16-8-50
Desaeblens-Gevas	156, r. du Bois.	rejet	
Deschamps Adrien	293, r. Solférino.	rejet	
Descrhryver-Tribout	r. de Flers (c. Menu, 31).	490	1-6-50
De Sloover-Robbens	r. de Buffon (c. Hach, 3).	590	1-6-50
Desmarchelier-Masquelier	38, r. Saint-Étienne.	670	5-5-50
Destombes-Cocheteux	51, r. de Poids.	rejet	
De Vreese-Driesen	2, r. Luther.	670	1-6-50
Dhalluin Evrard	44, r. de Dieppe.	363	5-5-50
Dilly-Cnudde	bd d'Alsace (baraq. 21).	rejet	
Dobritz Jeanne	31, r. G.-Joncquet.	1.440	1-7-50
Dogimont-Vincent	101, cité Philanthropique.	670	1-4-50
Drocourt-Dubois	3, r. d'Ennetières.	648	1-7-50
Drouart-Tranet	17, r. d'Eylau.	670	16-8-50
Dubois-Trioux	12, r. des Archives.	545	1-6-50
Dubois-Vancauwenbergue	31, r. Philadelphie (c. 2).	500	15-5-50
Dubois-Fremaux	r. Duhem (c. 1).	rejet	
Duflos-Desmet	13, r. du Fbg-des-Postes.	433	1-5-50
Dufossez Vve, Hollebeke	12, r. Franklin.	rejet	
Dufour-Cattez A.	22, r. Fontenelle (c. 2.)	300	1-6-50
Duhameau-Jacquard	37, r. Fourmentel.	rejet	
Duhé-Devendeville	5, r. du Pont-Neuf.	415	13-8-50
Dumont-Thumereele	17, r. de la Plaine.	170	19-4-50
Dupretz-Merchier	11, boul. Louis-XIV.	rejet	
Duquennoy-Dhondt	r. Stéphenson (c. Courtois, 2).	670	1-6-50
Duriez-Fiache	r. Robespierre.	590	1-6-50
Duriez Philomène	1, r. de la Clef.	rejet	
Duterte Émile	39, r. Paul-Lafargue.	602	1-7-50
Duthoo-Cousin Marie	36, r. du Chev.-l'Espinard.	rejet	
Duvivier-Mareeuw	23, r. de la Cité.	670	1-6-50
Eecke-Broux	r. de la Marbrerie (c. 3).	670	15-5-50
Eeckout-Vanbergue	169, bd Victor-Hugo.	700	1-8-50
Eggermont-Crabbe	58, r. de Bapaume.	670	20-4-50
Flament-Lesage Rosalie	3, r. de la Gendarmerie.	rejet	
Fontaine-Desaint	170, r. Philadelphie (c. 3).	420	26-8-50
Fontenelle Vve, née Hannecart	90, r. de Tournai.	rejet	
Forret Léonie	14, r. de Calais.	rejet	
Foulon-Avart	17, r. de Pologne.	670	15-5-50
Foulon-Hachet	1 *bis*, allée Fort-Ste-Agnès.	700	15-5-50
François -Klevais	56, r. Albert-Samain.	325	1-6-50
Gade-Boyens	6, r. Mirabeau.	670	15-5-50
Gallet-Dacquin	45, r. Anne-de-la-Bourdonnaye.	rejet	
Gasser-Vanderaa	25, r. d'Artois.	170	5-6-50
Geeraert-Claeys	24, r. des Pénitentes.	320	5-5-50
Geirnaert-Notte	30, r. Fénelon (c. 30).	565	1-6-50
Gellunck Georges	10, r. de Boulogne.	rejet	
Genevriez-Guillet	9, r. Louis-Spriet.	rejet	
Geniesse-Croin	54, r. de Maubeuge.	670	11-4-50
Gervois-Claeys	75, quai de l'Ouest.	rejet	
Gilliocq-Roussel	69, r. P.-Legrand (c. 2).	225	15-5-50
Gobeaux-Lemoine	13, r. de Flers.	670	15-5-50
Godefroy-Coulon	195, r. du Bois.	235	1-6-50

Noms	Adresses	Proposition et point de départ de l'allocation	
Gousseau-Hentiès	r. de Wattignies (c. 4).	460	31-5-50
Gouy-Deschientens José	33, r. Violette.	164	1-7-50
Guilbert-Degrotte	33, r. de la Cité.	rejet	
Guilluy-Vautier	21, r. Saint-Druon.	670	1-6-50
Gundermann-Villaume	54 *b.* r. Rabelais.	rejet	
Gydé Louis	1, r. d'Hondschoote.	1.600	15-5-50
Halgrand-Barbier	61, r. du Fbg-de-Douai.	170	1-6-50
Hénon-Porcher	83, r. du Pont-du-Lion-d'Or.	670	1-6-50
Herbaut-Demole	35, r. Pline.	rejet	
Herbaux-Godefroy	17, r. de la Plaine.	612	1-6-50
Hoel-Happe Espérance	13, r. d'Hondschoote.	700	15-7-50
Hoerce-Honoré Séraphine	13, r. Képler.	595	1-6-50
Horville-Delestrée	14, pl. Vanhœnacker.	250	19-4-50
Houbert-Wolle Julia	r. B.-Decourchelles.	282	1-7-50
Hugot-Wotter	r. L.-Danel (c. Vachers).	rejet	
Huyghebaert-Dufoor	r. de Lannoy (c. Branswyck, 10).	rejet	
Jacob-Morelle	29, r. de Flers (c. 6).	rejet	
Kindts-Meirt	51, r. de Fontenoy.	900	27-6-50
Kleimpont Désiré	74, av. Ch.-Saint-Venant.	620	15-4-50
Lambert-Galea	10, r. La Fontaine.	200	1-6-50
Lampin-Vereille	13, r. de Thionville.	rejet	
Lantsoght-De Wallems	2, r. P.-d'Oudegherst.	rejet	
Lapeyre-Samson	188 *ter*, r. Solférino.	220	5-5-50
Latkeur-Delplace	148, r. Saint-Luc.	670	1-6-50
Laurent-Dupré	48, r. Gantois.	rejet	
Lebon-Maes	r. Buffon (c. St-Martin, 10).	972	1-6-50
Lecouffe-Dubusson	42, r. Montaigne.	203	1-6-50
Ledein-Becaert	251, r. de Paris.	552	5-5-50
Ledieu-Charlier	179, r. d'Arras.	353	1-6-50
Leignel-Botelle	55, r. de Flers.	rejet	
Leleu-Deleplanque	29, r. du Port.	700	2-5-50
Leleu-Carbonnel	20, r. Jean-Bart.	700	14-6-50
Leleu Victor	20, r. Jean-Bart.	700	14-6-50
Lenglard-Vienne	38, r. Saint-Gabriel.	670	1-6-50
Lenglet-Courtecuisse	70, r. de Dieppe.	670	5-5-50
Leroux-Meurisse	14, r. Mirabeau.	670	1-6-50
Leveugle Alphonse	10, r. Fontenelle.	rejet	
Lherminez-Faitiche	r. Lafayette (c. 4).	355	1-6-50
Lezarraga-Debuire	61, r. de Douai.	rejet	
Maes-Casier	r. de Lannoy (c. 42).	700	1-6-50
Maetie-Coppens	7, r. Mirabeau (imp.).	240	1-6-50
Magnier-Gomez Emma	18, r. de Mulhouse.	525	1-5-50
Mailliard-Craeye	13 *b.* r. des Pénitentes.	325	1-4-50
Malchos-Rot	20 *b.* r. du Pont-du-Lion-d'Or.	670	1-6-50
Managau Vve, Daniel	3, r. du Soleil-Levant.	rejet	
Marat-Gadoux	32, r. Arago.	700	15-7-50
Marback-Dubuisson	r. de l'Alma (imp. 7).	rejet	
Marescaux-Delannoy	4, r. De Geytère.	rejet	
Marlier-Dillies	r. B.-Decourchelles.	670	26-7-50
Martelaere Noé	165, cité Philanthropique.	670	12-8-50
Medez-Deceuninck	5, Allée Fort-Ste-Agnès.	rejet	
Meeuros-Vanhaezebrouck	r. de Bailleul (c. Pau, 9).	300	1-6-50
Menez Vve, née Bergot	24, r. des Vieux-Murs.	633	14-7-50
Meurein-Debyser	8, r. de Rivoli.	600	1-6-50
Meurisse-De Herdt	2, r. Képler.	670	1-6-50
Meurisse-Bosnet	5,r. Henri-Kolb.	320	25-5-40
Michaux Florian	14, bd Maréchal-Vaillant.	rejet	
Michaux-Grégoire Lucie	14, bd Maréchal-Vaillant.	670	14-6-50
Mille-Bellengier	27, bd J.-B.-Lebas.	rejet	
Moity-Deleau	15, r. de l'Alma.	rejet	
Monronvalle-Petitprez	16, r. Ratisbonne.	rejet	

Noms	Adresses	Proposition et point de départ de l'allocation	
Monteiro Isaac	61, r. Nicolas-Leblanc.	rejet	
Monteiro-Haechnel	47, r. Colbert.	700	26–7–50
Moraux Julia	57, r. Jules-Guesde.	rejet	
Moreau Henri	4, r. Gosselet.	rejet	
Mortier-Duffet	14, r. de Coulmiers.	rejet	
Mortreu-Tack	258, r. du Fbg-de-Roubaix.	655	1–6–50
Mouly-Blicq	22, r. du Barbier-Maes.	rejet	
Mulier-Bosnet	19, r. Sainte-Barbe (c. 8).	rejet	
Nautascher-Cnude	105, r. Philadelphie (c. 2).	rejet	
Naullez-Le Guillou	22, r. Paul-Lafargue.	670	5–5–50
Obert Jean	202, r. Léon-Gambetta.	rejet	
Obert-Watrelot Lucienne	202, r. Léon-Gambetta.	rejet	
Obin-Leroux	5, r. Rabelais.	295	1–6–50
Ombrouck-Meese	3, r. Molière.	rejet	
Pansard-Foulon	14, r. du Metz.	670	5–5–50
Paque-Delesalle	7, r. de Pologne.	350	20–5–50
Parsy-Delcroix	12, r. Mirabeau.	rejet	
Paumard-Villette	20 *b.* r. Halloterie.	345	5–5–50
Peloille-Ratin Jeanne	363 bd Victor-Hugo.	rejet	
Pelissier-Sautiez	6, r. d'Hondschoote.	90	15–5–50
Petit-Pillo	52, r. d'Iéna (c. 14).	700	12–8–50
Pickaert-Messeaut	40, r. de la Chaude-Rivière.	rejet	
Pitel Ernest	24, r. des Pénitentes.	1.600	1–6–50
Planckaert-Calliau	135, r. du Fbg-de-Roubaix.	604	20–5–50
Planqueel Victor	88, r. de la Barre.	1.750	8–9–50
Prignon-Masquelier	44, r. de la Monnaie.	200	5–5–50
Quartier-Tunis	bd de Metz (bt 249).	700	1–5–50
Quatannens-Holvœt	r. Paul-Lafargue (c. 5).	546	29–7–50
Raynal Ernest	37, r. Pasteur.	rejet	
Revolu-Van Boxem	61, r. de Flers.	rejet	
Robert Kain	86, r. d'Artois.	317	12–8–50
Rock-Verbrught	160, r. de Lannoy.	rejet	
Roelens-Hespel	r. de Rivoli (sentier 5).	263	1–6–50
Rogez-Minet	173, r. Gustave-Delory.	670	1–4–50
Roman-Vanhalle Eulalie	9, r. Montesquieu (c. 10).	294	19–4–50
Romon-Pollin	45, r. Paul-Bert.	rejet	
Rooses Adrien	2, r. du Marché.	700	14–4–50
Roussel-Lecat	38, r. Pascal.	670	1–6–50
Roussel Edmé	23-24, cité Philanthropique.	570	13–8–50
Roux Marthe	17, r. de Condé.	rejet	
Roux-Charlon	13, r. Lesage-Senault.	rejet	
Sandyck-Clockers	3, r. Aug.-Drapier.	670	15–5–50
Sandyck Joseph	3, r. A.-Drapier.	rejet	
Samoal-Brunet	32, r. Chappe.	rejet	
Siegl-Demoor Valentine	11, r. du Chauffour.	rejet	
Soulier-Curnelle	3, r. de Bapaume.	700	1–6–50
Stevaert-Vanhulle Marie	pl. Fernig (c. Cacan, 21).	275	1–5–50
Stien-Delerue	442, r. du Fbg-d'Arras.	670	1–6–50
Stroobauts-Mommens	38, r. de Mexico.	588	5–5–50
Tahon-Clayer	16, r. Ch.-Colomb.	rejet	
Terrier-Bostyn	23, r. Képler.	rejet	
Thieffry-Butin	12, r. Ch.-Colomb.	242	1–6–50
Thieffry M.-Louise	41, r. d'Antin.	630	22–7–50
Thoen-Clais	11, r. Desaix.	1.384	1–6–50
Thomann-Claeys	71, r. de Bavai (c. 2).	rejet	
Tison-Robuin	67, r. des Étaques.	rejet	
Typret-Boullier	12, r. des Pavillons.	rejet	
Vahé-Galand	15, pl. Ph.-de-Girard.	670	15–8–50
Valeruelle-Dhellin	8, r. du Prieuré.	373	1–6–50
Van Boghoute-Laridan	29, r. des Meuniers.	115	1–7–50

Noms	Adresses	Proposition et point de départ de l'allocation	
Vandaele-Vanderstock	r. Eugène Varlin (groupe Gustave Delory 6-117).	474	5-5-50
Van Damme-Rondaer	8, place Vanhœnacker.	rejet	
Van de Kerkhove-Bécu	21, r. de Valenciennes.	632	29-8-50
Vanheule-Gamelin	54, r. d'Artois.	267	16-8-50
Vannoteghem-Collette	63, cité Philanthropique.	rejet	
Van Tieghem-Pollet	26, r. Armand-Carrel.	545	1-6-50
Van Wolput-Vermeerem	51, r. Léonard-Danel.	100	5-5-50
Veeckman-Doublet	31, r. Valenciennes (c. Lampas).	80	1-6-50
Veniel-Destrebecq	4, r. Paul-Bert.	700	1-6-50
Vercoutre-Dalluin	38, r. du Mal-Assis.	rejet	
Verdonck-Leclercq	112, r. Solférino.	rejet	
Vermast-Rémy	89, r. de Strasbourg.	rejet	
Villers-Valentine	16, r. Sainte-Catherine.	700	12-8-50
Villerval-Gendre	5, r. de Tourville.	310	1-7-50
Vincent-Maillart	35, r. des Célestines.	670	1-4-50
Wallard-Neveux	62, r. Saint-Sauveur.	285	15-5-50
Wambre-Vannier	13 *bis*, r. des Pénitentes.	rejet	
Wartelle-Wattecamps	34, r. de la Boétie.	207	20-5-50
Warlet-Blanckaert	r. du Bel-Air (c. Runeuf).	441	3-5-50
Woestelant Victor	25, r. de Fleurus.	rejet	
Zind-Chambois	11, r. Degland.	rejet	

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

Adopté.

N° 2.388

Assistance aux Vieillards Infirmes et Incurables

Loi du 14 juillet 1905

Allocations complémentaires

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes formulées en application de la loi du 14 Juillet 1905, relatives à l'Assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau de Bienfaisance.

Admissions

Bariselle Marie-Louise	136, rue Solférino.
Beausir Demoléon	26, rue de Mulhouse.
Bollen-Verbecque	18, rue du Général-de-Wett.
Caliez-Flament	3, rue de Rouen.
Catiau Paul	15, rue du Château.
Deschamps Adrien	293, rue Solférino.
Eeckout-Vanbergue	189, bd Victor-Hugo.
Forret Léonie	14, rue de Calais.
Kindts-Meirt	51, rue Fontenoy.
Leveugle Alphonse	10, rue Fontenelle.
Marat-Gadoux	32, rue Arago.
Michaux Florian	14, bd Maréchal-Vaillant.
Planqueel Victor	88, rue de la Barre.
Sandyck Joseph	3, rue Augustin-Drapier.
Vandekerkhove-Bécu	24, rue de Valenciennes (c. Coustenoble).
Wambre-Varnier	13 *bis*, rue des Pénitentes.

Nous vous invitons à émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes ci-dessous désignées qui ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier des dispositions de l'art. 20 *bis*.

Duforez Vve, née Hollebeck	19, rue Franklin.
Marescaux-Delannoy	4, rue De Geytere.

Ces dossiers seront transmis à la Commission départementale pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2.389

Assistance aux Vieillards Infirmes et Incurables

Loi du 14 juillet 1905

Hospitalisation

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la loi du 14 Juillet 1905 relative à l'Assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes d'hospitalisation.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

Admissions

Vve Benteyn-Poupaert	142, rue de Douai.
Berlemont Marcel	rue des Poissonceaux.
Blyck Octave	cité Philanthropique, rue de Wazemmes.
Bulteau Vve, Decneudt Blanche . .	rue Duhem (c. Saint-Jacques, 5).
Carton Prudence	117, rue des Postes.
Chantereaux Vve, Chantereaux Cam. .	20, rue Lottin.
Claeyssen-Vannier Berthe.	66, rue Arago.
Clément Léopold	rue Jules-Breton (c. Desouter, 28).
Conia Vve, Mouflin Maria	149, rue Léon-Gambetta.
Contard Vve, Glenisson	7, rue des Jardins-Caulier.
Cornet-Trompette Madeleine	48, rue de Flers.
Debrauver Robert	14, rue Philippe-de-Comines.
Degroote Lelièvre	42, rue Malsence (cité Lys, 14).
Delache Oscar	rue de Bône (c, Rousseau, 3).
Delecroix Paul	s.d.f. (Armée du Salut).
Delsaux Clotaire	27, rue des Écoles.
Demaître-Pappens Angèle	rue Boucher-de-Perthes.
Demazeux Eugénie, Vve Carnel. . .	86, rue Jordaens.
Denaene Richard	24, rue de Marquillies.
Flinois Vve, Basset	93, bd Vauban.
Vve Gobfert-Ducrocq	16, rue des Bonnes-Rappes.
Godon Alphonse.	20, rue du Magasin.
Havet Vve, Cadreus Élodie	19, rue des Postes.
Izambard-Lanne Hélène	12, rue de Wazemmes.
Klein-Helfer Marie	32, rue Pierre-Curie.
Lanssens-Lorthiau Palmyre	rue de Wazemmes (cité Philanthropique).
Leclercq Amédée	1, rue Armand-Barbès.
Vve Leclercq-Nutten.	rue de Wazemmes (cité Philanthropique).
Lerouge-Liénard Julia	rue Faraday (imp. Courouble).
Mannechez Edmond	s.d.f.
Marat-Gadoux Irma	52, rue Arago.
Mathieu-Leborgne Marthe	27, rue Manuel.
Meneboode Louise	14, rue Baudin.
Mille Édouard	112, rue de Wazemmes.
Mille Valentine, née Lamerand . . .	112, rue de Wazemmes.
Muylaert Bernard	29, rue Fabre-d'Églantine.
Outteryck Octave	156, rue de Paris.
Phellion Vve, Delonnette Palmyre .	1, rue de Poids.
Protat Frédéric	143, rue Gustave-Delory.

Salvi-Defosse Julia	291, bd Victor-Hugo.
Smalbeem-Lhernould	19, rue de Poids.
Storme, Fme Henneton	2, rue de Thumesnil.
Tréhout Georges	54, rue de Poids.
Vancreynest François	34, rue de Wattignies.
Vandebeulque Marie-Jeanne	45, rue de la Barre.
Vandenberghe Maria	138, rue Gustave-Delory.
Varnewych-Martin Marie	35, bd Montébello.
Verlyck, Fme Tourait	75, rue Caumartin.
Vve Véron-Duflot	256, rue des Postes.
Vve Verryke-Flaming Clémence	351, rue des Bois-Blancs.
Weksteene Berthe, Vve Colpaert	79, rue Saint-Sauveur.

Asile des Cinq Plaies

Vve Cordonnier, née Thomas Camille	291, bd Victor-Hugo.
Cuvillier-Gilliers Coralie	—
Dupont Louise	—
Hermand Angèle, divorcée de Picavet.	—
Housse-Quéant Jeanne	—
Vve Hull-Vandecasteele Auguste	—
Mallet Henriette-Colette	—
Pecque Marie-Thérèse	—
Rivat Liliane	—

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

Adopté.

N° 2.390

Aide aux Aveugles et grands Infirmes

Loi du 2 août 1949

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons reçu différentes demandes formulées en application de la loi du 2 août 1949 relatives à l'attribution de la carte d'invalidité et de la pension prévue par l'article 5.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau de Bienfaisance et seront transmises à la Commission Départementale pour décision.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Aide aux Aveugles et grands invalides, des personnes désignées ci-après qui remplissent les conditions requises par la loi du 2 août 1949 :

Aberlant Suzanne	87, rue Ratisbonne.
Allanet-Hannart	23, rue Jeanne-Hachette.
Backhoven-Caudet	34, rue Alphonse-Mercier.
Balloy Marcel	39, rue Malakoff.
Bastenier Florent	55, rue Saint-Druon.
Baurain Eugène	20, rue du Magasin.
Braut Edmond	166, rue du Fbg-de-Roubaix.
Beaufils Alphonsine	20, rue Allard-Dugauquier.
Beausir-Demoleon	25, rue de Mulhouse.
Bétremieux Georges	39, rue de la Plaine.
Bécu Jules	89, rue Saint-Gabriel.
Belperche Jules	77, rue des Meuniers (c. 13).
Belperche-Verpoorter Maria	—
Ben Mohamed Ali	254, rue Pierre-Legrand.
Bertrand Louise	58, rue Roland.
Bisserie-Wartelle	41, rue de Poids.
Bossuyt Fernande	26, rue du Vieux-Faubourg.

Boulanger-Delobelle . . . . . 84, rue d'Arras.
Bourgeois Jeanne . . . . . 36, rue Mourmant (c. 11).
Brisy Henri . . . . . 34, place aux Bleuets.
Brochot André . . . . . 59, rue Vantroyen.
Brochet Micheline . . . . . 179, rue des Postes (c. 2).
Brunin Denise . . . . . 69, rue Caumartin.
Camus Adolphe . . . . . 50, rue du Vieux-Faubourg.
Campens Renée . . . . . 8, rue Armand-Barbès.
Castelain Moïse . . . . . 51, rue Balzac.
Castille Pierre . . . . . 168, rue du Fbg-de-Roubaix.
Chateau-Menveux . . . . . 26, rue Sainte-Anne.
Claude Jean . . . . . 84, rue de Wazemmes.
Colie-Decock . . . . . 47, rue du Vieux-Faubourg.
Corde Léonie . . . . . rue des Vieux-Murs (c. à Fiens).
Coussement Léon . . . . . 41, rue G.-Nadaud.
Coutel Colette . . . . . 51, rue Louis-Faure.
Couzinier-Sergent . . . . . 151, rue de Wazemmes.
Cuvelle Adèle . . . . . 52, rue de Condé (c. Cauche, 1).
Daams Pauline . . . . . 46, rue Pasteur.
Danel Eugène . . . . . 27, rue Bouguereau.
Debaene Élisa . . . . . 75, rue Caumartin.
Debaene Paule . . . . . 9, rue du Bois-d'Annappes.
Debaisieux-Boursier . . . . . rue Van Hende (c. Sainte-Marie, 4).
Debraelckelaer Charles . . . . . rue Galilée (c. Dupont, 12).
Deceuleneer François . . . . . 15, rue Helman.
Deduytschaever Richard . . . . . 15, place Fernig.
Defontaine-Brisy . . . . . 2, rue Marais.
Defontaine Charles . . . . . 2, rue Marais.
Defreville Émile . . . . . 150, rue G.-Delory.
Dehaes Jean-Baptiste . . . . . 107, avenue de Bretagne.
Dejardin Émilia . . . . . 46, rue J.-J.-Rousseau.
Delecroix-Leclercq . . . . . 75, rue de Wazemmes.
Delemar-Vandeput . . . . . 138, rue de Philadelphie.
Delestray Émile . . . . . 10, rue Colson.
Demarets-Hautecœur . . . . . 48 *bis*, avenue du Peuple-Belge.
Deregnaucourt Marie . . . . . 14, rue Saint-Luc.
Descamps Vve, née Maillard . . . 3, avenue Duray.
Descamps Henri. . . . . rue et cité Saint-Maurice, 15.
Descamps Yvonne . . . . . 13, rue Meurein (c. 1).
Desmedt Rachel. . . . . rue du Pôle-Nord (c. 7).
Desmidt-Lévêque . . . . . 10, rue Dubrunfaut.
Desmon Maurice . . . . . 90, rue de la Louvière.
Desruelle-Decauwer . . . . . 1 *bis*, rue Fontenelle.
De Vuyst Gisèle . . . . . 46, rue Mirabeau (c. 4).
Didies-Verreye Marthe . . . . . 3, rue d'Ath.
Dieusart Vve, née Dubaele . . . . 71, rue Blanche.
Dubois-Norbert . . . . . 136, rue du Fbg-des-Postes.
Dubois Victor . . . . . 38, rue de Condé.
Dumoulin-Ricaud . . . . . 23, rue d'Anvers.
Dupont Lucien . . . . . 27, pl. Ed.-Cavell.
Dupont Louise . . . . . 15, rue de la Bassée.
Dupont-Prissette . . . . . 120, rue des Postes.
Dupont René . . . . . 120, rue des Postes.
Dupont Julienne . . . . . 6, rue de Fontenoy.
Duribreux-Delhem . . . . . 10, rue Gosselet.
Dutilleux Julien . . . . . 158, rue Saint-Luc.
Engelben Jean . . . . . 7, rue Traversière.
Flament Louise . . . . . 16, rue Lottin.
Flanquart Bernard . . . . . 18, rue des Robleds.
Foucher-Dehaffreingue . . . . . 67, rue Ph.-de-Comines.
Fournier Liliane . . . . . 29, rue de Flers (c. Menu, 10).
Gesnoin Rachel . . . . . 75, rue Alph.-Mercier.
Ghesquières Louise . . . . . 43, rue de l'Arc.
Godderidge Constant. . . . . 11, rue de Bailleul.
Gontier-Devynck Marie-Louise . . . 14, rue Châteaubriand (c. 2).
Goudin Madeleine . . . . . 48, rue Louis-Bergot.
Grimonpont Raoult . . . . . 25, rue J.-Maillotte.

Guillams Carmen	18, rue d'Holbach.
Guyonnet Vve, née Saint père	20, bd de Belfort.
Haeck Elvire	58, rue de Thumesnil.
Hantson Jeanne	rue P. Lafargue
Hardeman Denis	11, rue L.-Danel.
Hénaut-Lemaire Julienne	142, av. de Bretagne.
Herchuez Marie	41, rue de la Barre.
Herondelle Marie-Louise	194, bd Victor-Hugo.
Hette Victoria	83, quai de l'Ouest.
Hornez Edmond	14, rue Courmont.
Hotrique Jules	27, rue de la Madeleine.
Houze-Vercruysse Louisa	95, rue d'Iéna (c. 3).
Hovart Suzanne	2, rue Armand-Carrel.
Hugue Anthime	6, rue d'Esquermes.
Kiecken-Cornet Marie	4, pl. de l'Arbonnoise.
Leblanc Marius	56, rue Meurein.
Leblond Maurice	21, rue de Poids.
Lecauche-Droissart	74, rue Sainte-Catherine.
Leclercq Mathilde	114, rue Manuel.
Lecomte Simone	52, rue Alph.-Mercier.
Lefebvre-Nieuwiarts	17, rue Bernos.
Lefebvre Jeanne	46, rue de Londres.
Lehon Germaine	25, rue de la Convention.
Leignel Jeanne	6 *bis*, rue Kepler.
Leleu Julia	5, rue des Brigittines.
Leleu Maurice	14, rue Parrayon.
Lemaire Paul	rue du Long-Pot (c. Meurisse).
Lemerre-Becquart Adèle	10, rue Vandenhende.
Lemesle-Wibaut	41 *bis*, rue des Postes.
Lensel Henri	35, rue C.-Desmoulins.
Leprince-Lamart Laure	rue A.-Carrel.
Leroy Robert	rue Louis-Christiaens.
Leroy-Trève Berthe	10, rue Van Hende.
Lherminez-Faitiche	9, rue Lafayette, (c. 4).
Liévens-Droissart Clémence	47, rue Sainte-Catherine.
Locufier Georges	97, bd de Strasbourg.
Lorquin Robert	20, rue Dupleix
Maerten Maria	34, rue de l'Arc.
Maffezoni-Leperre	213, rue P.-Legrand.
Mahieu Vve, née Pruvost	52, rue de Condé.
Mallevas Nicole	31, rue Francisco-Ferrer.
Maréchal Louis	32, rue de la Digue.
Margat-Nuttens Angélique	5, rue de Buffon.
Masclet-Cordemans Germaine	84, rue des Sarrazins (c. 4).
Mignac-Dautriche	41, rue du Buisson.
Milliot Andrée	47, rue Duhem.
Milliot Simone	47, rue Duhem (c. 7).
Mislanghe Arthur	47, rue de Roubaix.
Monnet Léonie	27, rue L.-Danel.
Moreau-Dagbert Marie	16 rue S.-Verhulst.
Mortier Alphonse	191, bd Victor-Hugo.
Mouquet Charles	123, rue de Rivoli.
Nauwelaerts-Derwecluwers	42, rue Malsence (c. 50).
Penninger Émile	33, rue Paul-Lafargue.
Perdomi-Roncari	31, rue F.-Mottez.
Peysen Flore	9, rue de Valenciennes.
Pituch Irène	51, avenue du Peuple-Belge.
Ployaert-Champion	26, rue d'Austerlitz.
Pontois Nestor	44, rue du Long-Pot (c. 5).
Poutrain Odile	83 *bis*, rue de Flandre.
Pratte Désiré	46, rue de Condé.
Prévost Alfred	28, rue Doudin.
Rackelbon Rose	28, rue de Sainte-Catherine.
Rasseneur Jeanne	38, rue Henri-Kolb.
Robain Stéphanie	20, rue des Brigittines.
Roussel-Rouzé	56, rue Henri-Kolb.
Salomé René	114, rue de la Barre.

Sauvage François	5, rue de Flers.
Schepper Adrien	97, rue Jules-Guesde.
Schmitt Jules	14, rue Roland.
Schoutteten Raymonde	25, rue de Thumesnil (c. 1).
Sebisch André	13, rue de Calais.
Selebosse-Donck Cécile	27 *bis*, rue Saint-Bernard.
Semet Georges	8, place de l'Arbonnoise.
Senet Germaine	rue de la Cité (c. Saint-Maurice, 15).
Souville Louise	14, rue de Friedland.
Teppa Émilia	34, rue Église Saint-Louis.
Teys Jules	22, rue Ernest-Mayer.
Thellier Rose	49, rue Képler.
Thibaudeau Anna	111, cité Philanthropique.
Thiéry Gaston	109, rue d'Isly.
Torck Maurice	17 *bis*, rue Degland.
Torres Illa	55, rue des Arts.
Toulotte-Deetens	18, rue Alph.-Leroy.
Trock-Squimere	13, rue Magenta.
Tumelaire Jeanne	44, bd Victor-Hugo.
Turquet Ernest	7, rue Parrayon.
Val Claire	3, avenue des Lilas.
Vallin-Claeys	136, bd Victor-Hugo.
Vancaeneghem Emma	60, rue Raspail.
Vandekerkove Oscar	rue Balzac (c. Delacherie).
Vandenabeele Fernand	82, rue de Rivoli.
Vandenhoecke Rachel	48, rue J.-Jaurès (c. Crumber, 10).
Vanderheyden-Blaumelomme	21, rue du Château.
Vanpraet Henri	60, rue de Lannoy.
Vanuxem Jules	48, rue des Dondaines.
Vercruysse André	28, rue des Robleds.
Vesschuoet Émilia	14, rue Dupleix.
Vienne Louise	32, bd Montebello.
Wallaert-Deheyrel	170, rue Philadelphie (c. 4).
Warez Charles	21 *bis*, rue de Calais.
Wattrelos-Soiche	24 *bis*, rue des Robleds.
Wiart Ludivine	91, rue Ratisbonne.
Willemot-Lepez	71, bd Montebello.

Nous vous invitons à émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes ci-dessous désignées qui ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier de l'aide aux Aveugles et Grands Invalides.

Ackaert-Temmerman	145, rue des Bois-Blancs.
Balligand-Weysevelt	24, rue des Pénitentes.
Bastin Vve, Sénéchal	8, rue Lallement.
Castelein Jeanne	15, rue Adolphe.
Cnudde Renée	5, rue B.-Decourchelles.
Comyn-Huart Laurence	10, rue Charles-Quint.
Crespel Marie	13, rue des Tours.
Deleu Alice	65, rue Meurein.
Debreux Émile	20, rue de la Boétie.
Desmet Julien	49, rue du Fbg-des-Postes.
Dobritz Jeanne	31, rue G.-Joncquet.
Driesen Vve, née Marchal	15, rue Adolphe.
Dubar Lucie	123, rue Paul-Lafargue.
Dubois Gabrielle	4, place A.-Thomas (app. 61).
Duez Maurice	89, rue Alphonse-Mercier.
Dutertre Émilienne	98 *bis*, rue Royale.
Crauart Jacques	8, rue Verlaine.
Hugue Jeanne	4, rue Doudin.
Lafortune Mac Gullough Wilson	61, rue des Sarrazins (c. 33).
Lebargne-Fremaux	rue Pline (c. Rommel, 4).
Lemaire-Henneuse Emérantine	2, rue Jean-sans-Peur.
Leprince Louis	rue Armand-Carrel.
Meersman-Delerive	60, rue de Trévise.
Monte Lucette	93, rue P.-Legrand.

Ochin Valentine	51, rue du Sabot.
Perrier Pierre	33, rue Brûle-Maison.
Prudent-Tassier Louise	170, rue d'Arras.
Thel Anna	11, rue André-Chénier.
Thévelin-Santre G.	5, allée des Dondaines.
Thieffry Louis	17, rue de l'Alma (c. 5).
Vandendriessche Georges	9, allée des Dondaines.

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance, pour décision.

Adopté.

La séance est levée à vingt-deux heures quinze.

Séance du Conseil Municipal du 18 Octobre 1960

Monsieur le Maire	Mr le Professeur Minne	Mr le Professeur Paget	Mr Lubrez
Mr Duterne	Mr Rombaut	Melle Martinache	Mr Coolen
Mr Hennebelle	Mr Decamps	Mr Maire	Madame Defline
Mr Lourdel	Madame Bocquet	Mr Broux	Mr Coquart
Mr Cordonnier	Mr Defaux	Mr Doyennette	Mr Dubois
Mr Ghys	Mr Hamy	Mr Hanskens	Mr Hénaux
Mr Landrea	Mr Leroy	Mr Manguine	Mr Milleville
Mr Moithy	Mr Ramette	Mr Rousseaux	Mr Saint Venant
Mr Simonot	Madame Eylgat	Mr Valbruns	Mr Van Wolput
Mr Véroone			